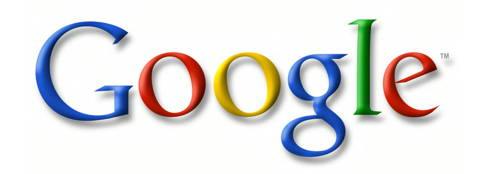
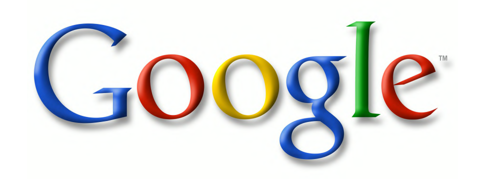
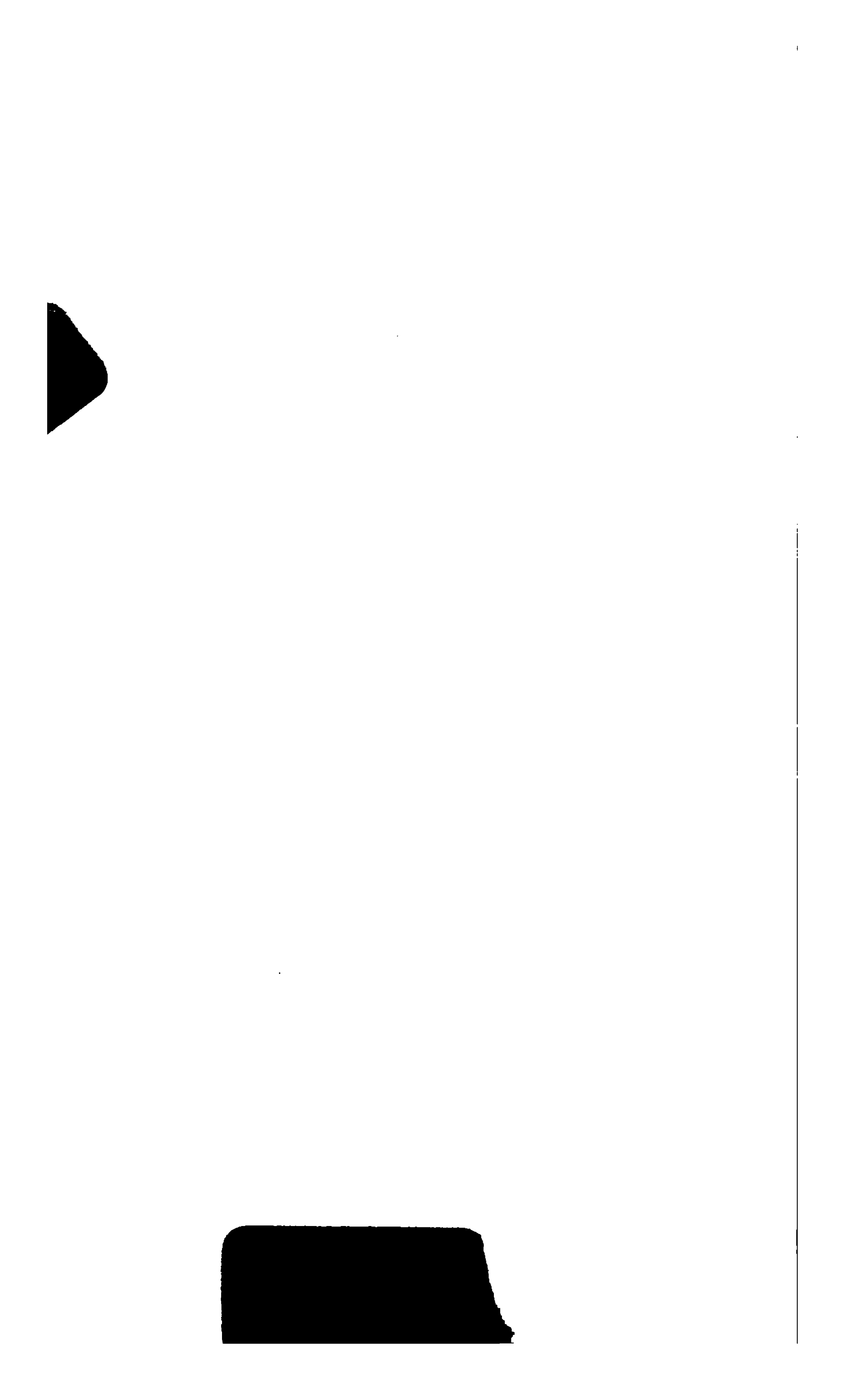
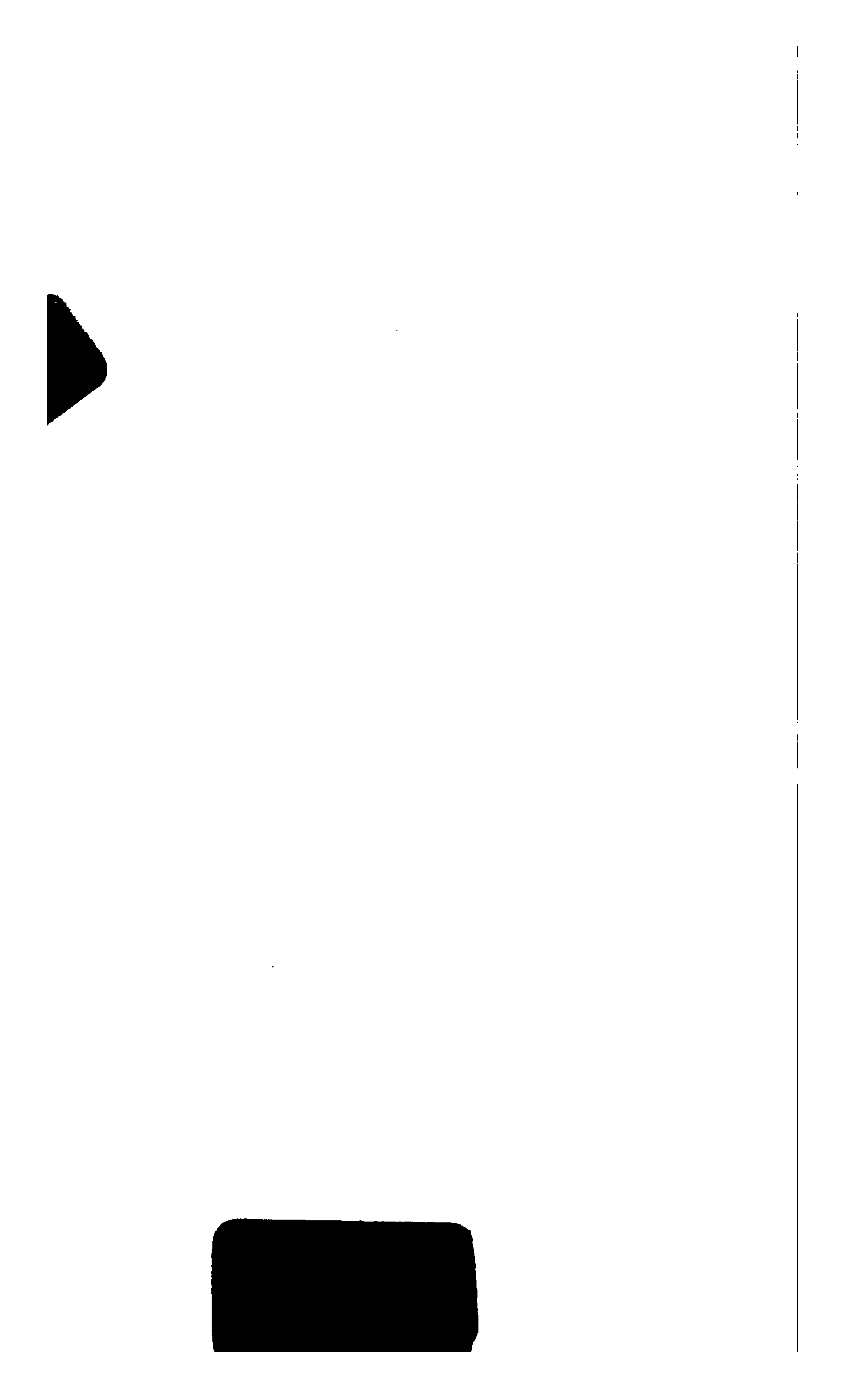





NYPL RESEARCH LIBRARIES
3 3433 06180541 6





HISTOIRE
DE
LA RÉVOLUTION
DE FRANCE.

TOME VINGTIEME.

HISTOIRE

DE

LA RÉVOLUTION DE FRANCE,

PRÉCÉDÉE de l'exposé rapide des administrations successives qui ont déterminé cette Révolution mémorable.

PAR DEUX AMIS DE LA LIBERTÉ

Kerverseau, Fr. Marie & Clavelin --

TOME VINGTIÈME.

TABLE ANALYTIQUE.



A PARIS,

Chez BIDAULT, Libraire, rue & Hôtel Serpente, n.° 14.

An XI = 1803.



TABLE ANALYTIQUE ET CHRONOLOGIQUE DE L'HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION.

L'ÉTONNANTE & terrible Révolution dont les dix-neuf volumes de cette Histoire, ont eu pour objet de recueillir & de peindre les causes, les moyens, les résultats, est un événement démesuré que ne sauroit embrasser l'attention la mieux Tome I. 1777. — 1781.

Tome I. 1777. — 1781. exercée. Si l'on en considère l'ensemble, on en perd de vue les principaux détails, trop nombreux, trop variés, trop diversement appréciés par des partis opposés; si l'on s'attache aux détails, l'œil distrait laisse échapper les grandes masses, ne voit que des rapports interrompus; tout se confond, & l'esprit est obligé de renoncer à se former une notion claire de l'ensemble. Il s'est accumulé dans ces douze à quatorze années plus de faits & d'hommes publics, que n'en contiennent des siècles entiers de temps ordinaires. Après avoir suivi les fils multipliés de ce drame, dont l'Europe, ou même le monde entier fut le lieu de la scène, où tous les peuples de la terre furent acteurs ou spectateurs intéressés; où les rois virent agiter dans des milliers de tribunes oratoires & dans presque autant de champs de bataille, la question de droit des gens: *existera-t-il désormais des nobles & des rois?* le lecteur sera bien aise de se rendre compte de ce qu'il aura lu, de classer les personnages & leurs actions, de mesurer l'espace parcouru &

de retrouver l'ordre successif dans ce chaos des passions humaines. Tome I. 1777. — 1781.

Tel est le but de la Table Analytique & Chronologique, par laquelle nous croyons devoir terminer une entreprise immense, nécessairement imparfaite, chaque homme ayant ses erreurs & ne pouvant pas tout savoir, mais poursuivie avec la conscience des meilleures intentions; les faits reprendront ici leur place, leur enchaînement en deviendra plus sensible, les circonstances qui les ont caractérisés seront rappelés en peu de mots. Nous ne perdrons aucune occasion de réparer une omission, d'éclaircir un mal-entendu, de rectifier une méprise, & nous nous tiendrons fort heureux si notre dernière ligne pouvoit corriger la dernière de nos fautes, toujours involontaires.

Veut-on d'abord remonter aux causes de la Révolution, considérées dans l'état de la monarchie, de la religion, de la philosophie, des mœurs vers la fin du dix-huitième siècle, il y a autant d'opinions que de partis. L'auteur de l'*Introduction* a cru

Tome I. 1777. — 1781. devoir y consigner la manière de voir la plus générale au moment de l'insurrection, ce que pensoient, vouloient, espéroient, les plus nombreuses classes du peuple français, l'idée que le public se formoit alors des institutions anciennes, des philosophes modernes, dont les ouvrages frondoient ces institutions, d'une régénération complette, & des vertus & du bonheur qu'elle devoit procurer à la génération future, à la France, à l'Europe, à l'espèce humaine. La politique nationale mise en fermentation, jeta, pour ainsi dire, son écume; on s'enthousiasma de maximes abstraites, de principes absolus, & le mieux impraticable devint la cause ou le prétexte de beaucoup de mal, non seulement inutile, mais funeste & monstrueux, qu'on auroit prévenu si l'on eut respecté l'expérience, la vraie science; si l'on avoit eu moins de vanité.

Un moderne a dit sans ménagement : « Gouverner à la tribune, est une folie, administrer à la tribune est une sottise »; cette distinction peut servir à classer les

hommes de la révolution, en n'oubliant pas cependant que l'on guérit les fous & jamais les sots. Dans quelle classe faut-il ranger les scélérats qu'on ne guérit point, & qui passent aussi pour avoir provoqué la révolution, ou pour l'avoir souillée? Le fait est que ce furent une opinion dépravée, l'orgueil, la haine & tous les genres de corruption morale qui, sous le prétexte de corriger de grands abus, amenèrent une épouvantable catastrophe. Les livres avoient gâté l'opinion, & le luxe rendu plus dévorant par les deux excès de l'opulence & de la misère, avoit gâté les mœurs. Quant à l'opinion, de bons livres la détérioroient en augmentant la masse des lumières dont une foule de mauvaises brochures n'enseignoient que l'art facile d'abuser.

Tome I. 1777. — 1781.

Locke avoit publié son traité sur le *gouvernement civil.* Montesquieu son *Esprit des Lois* ; Voltaire combattoit depuis soixante ans toutes les institutions civiles & religieuses, tous les préjugés, toutes les superstitions dans le langage de ses admirateurs ; J. J. Rousseau étoit devenu

Tome I. 1777. — 1781. l'oracle des jeunes publicistes qui se croyoient appelés à fonder, à constituer, à régénérer de vieilles sociétés politiques; Mably frondoit avec aigreur tous les gouvernemens que Jean Jacques enseignoit le secret de créer sur de nouveaux principes; les économistes mettant la science de régner en journaux, en pamphlets, en tableaux d'une page, persuadoient aux oisifs que rien n'est si aisé; & les ministres semblèrent s'être chargés de fournir aux réformateurs inexpérimentés, tous les motifs imaginables de tenter un essai pour substituer la liberté philosophique à la monarchie usée, dégradée, avilie & chargée de tout l'odieux des corvées, des gabelles, des vingtièmes, des ordres arbitraires, des enregistremens forcés, des banqueroutes successives, des expédiens frauduleux, des vices enrichis, des honneurs prostitués à des parvenus insolens. A cela, vinrent se joindre l'exemple de grands établissemens renversés, de l'ordre des jésuites détruit, des parlemens anéantis, enfin, l'éclat d'un déficit, la difficulté de le com-

bler, la demande d'Etats-généraux, & des nuées d'écrits où le roi fut représenté bien moins comme le chef suprême de l'Etat, que comme le fonctionnaire amovible de la nation, le commis révocable de commettans en qui résidoit la souveraineté.

Déjà M. Necker, protestant Génevois, citoyen d'une république, banquier, ministre des finances, auteur, avoit accoutumé le public à n'admettre un édit qu'en cédant aux raisons développées dans un préambule, à obéir plutôt à l'opinion qu'à l'autorité, à voir le peuple représenté dans les administrations provinciales, & les représentans des provinces y discuter les besoins & les moyens de l'Etat, y mettre en délibération les volontés du monarque dont il dénatura la puissance; enfin M. Necker appela tous les Français qui savoient lire, à juger bien ou mal de la situation des finances & des ressources du royaume, d'après un fameux *compte rendu*, qui fut moins celui du ministre au roi, que celui de Louis XVI au peuple.

Tome I. 1777. — 1781. A un ministère nourri d'emprunts & de reviremens de banque, succèda un ministère peu économe; aux administrations provinciales se joignirent des assemblées de notables; plus on délibéra, moins on s'entendit, & plus on contracta l'impérieux besoin de délibérer. Bientôt érigée en puissance, l'opinion ne reconnut plus de supérieur; & comme, pour des opinans, obéir c'eût été payer, on prévit dès-lors que si les Etats-Généraux étoient convoqués, ils ne se borneroient pas, comme leurs prédécesseurs, à d'humbles ou de respectueuses doléances.... Mais d'autres incidens avoient compromis l'autorité royale.

1787. Un prélat philosophe, administrateur inepte, dont on vanta le génie dans la partie littéraire du *Mercure de France*, rédigée alors par Joseph Garat, en des termes vraiment curieux à relire aujourd'hui, M. de Loménie de Brienne remplaça M. de Calonne, homme aimable, instruit, esprit fécond en expédiens, ministre qui possédoit à fonds la théorie &

la pratique du crédit français, mais dans les mains de qui l'état devoit périr, parce que des abus invétérés en ouvroient incessamment les veines & en écrasoient les artères. On a calomnié M. de Calonne, en avançant qu'il avoit porté à Londres des trésors provenus de déprédations; les circonstances firent son malheur: Brienne aggrava ces circonstances, & détermina la crise prévue. Le parlement se déclare incompétent pour enregistrer un impôt du timbre & un impôt territorial, & se trouve compétent pour enregistrer la prorogation du second vingtième. D'Eprémesnil porte Louis XVI à se contenter d'un emprunt successif; on s'obstine à le faire enregistrer, dans une séance royale, le roi présent; le duc d'Orléans proteste contre l'illégalité de cette forme; l'emprunt ne se remplit pas, le duc est exilé, deux magistrats sont enlevés, & pour mettre le comble au bouleversement, le nouveau ministère ne se proposoit rien moins que de changer la constitution monarchique d'un royaume dont les bases s'écrouloient. Il en avoit

Tome I. 1788. coûté cinq-cents louis à D'Efprémefnil pour fe procurer une épreuve de l'édit du 8 mai, portant rétabliffement de la cour plénière, & création de grands bailliages. L'abfurde miniftre multiplioit les motifs de réfiftance & fit comme un camp des cours du Palais.

Enfin c'eft à M. le comte d'Artois que la France eut l'obligation d'être délivrée de ce. fléau, le 25 août. Brienne n'emporta pour récompenfe de fes fervices que 800,00 francs de rente & le chapeau de cardinal; mais la France avoit été privée pendant cinq mois de fes tribunaux; les armes des foldats avoient été tournées contre leurs concitoyens, les privilèges des provinces avoient été violés, leurs députés mis en prifon, la foi publique honteufement furprife par des rapports officiels menfongers, inférés dans les gazettes & dans les journaux; le crédit étoit anéanti, les propriétés menacées. La force fubftituée au refpect avertiffoit de tous côtés le peuple qu'il feroit le fouverain dès

qu'on l'enhardiroit à faire usage de sa force.

Quelques jeunes-gens de Paris, brûlent l'ex-ministre en effigie dans la place Dauphine & veulent recommencer le lendemain; le chevalier Dubois, commandant du guet, arrive avec cinquante fusiliers & vingt cavaliers; la foule les brave, ils fondent sur elle à coup de sabres & de bayonnètes; d'habiles agitateurs disposoient d'une multitude aveugle; on mit la garde en fuite, on força le corps-de-garde placé au pied de la statue de Henri IV, au milieu du Pont-Neuf, on dépouilla les soldats, on s'empara de leurs armes. La troupe des agitateurs se grossissoit, s'essayoit ainsi à tout oser, devenoit chaque jour plus entreprenante. Quand on apprit la retraite de M. de Lamoignon, garde des sceaux, les mêmes scènes recommencèrent. Il fut brûlé en effigie, & des furieux se portèrent de la place Dauphine aux Hôtels de Brienne, de Lamoignon & à la maison du chevalier Dubois pour y mettre le feu. Des décharges de mousqueteries enfan-

Tome I. 1788. glantèrent la rue Saint-Dominique & la rue Mêlée. Depuis long-temps aux prises avec des magistrats, avec des citoyens, le soldat fatigué, travaillé, se dégoûta d'une obéissance qu'il fut aisé de lui peindre comme celle de l'esclave armé par le despotisme, contre la liberté publique.

Rappelé au ministère des finances, M. Necker se persuada que l'opinion publique & l'enthousiasme général qui voyoient en lui le salut de l'Etat, lui donneroient les moyens de disposer en maître d'une révolution populaire. Il se flatta de pouvoir en arrêter les effets, en diriger la marche comme il voudroit, de s'en servir pour opposer la multitude soulevée, aux princes, aux grands, à la noblesse, aux parlemens, au clergé, au roi lui-méme, de maniére à donner une consistance durable à la place de ministre de la nation. Tous les desirs ambitieux se couvrirent de grands principes de liberté, d'égalité. Déjà les assemblées des notables & les administrations provinciales avoient arrêté qu'on délibéreroit par tête, que les subsi-

des feroient répartis entre tous les citoyens sans distinction. Le Dauphiné donna l'exemple d'innovations radicales; ses représentans convoqués à Romans, s'occupèrent de dresser un plan de constitution pour les Etats du pays, & les deux premiers ordres y renoncèrent à leurs prérogatives. Les observations sur l'histoire de France, par l'abbé de Mably, furent délayées dans des milliers de journaux, de pamphlets, de brochures. M. Kersaint établit les bases de la politique sur les lois éternelles de la raison, dans un ouvrage intitulé : *Le Bon Sens.* MM. Target & Cérutti soutinrent les droits du peuple. M. Mounier démontra la légalité de la double représentation que demandoit le tiers-état, pour que les opinions démocratiques l'emportassent dans une délibération par tête. M. d'Entraigues écrivit contre la noblesse héréditaire. Enfin l'*Essai sur les Privilèges*, & *Qu'est-ce-que le Tiers-Etat?* portèrent le dernier coup aux anciennes maximes : il y fut établi que la classe la

Tome I. 1788. plus nombreuse de la société étoit seule le peuple en qui résidoit la souveraineté.

Le parlement avoit demandé que les Etats-Généraux fussent convoqués dans les mêmes formes qu'en 1614; mais allant au-devant d'une opinion publique à laquelle rien ne devoit résister impunément, il arrêta, le 5 décembre, de supplier le roi de vouloir bien accorder l'égale répartition des impôts, la liberté individuelle, la liberté de la presse, la responsabilité des ministres & la périodicité des Etats-Généraux, & déclara que le nombre des députés respectifs de chaque ordre n'étant déterminé par aucune loi, ni par aucun usage constant, la cour s'en remettoit à la sagesse du roi sur les mesures à prendre pour parvenir aux modifications que la raison, la liberté, la justice & le vœu général pouvoient indiquer. Ce que l'influence & les correspondances de M. Necker convertissoient de tous les côtés en vœu général, il n'hésita pas à le proposer comme le sien, dans son rapport fait au roi le 27 décembre.

Tome I. 1788.

En vain la majorité des notables « entraînée par un respect religieux pour les formes suivies en 1614 », avoit été d'avis que le nombre des députés devoit être le même pour chaque bailliage. En vain cette majorité, celle du clergé, de la noblesse, le vœu prononcé de la noblesse de Bretagne, le sentiment commun de plusieurs magistrats du conseil du roi, des cours souveraines, l'exemple des Etats de Bretagne, de Bourgogne & d'Artois, & plusieurs princes du sang, s'élevoient-ils contre la demande d'admettre le Tiers-Etat à l'assemblée nationale dans un nombre égal à celui des deux ordres réunis. Aucune de ces considérations, & toutes les objections tirées du danger des prétentions propres à mener à la démocratie, n'empêchèrent pas M. Necker de conclure que le Tiers-Etat devoit composer la moitié des Etats-Généraux. « Le vœu de cette classe, dit-il, s'appellera toujours *le vœu national. Le temps le consacrera, le jugement de l'Europe l'encouragera* ». Pour que le choix des députés répondit plus facilement aux inten-

Tome I. 1788. tions qu'annonçoit un plan si contraire aux usages antérieurs, le même ministre fit décider négativement la troisième question, « chaque ordre doit-il être restreint à ne choisir des députés que dans son ordre ».

La postérité retiendra les traits suivans de ce rapport fait par M. Necker au roi, dans son conseil :

« La cause du tiers-état se trouve liée aux sentimens généreux, les seuls qu'*on peut manifester hautement* ; ainsi elle sera constamment soutenue & dans les conversations & dans les écrits, par les hommes *animés & capables d'entraîner ceux qui lisent & écoutent*.... A l'époque où seront abolies ces dénominations de tribus qui rappèlent à chaque instant au tiers-état son infériorité & l'affrontent inutilement, il n'y aura plus qu'un vœu commun entre tous les habitans de la France.... Le tiers-état n'a-t-il pas intérêt au bonheur & à la gloire du Souverain ?.... Que les ministres de la religion ne voient donc dans les représentans du tiers-état aux Etats-généraux, que les indicateurs des besoins multipliés d'un grand peuple. Que la noblesse à l'aspect de ces nombreux députés de communes, se rappelle avec satisfaction & avec gloire qu'elle doit aux vertus & aux exploits

ploits de ses ancêtres, d'avoir sur les intérêts généraux de la nation, *une influence égale à celle des députés de tout un royaume* (1). Que ces députés, à leur tour, ne pensent jamais *que ce soit par le nombre, ni par aucun moyen de contrainte*, mais par la persuasion, *par l'éloquence de la vérité*, qu'ils peuvent obtenir le redressement des griefs de leurs constituans.... Vous commandez à une nation qui sait aimer, & que *les nouveautés politiques* auxquelles elle n'est pas encore faite, *distraient de son caractère naturel*..... Il faut en convenir, la satisfaction attachée à un pouvoir sans limites, est toute d'imagination... Votre majesté... conservera les grandes fonctions du pouvoir suprême, car les assemblées nationales ont elles-mêmes besoin d'un *défenseur des foibles*, d'un protecteur de la justice; & si toutes les forces de ce grand royaume viennent à se vivifier, votre majesté jouira dans ses relations au-dehors d'une *augmentation d'ascendant* qui appartient encore

Tome I. 1788

(1). Ce discours captieux d'un étranger assez inconsidéré pour se flatter de demeurer le seul régulateur de la crise terrible que vont causer tant de nouveautés politiques, dont les moyens sont le nombre, la force de la multitude tirée de son état de calme par des hommes animés, ce discours offroit ici un faux calcul. Il n'y avoit plus d'égalité entre la noblesse & le tiers-état égal en nombre à la noblesse & au clergé réunis.

Tome I. 1788. plus à une *puissance réelle & bien ordonnée*, qu'à une *autorité sans règle*. Cependant, si une différence dans le nombre des députés du tiers-état devenoit un sujet ou un prétexte de discorde !... Quel conseil pourrai-je donner à votre majesté ? Un seul, & ce seroit le dernier, celui de sacrifier le ministre qui auroit eu le plus de part à votre délibération ».

Un acte aussi solemnel que la réunion des députés de tout un peuple, cet acte dont l'imposante gravité sembloit se proportionner à l'immense population du plus beau royaume de l'Europe, fut le résultat spontané de l'enthousiasme, de l'intrigue, de l'animosité, des passions les plus haineuses & de projets ultérieurs & plus secrets d'une subversion universelle. L'unanimité des instructions données aux députés par leurs commettans, les cahiers, les pouvoirs; les sermens exigés & prêtés au moment de l'élection, le vœu formel à porter aux Etats-généraux consacroit la monarchie, la royauté, la succession au trône par droit de primogéniture, la noblesse héréditaire, l'existence du

clergé, les fondations pieuses, les grandes institutions établies entre le monarque & le peuple, & le redressement des abus par voie de représentations, respectueusement conciliées avec le pouvoir suprême du roi, exprimant sa volonté par des édits librement enregistrés dans ses cours souveraines. Mais les mouvemens excités dans les provinces, & les premières délibérations de ce grand corps, présagèrent que les cahiers ne seroient pas observés.

Tome I. 1788.

Repoussé par les nobles de Provence, le fameux comte de Mirabeau fut l'idole du tiers-état Provençal. Les bourgeois d'Aix lui donnèrent une garde d'honneur. Les Marseillais s'attelèrent à sa voiture, multiplièrent les danses & les feux de joie pour célébrer son séjour dans la ville, lui décernèrent une place distinguée à la comédie, le couronnèrent au milieu des plus vives acclamations. Enfin M. de Caraman, commandant de la province, alarmé des suites d'une effervescence publique, le supplia, le 20 mars 1789, d'interposer son ascendant pour la tempérer. Toutes

Tome I. 1788 les municipalités de Bretagne, s'assemblèrent avec le dessein de répandre l'esprit d'innovation adopté par le Dauphiné. La noblesse bretonne accourue aux Etats convoqués à Rennes le 29 décembre, avoit voulu y défendre l'antique constitution de la province; des députés du tiers s'y étoient rendus en foule pour y surveiller & diriger forcément les officiers municipaux, qui, seuls de leur ordre, eussent voix aux Etats; ces députés s'étoient adressés au roi comme au garant de la constitution, ou plutôt au ministre pour obtenir le droit de la violer, c'est-à-dire, d'y faire les changemens en faveur desquels s'élevoient la philosophie, les lois naturelles, les principes d'égalité, de liberté. On s'abstint de voies de fait, mais on ne convint de rien; & le 9 janvier 1789, les représentans du tiers-état se retirèrent.

Des attroupemens, des insultes, des coups, provoquent une aveugle vengeance. La jeunesse de Rennes, armée d'épées, de sabres, de pistolets, parcourt les rues, mais ne sait qui elle doit frapper. Une

malheureuse querelle s'élève entre deux hommes du peuple, & l'un s'écrie, que quelque noble déguisé l'a blessé. La rage est au comble. On va jusqu'à imputer à douze-cents gentils-hommes, l'infâme & absurde projet d'assassiner quarante-mille bourgeois, & le cri général dévoue à la mort les douze-cents membres des Etats. On les attaque, on les poursuit, on les presse de toutes parts. Ils se défendent avec courage. Chaque rue devient un champ de bataille. Le sang coule, deux gentils-hommes sont tués; l'un d'eux âgé de dix-neuf ans, est égorgé aux pieds de son père, & la populace insulte au cadavre. Le tocsin sonne, le trouble augmente. Au milieu de ces fureurs brillent quelques traits de générosité. Forcé de se battre, un gentilhomme désarme le bourgeois agresseur, & le serrant tendrement sur son sein, lui dit: c'est ainsi que je me bats contre mes concitoyens ». La jeunesse frémit autour du lieu d'assemblée & menace d'y porter le fer & le feu, d'aller outrager les femmes & les filles des nobles pour obliger

Tome I. 1788.

Tome I. 1788. ceux-ci à ſortir de la retraite où couverts de ſang & de bleſſures, ils ne veulent que ſe mettre en défenſe, où ils paſſent ainſi ſoixante-douze heures entre la vie & la mort.

M. de Thiars, commandant de la province, parvient à faire accepter un accommodement. Il eſt convenu que la nobleſſe ſortira de la ſalle des états, n'ayant pour toute arme que ſon épée. Des troupes de payſans accouroient au ſecours de leurs ſeigneurs, & donnèrent à M. de Bois-Hu, des marques touchantes d'affection, lui offrant de venger la mort de ſon fils tué dans l'émeute du 26 janvier; ce reſpectable & malheureux père les exhorta tous à la paix. Le clergé & la nobleſſe accordent, pour une année, les impoſitions ordinaires, ſauf l'adhéſion du tiers, font la proteſtation de droit que les circonſtances rendoient indiſpenſable, & ſe retirent; le tiers-état prit le même arrêté. Mais les reſſentimens contenus s'aigriſſent, & tout annonce que la Bretagne influera beaucoup ſur l'iſſue des Etats-généraux, d'autant plus que de tous côtés des prêtres

& des nobles s'élevoient publiquement contre leurs collègues, & se déclaroient pour les droits de l'homme & du citoyen, & qu'un arrêt du conseil cassa un arrêt du parlement de Besançon, qui avoit improuvé les déclarations démocratiques de trente-deux prêtres & nobles de son ressort. M. Necker dirigeoit évidemment l'autorité royale & l'opinion publique contre la noblesse & le clergé, considérés comme les deux premiers ordres de l'Etat, & quoique la conséquence directe & inévitable des nouvelles maximes qui flattoient les passions du plus grand nombre, en mettant le droit & la raison dans le suffrage du plus grand nombre, devoit être la destruction de l'autorité royale, il n'étoit pas impossible de persuader alors à quelques personnes, que cette autorité deviendroit plus forte dès qu'on l'auroit délivrée des nobles, des prêtres, des parlemens.

Les communes & le bas clergé de Bretagne, s'assemblèrent par bailliages & nommèrent leurs députés aux Etats-Gé-

Tome I. 1788. néraux; les deux ordres privilégiés assemblés à Saint-Brieux par ordre du roi, déclarèrent qu'ils renonçoient à tous leurs privilèges pécuniaires, mais que n'étant pas réunis en corps-d'Etat, ils ne pouvoient nommer les députés. Ils crurent peut-être sauver la constitution bretonne, en se réservant ainsi de protester contre l'illégalité de la députation des communes, & celle-ci n'en concourut que plus efficacement à renverser toutes les anciennes institutions de la monarchie française.

Un médecin de Paris, nommé Guillotin, qui fut depuis, dit-on, inconsolable d'avoir donné son nom à l'instrument de mort qu'on appela *guillotine*, fit, à cette époque, un projet de cahier sous le titre de *Pétition des citoyens domiciliés à Paris*, qui fut adopté par les six corps de marchands & déposé chez un notaire pour y recevoir les signatures de tous ceux qui voudroient y adhérer. Il est bon d'observer qu'alors, en France, ouvriers, marchands, médecins, tout le monde se mêloit de politique, se croyoit capable de

gouverner ou même de régénérer l'*Etat*; les nouveaux principes du droit public étoient si simples, qu'ils se trouvoient à la portée dés esprits les plus bornés; les mots *liberté*, *égalité*, *majorité*, *voter par tête*, tenoient lieu de toute la science possible, de toute la sagesse imaginable; on disoit publiquement, on imprimoit de cent manières, que la France n'avoit pas eu le sens-commun pendant quatorze siècles; qu'enfin les lumières étoient venues tout-à-coup; & l'on commençoit à parler, à écrire une langue remplie de *pétitions*, *motions*, *votes*, *clubs*, que *Bossuet*, *Fénélon*, *Boileau*, *Pascal*, *Montesquieu*, *Voltaire* lui-même quoique moderne, & *J. J. Rousseau* qu'on citoit partout, dans les sallons, jusques aux halles, n'auroient pas comprise. La *pétition* de Guillotin exposoit les droits de l'homme; il fut mandé à la grand'chambre du parlement ainsi que l'imprimeur & le notaire. Une multitude immense les y suivit, & tandis que le parlement s'occupoit de la *pétition*, des admirateurs la signoient dans les salles. On interroge

Tome I. 1788.

Tome I. 1788. Guillotin, il soutient avec courage la cause de la nation contre toutes les distinctions sociales de ses juges; les uns n'osent le condamner, les autres l'embrassent, on le couronne de fleurs, on le ramène en triomphe.

1789. On divise Paris en soixante districts, en autant d'assemblées du tiers-Etat pour élire d'abord des électeurs qui nommeront ensuite des députés. La noblesse & le clergé furent convoqués séparément Partout les doyens d'âge prirent la place des commissaires qui devoient y présider. M. d'Espremesnil fut élu le premier par l'ordre de la noblesse; & l'abbé Syeyes, auteur de la brochure intitulée : *Qu'est-ce que le tiers-Etat?* fut recommandé par les patriotes & par les gens de lettres, aux négocians, aux artisans qui ne le connoissoient pas & qui accordèrent la majorité de leurs suffrages à l'écrivain profond dont l'ouvrage avoit démontré que le tiers-Etat étoit la nation, le peuple souverain. Pour le haut clergé, il se dépopularisa complettement en tenant encore à ce qu'il

appeloit la souveraineté du roi, la sainteté des sermens, l'obéissance jurée; les patriotes zélés ne virent en lui qu'ignorance & fanatisme; à la vérité, de pauvres curés bien jaloux de la fortune des évêques, des archevêques, des chanoines, des riches bénéficiers, s'efforcèrent de rétablir l'honneur du corps, en adoptant les nouveaux principes, en mêlant l'égalité évangélique à l'égalité politique, en ployant les dogmes du christianisme aux maximes de la philosophie. On verra que beaucoup d'entre ceux-ci ne croyant pas pouvoir être prêtres & bons citoyens, poussèrent ce genre de patriotisme jusqu'à l'abjuration du sacerdoce, & se virent applaudis avec transport & *mentionnés honorablement*, lorsqu'ils vinrent déclarer au Corps législatif qu'ils n'avoient été que des imposteurs, qu'il n'y avoit au monde ni foi, ni relililigion, ni serment, & que la seule divinité qu'il fallut adorer étoit la raison humaine.

Un bourgeois nommé Réveillon qui, quarante-huit ans plutôt, avoit commencé

Tome I. 1789. à travailler comme ſimple ouvrier chez un papetier, qui ne gagnoit encore, en 1752, que quarante écus par an, avoit loué, en 1760, une vaſte maiſon dans la grande rue du faubourg Saint-Antoine, y fabriqua des papiers veloutés, y occupa quatre-vingt ouvriers, acheta la papeterie de Courtalin, fit des papiers-vélins à l'imitation des Anglais, & reçut le prix inſtitué par M. Necker pour l'*encouragement des arts utiles*. Cet homme payoit alors, en 1789, deux-cents mille livres de ſalaire annuel à trois cent journaliers qui travailloient chez lui; on répandit le bruit que Réveillon tenoit des propos atroces, qu'il ſe propoſoit de réduire la paye des ouvriers à quinze ſous par jour, qu'il diſoit hautement que le pain étoit trop bon pour ces gens-là, qu'il falloit les nourrir de pommes de terre. A chaque inſtant il entroit à Paris des foules de vagabonds attirés de tous les pays; la police en étoit avertie, une puiſſance inviſible empêchoit qu'on ne s'y oppoſât. Quand leur nombre fut aſſez conſidérable, ils s'attrou-

pèrent, firent un manequin d'osier, auquel ils donnèrent le nom de Réveillon, 1789. lurent dans la place-Royale, un prétendu arrêt du tiers-Etat qui le condamnoit à la mort, se répandirent en tumulte dans la ville, remplirent les cabarets, s'y livrèrent à de brutales orgies pendanr toute la nuit. Au point du jour, ils amenèrent de gré ou de force les ouvriers, répandent l'argent à pleine mains, & marchent vers la maison de Réveillon où l'on avoit placé quelques soldats.

Après cinq heures de résistance, la garde étant harrassée, cette foule de forcénés, prend la maison d'assaut, y brise, y dévaste tout, jette les meubles par les fenêtres, s'y énivre de vin, de liqueurs; plusieurs y meurent dans les caves, gorgés de drogues destinées à la teinture. Un renfort tardif de militaires manifestement dévoués, par un machiavélisme perfide, aux horreurs les mieux concertées pour ébranler la fidélité des troupes, arrive & reçoit l'ordre d'écarter ces furieux, de repousser la force par la force. Quelques in-

Tome I, 1789. manteau des nobles & les panaches de leur chapeau, le costume plus simple des députés du tiers-Etat, offrirent aux passions, de ces argumens d'autant meilleurs qu'ils frappent tous les yeux; & le duc d'Orléans eut soin d'affecter une distinction populaire, en oubliant celle de son rang pour se mêler parmi ses co-députés. Sa conduite ultérieure n'avoit pas encore expliqué les motifs d'une modestie dont on fit provisoirement, du patriotisme & de la philosophie.

Dans son discours aux Etats-Généraux, Louis XVI dit :

« Je me vois entouré des représentans de la nation à laquelle je me fais gloire de commander... Je n'ai pas balancé à rétablir un usage... qui peut ouvrir à la nation une nouvelle source de bonheur. La dette de l'Etat déjà immense à mon avénement au trône, s'est encore accrue sous mon règne. Une guerre dispendieuse, mais honorable, en a été la cause. L'augmentation des impôts... a rendu plus sensible leur inégale répartition. Une inquiétude générale, un desir exagéré d'innovation se sont emparés des esprits, & finiroient par

égarer

égarer totalement les opinions, si l'on ne se hâtoit de les fixer par une réunion d'avis sages & modérés... L'esprit dominant de vos délibérations répondra aux véritables sentimens d'une nation généreuse & dont l'amour pour ses rois a toujours fait le caractère distinctif. J'éloignerai tout autre souvenir. Je connois l'autorité & la puissance d'un roi juste au milieu d'un peuple fidèle... Mais tout ce qu'on peut demander à un souverain, le premier ami de ses peuples, vous pouvez, vous devez l'espérer de mes sentimens. Puisse cette époque devenir à jamais mémorable pour la prospérité du royaume ! C'est le prix que j'attends de la droiture de mes intentions & de mon amour pour mes peuples ». Tome I. 1789.

M. Necker fit une dissertation dont aucun Français ne soutiendroit aujourd'hui patiemment la lecture, chef-d'œuvre de vanité, de duplicité, d'ignorance des hommes, des peuples, du monde. Le lendemain commença la mésintelligence prévue, des trois ordres divisés sur cette question qu'il auroit fallu résoudre d'avance : les pouvoirs de chaque membre seront-ils vérifiés par l'Ordre dont ce membre fait partie, par une commission tirée de cet Ordre ou par

Tome I. 1789. les trois Ordres réunis en assemblée générale? Mais le fatal génie qui se promettoit de tirer parti de la discorde, l'administrateur assez présomptueux pour croire qu'il arrêteroit le mal quand il lui conviendroit de le faire cesser, avoit bien contredit une masse imposante d'opinions afin d'introduire des nouveautés fécondes en longs orages, & s'étoit bien gardé de proposer aucun expédient propre à écarter tout débat dangereux. Le clergé suspend ses vérifications & se déclare non constitué; la noblesse se déclare légalement constituée; on tend à diviser les Etats-généraux en trois chambres, à les faire délibérer séparément. Rabaud de Saint-Etienne, ministre protestant, proposa des conférences de commissaires; Chapelier, député breton, vouloit, que les communes instruisissent les ordres de la noblesse & du clergé des démarches que les communes seroient, disoit-il, forcées de prendre contre d'injustes prétentions; Mirabeau, qu'on avisât le Garde-des-sceaux que, le provisoire étant fini, les commu-

nes alloient s'occuper des moyens d'exercer leurs droits & de conserver les principes. Tome I. 1789.

Plus on conféra, moins on s'entendit. Un plan d'arbitrage est proposé au nom du roi. Il porte que les trois ordres, après avoir vérifié leurs pouvoirs séparément, les communiqueroient; que s'il s'élevoit des contestations, des commissaires des trois Ordres en prendroient connoissance, en feroient leur rapport à leur chambre, qui en jugeroit séparément; & que s'il en étoit jugé diversement, on recourroit à la décision définitive de S. M.; il ne s'agissoit que de savoir si la nomination de chaque député étoit régulière, on n'établit ni ne contredit nulle part, que chaque Ordre fut plus compétent que les deux autres pour juger de la légalité de l'élection d'un député; personne n'avoit jusques-là, mis en principe que le peuple français n'étoit pas composé de sujets du roi de France; Louis XVI disoit encore impunément: « Mon peuple, mes sujets »; les cahiers jurés exigeoient tous le maintien de l'autorité

Tome I. 1789. royale, & tous les députés disoient: le Roi ». Les deux premiers Ordres applaudirent à ce plan de conciliation; les communes, voyant la perte de la liberté dans un arrangement qui rendoit le roi arbitre des différends des trois Ordres, arrêtèrent qu'il ne seroit délibéré sur les propositions du roi, qu'après la clôture du procès-verbal des conférences; c'étoit s'y refuser. Le clergé invite les communes & la noblesse à s'occuper de la misère du peuple & de la cherté des grains; le tiers-état répond: « Pénétrés des mêmes devoirs, touchés jusqu'aux larmes des malheurs publics, nous vous conjurons de vous réunir à nous, à l'instant même, dans la salle commune, pour aviser aux moyens de remédier à ces malheurs ». Tout ce que l'on craignoit d'un côté, tout ce à quoi l'on tendoit de l'autre, c'étoit l'émission des suffrages par tête. Or, ni le ministre, ni le tiers-état, ne considérèrent la division des ordres ou des chambres donnant leur vœu séparé, comme une digue opposée aux délibérations précipitées qui trop souvent renver-

ſèrent tout; on n'y voyoit que des motifs d'envie & de haine, que de l'entêtement, de l'orgueil & de l'humiliation. Tome I. 1789.

Après cinq ſemaines perdues en débats qui laiſſoient à l'intrigue le temps de préparer de grands coups, le tiers-état commença l'appel des bailliages le 12 juin, renouvella ſes invitations individuelles & collectives, & vit venir dans la ſalle des communes, trois curés du Poitou, MM. Leceſve, Ballard & Jallet; pluſieurs autres s'y rendirent auſſi le 14. Tous ceux qui déſertoient ainſi leur Ordre, étoient applaudis, embraſſés, cédoient au cri de leur conſcience, voyoient leur nom, leur vertus, leur âge, leurs proteſtations recommandés au reſpect univerſel par toutes les voix, dans tous les cercles, dans tous les journaux. Quand la vérification des pouvoirs fut ainſi achevée, on s'occupa de conſtituer les communes en aſſemblée active. Mais comme elle ne pouvoit ſe nommer *les Etats-Généraux* que lorſqu'elle ſeroit compoſée des trois ordres, cet ancien nom eut oppoſé des devoirs, des ſermens, des

Tome I. 1789. mandats, des scrupules à l'essor des droits naturels abstraits. L'abbé Syeyes avoit proposé la dénomination compliquée de *Représentans connus & vérifiés de la nation française*: on y substitua le nom d'*Assemblée Nationale*, & le 17 juin, 583 députés répondirent à l'appel, 461 adoptèrent le titre d'Assemblée nationale, quatre-vingt-dix le rejettèrent; il y eut deux voix de perdues. L'Assemblée ainsi constituée, déclara la représentation une & indivisible, prêta le serment suivant: « Nous promettons & jurons de remplir avec zèle & fidélité les fonctions dont nous sommes chargés »; se donna M. Bailly pour président, décréta que toutes les contributions étoient illégales & nulles dans leur création, y consentit néanmoins *jusqu'au jour de la première séparation de l'assemblée*, mit la dette publique & les créanciers de l'Etat sous la sauve-garde de la loyauté française.

Le 19 juin, MM. les évêques de Rhodez, d'Orange, d'Autun, de Coutances, & d'autres s'unirent aux communes; M. le

duc d'Orléans proposoit à la noblesse de s'y réunir; le 20, les héraults d'armes proclamèrent une séance royale, & un détachement de Gardes-Françaises empêcha qu'on n'entrât dans la salle des Etats-Généraux, afin que les ouvriers pussent l'arranger pour cette séance. Quelques députés vouloient que l'assemblée se formât sur la place publique, d'autres que la séance se tint sur la terrasse de Marly, sous les yeux du roi; M. Bailly les invita tous à se rendre au jeu de Paume, rue du Vieux-Versailles. Là, le tiers-état & les députés des deux autres ordres qui étoient venus s'y joindre, prêtèrent le fameux serment du 21 juin, de ne pas se séparer que *la constitution du royaume & la régénération publique* ne fussent établies & affermies. Un seul membre des communes. M. Martin, député de Castelnaudary, signa la délibération en s'y opposant. La séance du lendemain se tint dans l'église Saint-Louis; 149 ecclésiastiques s'y réunirent au bruit des plus vifs applaudissemens du tiers-état victorieux. Mais l'annonce de la séance

Tome I. 1789.

Tome I. 1789. royale causoit une grande fermentation à Paris, & déjà le Palais-Royal étoit le chef-lieu de la politique révolutionnaie, on y maltraitoit quiconque se permettoit dés réflexions favorables à la noblesse, ou des doutes sur le génie & les vertus de M. Necker.

Enfin le roi tint sa séance le 23; une force armée indispensable, l'éclat du trône, la distribution des places & quelques expressions impératives; la décision que l'assemblée se séparera en trois chambres & délibérera par ordre; cette phrase : « J'ai voulu aussi, messieurs, vous faire remettre sous les yeux les différents bienfaits que j'accorde à mes peuples »; un profond silence sur le droit des Etats-généraux de participer au pouvoir législatif; & des doutes relatifs à la liberté de la presse, furent pris en si mauvaise part, que le public ne donna d'attention au reste que pour blâmer hautement même ce qu'il y avoit, selon lui, de bon dans les intentions du roi « attendu, disoient tous les publicistes d'alors, que les droits des peuples

ne devoient pas être des bienfaits d'un roi, que la puissance exécutive ne pouvoit avoir l'initiative des lois ». Tous s'élevoient contre un divan tenu dans l'assemblée des représentans libres du peuple souverain, & quelques-uns ajoutoient que « les volontés même du roi ne faisoient pas la loi de la France, fussent-elles conformes au vœu national; qu'eussent-elles en dernière analyse, présenté les résultats des travaux de l'assemblée, il n'en avoit pas moins fallu les rejeter sous la forme royale, sauf à consacrer les principes par une suite de délibérations légales, parce que le destin d'un peuple ne peut reposer sur la volonté d'un homme ». Il est de justice rigoureuse de reconnoître que la déclaration du roi contenoit un acquiescement exprès aux principales demandes contenues dans les cahiers des bailliages.

Tome I. 1779.

Louis XVI avoit ordonné aux députés de se séparer, le tiers-état & ses adhérens demeurèrent assemblés. « Nous ne quitterons nos places que par la puissance des bayonnètes, repondit M. de Mirabeau,

Tome I. 1789. à M. de Brezé, grand-maître des cérémonies ». M. Bailly avoit dit : « Perſonne n'a le droit de donner des ordres à la nation repréſentée par ſes délégués. Meſſieurs, dit l'abbé Syeyes, vous êtes aujourd'hui ce que vous étiez hier. Je bénis la liberté, s'écria M. de Mirabeau, de ce qu'elle mûrit de ſi beaux fruits dans l'Aſſemblée nationale ». Et l'inviolabilité de chaque député fut décrétée à la majorité de 493 voix contre 34. Mais un nombreux attroupement éprouve, redouble & manifeſte dans les cours du château de véritables alarmes ſur le ſort de M. Necker. Ce miniſtre a offert ſa démiſſion, ſa majeſté l'a refuſée, il vient de paſſer chez le roi, la conſternation eſt générale ; vers les ſix heures & demie du ſoir, M. Necker ſort à pied, on l'entoure, on le queſtionne. Un homme ſe jette à ſes genoux, en criant : *Monſeigneur, reſtez-vous?* — Oui, mon ami, oui, meſſieurs, répond le modeſte Génevois à la demande de ce patriote, à l'empreſſement de ſix mille citoyens, je reſte avec vous. — *Vive le roi,*

vive M. Necker! On mène celui-ci en triomphe chez lui ; la foule le suit ; il se dérobe aux acclamations, se montre : « oui, dussé-je en mourir, je reste avec vous, j'en ai donné ma parole au roi..... Je vous engage, messieurs les députés des communes, à employer toute la douceur, tout le courage & la vertu dont vous êtes capables, pour amener tout à bien, ajouta le ministre du roi. Soyez notre père & notre guide ». Tome I. 1779.

M. d'Orléans & quarante-huit nobles, le recteur de l'université de Paris, trois curés & le prieur de Marmoutier se réunirent aux communes le 25. Pour qu'elles eussent encore plus de force d'opinion, il falloit qu'elles délibérassent, environnées d'un public enthousiasmé dont une partie se composoit d'émissaires de Paris & du Palais-Royal; mais des gardes interdisoient l'entrée de la salle au public ; il force une porte, M. Bailly promet que la salle sera bientôt ouverte. Despremesnil soutenoit, dans la chambre de la noblesse que les députés du tiers-état s'etoient rendus cou-

Tome I. 1789. pables de haute trahison, de crime de lèze-majesté ; que le procureur-général devoit les faire décréter comme tels ; les communes traitoient la majorité de la noblesse de rébelle à la nation, & l'archevêque de Paris ne dut sa vie qu'à la vîtesse de ses chevaux, qui le dérobèrent aux insultes, aux coups d'une multitude irritée. Aussi le lendemain vint-il se réunir : « Messieurs, dit le prélat, l'amour de la paix me conduit au milieu de cette auguste assemblée ». Une députation des électeurs de Paris, & une adresse appuyée de six mille signatures, exprimèrent autant d'admiration que de reconnoissance pour l'attitude imposante que prenoit l'Assemblée nationale ; & les ordres voyant diminuer chaque jour le nombre de leurs partisans, se dispofèrent à se joindre au tiers devenu presque le tout. Déjà le clergé ne fait plus un corps à part.

A la suite d'un long comité où les princes furent tous appelés, le 27 juin, M. de Luxembourg, président de l'Ordre de la noblesse, répondit, aux instances du

roi, pour que l'Ordre se réunit aux deux autres : Tome I. 1788.

« Ce n'est pas sa cause que la noblesse défend, c'est la cause de la couronne ; la noblesse n'a rien à perdre à la réunion que votre majesté desire ; elle obéira si vous lui ordonnez ; mais comme fidèle serviteur de votre majesté, j'ose lui représenter les suites d'une démarche décisive. L'autorité souveraine dont vous êtes revêtu, demeure muette devant le pouvoir sans bornes que l'opinion publique décerne aux représentans de la nation ; mais leur division en trois chambres enchaîne leur action, & conserve la vôtre. Réunis, ils ne connoissent point de maître ; divisés, ils sont vos sujets. Le déficit de vos finances & l'esprit d'insubordination qui a infecté l'armée, arrêtent, je le sais, les délibérations de vos conseils ; mais il vous reste, Sire, votre fidèle noblesse.... Elle mourra, c'est son devoir ; mais, en mourant, elle sauvera l'indépendance de la couronne, et frappera de nullité les opérations de l'Assemblée nationale, qui ne pourra certainement être réputée complette lorsqu'un tiers de ses membres aura été livré à la fureur de la populace & au fer des assassins. — Mes réflexions sont faites, répondit le roi ; je suis déterminé à tous les sacrifices ; je ne veux pas qu'il périsse un seul homme pour ma querelle ».

Tome I. 1789. Louis XVI ordonne la réunion; la noblesse délibère, M. de Liancourt & d'autres patriotes déclarent qu'ils vont obéir; une lettre de M. le comte d'Artois annonce au président qu'une plus longue résistance peut mettre en péril les jours de Sa Majesté. M. de Cazalès s'écrie que la séparation des Ordres est le seul appui de la monarchie. « Il n'est pas question de délibérer, messieurs, dit M. de Luxembourg, mais de sauver le roi ». La réunion est décidée, & M. Bailly parle aux deux Ordres du bonheur de ce jour, & dit : « Nous possédons l'ordre du clergé; l'ordre de la noblesse se joint à nous; ce jour sera célébré dans nos fastes. Il rend la famille complette; il va remplir le desir du roi, & l'assemblée nationale va s'occuper de la régénération du royaume & du bonheur public ». Accouru au château, le peuple demande à grands cris le roi, la reine, ils paroissent au balcon de la cour de marbre; on alla rendre des hommages à M. Necker, au duc d'Orléans, à M. Bailly, & une illumina-

tion générale ſignala ce triomphe de la démocratie. Tome I. 1789.

Des troupes ſont appelées à Verſailles. Le maréchal de Broglie eſt mandé de Lorraine : « J'ai tout perdu lui dit Louis XVI, en ſe jetant en pleurs dans ſes bras, je n'ai plus le cœur de mes ſujets; je ſuis ſans finances, ſans ſoldats ». Déjà, le 23 juin, deux compagnies de Gardes-Françaiſes avoient refuſé d'obéir. M. de Valadi alloit de cazerne en cazerne éclairer les ſoldats ſur les véritables devoirs de l'homme. « Le 25 & le 26, ils allèrent au Palais-Royal crier : *Vive le tiers!* Des Suiſſes, des Dragons, des Huſſards, des compagnies d'artillerie s'y firent ſuceſſivement régaler, applaudir, embraſſer, louer par des orateurs qui n'en ſortoient pas, qui, montés ſur des chaiſes, expliquoient les droits du citoyen à la multitude enthouſiaſmée. Le 30, on apprend au *Café de Foi* que onze Gardes-Françaiſes détenus à l'Abbaye-Saint-Germain, vont être tranſférés à Bicêtre : ſix mille patriotes volent à l'Abbaye, en enfoncent les portes; neuf

Tome I. 1789. ſoldats aux Gardes, ſix ſoldats du guet de Paris & quelques officiers, enfermés là pour différens motifs, en ſortent. Des dragons, des huſſards arrivent, on les fait boire à la ſanté du roi & de la nation; les priſonniers délivrés ſont conduits au Palais-Royal, y ſoupent; & le lendemain une députation les mit ſous la protection de l'Aſſemblée nationale qui recommanda la paix & l'union aux Pariſiens, la clémence & la bonté au roi, comme les *moyens infaillibles* de rétablir l'ordre; & les priſonniers eurent leur grâce que les électeurs de Paris ſe diſpoſoient auſſi à demander.

Quelques membres des deux premiers ordres ſe permirent des proteſtations contre les nouveaux principes; on établit qu'une aſſemblée ne devoit reconnoître aucune ſorte de proteſtation. M. de Lafayette dépoſa ſur le bureau une *déclaration des droits de l'homme & du citoyen*, où il ſoutint que l'inſurrection étoit le plus ſaint des devoirs. Le duc d'Orléans ayant refuſé la préſidence, elle fut déférée à l'ar-

chevêque

vêque de Vienne, & le 10 juillet, vingt-quatre députés portèrent au roi une adresse de Mirabeau contre le rassemblement de troupes. Tome I. 1789.

« Nos alarmes, y étoit-il dit, tiennent au bonheur du monarque chéri qui, en nous applanissant la route de la félicité, mérite bien d'y marcher lui-même sans obstacle... Où sont les rebelles, les ligueurs qu'il faut réduire?.. Le peuple vous impute-t-il ses malheurs? Vous nomme-t-il dans ses calamités? Ont-ils pu vous dire que le peuple est impatient de votre joug, qu'il est las du sceptre des Bourbons? Non... la calomnie du moins n'est pas absurde... Où donc est le danger des troupes, affecteront de dire nos ennemis?... Le danger, Sire, est pressant, est universel, est au-delà de tous les calculs de la prudence humaine. Le danger est pour le peuple des provinces. Une fois alarmé sur notre liberté, nous ne connoissons plus de frein qui puisse le retenir.... Pour la capitale, de quel œil le peuple se verra-t-il disputer les restes de sa substance par une foule de soldats menaçans?... Pour les troupes, des soldats français... peuvent oublier qu'un engagement les a faits soldats, pour se souvenir que la nature les fit hommes ».

Il n'y avoit pas de gouvernement qui ne dut voir sa ruine, sa destruction, dans un

Tome I. 1789. ſemblable diſcours répandu dans toutes les claſſes d'un peuple agité par mille inſinuations révolutionnaires. Louis XVI propoſa de transférer l'aſſemblée à Noyon ou à Soiſſons, & d'aller lui-même à Compiègne.

La tranſlation eut croiſé les projets de Mirabeau. « Avons-nous réſolu d'être des enfans toujours mutins & toujours eſclaves? Nous ne deſirons jamais probablement de nous placer entre deux ou trois corps de troupes. Inſiſtons ſur le renvoi, c'eſt le ſeul moyen de l'obtenir ». On ne prit aucun parti ſur cette motion. Mais la nuit du 14 au 15 juillet devoit tout changer. Un bruit public impute à la cour le projet de ſoumettre Paris, d'y traiter les révolutionnaires en révoltés, & de diſſoudre l'aſſemblée nationale; ceux qui répandent ce bruit ſoutiennent qu'on abuſe de la confiance du roi, qu'on le trompe, & ne doutent nullement de ſes vertus. Comme Paris étoit rempli de vagabonds, de figures inconnues, & que plus de douze mille hommes à peine vêtus, y recevoient un ſalaire journalier pour des travaux qu'ils ne faiſoient pas, de grands placards mo-

tivoient le séjour des troupes aux environs de la ville sur la nécessité de se précautionner contre les brigands & les perturbateurs. M. Necker avoit été congédié, le 11, & eut la modestie d'écrire que son départ causeroit la guerre civile. Il s'étoit acheminé vers Bruxelles, Tout fut concerté à Paris, au Palais-Royal, dans les groupes, de manière que; le 12, la disgrace du Génevois eut l'effet d'une calamité nationale. Un jeune homme monte sur une table, crie *aux armes*, tire l'épée, montre un pistolet & une cocarde verte, on s'anime, & l'insurrection commence. Tome I. 1789.

Les bustes en cire de M. Necker & du duc d'Orleans sont promenés dans les rues, couverts de crêpes, par une foule d'hommes armés de bâtons ferrés, de haches, de pistolets. Ce cortège traverse la place Louis XV. Royal-Allemand, des Suisses, des dragons le dispersent; le prince de Lambesc & sa troupe sont assaillis à coups de pierres, il poursuit la foule jusques dans les Tuileries: un vieillard est blessé; le tocsin sonne, les boutiques d'armuriers

Tome I. 1789. enfoncées fourniſſent des épées; des Gardes-Françaiſes ſe mêlent au peuple, ils attaquent Royal-Allemand, tuent trois cavaliers, le détachement eſſuie le feu ſans ripoſter, & ſe replie ſur la place Louis XV où étoit le régiment. A onze heures du ſoir, douze-cents Gardes-Françaiſes ſe rendirent au Palais-Royal, propoſent une attaque régulière, on marche en force, mais les troupes s'étoient retirées. Les rues ſe rempliſſent de gens armés & les barrières ſont en feu; la maiſon des prêtres de la congrégation de Saint Lazare eſt livrée au pillage; le comité des électeurs de Paris s'aſſemble à l'Hôtel-de-Ville, les députés de diſtricts s'y concertent avec ces électeurs dont la miſſion ſembloit finie; mais le pouvoir ſuprême étoit alors à qui vouloit s'en emparer. Ils dépoſent le Prévôt-des-Marchands, remplacent les municipaux, appellent cela former, créer une commune; & en moins de trente-ſix heures, cent-mille hommes ſe diviſent en compagnies, ont leurs commandans & comptent dans leur nombre trois-mille Gardes-Françaiſes. Pendant ce temps-là, que fai-

soit l'Assemblée nationale à Versailles!

M. Mounier proposoit de déclarer au roi que la patrie ne pouvoit avoir aucune confiance aux nouveaux ministres. M. de Lally-Tolendal tonne à la tribune contre « les conseillers pervers qui ont enlevé au roi un serviteur fidèle, & à la nation un ministre vertueux », & soutient que ce ministre de la nation n'est pas un factieux, qu'il faut presser le roi de rappeler M. Necker, & « dans tous les cas, voter à celui-ci une adresse de remercîmens. M. de Virieux veut un nouveau serment. Les électeurs de Paris demandent l'établissement d'une garde bourgeoise. Le roi n'approuva point cette mesure, ni le départ d'une députation de l'assemblée nationale pour Paris; & sur l'avis de MM. de Lafayette, Target, Gleizen, un décret déclara que M. Necker & les autres ministres renvoyés, MM. de Montmorin & de Puységur, emportoient l'estime & les regrets de la nation, insista sur l'éloignement des troupes, sur l'établissement des gardes bourgeoises, sur la responsabilité des ministres,

Tome I. 1789. déclara qu'aucun pouvoir n'avoit le dro de prononcer l'infâme mot de *banqueroute* confirma ses précédens arrêtés, & ordonn que la *présente délibération* seroit remise a roi par le président, publiée par la voie d l'impression & adressée aux trois ministre renvoyés. Bientôt cinquante-mille pique fabriquées à la hâte, augmentent le nombre des gens armés que la générale battue à tout instant dans les divers quartiers de Paris, tient nuit & jour en alerte sans qu'i se présente aucun ennemi. L'exagération en vint au point qu'on persuadoit au peuple que la ville étoit minée, & qu'un électeur s'entoura de six barils de poudre pour faire sauter l'Hôtel-de-ville menacé par quinze-mille soldats que personne n'avoit vus. Tel fut le 14 juillet.

On proscrit les cocardes vertes, comme étant de la couleur des livrées de M. le comte d'Artois; on y substitua des rubans rose & bleu. Le peuple force la grille de l'hôtel des Invalides, prend vingt-huit mille fusils, & vingt pièces de canon, & pille le Garde-Meuble de la couronne. Paris est un camp qui se grossit de tous les

déserteurs de l'armée royale, qui tous reçoivent une haute paye & le titre de héros de la liberté. Ils marchent à la Bastille, prison d'Etat défendue par quatre-vingt-deux invalides, & trente deux Suisses. M. Delaunay en étoit gouverneur. Quelques députations de districts vont lui demander *des armes & la paix. M. Thuriot de la Rosière*, député du district de Saint-Louis de la Culture, vint demander au gouverneur, au nom de la nation, de faire descendre les canons qui étoient sur les tours, & presser les officiers & les soldats de se rendre. Ici l'on accuse M. Delaunay d'avoir fait fusiller une autre députation. Une multitude irritée assiége les portes; l'abbé Fauchet, membre d'une seconde députation de l'Hôtel-de-Ville, tout en traitant les soldats qui obéissoient à M. Delaunay de « lâches assassins » ne leur reproche que d'avoir tiré pour défendre la place : « Cependant, dit-il dans son rapport, la forteresse foudroie *les peuples*. Les globes encore brûlans sont mis sous nos yeux. Je propose à mes collègues animés

Tome II. 1789. de la même ardeur, *le décret* qui ordonne au commandant de remettre, sans verser le sang des citoyens, cette place homicide sous la garde de la cité. On me défère la gloire d'être porteur de ce *décret*; nous nous plaçons sous l'artillerie fulminante; nous écartons par des prières *les peuples* désespérés qui essayent à coups perdus, d'atteindre au sommet des créneaux, les lâches assassins qui faisoient pleuvoir la mort. Nous élevons le *décret* pacifique; on nous répond par tous les feux de la guerre ». L'arrêté que l'abbé nomme *décret*, étoit signé de Flesselles, *Prévôt-des-Marchands*, *& président du comité*, & de Lavigne, *président des électeurs*. M. Delaunay avoit objecté son serment de fidélité au roi & promis d'être en repos s'il n'étoit pas attaqué. Enfin, des grenadiers, des fusiliers, des Gardes-Françaises se joignent aux bourgeois, l'incendie des bâtimens voisins, l'artillerie, la mousqueterie tirant de dessus les toits, les ponts brulés, hachés, abattus, l'activité la plus téméraire au dehors, le découragement, le défaut d'ordre & le manque de vivres au

dedans, font battre la chamade malgré le gouverneur qui deux fois avoit voulu mettre le feu aux poudres. Tome II. 1789.

La capitulation est acceptée par les chefs des assaillans, mais le peuple ne veut pas de capitulation. Un invalide de l'intérieur baisse le pont, la garnison désarmée crie *bravo*; les premiers entrés embrassent les vaincus; ceux qui suivent ne respirent que le carnage, accablent les invalides de mauvais traitemens, en massacrent un; Bequart brave officier qui avoit empêché M. Delaunay de faire sauter la Bastille, est traîné & pendu à la Grêve; & M. Delaunay est égorgé sur les marches de l'Hôtel-de-Ville; M. Delorme, son major, homme plein de vertus, eut le même sort, ainsi que d'autres officiers, & l'on avoit condamné tous les défenseurs de la Bastille à être pendus, quand les Gardes-Françaises obtinrent la grace de ce qui restoit de ces malheureux. Il ne se trouva que sept prisonniers d'Etat à la Bastille. On les conduisit en triomphe au Palais-Royal. Quatre-vingt trois assaillans avoient

Tome II. 1789. péri dans l'action, quinze moururent de leurs blessures; soixante-treize furent blessés ou estropiés. Les assiégés ne perdirent qu'un homme pendant le combat & quatre soldats; & quatre officiers furent pendus ou égorgés quand la place eut été prise. Quand tous les documens renfermés à la Bastille ont été enlevés, dispersés par une foule ivre de haine & de vengeance, il a paru sur le régime de cette prison beaucoup de brochures remplies d'horreurs exagérées ou apocryphes.

L'un des chefs des vainqueurs de la Bastille, Heli, est porté à l'Hôtel-de-Ville par les compagnons de sa victoire, & une lettre trouvée dans la poche de M. Delaunay égorgé, dirige les soupçons & la mort sur M. de Flesselles. On y lut ces mots: « j'amuse les Parisiens avec des cocardes & des promesses; tenez bon jusqu'au soir, & vous aurez du renfort ». Une voix crie : « Sortez, vous êtes un traître. — Je vois bien, messieurs, que je ne vous plais pas, répondit-il, je me retire ». Il traverse la Grève, tombe percé

de mille coups & ſa tête eſt portée au bout d'une pique comme la tête de M. Delaunay. Cette affreuſe nuit ſe paſſa dans des alarmes continuelles, au bruit du tocſin & des cris : ſoignez vos lampions, l'ennemi eſt dans les faubourgs ». Toutes les nouvelles de Paris étoient regardées à Verſailles comme des impoſtures; & lorſqu'on ſe vit forcé d'y croire, le maréchal de Broglie annonça qu'il ne falloit plus compter ſur l'armée. L'Aſſemblée nationale inſiſtoit ſur le renvoi des troupes, Louis XVI proteſtoit qu'il étoit impoſſible que les ordres qu'il avoit donnés aux troupes, fuſſent la cauſe des malheurs de Paris. M. de Sillery dit à la tribune : « Les Français adorent leur roi, mais ils ne veulent pas avoir à le redouter ». Mirabeau dénonce que les ſoldats « ont reçu la viſite des princes, des princeſſes, des favoris, des favorites, leurs careſſes, leurs préſens; que des ſatellites étrangers gorgés d'or & de vin, ont prédit, dans leurs chants impies, l'aſſerviſſement de la France ». Il veut qu'on diſe au roi, « que Henri IV

Tome II. 1789. faisoit passer des vivres dans Paris révolté, & que de féroces conseillers, font rebrousser les farines que le commerce apporte dans Paris, fidèle & affamé.

Louis XVI & ses frères arrivent presque seuls au sein de l'Assemblée nationale dont un membre vient de dire : « qu'un morne respect soit le premier accueil fait au monarque dans ce moment de douleur : le silence des peuples est la leçon des rois ». Des placards avoient proscrit la tête de M. le comte d'Artois.

Debout, découvert, Louis XVI vient entendre le président, M. de la Fayette, lui dire : « Un roi est coupable quand sous les yeux de la nation assemblée, il écoute des conseils étrangers ». M. Lally-Tolendal ajouter : « Un roi qui avoue sa foiblesse & l'insuffisance de ses moyens, mérite la clémence d'une nation généreuse ». & M. de la Fayette ajouter : « Il est bon que les princes sachent qu'on ne règne pas long-temps avec sécurité, quand l'intrigue, la cabale & l'astuce devenues les mobiles du gouvernement, sont érigées

en règle de la conduite du monarque ». Tome II. 1779.
Le roi dit qu'il a convoqué l'assemblée pour la consulter, que son cœur est douloureusement affecté des désordres affreux qui règnent dans la capitale; l'invite à trouver les moyens de ramener le calme, & dit : « Je sais qu'on a osé publier que vos personnes n'étoient pas en sûreté. Seroit-il donc nécessaire de vous rassurer sur des bruits aussi coupables, démentis d'avance par mon caractère connu? Eh bien! c'est moi qui ne suis qu'un avec ma nation; c'est moi qui me fie à vous.... Comptant sur l'amour & la fidélité de mes sujets, j'ai donné ordre aux troupes de s'éloigner de Paris & de Versailles ».... Louis XVI fut reconduit au milieu d'acclamations générales.

Revêtus par eux-mêmes d'un pouvoir immense & sans titre à Paris, les électeurs nomment M. Bailly, maire, & M. de Lafayette commandant en chef de la garde bourgeoise qu'on appela Garde nationale; & bientôt chaque ville, bourg ou village eut sa garde nationale, comme alors cha-

Tome II. 1789. niſtres donnent leur démiſſion. L'Aſſemblée nationale écrit au Génevois : « Vous juſtifierez notre confiance.... La nation, ſon roi & ſes repréſentans vous attendent ». Une lettre du roi le rappelle, & ſa majeſté promet d'aller à Paris ; « J'ai promis, répondit Louis XVI, aux perſonnes épouvantées de ſa réſolution, mes intentions ont été pures, je m'y confie. Le peuple doit ſavoir que je l'aime; il fera d'ailleurs de moi ce qu'il voudra ». Arrivé à Paris, eſcorté de la garde nationale, des Gardes-Françaiſes, entouré de canons, de drapeaux pris à la Baſtille, des dames de la Halle, de quelques Cent-Suiſſes ſans uniforme & déſarmés, le roi eſt harangué à la barrière, par M. Bailly, qui lui préſente les clefs de la ville. M. Bailly lui dit : Henri IV avoit reconquis ſon peuple; ici c'eſt le peuple qui a reconquis ſon roi ». Deux ou trois coups de fuſils tirés au moment du paſſage de la voiture du roi, dans les Champs-Elyſées, tuèrent une femme dans la foule; quatre cents Gardes-du-Corps n'ayant pour toute arme que leur épée,

furent

furent congédiés aux portes de la ville. Plus de quatre cents membres de l'Assemblée nationale marchoient à pied autour de la voiture. On remarquoit M. de Lafayette à cheval, au centre de ce lugubre cortège, l'épée nue à la main. Le peuple crioit : *vive la nation!* & la musique ne cessa de jouer l'air : *où peut-on être mieux qu'au sein de sa famille*. On ne cria : vive le roi! que lorsqu'il s'assit sur le trône qu'on avoit élevé dans l'une des salles de l'Hôtel-de-Ville où il parvint sous une voûte de milliers d'armes croisées sur sa tête. M. Moreau de Saint-Merri, l'y proclama roi citoyen, & lui dit : « Si le trône des rois n'a jamais de base plus solide que lorsqu'il repose sur la fidélité des peuples, le vôtre est inébranlable ».

Tome II. 1789.

M. Bailly parla au peuple, au nom du roi trop ému pour pouvoir s'exprimer. M. Lally Tolendal dit aux Parisiens : « Voilà celui qui vous a offert, pour ainsi dire, d'entrer avec lui en partage de son autorité, ne réservant que celle qui lui est nécessaire pour votre bonheur », &

Tome II. 1789. au roi : Regardez, Sire, consolez-vous en regardant tous les citoyens de votre capitale.... Non, Sire, cette génération de Français n'est pas assez malheureuse pour qu'il lui ait été réservé de démentir quatorze siécles de fidélité, nous péririons tous s'il le falloit, pour défendre un trône qui nous est aussi sacré qu'à vous & à l'auguste famille que nous y avons placée il y a huit cents ans.... Louis répondit : « Mon peuple peut toujours compter sur mon amour », & reçut des mains de M. Bailly une cocarde aux trois couleurs, blanche, bleue & rouge; mit à son chapeau ce signe de l'insurrection, confirma la nomination du maire & du commandant en chef, sortit aux acclamations d'une multitude immense, & retrouva ses Gardes-du-corps à Sève.

L'émigration commençoit à Versailles, à Paris; M. le comte d'Artois & sa famille s'étoient soustraits aux fureurs des révolutionnaires en passant à l'étranger. M. Foulon & M. Berthier, son gendre, intendant de Paris, sont arrêtés; le premier livré par ses gens est conduit à l'Hôtel-de-

Ville, le 22 juin. Bailly harangue le peuple, convient que Foulon ayant été désigné ministre, devoit être coupable, mais pour tâcher de le sauver, invite la foule à ne pas se priver des lumières qu'elle peut retirer d'un jugement régulier. Des forcénés saisissent Foulon au milieu du comité. « Certes, s'écrie M. de Lafayette, je ne puis blâmer votre colère contre cet homme; je l'ai toujours regardé comme un grand scélérat; il n'est aucun supplice trop rigoureux pour lui. Mais il a des complices, il faut que nous les connoissions. Je vais le faire conduire à l'Abbaye-Saint-Germain; là, nous instruirons son procès, & il sera condamné selon les lois, à la mort infâme qu'il n'a que trop méritée ». On applaudit à ce discours, & le malheureux Foulon lui-même, croyant y voir son salut, bat aussi des mains. Il est traîné sous une lanterne, pendu, manqué, rependu, retombe encore, attend une corde neuve; étranglé, mutilé, son corps est traîné dans les rues, & sa tête promenée au bout d'une pique. Berthier arrive de Compiè-

Tome II. 1789.

Tome II. 1789. gne conduit par un électeur, escorté de cinq-cents cavaliers armés, & de femmes qui dansent en poussant des cris de rage; on veut lui faire baiser la tête sanglante de son beau-père. Nouvelle harangue de M. Bailly; M. de Lafayette implore, à genoux, la miséricorde des furieux; la victime se débat contre ceux qui la traînent sous le fatal réverbère, & tombe frappée de cent coups de bayonnètes; un des bourreaux lui arrache le cœur, offre cet horrible trophée au comité qui s'est chargé de gouverner; & la tête & le cœur de Berthier, père de huit enfans recommendables par leurs mœurs, sont promenés dans la ville. M. de Lafayette voulut donner sa démission, le maire l'en dissuada par ses instances.

En parlant de ces exécutions, Mirabeau disoit à la tribune, & les journaux répétoient: le peuple « a puni un petit nombre de ceux que le cri public lui désignoit comme les auteurs de ses maux. Ses persécuteurs le calomnient pour calmer leurs remords. Il existe trop de cou-

pables pour qu'il ne reste pas beaucoup de terreurs. L'injustice des autres classes envers le peuple, lui fait trouver la justice dans sa barbarie même »…. & M. Barnave s'écrioit à la même tribune : « Le sang qu'on a versé étoit-il donc si pur » ? L'insurrection se répandit dans toutes les provinces. Partout le bourgeois prend les armes, le soldat se joint au bourgeois ; les arsenaux furent vidés, les forts livrés ou enlevés, les ennemis de la révolution poursuivis, insultés ; les nobles qui ne vouloient pas se soumettre à la souveraineté du peuple exercée par leurs vassaux ; les membres de l'Assemblée nationale qui ne votoient pas dans le sens alors dominant en étoient punis par les outrages prodigués à leur famille, par le pillage & l'incendie de leurs châteaux ; & d'innombrables adhésions écrites du style de l'admiration & de l'enthousiasme se lisoient journellement à la tribune, & remplissoient tous les journaux qui jamais ne furent si multipliés. On n'entendoit raisonner que de la volonté générale devenue loi & subs-

Tome II. 1789.

Tome II. 1789. tituée à la volonté d'un ſeul homme, qu'on nommoit le pouvoir exécutif. Une proclamation de l'Aſſemblée nationale invita les Français au maintien de l'ordre; déclara que les dépoſitaires du pouvoir ne devoient être accuſés que par la loi, & promit d'indiquer un tribunal devant lequel ſeroient traduites les perſonnes accuſées par elle de crime de lèze-nation.

Le maréchal de Broglie, inveſti dans le palais épiſcopal de Verdun par des patriotes qui vouloient y mettre le feu, voyant que la ville de Metz dont il étoit gouverneur, lui fermoit ſes portes, paſſa dans le Luxembourg. M. de la Vauguyon déſigné miniſtre des affaires étrangères, craignit de payer de ſa tête ce court & funeſte honneur, paſſa en Angleterre; il y fut ſuivi de M. de Luxembourg, qui déſeſpéroit, a-t-on dit, de la clémence de la nation. L'abbé Maury, arrêté à Péronne, revint ſiéger au ſein de l'Aſſemblée nationale. A propos de lettres ouvertes & de lettres cachetées, trouvées ſur M. de Caſtelnau, réſident de France à Genève, ar-

rêté à Paris, M. Rewbell vit dans l'aſſemblée « cette auguſte réunion, composée de clergé, de nobles & d'hommes libres, l'image de celle des Francs qui s'occupoient des crimes d'Etat ». M. Camus rappela que « tous les cahiers conſacroient l'inviolabilité des lettres ». L'évêque de Langres obſerva que Pompée brûla celles que les ſénateurs avoient écrites à Sertorius. M. Gouy d'Arcy invoqua le principe du ſalut de l'Etat & l'uſage établi en temps de guerre. M. Dupont aſſura que des lettres interceptées & ſuppoſées avoient cauſé la perte « du plus grand des citoyens qui aient jamais ſervi la nation, de M. Turgot ». M. Robeſpierre ſoutint qu'il n'y avoit aucune comparaiſon entre le tyran Pompée & l'Aſſemblée nationale, & que la ſureté de la nation étoit plus inviolable que les lettres. On les rendit.

Toutes les affaires intérieures & extérieures furent du reſſort du Corps-légiſlatif évidemment entraîné à réduire à rien le pouvoir exécutif. L'ambaſſadeur d'Angleterre écrivit au miniſtre pour démentir

Tome II. 1789. le bruit, que le cabinet de Saint-James avoit fomenté les troubles de Paris, & qu'une flotte anglaiſe menaçoit les ports français ou les colonies. Un complot contre le port de Breſt, & des conſpirations ſans nombre motivèrent la formation d'un comité de recherches dans l'Aſſemblée nationale : la commune de Paris eut bientôt le ſien. Les mandats impératifs donnés aux députés par les bailliages, furent preſque tous changés en pouvoirs illimités par l'influence des nouvelles opinions, & de terreurs ſavamment dirigées. Enfin on s'occupa de la conſtitution précédée des droits de l'homme.

Le 27 juin, l'archevêque de Bordeaux dit à la tribune : « juſqu'à ces derniers momens ce vaſte & ſuperbe empire n'a ceſſé d'être la victime de l'indétermination des pouvoirs.... Le temps eſt arrivé où la raiſon éclairée doit diſſiper d'anciens preſtiges...., Elle a été provoquée, cette raiſon publique; elle ſera ſecondée par l'énergie que les Français ont montrée dans ces derniers temps ».... Et il expoſa

la nécessité de *vérités premières, déposées dans tous les cœurs auprès des germes de la vie*, d'un *type originel qui, toujours subsistant, dénonceroit à tous les citoyens le crime & l'erreur*. M. Clermont-Tonnerre lut un extrait des cahiers dont l'unanimité demandoit le maintien de la monarchie, & il finit par dire, « le génie de la France a précipité l'esprit public; il a accumplé pour vous en peu d'heures l'expérience que l'on pouvoit à peine attendre de plusieurs siècles. Vous pouvez, Messieurs, donner une constitution à la France; le roi & le peuple la demandent, l'un & l'autre l'ont méritée ».

Tome II. 1789.

Cependant M. Necker, instruit à Bâle, des événemens de Paris, y attend son rappel. Il répond à l'Assemblée nationale: « Je dois Messieurs, vous aller porter l'hommage de ma respectueuse reconnoissance ». Il répond à Sa Majesté: « Je crois qu'elle me desire, puisqu'elle daigne m'en assurer & que sa bonne foi m'est connue; mais je la supplie aussi de croire sur ma parole, que sans un sentiment de vertu

Tome II. 1789. digne de l'estime du roi, c'est dans la retraite seule que j'aurois nourri l'amour & l'intérêt dont je ne cesserai d'être pénétré pour la gloire & le bonheur de Sa Majesté ». Il arrive à Versailles, & précédé de quatre huissiers, va s'asseoir sur un fauteuil dans le parquet. M. de Liancourt, président, honore en lui l'homme qui a, « le plus efficacement préparé le salut de la première nation du monde ». Mais la modestie de M. Necker ne devoit pas le priver d'aller triompher à Paris. Il vint à l'Hôtel-de-Ville, le 30 juin, à une heure après midi. MM. Bailly, de Lafayette & les 120 représentans de la commune le reçurent, le haranguèrent, & dans sa verbeuse réponse, il leur dit que les expressions lui manquoient, pour témoigner sa reconnoissance, & ajouta :

« Le roi m'a assuré du retour de sa confiance la plus entière ; mais aujourd'hui, messieurs, c'est entre les mains de l'Assemblée nationale, c'est dans les vôtres que repose le salut de l'état ; car en ce moment il ne reste presque plus aucune action au gouvernement. Vous donc, messieurs, qui

pouvez tant.... Je vous conjure de donner tous vos ſoins à l'établiſſement de l'ordre.... Au nom de Dieu, messieurs, plus de jugemens, de proſcriptions, plus de ſcènes ſanglantes ». Tome II. 1789.

M. de Bezenval, général ſuiſſe, ayant la permiſſion du roi d'aller dans ſa patrie, étoit arrêté à Villenaux; un gentilhomme ayant prié M. Necker, qui revenoit, d'être en ſecours à M. de Bezenval, M. Necker, dont ce ſont les propres termes, en écrivit de ſon caroſſe aux officiers municipaux de Villenaux, qui n'accueillirent pas ſa demande. « Vous ne voulez pas, ajoute-t-il, qu'aucun citoyen ſoit condamné ſans avoir eu le temps d'être examiné par des juges intègres. C'eſt le premier droit de l'homme; c'eſt le plus ſaint devoir des puiſſans.... Je me proſterne, je me jette à genoux pour demander qu'on n'exerce ni envers M. de Bezenval, ni envers perſonne, aucune rigueur ſemblable en aucune manière à celles qu'on m'a récitées ». Il implore une amniſtie générale; on pleure, on applau-

Tome II. 1789. dit; il ſe rend dans la chambre des électeur, dans leur comité permanent, y plaide pour la clémence; tous crient: grâce! amniſtie! «Pardonnons aux vaincus, comme nous avons combattu les ſuperbes, dit alors M. de Clermont-Tonnerre». Des ordres ſont expédiés à Villenaux pour qu'on remette M. de Bezenval en liberté; un arrêté accorde l'amniſtie générale; M. Necker part enchanté; mais ſa victoire ne fut pas de longue durée.

Les ſoixante diſtricts tiennent les électeurs comme n'ayant eu légalement que le pouvoir d'élire & non celui de pardonner; en moins de trois heures la Capitale eſt ſoulevée, le tocſin ſonne, on bat la générale, la multitude s'attroupe, les placards d'amniſtie ſont arrachés, & la place de Grève retentit des cris menaçans. Tandis qu'au Palais-Royal on célèbre le retour de M. Necker par des illuminations & des concerts, les diſtricts envoient des députés à Villenaux pour s'oppoſer à la miſe en liberté de M. de Bezenval; les 120 repréſentans de la commune décident qu'on

s'assurera de sa personne. Des deux côtés on s'adresse à l'Assemblée nationale qui décrète que : « les représentans de la nation sont obligés de *faire juger & punir* ceux qui seroient accusés & convaincus d'avoir attenté au salut de l'Etat, à la liberté & au repos public, que le baron de Bezenval sera mis en lieu sûr, & qu'il est sous la garde de la loi. On l'attendoit à la Grève ; trente mille furieux l'y auroient ou pendu ou massacré. Il fut conduit au château de Brie-Comte-Robert. Tome II. 1779.

Châtel, lieutenant de maire à Saint-Denis, qui avoit procuré aux malheureux d'abondans secours durant l'hyver, & qui venoit de faire baisser le prix du pain, à ses dépens, est égorgé le premier août, avec un raffinement inoui de barbarie. A Caën, le peuple tue à coups de fusil, sous les yeux de la municipalité indignée, M. de Belzunce, major en second du régiment de Bourbon, officier vertueux qui s'étoit donné lui-même pour ôtage. Le 22 juin, l'Hôtel-de-Ville de Strasbourg avoit été pris d'assaut par la multitude,

Tome II. 1789. les portes, les fenêtres brisées, les toîts enfoncés, les archives dispersées, les magistrats s'étoient sauvés par des issues secrètes; la caisse des orphelins fut pillée, & sans la garnison, des brigands auroient mis le feu à plusieurs quartiers. Une gratification donnée le 5 juillet & dépensée au cabaret, monta la tête des soldats récompensés d'avoir rétabli l'ordre; ils brisèrent les portes de la prison royale pendant la nuit, forcèrent les régimens qui étoient demeurés inactifs, à se joindre à eux; portèrent partout la consternation, délivrèrent tous les prisonniers, pillèrent auberges, brasseries, cafés, & s'ils ne firent pas plus de mal, ce fut l'ivresse & la fatigue qui suspendirent le désordre. Eloigné quelques jours de Strasbourg, le régiment de Darmstadt, y rentra justifié aux acclamations des troupes & de la bourgeoisie. Enfin de Strasbourg à Bayonne, de Brest à Toulon, ce n'étoit qu'orgies, actes de violence, excès; on imputoit tout aux nobles, qu'on nommoit *aristocrates*, aux prêtres qu'on nommoit *calotins*, aux

riches qu'on nommoit *suspects*, & l'on ne témoignoit du mécontentement qu'au risque de sa vie; partout le peuple cessa de payer les impositions, supprima les droits seigneuriaux, détruisit tous les titres, livra les chartriers aux flammes, & traitoit en ennemi de la nation quiconque se refusoit à ce sacrifice exigé la pique ou la torche à la main; & point de victime qu'on n'accusât de conspiration.

La présidence de M. de Liancourt étant finie, M. Thouret fut élu à sa place, & dit à l'Assemblée : « Je prendrai assez sur moi-même pour sacrifier aux majestueux intérêts de votre séance, des détails dont l'objet me seroit personnel.... Capable & digne de faire à la cause publique tous les sacrifices à-la-fois, c'est à ce double titre que je viens vous demander de recevoir mes remercîmens & ma démission ». On vota des remercîmens à M. de Liancourt, & M. le Chapelier occupa le fauteuil. On discuta long-temps la grave question si l'on mettroit la déclaration des droits avant ou après la constitution. MM. de Montmo-

Tome II. 1789. renci, Mounier, Lalli-Tolendal, Mirabeau, Target, Virieux, Castellane. Desmeuniers, établirent la nécessité de substituer « l'empire de la raison, à celui de la force ». MM. de Crenière, Grandin, de Levi, l'evêque de Langres & Malouet insistoient sur le danger de maximes abstraites dont l'ignorance abuseroit. M. Barnave, à peine majeur, soutint que les peuples éclairés étoient toujours tranquilles ». Il fut décrété qu'il y auroit une déclaration des droits avant la constitution; & l'on applaudit au choix que fit le roi de nouveaux ministres, pris dans l'assemblée.

Alarmée des violences, des meurtres, des pillages que ses orateurs & ses journalistes justifioient tous les matins par le récit des siècles d'oppression, d'esclavage, d'imposture, d'abrutissement auxquels succédoient enfin la liberté, la vérité, la raison, le génie; effrayée surtout de ce que nulle part on ne payoit les impôts, l'Assemblée fit lire à sa tribune, le 4 août, à huit heures du soir, un arrêté portant que les lois relatives aux impositions, à toute

redevance

redevance accoutumée, à la sûreté des personnes & des propriétés « devoient être universellement respectées ». M. de Noailles dit: « Le royaume flotte, dans ce moment, entre l'alternative de la destruction de la société, ou d'un gouvernement qui sera admiré & suivi de toute l'Europe. Comment l'établir ce gouvernement? par la tranquillité publique. Comment l'opérer cette tranquillité? en calmant le peuple ». Pour cela l'opinant propose de déclarer la répartition égale des impôts, des charges publiques, le rachat des droits féodaux, l'abolition des corvées seigneuriales, main-mortes & servitudes sans rachat. M. d'Aiguillon, veut que dans cette époque de lumières les droits seigneuriaux puissent être rachetés par les vassaux au denier trente. M. Le Grand proposa de supprimer les droits personnels, de décréter le rachat des droits réels, & de mettre un moindre prix aux droits mixtes. M. le Guen peignit des droits seigneuriaux injustes, révoltans, absurdes; M. la Poule offrit l'image de seigneurs autorisés, dit-

Tome II. 1789.

Tome II. 1789. il, à faire éventrer deux de leurs vassaux pour se délasser, au retour de la chasse, en mettant les pieds dans le sang de ces malheureux. M. Dupont prouva que l'inaction des tribunaux tendoit à dissoudre la société. Ces grandes idées conduisirent un membre à demander la suppression des justices seigneuriales & de la dixme. M. de Foucault vota l'extinction des places & des pensions de cour accordées par la faveur à l'intrigue. M. de Guiche mit le rachat des droits féodaux à un taux plus modéré. M. Du Châtelet voulut que les dixmes fussent rachetables à volonté.

Le président invite alors les membres du clergé à parler. L'évêque de Nancy demanda que le prix du rachat des droits féodaux ne tournât pas au profit du seigneur ecclésiastique, mais qu'on en fit des placemens utiles pour les bénéfices, qui verseroient des aumônes plus abondantes; l'évêque de Chartres demanda l'abolition des droits de chasse; un autre, la suppression des garennes, & des droits de pêche; M. de Riché, celle de la vénalité des

charges; M. de Virieux, celle des colombiers; M. de la Rochefoucault l'affranchissement des serfs, & l'adoucissement du sort des nègres; le curé de Souppes sacrifia le casuel des curés. L'archevêque d'Aix attaqua les droits domaniaux des gabelles & des aides. Les députés des pays-d'état prirent sur eux de voter l'abolition des priviléges des provinces, leurs franchises, leurs chartres, leurs capitulations; les droits de dépôt, les annates, la pluralité des bénéfices, les jurandes, tout disparut au milieu d'un enthousiasme qui tenoit de l'ivresse. M. de Liancourt proposa de frapper une médaille, l'archevêque de Paris de chanter un *Te Deum*; tous proclamèrent Louis XVI, restaurateur de la liberté française, & cette séance mémorable fut terminée par la lecture d'une lettre où les nouveaux ministres, l'archevêque de Bordeaux, garde des sceaux; l'archevêque de Vienne, chargé de la feuille des bénéfices; M. de la Tour-du-Pin Paulin, nommé au département de la guerre, & M. le maréchal de Beauveau,

Tome II. 1789.

Tome II. 1789. appelé dans le conseil du roi, protestoient à l'assemblée de leur fidélité à ses principes & de leur dévoûment à ses maximes. Vingt lois qui changeoient tout, avoient été votées dans une nuit, sans aucune des précautions nécessaires pour empêcher les troubles qui pouvoient en résulter; mais ces lois n'étoient pas encore rédigées, & le lendemain, il fallut s'occuper de la capitale menacée de famine.

Tous les ministres introduits dans la salle, viennent entretenir l'assemblée du soulèvement général. Une licence effrénée, des lois sans force, les propriétés incendiées, les moissons ravagées, le commerce & l'industrie suspendus, les asyles de la piété violés, le crime impuni, les caisses vides, un déficit énorme, le crédit anéanti, les barrières détruites, les perceptions arrêtées conduisent M. Necker à proposer un emprunt de 30 millions à 5 pour cent, quoique plusieurs cahiers eussent exigé que la constitution fut réglée avant le consentement à aucun impôt, à aucun emprunt: « Vos

commettans vous crieroient, dit-il, s'ils pouvoient se faire entendre : sauvez l'état; c'est de notre bonheur que vous êtes comptables. Et combien ne l'êtes-vous pas aujourd'hui, messieurs, que le gouvernement ne peut plus rien, & que vous seuls avez encore quelques moyens pour résister à l'orage. Pour moi, j'ai rempli ma tâche ». Tome II. 1789.

M. de Clermont-Lodève proposa de voter l'emprunt par acclamation; Mirabeau réclama une délibération régulière dans l'absence des ministres, & M. de Clermont-Lodève reçut le reproche d'avoir compromis la dignité de l'Assemblée par une motion servile. M. Camus trouva que c'étoit « un beau mouvement que de voter un emprunt dans les circonstances actuelles » ; mais il objecta les principes, les cahiers. M. Lally-Tolendal réclama la loyauté française. Quelques membres vouloient que la fortune de tous les députés devînt la caution de l'emprunt; d'autres qu'il fut hypothéqué sur les biens du clergé qui l'offrit avec empressement. Enfin l'Assemblée décréta l'emprunt sans assigner ni

Tome II. 1789. gage, ni terme de rembourſement & à 4 & demi pour cent; vingt jours après ce décret, il n'y avoit encore que deux millions ſix cents mille livres portées au tréſor royal; on fut forcé de voter un emprunt de 80 millions à 5 pour cent, payable moitié en effets publics & rembourſable en dix ans, qui ne donna que 40 millions.

De faux édits du roi, des annonces de brigands, d'inſurrections, de maſſacres imaginaires augmentoient l'inquiétude publique, agravoient les maux réels. Les agens royaux ne pouvoient ſévir ſans être accuſés d'attaquer la nation; les nobles s'occuper de leur sûreté, ſans ſe voir taxés d'ariſtocratie, de malveillance; les ſoldats deſtituant leurs officiers, appeloient l'inſubordination, patriotiſme; & les provocations incendiaires étoient des actes de vertu, comme les ſacrilèges paſſoient pour des preuves d'une raiſon ſupérieure aux vieux préjugés. Un décret du 10 août mit toute la population de l'Etat en force publique, en force armée, pour le repos gé-

néral; autorisa toutes les municipalités à disposer de cette force armée; ordonna que les tribunaux suspendissent leurs jugemens, & fissent passer leurs informations à l'Assemblée nationale qui se constituoit ainsi corps-législatif, gouvernement & tribunal unique; & tous les soldats furent obligés de prêter serment de fidélité *à la nation, au roi & à la loi.*

On revint à la dixme. De brûlans orateurs la qualifioient de *prime contre l'agriculture*, d'*amende sur l'industrie.* MM. Chasset & Mirabeau signalèrent leur éloquence régénératrice. L'abbé Sièyes dit que « la dîme n'étant point un impôt établi par la nation, mais une redevance mise sur les biens par leurs premiers propriétaires, la nation n'avoit pas le droit de la supprimer au profit des propriétaires actuels qui ont acheté leurs terres avec cette condition ». Que la dîme étoit dans les mains du clergé une propriété légitime, mais nuisible; qu'il falloit l'éteindre au moyen d'une indemnité. On lui répondit que la dîme étoit un subside avec lequel la na-

Tome II. 1789. tion salarioit les officiers de morale; que si chaque communauté pouvoit s'en rédimer, la nation en avoit le droit, étant la réunion de toutes les communautés. « Quand vous nous avez invités au nom d'un Dieu de paix à venir nous joindre à vous, c'étoit donc pour nous égorger, s'écria naïvement un curé »? Mais vingt curés signèrent leur renonciation patriotique à toute dîme, les autres imitèrent cet exemple, les évêques le suivirent, & M. de la Rochefoucault dit: « c'est le vœu du clergé, il met toute sa confiance dans la nation ». La dîme fut abolie, ainsi que le régime féodal, les droits & devoirs personnels, sans indemnités; les autres droits sauf leur rachat; la chasse & la pêche déclarées libres; les justices seigneuriales supprimées, sauf à pourvoir à l'établissement d'un nouvel ordre judiciaire, à subvenir, d'une manière convenable, aux dépenses du culte, des hôpitaux, des écoles. La vénalité des offices, les droits casuels des cures, les privilèges pécuniaires en matière de subsides, les privilèges des pro-

vinces, les annates, &c. la pluralité des bénéfices, les graces & traitemens non mérités seront abolis. Tome II. 1789.

Une députation porta le 13 août ce décret au roi qu'il nommoit le *Restaurateur de la liberté française.*

Le 5 août, un bateau chargé de *poudre de traite*, que le peuple de Paris prend pour de la poudre de traître, avoit fait recommencer les cris de vengeance. Quarante-mille voix demandent dans la place de Grève la tête de M. de La Salle; on passe la nuit sous les armes, on force l'Hôtel-de-Ville, on cherche la victime dans le clocher de l'horloge, sous les tapis des bureaux, entre les jambes des représentans de la commune. Pour cette fois, M. de Lafayette prit d'heureuses mesures & dissipa l'attroupement. De nouvelles organisations portèrent le nombre des réprésentans de la commune de Paris, de 120 à 180, puis à 300. M. de Lafayette composa l'infanterie parisienne de 31,000 hommes, dont mille officiers; il la divisa en deux corps, l'un de 6,000 hommes soldés Tome III.

Tome III. 1789.

& l'autre de 24,000 hommes non soldés. Dans les six mille furent compris les ci-devant gardes-françaises que l'insurrection avoit placés entre la nécessité de vaincre et le danger d'être pendus. Des compagnies de chasseurs & un corps de cavalerie portèrent cette armée à plus de quarante-mille hommes. On ne vit de tous côtés que des uniformes & des épaulettes; & ce ne fut bientôt que fêtes civiques militaires. L'Hôtel-de-Ville fit payer 220,000 livres aux gardes-françaises pour leurs meubles & leurs immeubles.

Alors recommencèrent les débats sur la déclaration des droits de l'homme. MM. de Lafayette, Syeyes, & Mounier, avoient fait chacun la leur. Enfin, il en fut décrété une où les hommes nés égaux, demeurés égaux en droits imprescriptibles, reconnurent que le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation, & que la loi est l'expression de la volonté générale. On passe à la constitution; M. de Wimphen, veut qu'au lieu de monarchie le gouvernement se nomme *démo-*

cratie royale. M. Rouffier tint pour cette rédaction : « la France eſt un état monarchique dans lequel la nation fait la loi, & le roi eſt chargé de la faire exécuter ». Il eſt queſtion de la ſanction royale. Meſſieurs Lally-Tolendal, Mounier, Treilhard, d'Entraigues, Mirabeau & Liancourt votent pour le *veto* abſolu du monarque. MM. Garat le jeune, Delandine, Salles, Beaumetz & beaucoup d'autres attaquèrent le *veto* royal. Ici la franchiſe du paradoxe étonne la poſtérité. « Moi, meſſieurs, diſoit Mirabeau, je crois le *veto* du roi tellement néceſſaire, que s'il ne l'avoit pas, j'aimerois mieux vivre à Conſtantinople. Je ne connois rien de plus terrible que l'ariſtocratie ſouveraine de ſix cents perſonnes qui demain pourroient ſe rendre inamovibles, après demain héréditaires, & finiroient par tout envahir.

Tome III. 1789.

Preſque tout Paris opine ſur le *veto*. Le cri public eſt : « dans trois jours la France eſt eſclave ; marchons à Verſailles ». Un arrêté des politiques du Palais-Royal, rédigé au *Café de Foi*, porte qu'une dépu-

Tome III. 1789. tation ira ſignifier aux *repréſentans infidèles*, que 15000 hommes ſont prêts à marcher ; que la nation ſera ſuppliée de révoquer ſes repréſentans ; & qu'on priera le roi & le dauphin de ſe rendre au Louvre ». S. Huruge & d'autres ſont nommés, ils partent le dimanche 30 août ; quinze-cents citoyens l'accompagnent. Mais la garde-nationale les arrête ; les repréſentans de la commune les improuvent, le commandant-général fait arrêter S. Huruge. Quelques émiſſaires arrivent à Verſailles. L'aſſemblée dédaigne ces vaines clameurs. Son comité de conſtitution lui préſenta par l'organe de M. Lally-Tolendal un plan dont voici les baſes. 1.° un Corps-légiſlatif compoſé de trois parties ; du roi, d'un Sénat, des Repréſentans de la nation. 2.° *L'initiative* appartenant aux deux chambres, & la ſanction au roi. 3.° Les deux chambres auroient le *veto* l'une ſur l'autre, & le roi l'auroit ſur toutes les deux. L'évêque de Langres ayant laiſſé prendre de nouveau la parole à M. Lally-Tolendal ſur les deux chambres, une voix cria :

« M. le président, n'êtes-vous pas las de fatiguer l'assemblée »? Une adresse de la ville de Rennes à laquelle avoit adhéré la ville de Dinan, déclara directement que tout *veto dans un monarque est destructeur de la monarchie*; *qu'il n'y a qu'un seul veto admissible, le veto populaire*; & qu'elles regarderoient comme traître à la patrie, quiconque soutiendroit un système contraire. M. Chapelier invoqua les grands principes & conclut que toute ville avoit le droit d'exprimer son opinion sur toute question qui n'étoit pas décrétée. Il fut décrété que l'assemblée nationale seroit permanente & indivisible. Sur mille votans, 89 opinèrent pour deux chambres. Tome III. 1789.

M. Necker n'hésita pas de faire un rapport au roi, dans son conseil, sur la sanction royale, & eut en ses propres lumières la confiance de se décider pour le *veto suspensif*. L'assemblée fixa la durée des sessions du Corps-législatif à deux ans, & décréta que le *veto suspensif* du roi cesseroit après la seconde législature qui suivroit celle qui auroit proposé la loi.

Tome III. 1789. On résolut d'éviter toute discussion sur la prérogative royale, jusqu'à ce que le roi eût sanctionné les décrets du 4 août. Cependant, il fut décrété que la personne du monarque étoit inviolable, le trône indivisible, & la couronne héréditaire dans la race régnante, de mâle en mâle, par ordre de primogéniture, à l'exclusion perpétuelle des femmes & de leur descendance. Après trois jours de débats sur la renonciation de la branche d'Espagne. M. Target fit ajouter un décret, « sans entendre rien préjuger sur l'effet des renonciations ».

Le 18 septembre, l'assemblée reçut des observations du roi sur les arrêtés du 4 août. Il réclamoit contre la suppression, sans indemnités, de quelques droits personnels utiles; rappeloit que des princes étrangers jouissoient, en France, de ces droits, sous la garantie de traités; voyoit des inconvéniens dans l'abolition du cens, du droit de lods-&-ventes, dans le port d'armes, suite de la liberté de chasser; remettoit à consentir à la suppression des

justices seigneuriales, au moment où il connoîtroit la sagesse du nouvel ordre judiciaire; représentoit qu'il seroit difficile de remplacer 60 à 80 millions de dîmes remis aux propriétaires par une munificence injuste, plaidoit pour l'ordre de Malthe; relevoit les difficultés de l'extinction subite de la vénalité des offices; observoit qu'à l'égard des annates, il falloit en traiter avec le Pape, & donnoit son assentiment au reste. On soutint que la sanction n'étoit pas nécessaire pour des principes, & MM. Chapelier, Mirabeau & la Rochefoucault firent décréter que le président supplieroit le roi d'ordonner incessamment la promulgation des arrêtés du 4 août. Louis leur envoya sa sanction pure & simple.

Tome III. 1789.

Mais le trésor n'avoit plus ni argent ni crédit; les dons patriotiques, de boucles, de bijoux, d'argenterie, étoient loin de remplir l'abîme creusé par le désordre universel: Convoquée pour combler le déficit, l'assemblée avoit tout refait à neuf dans la théorie, avoit renversé toutes les

Tome III. 1789. colonnes de l'Etat, & n'en connoiſſoit encore ni les beſoins, ni les reſſources. M. Necker propoſe un emprunt d'un quart de tout revenu libre. M. de Jeſſé ſuppoſe un milliard d'argenterie en France dans les égliſes, & n'en demande que le ſeptième. On alloit decréter par acclamation, la contribution du quart demandée par M. Necker dont on n'a le temps d'examiner ni le plan, ni les calculs. La diſcuſſion s'engage, & dix heures de violens débats produiſent une adhéſion de confiance. M. Necker ſe taxa lui-même à 100,000 liv.

Une diſette factice ou réelle, imputée à des malveillans, & donnée comme ſuite d'une vaſte combinaiſon de monopoles de grains; de faux bruits de conſpirations, & le détail journalier de toutes les plaintes de la France où les tribunaux étoient ſans autorité, où l'aſſemblée nationale jugeoit tout, dirigeoit tout, abſorboit tous les pouvoirs & ne renvoyoit au roi que ce que les circonſtances rendoient impoſſible ou dangereux; ce con-

flit

flit inoui d'obſtacles, de moyens violens, de paſſions, de ſyſtêmes hardis qui ne s'étayoient d'aucune expérience, ne préſageoit qu'une longue ſuite de calamités. Tome III. 1789.

Pinet, agent de change, reçut, le 29 juillet, un coup d'arme à feu, dans la forêt de Véſinet, près de Saint-Germain-en-Laye, où il avoit une maiſon de campagne. Durant les trois jours qu'il y ſurvécut, il aſſura conſtamment qu'il avoit été aſſaſſiné, & recommandoit particulièrement un porte-feuille comme renfermant la sûreté de ſes créanciers. Le porte-feuille diſparut, & une banqueroute de 53 millions ruina plus de quinze-cents familles. On diſoit que cet homme donnoit juſqu'à 70 pour cent, des ſommes qu'on lui prêtoit; & l'emploi de ces fonds ayant été un ſecret impénétrable, de l'aveu même des perſonnes qui aſſurent qu'ils étoient employés à l'achat de grains, il reſte ſeulement probable que Pinet mourut victime de factieux qui tiroient parti d'un pareil crédit. Mais l'intrigue captiva, partagea bientôt l'attention publique.

Tome III. 1789. M. d'Estaing, écrivit à la reine, le 14 septembre :

« On m'a dit, dans la bonne compagnie, que l'on prend des signatures dans le clergé & dans la noblesse. Les uns prétendent que c'est d'accord avec le roi ; d'autres croient que c'est à son insu. On dit que c'est par la Champagne ou par Verdun, que le roi se retirera ou sera enlevé ; qu'il ira à Metz. M. de Bouillé est nommé, & par qui ? Par M. de la Fayette, qui me l'a dit tout bas à table chez M. Jauge. J'ai frémi qu'un seul domestique ne l'entendît. Je lui ai observé qu'un mot de sa bouche pouvoit devenir un signal de mort. Il est froidement positif, M. de la Fayette... Il m'a répondu qu'à Metz, comme ailleurs, les patriotes étoient les maîtres, & qu'il valoit mieux qu'un seul mourût pour le salut de tous ; M. de Breteuil, qui tarde à s'éloigner, conduit le projet. On accapare l'argent, & l'on promet de fournir un million & demi par mois. M. le comte de Mercy est malheureusement cité comme agissant de concert... M. l'ambassadeur d'Espagne... est enfin convenu que quelqu'un de considérable & de croyable lui avoit appris qu'on lui avoit proposé de signer une association... La reine peut reconquérir au roi son royaume... Elle peut imiter son auguste mère : sinon je me tais... Je

supplie la reine de m'accorder une audience pour un des jours de cette semaine ». Tome III. 1789.

Avant la révolution, les Gardes-Françaises partageoient avec les Gardes-du-Corps l'honneur de veiller à la conservation du roi, & les portes extérieures du lieu de sa résidence étoient confiées à leur fidélité. Ces soldats patriotes formant, depuis, les compagnies soldées de la Garde-Nationale de Paris, reclamèrent ce service. M. de Lafayette écrivit à M. de Saint-Priest, ministre de la maison du roi : « on a mis dans la tête des grenadiers l'idée d'aller cette nuit à Versailles.... Cette *velléité* est entièrement détruite par les quatre mots que je leur ai dit ». M. d'Estaing, commandant de la Garde-Nationale de Versailles lut ce billet au comité militaire, le 18 septembre, & la municipalité fut requise de demander au roi un renfort de mille hommes. Le ministre de la guerre fit venir le régiment de Flandres, le 23. Aussitôt, Paris fut en rumeur ; on y vit une armée entière arriver pour l'investir.

Tome III. 1789. Les Gardes-du-Corps venus à Verſailles pour le trimeſtre d'octobre, & ceux dont le trimeſtre finiſſoit, ſe réunirent & donnèrent un repas aux officiers du régiment de Flandres; ils y invitèrent auſſi pluſieurs officiers des chaſſeurs des Evêchés, de la Prévôté, & de la Garde-Nationale. Le banquet eut lieu dans la ſalle de ſpectacle, & M. de Guiche, capitaine des gardes, y aſſiſta. Le régiment de Flandres avoit remis ſes canons & ſes munitions à la Garde-Nationale.

Au ſecond ſervice, on porta quatre ſantés, celles du roi, de la reine, du dauphin & de la famille royale. On ne porta pas *la ſanté de la nation* quoiqu'elle fut propoſée. Le roi, la reine & leur fils, y vinrent un moment, firent le tour de la table au bruit d'acclamations unanimes. Ils ſe retirent. La muſique exécute l'air : *ô Richard! ô mon roi! l'Univers t'abandonne, & la marche des Houllans*. On ſonne la charge, les convives échauffés par le vin, eſcaladent les loges. La cocarde blanche eſt préférée à la cocarde aux trois

couleurs. Un aide-de-camp de M. d'Ef-taing efcalade le balcon de l'appartement du roi, s'empare des poftes intérieurs des gardes & s'écrie : « ils font à nous. Qu'on nous appelle déformais gardes royales ». Un chaffeur veut fe tuer & dit : notre bon roi.... Cette brave maifon du roi.... Je fuis un grand gueux ! Les monftres ! qu'exigent-ils de moi » ? On lui demande qui ? Il répond : « le commandant d'Orléans », fe bleffe, & fes camarades le tuent à coups de pied. Le banquet fut répété le lendemain dans la pièce du manége avec plus de convives & d'abandon, & les dames diftribuèrent des cocardes blanches. Paris retentit des cris de vengeance contre « les *Catilina* de l'œil de bœuf ». Tome III. 1789.

Les 300 s'affemblent à l'Hôtel-de-Ville, & font défenfe de porter d'autre cocarde que celle aux trois couleurs. Le 5 octobre, les femmes du fauxbourg Saint-Antoine marchent vers la Grève, criant du pain! elles tombent fur la garde à coups de pierres, entrent dans les falles, demandent des armes, difent que les repréfentans de

Tome III. 1789. la commune font tous de mauvais citoyens qui méritent la lanterne, M. Bailly & M. de Lafayette les premiers ». Une foule d'hommes armés de piques & de haches, brise les portes, s'empare de 800 fusils. Maillard & Hullin, vainqueurs de la Bastille, sont à la tête de leurs corps armés. Ces femmes veulent, ou démolir l'Hôtel-de-Ville, ou marcher à Versailles. Elles ont pris les canons, reconnoissent Maillard pour leur capitaine, font des recrues & se réunissent au nombre de 8000 aux Champs-Elysées. Cependant, les gardes-nationales & gardes soldées, arrivent à la Grève, où M. de Lafayette dicte des lettres adressées à l'assemblée, au roi. Une députation des grenadiers lui dit : « la source du mal est à Versailles. Il faut aller chercher le roi, l'amener à Paris; il faut exterminer le régiment de Flandres & les Gardes-du-Corps, qui ont osé fouler aux pieds la cocarde nationale. Si le roi est trop foible pour porter sa couronne, qu'il la dépose. Nous couronnerons son

fils, on nommera un conseil de régence, & tout ira mieux ». Tome III. 1789.

Aux raisonnemens, aux prières du général, les grenadiers répondent : « Tout le peuple le veut ». Et ses harangues sur leur serment, celles de M. Bailly, n'ont pour réponse que les cris : à Versailles. M. de Lafayette monte à cheval, se met à la tête de ses troupes, en attendant la délibération de la commune. Elle lui ordonne de partir, il pâlit, & tout marche.

M. Mounier présidoit l'assemblée. Traité d'abord de démocrate, auteur d'un plan de constitution, l'un des premiers chefs de la révolution, il passoit pour aristocrate, dans l'esprit du peuple, depuis son opinion sur la sanction royale. Ce jour-là Louis XVI répondoit à l'assemblée, qu'il accordoit son assentiment aux articles de la constitution déjà décrétés, à condition que dans la suite, il eût les moyens de remplir ses devoirs de roi, de protéger le recouvrement des impôts, de pourvoir à la libre circulation des subsistances & à la sûreté des citoyens, & que pour s'expli-

Tome III. 1789. quer à l'égard de la déclaration des droits, il attendoit que les lois en eussent fixé le sens. On soutint que les droits de l'homme étoient antérieurs à ceux des monarques & indépendans des trônes, & dans la chaleur des débats on dénonça le repas des Gardes-du-corps. Mirabeau promit de tout révéler, pourvu qu'on décrétât que la personne du roi étoit seule inviolable. Un décret demanda au roi la sanction pure & simple du tout, & Mirabeau s'approchant du président, lui dit à demi voix : « Mounier, Paris marche sur nous. — Je n'en sais rien. — Croyez-moi, ou ne me croyez pas, peu m'importe; mais Paris, vous dis-je, marche sur nous. — Trouvez-vous mal, montez au château; donnez-leur cet avis. Dites, si vous le voulez, que vous le tenez de moi, j'y consens; mais faites cesser cette controverse scandaleuse; le temps presse, il n'y a pas une minute à perdre. — Paris marche sur nous, répondit M. Mounier, eh bien! tant mieux, nous en serons plutôt république ». Ce dialogue a été publié par Mirabeau lui-

même après le départ de M. Mounier. Maillard & sa troupe arrivent aux portes de la salle. La générale bat, 320 Gardes-du-Corps se forment en escadron sur la place d'armes, les autres militaires se rangent sous les armes, tous les ministres se rendent chez M. Necker, & tous les commandans chefs de corps y sont appelés. « Nous sommes venus à Versailles, dit Maillard à la barre, pour demander du pain, & pour faire punir les Gardes-du-Corps qui ont insulté la cocarde patriotique ». Plusieurs membres s'écrient que les bruits répandus sur les Gardes-du-Corps sont calomnieux. On apporte à Maillard une cocarde nationale de la part des Gardes-du-Corps. M. Mounier part pour le château à la tête d'une députation. Les femmes le suivent.

M. de Saint-Priest fait demander aux femmes ce qu'elles veulent, elles répondent : « du pain & voir le roi ». On prétendit que le ministre leur avoit répliqué» : « Du pain! quand vous n'aviez qu'un maître, vous n'en manquiez pas; à pré-

Tome III. 1789. ſent que vous en avez douze cents, vous voyez où vous en êtes ». Aucun témoignage n'appuya cette aſſertion faite par M. Roux de Brière. Cinq de ces femmes entrèrent chez le roi; l'une d'elles voulut lui baiſer la main, il l'embraſſa. Elles ſortirent pénétrées de la bonté du monarque, & leurs camarades les auroient pendues ſi des Gardes-du-Corps ne s'y fuſſent oppoſés. La troupe de vagabonds qui ſuivit ces femmes attaque les Gardes-du-Corps qui ont ordre de ne pas tirer. Les canons du faubourg Saint-Antoine ſont pointés, la mêche en eſt approchée ſans effet à cauſe de la pluie; & quelques voix diſent: « Arrêtez, il n'eſt pas temps encore ». Sans la pluie tous les Gardes-du-Corps périſſoient. Les femmes déſarment le régiment de Flandres. Un nouvel ordre de ne point irriter le peuple, de ne point tirer, eſt porté aux Gardes-du-Corps; ils rentrent & les grilles du château ſe referment. On arrête les voitures du roi prêtes à ſortir par la porte de l'Orangerie. On accuſe des Gardes-du-Corps d'avoir tiré

ſur des patriotes. La nuit ſuſpend les hoſtilités. Une bande veut mettre à mort M. de Moucheton, chevalier de Saint-Louis; il ſe ſauve, on rotit, on mange ſon cheval. L'armée pariſienne arrive; le régiment de Flandres étoit rentré, il reprend les armes avec ordre de n'en faire aucun uſage; les dragons ſe mêlent à la multitude, & les femmes & les hommes à piques, paſſent la nuit dans les galeries & dans la ſalle de l'aſſemblée nationale. On y lut la réponſe du roi annonçant des ordres donnés pour l'approviſionnement de Paris, un décret fut joint à ces ordres; on y reçut la ſanction pure & ſimple exigée du roi, qu'il venoit d'appoſer aux articles conſtitutionnels & aux droits de l'homme.

De vains efforts furent tentés pour engager Louis XVI à partir. Il ne ceſſa de répondre : « Il eſt très-douteux que mon évaſion de Verſailles pût me mettre en ſûreté; il eſt très-certain que ce ſeroit le ſignal de la guerre civile; j'aime mieux périr, que de faire périr pour ma querelle

Tome III. 1789. des milliers de citoyens. Quoiqu'il puisse arriver, je ne partirai pas ». Mais il étoit époux & père. La reine déclara qu'elle mourroit plutôt que de se séparer du roi & de ses enfans. Vers minuit, M. de la Fayette arrive avec son armée. Il annonce à l'assemblée nationale que l'armée a prêté, de nouveau, serment en chemin, il monte au château. Le roi lui dit de faire prendre par la garde nationale de Paris les postes ci-devant occupés par les gardes-françaises. Les postes furent pris, le reste des Parisiens alla se loger chez les bourgeois ou dans les églises, l'Assemblée se sépara à trois heures, sur l'assurance que lui donna M. de Lafayette que tout seroit tranquilles; à cinq heures il fit la visite des postes, & se retira.

Mais à cinq heures & demie, des colonnes de femmes & d'hommes à piques s'avancèrent vers le château. Plusieurs passages étoient mal gardés, les Gardes-du-corps prennent les armes, un citoyen est étendu mort d'un coup de mousquet, des femmes brandissent des coutelas en criant

vengeance. La horde furieuſe monte l'eſcalier, veut briſer les portes, paſſe par la ſalle de la reine. MM. Miomandre-Sainte-Marie & Tardivet du Repaire ſont terraſſés. On ſe retranche dans l'Œil-de-Bœuf. La reine s'étoit ſauvée chez le roi, pourſuivie par des forcénés qui percent ſon lit, enragés de ne pas l'y trouver. Enfin la garde nationale pariſienne chaſſe des appartemens, les brigands qui, bientôt, portent au bout de leurs piques les têtes des Gardes-du-Corps qu'ils ont égorgés. Les grenadiers arrêtent ces maſſacres, protègent les Gardes-du-Corps, dont le roi demande la vie & la grâce, & empêchent le pillage. Ceux-ci jurent d'être fidèles à la nation, à la loi & au roi. Une foule immenſe demande à voir la famille royale. Louis XVI, la reine & le dauphin ſe montrent, & le peuple & l'armée crient : *le roi à Paris.* Bientôt le peuple demande que la reine ſe préſente ſeule au balcon. « Duſſai-je aller au ſupplice, je n'héſite plus, dit-elle, j'y vais ». Ses enfans l'y accompagnent, & M. de Lafayette eſt l'in-

Tome III. 1789. terprète des sentimens de la reine. Il se remontre avec la famille royale, dit, que « des hommes mal intentionnés avoient de grands intérêts pour soulever le peuple qu'ils égaroient; qu'il les connoissoit bien, & qu'il les dévoileroit quand il en seroit temps ». Une députation de cent membres de l'assemblée nationale est nommée pour accompagner le roi à Paris, où la famille royale arriva précédée de cinquante voitures de farines & de blés enlevées à Versailles, entourée de députés, de grenadiers, de dragons, de Gardes-du-Corps, d'hommes & de femmes assises sur des canons, & chantant: « nous amenons le boulanger, la boulangère & le petit mitron ». Harangués à l'Hôtel-de-Ville, Louis XVI, la reine, leur famille allèrent coucher aux Tuileries, & un décret du 12 octobre transféra l'Assemblée nationale à Paris.

Tome IV. Les députations se succédoient aux Tuileries, & les conquérans de la Bastille voulurent aussi présenter leurs hommages à la reine. MM. Necker & Montmorin

conservoient seuls un air serein; Louis XVI répondoit à tous avec la plus inaltérable bonté; la reine avec la dignité du courage. Interrogée comme témoin des scènes du 5 & du 6 octobre, elle dit : « J'ai tout vu, tout entendu, tout oublié ». Leurs majestés firent remettre aux indigens par le Mont de Piété, le linge & les vêtemens engagés pour des sommes qui n'excédoient pas 24 livres. M. Lally-Tolendal émigre; M. Bergasse se retire de l'Assemblée nationale. Elle décrète les droits de citoyen, les droits de la nation, l'unité du sceau, le titre de *Roi des Français*, par *la grâce de Dieu* & par *la loi constitutionnelle*; supprime le titre *du roi de Navarre*, quoique les députés de cet état ne fussent pas dans l'assemblée. Il fut commencé une procédure au Châtelet contre les auteurs & fauteurs des violences des 5 & 6 octobre. Après une conversation entre M. de Lafayette & le duc d'Orléans, celui-ci se résolut à partir pour Londres, M. de Montmorin motiva ce départ sur une mission secrète du roi; des passe-ports demandés furent accordés

Tome III. 1789.

Tome IV. 1789. en conséquence. L'assemblée tint sa première séance à l'archevêché le 19 octobre. Elle y vota des remercîmens à Messieurs de Lafayette & Bailly, à la commune, à la garde nationale. Suspendue depuis l'arrivée du roi, la disette recommençoit.

Il y avoit trois jours que l'assemblée siégeoit à Paris, quand, sous ses yeux, un boulanger, nommé François, fut conduit à la police, mis à mort à dix heures du matin malgré la garde & trois administrateurs, qui ne rougirent pas de proposer à la multitude furieuse de lui choisir des juges parmi elle. Sa tête fut promenée au bout d'une pique. Robespierre dit à la tribune. « Ce n'est pas le peuple qui est coupable. Il ne peut être tranquille que lorsqu'il vous verra sérieusement occupés du soin de le nourrir & de le venger »; & il demandoit des juges contre les criminels de lèze-nation. On décréta la loi martiale. Les ministres déclarèrent qu'ils étoient prêts à remettre leurs places à ceux qui voudroient en subir la responsabilité.

bilité. Quelques diſtricts proteſtèrent contre la loi martiale. La commune eut ſon comité de recherches, & promit depuis cent écus juſqu'à mille louis, & juſqu'à cinquante-mille francs aux dénonciateurs. Leurs Majeſtés envoyèrent deux mille écus à la veuve de François dont le meurtrier fut pendu. Tome IV. 1789.

Un decret diviſa la France en 83 départemens qui tirèrent leur nom de fleuves ou de montagnes, en diſtricts, en cantons, établir des conſeils de diſtricts, des directoires de départemens, couvrit le pays de municipalités & d'aſſemblées électorales où devoient être admis tous ceux qui payoient en contributions la valeur de trois journées de travail.

M. de Caraman commandoit deux cents chaſſeurs à cheval à Alençon. Il veut prêter le ſerment à la nation, & en attend l'ordre de ſon général; ce retard indiſpoſe les patriotes; on demande la tête de M. de Caraman, on l'enferme, un comité permanent va le juger; il faut pour empêcher cet aſſaſſinat que l'aſſemblée nationale em-

Tome IV. 1789. ploie son autorité, que M. Necker écrive. M. Planter, chargé de veiller, à Vernon, aux approvisionnemens de Paris, court deux fois le danger de perdre la vie; un jeune anglais le sauve. Chrétien, major de la garde nationale de Pontrieux, court risque d'être pendu. Le peuple de Brest veut aller punir l'hospitalité du peuple de Lannion; & si l'ordre se rétablit, c'est par des moyens qui ne rendent au pouvoir du monarque aucune autorité pour comprimer les causes d'anarchie.

Le gouffre du déficit s'agrandissoit. M. Talleyrand-de-Périgord, évêque d'Autun, proposa de le combler avec les biens du clergé. M. Thouret, ouvrit l'avis d'y jeter aussi les domaines de la couronne. Messieurs Garat le jeune, Mirabeau, Barnave, Dupont & le Chapelier soutinrent ces motions. Plusieurs membres ayant une invincible répugnance à voir attaquer la *propriété*, Mirabeau substitua dans le projet de décret, une expression de M. d'Arche, & le 2 novembre, l'on mit les biens du clergé *à la disposition* de la nation, « à

la charge de pourvoir, d'une manière convenable aux frais du culte, à l'entretien de ses ministres & au soulagement des pauvres ». M. l'évêque de Tréguier, s'éleva dans une lettre pastorale à son diocèse, contre les principes & les décrets révolutionnaires. Quatre-vingts gentilshommes & plusieurs membres du parlement de Toulouse protestèrent contre la division géométrique de la France, & ce qu'ils appeloient la destruction de la religion, l'anéantissement de l'autorité royale. Les Etats de Béarn, & ceux du Dauphiné se convoquèrent; le bureau renforcé des Etats du Cambrésis protesta. Tout fut déclaré nul, & les parlemens dûrent prolonger leurs vacances jusqu'à « l'organisation du nouvel ordre judiciaire ». Le parlement de Rouen protesta contre l'enregistrement de ce décret du 3 novembre. Le roi cassa par un arrêt de son conseil l'arrêté de la chambre des vacations de Rouen. Il cassa de même un arrêt du parlement de Metz, où il étoit dit que le roi & l'assemblée n'avoient pas la

Tome IV. 1789.

Tome IV. 1789. liberté nécessaire, pour que le décret fut obligatoire.

Mais la société des *Amis de la Révolution* de Londres, sous la présidence de M. Stanhope, & sur le rapport du docteur Price, écrivit à l'assemblée constituante de France, le 4 novembre pour la féliciter de la perspective qu'elle offroit aux deux premiers empires de l'univers.... de l'exemple glorieux que donnoit la France... qui rendoit l'univers libre & heureux ». Une foule d'adresses, d'adhésion, étoient lues à la tribune & méritoient la mention honorable.

M. de Bezenval est déclaré innocent par le Châtelet que les patriotes taxèrent de partialité envers les aristocrates & jugèrent indigne de prononcer sur les crimes de lèze-nation, ce qui réduisit à rien toutes les procédures faites contre les auteurs des attentats des 5 & 6 octobre, justifiés d'ailleurs à la tribune par un rapport de Chabroud. La conduite de M. de Bournissac à Marseille, défendue par l'abbé Maury, fut inculpée par Mirabeau.

Dubois-Crancé accusé d'avoir traité l'armée de ramas de brigands, est justifié par ses explications & par une lettre du président. M. Albert de Rioms commandant du port de Toulon, s'étoit rendu suspect en exigeant, le 5 août, des canonniers, le serment de se défendre pour garder l'Arsenal & les effets appartenans au roi & à la nation, contre toute attaque, quelque prétexte & dénomination qu'elle pût avoir »; & par l'ordre donné aux ouvriers du port, à l'époque du départ de M. Bethisy commandant de la garnison, de se rendre à l'Arsenal avec leurs femmes & leurs enfans, si l'on battoit la générale pendant la nuit. Au mois de novembre la municipalité fit arborer la cocarde nationale. Les deux cocardes deviennent l'occasion de rixes, entre les troupes de la marine & la garde bourgeoise. Mais bientôt les soldats se déclarent citoyens. Un officier de vaisseau est accusé d'avoir blessé un volontaire; il est maltraité, M. d'Albert est assiégé dans l'hôtel de la marine; jetté d'abord dans un cachot avec plusieurs au-

Tome IV. 1789. tres officiers, puis seulement gardé à vue. Enfin après de longs débats, déterminé par les réflexions de M. de Liancourt sur la pureté des intentions, un décret de l'assemblée nationale déclara qu'il n'y avoit lieu à inculpation d'aucun côté.

Tous ces décrets administratifs, ces jugemens, rendus par un corps qui ne devoit que faire des lois, sans administrer, sans juger, qui sur-tout étoit appelé pour combler le déficit; de longs débats, des questions métaphysiques sur le droit naturel, des félicitations multipliées, des complimens de révolutionnaires anglais, & le mouvement subit de mille à douze-cents députés se levant pour honorer la vieillesse dans la personne de Jean, né le 10 novembre 1669, à Saint-Sauverain, rien de tout cela ne donnant à M. Necker 170 millions qu'il lui falloit pour l'extraordinaire de 1789, on fut « surpris de la stérilité de son génie & de sa réputation en finances ». Il proposa une *banque nationale* ayant pour base la *caisse d'escompte*. Mais un privilége exclusif étoit alors con-

traire aux grands principes. On aima mieux obliger la caisse d'escompte à fournir au trésor public, avant le premier juillet, 80 millions; lui rembourser 70 millions (déposés en 1787) en annuités portant cinq pour cent d'intérêt, & trois pour cent de remboursement annuel; lui donner pour ses avances, 170 millions en assignats sur les biens fonds qui seroient mis en vente; l'autoriser à créer 25 millions d'actions nouvelles; & l'on y ajouta la formation d'une caisse de l'extraordinaire. L'assemblée ne connoissoit encore ni l'état de la dette, ni moyens de libération quelconques; mais toutes les difficultés furent levées par la vente des *biens nationaux*. Tome IV. 1789.

Un décret réunit la Corse à la France; un ordre du jour écarta la proposition de reconnoître l'indépendance du Brabant.

Le parlement de Bretagne ose soutenir les priviléges abolis de la province. On le mande à la barre. M. de la Houssaye y paroît avec d'autres magistrats, attribue cet acte d'obéissance à leur soumission au roi, établit que les priviléges étoient des

Tome IV. 1789. droits, invoque les capitulations, les testamens, les contrats de mariage, les sermens des Bretons & du roi, les mandats donnés aux députés de la province. Il prétendit que « l'assemblée nationale étoit sans pouvoir & sans titre pour abroger les traités qui lient la Bretagne à la France »; & il ajouta: « cette circonstance illustrera mon nom & celui de mes collègues; l'Histoire rappellera que nous avons bravé les dangers plutôt que d'étouffer le cri de l'honneur & de la conscience. Un jour, les Bretons désabusés, rendront hommage à nos principes ». Ces principes n'étoient pas de nature à résister aux droits du citoyen, à l'éloquence de MM. le Chapelier, Barnave & Mirabeau. Un décret improuva la conduite des magistrats & leurs motifs, les rendit inhabiles à remplir aucunes fonctions de *citoyens actifs*, jusqu'à ce que sur leur requête présentée au Corps-législatif, ils eussent été admis à prêter le serment de fidélité à la constitution. Il fut créé un tribunal à la place du parlement de Rennes, & la suite put seule

soustraire les anciens magistrats à la fureur populaire. Tome IV. 1789.

Thomas Mahy-de-Favras, avoit le 5 octobre, demandé à M. de Saint-Priest des chevaux & des volontaires pour dissiper les brigands & enlever leurs canons. Deux recruteurs, Morel & Tourcaty le dénoncèrent au comité des recherches de la commune, comme ayant promis vingt mille francs pour faire tomber la tragédie de Chénier, intitulée *Charles IX*; & comme leur ayant confié un plan de contre-révolution, où l'on auroit tué messieurs de Lafayette, Bailly & Necker. Morel continua d'être l'agent de Mahy-de-Favras, & de le compromettre le plus qu'il pût auprès d'un ancien garde française & d'un banquier qui étoient d'intelligence avec le comité. Mahy-de-Favras est arrêté le 25 décembre, & des placards imputent la conjuration à Monsieur frère du roi. Monsieur se rend à l'Hôtel-de-Ville le 27, s'assied à côté du maire, & déclare que n'ayant eu aucune relation avec M. de Favras depuis 1775, privé de

Tome IV. 1789. ses revenus, inquiet sur ses paiemens de janvier, il avoit souscrit une obligation de deux millions, après que M. de la Châtre lui eût indiqué M. de Favras comme pouvant effectuer un emprunt par deux banquiers, mais sans avoir eu aucune communication avec M. de Favras; qu'à l'égard de ses opinions personnelles, il avoit toujours cru « que l'autorité étoit le rempart de la liberté nationale, & la liberté nationale la base de l'autorité royale ».

Le 8 janvier, un attroupement de huit mille ouvriers fit baisser, à Versailles, le prix du pain à 9 sous les quatre livres; il fut remis à 12 sous. Trois cents soldats de la garde nationale soldée sont investis par les ordres de M. de Lafayette, aux Champs-Elysées, sont dépouillés de l'uniforme, liés deux à deux, & conduits à Saint-Denis. Maby-de-Favras étoit au Châtelet: calme, ferme, opposant aux dénonciateurs & leurs propres discours, & les lois, & l'absurdité d'une entreprise sans aucun moyen, il n'avouoit que l'emprunt pour Monsieur. Dans le même temps,

M. Augeard accusé d'un projet d'enlèvement du roi, fut acquitté. Mahy-de-Favras devoit être jugé le 30 janvier. Le rapport général du procureur du roi finit vers les trois heures après midi. On mande l'accusé, il se présente bien mis, bien coïffé, de l'air le plus tranquille, portant sa croix de Saint-Louis. Il répond à tout avec une présence d'esprit admirable. Il avoit présenté une requête en faits justificatifs. Elle fut rejetée. Enfin le 18 février, nouveau rapport, & le 19 vers les 3 heures, son rapporteur lui dit : « votre vie est un sacrifice que vous devez à la tranquillité publique », & l'accusé est conduit au lieu de son supplice. Deux fois le peuple battit des mains. Favras dit qu'il a des secrets à révéler à l'Hôtel-de-Ville ; il y dicte son testament, y jure qu'il est innocent, & déclare qu'un seigneur lui a confié qu'on avoit le projet de rendre à Louis XVI son autorité en créant un Connétable de France & un autre commandant en chef. M. de Corméré, frère de M. de Favras, éditeur de ce testament,

Tome IV. 1790. assure que ce seigneur étoit M. de Luxembourg, qui parla de la place de Connétable pour M. de Lafayette, & de la place de commandant pour M. de Luxembourg lui-même. Quarante-mille ames attendoient impatiemment la mort de l'accusé. Il la reçut à huit heures du soir avec une sérénité surnaturelle, après avoir crié trois fois: « citoyens, je meurs innocent; priez pour moi ».

Tome V. Le 4 février, Louis XVI étoit venu sans cérémonie applaudir aux travaux de l'assemblée nationale, donner l'exemple de l'union, invoquer la paix, inviter les citoyens à respecter « une transmission de titres & de souvenirs, le plus beau des héritages qu'on puisse faire passer à ses enfans »; à respecter les ministres de la religion; recommander à l'assemblée de s'occuper « avec sagesse & avec candeur de l'affermissement du *pouvoir exécutif* & de la sûreté de tous ». Il jura de défendre la liberté constitutionnelle, & d'habituer de bonne heure son fils au nouvel ordre de choses que les circonstances avoit amené.

Un transport unanime fut le premier effet de cette démarche inattendue. Marie-Antoinette tenant son fils par la main, alla au-devant de la députation qui vint lui porter l'expression de la joie de l'assemblée. Tous les députés prêtèrent le serment, « d'être fidèles à la nation, à la loi, & au roi, & de maintenir de tout leur pouvoir la constitution », tous, même ceux qui depuis se montrèrent les plus ardens à la renverser. Tome V. 1790.

On ne cessa néanmoins de dévaster, de brûler, d'*éclairer* les châteaux. Un décret déclara les municipalités responsables des dommages, & pour mettre un terme à ces désordres, un autre décret abolit la nobilité des fonds, les droits féodaux, & déclara rachetables ceux à l'égard desquels la justice lui parut réclamer cette clause que les interprétations populaires rendirent à-peu-près illusoire.

M. Boyer-Fonfrède, aide-major-général de l'armée patriotique de Bordeaux, dénonce à ce corps un arrêt, du 20 février, du parlement, & un réquisitoire du

Tome V. 1789. procureur-général, où les pillages, les meurtres, la dévaſtation des châteaux, le ſcandale & le ſacrilége dont gémiſſoient le Limouſin, le Périgord, l'Angoumois, le Condomois, étoient imputés à la révolution; la municipalité le dénonça de même à l'aſſemblée nationale. M. de Montmorency en fit le rapport. Le fils de M. Dudon parut à la barre pour y juſtifier ſon père. M. d'Augeard y comparut le ſoir du 8 avril; le réquiſitoire & l'arrêt furent improuvés par un décret rendu après les débats les plus orageux.

Bientôt des députations extraordinaires vinrent demander le maintien de l'eſclavage des nègres & la continuation de la traite; ſe plaindre de l'inſurrection de ces derniers, d'émiſſaires des amis des noirs, de vaiſſeaux chargés de fuſils pour armer les eſclaves contre leurs maîtres. Déjà Saint-Domingue & la Martinique ſe révolutionnoient. Les mulâtres y réclamoient les droits de citoyens, on y formoit des municipalités, des aſſemblées délibérantes. Le 8 mars, M. Barnave fit un rapport au

nom du comité colonial, & l'assemblée nationale decréta que « desirant faire jouir les colonies des fruits de l'heureuse régénération », elle autorisoit chaque colonie à émettre son vœu sur la constitution; mettoit les colons & leurs propriétés sous la sauve-garde de la nation & jugeant favorablement des motifs qui ont animé les citoyens des colonies, déclara qu'il n'y avoit lieu à aucune inculpation contr'eux. Tome V. 1789.

Un comité *ecclésiastique* s'occupoit, depuis le 19 août 1789, du soin de préparer l'exécution du décret du 2 novembre qui avoit mis les biens du clergé *à la disposition* de la nation. Quinze nouveaux membres portèrent ce comité à trente. Le 7 février, on écarta par l'ordre du jour la proposition de l'évêque de Nancy de reconnoître, que la religion catholique étoit la religion nationale. M. Rœderer dit que cette motion étoit injurieuse à l'assemblée. Les ordres & congrégations religieuses sont supprimés. Quelques jours après, Don Gerle, alors chartreux, ayant

Tome V. 1790. renouvellé à la tribune la motion de l'évêque de Nancy, plusieurs orateurs soutinrent « que la religion n'étant qu'un rapport de l'homme privé à l'Etre infini, ne pouvoit être un rapport social. M. de Menou vouloit que par respect pour la religion, l'assemblée s'abstint de prononcer. Elle imposa silence à M. Cazalès, à l'abbé Maury. M. d'Estourmel invoqua ses cahiers & le serment de Louis XIV, en 1679, de ne jamais souffrir que la province du Cambresis reçut d'autre religion que la religion catholique. Mirabeau lui opposa la révocation de l'édit de Nantes, & dit : « je vois d'ici, de cette tribune où je vous parle, la fenêtre d'où la main d'un monarque français tira l'arquebuse qui donna le signal de la Saint-Barthélemi ». Les cris redoublent; M. de Foucault prétend que l'assemblée n'est pas libre; le général répond qu'elle est d'autant plus libre que la garde est doublée. Enfin un décret articule que le profond respect dû à la religion, ne permet pas qu'elle soit l'objet d'une délibération, & que l'assemblée va

reprendre

reprendre l'ordre du jour concernant les biens ecclésiastiques. La multitude remplissoit les Tuileries & toutes les avenues de la salle, & MM. Cazalès, Mirabeau le jeune, & l'abbé Maury menacés, ne durent leur vie qu'à la garde nationale. Enfin le 20 avril, un décret chargea les administrations de département & de district de l'administration des biens du clergé, supprima la dîme à compter du premier janvier 1791, n'excepta « quant à présent » que l'ordre de Malthe, les fabriques, les hôpitaux & les colléges; & ordonna, qu'à dater du premier janvier 1790, le traitement de tous les ecclésiastiques seroit payé en argent, & que « dans l'état des dépenses publiques de chaque année, il seroit porté une somme suffisante pour fournir aux frais du culte catholique, à l'entretien des ministres des autels, au soulagement des pauvres, & aux pensions des ecclésiastiques tant séculiers que réguliers ».

Tome V. 1789.

On apprit qu'il existoit un *livre rouge*. Le roi consentit à ce qu'il fut communi-

Tome V. 1789. qué au comité des pensions, pourvu que l'inquisition ne montât pas au-delà de son règne. M. Necker en donna la première communication le 15 mars. Le total des sommes désignées au livre rouge, étoit de 227,985,517 livres, du 9 mai 1774, jusqu'au 16 août 1789, c'est-à-dire, pendant quinze ans & quatre mois; & comprenoit, dons, gratifications, aumônes, indemnités, prêts, acquisitions, échanges, affaires étrangères & postes; dépenses diverses, dépenses personnelles du roi & de la reine.

Des orateurs soutinrent à la tribune que *l'assignat* vaudroit mieux que de l'argent, & divers décrets ordonnèrent de copieuses émissions d'assignats.

Paris étoit alors livré à vingt autorités rivales; des districts gouvernoient, protestoient; un comité central établi à l'archevêché, censuroit la commune de l'Hôtel-de-Ville; un bureau municipal s'étoit séparé de l'assemblée générale, Marat se disoit l'ami du peuple, Danton menaçoit des faubourgs; des troubles se préparoient

à Lyon; à Metz, à Saumur, à Vitry-le-Français, à Lille, on agitoit les soldats; M. Massot de Grand-Maison, secrétaire de M. de Maillebois, dénonçoit ce général comme conspirateur, & M. Bonne-Savardin. Tome V. 1790.

Le 30 avril, M. Doinet, sergent de la Garde-Nationale de Marseille, & 52 volontaires conçurent le projet de se rendre maîtres des Forts. MM. Renaud & Julien de Feissolle sautent sur un factionnaire, lui appliquent un pistolet sur la poitrine en lui disant: « Si tu parles, je te tue, c'est la nation qui vient s'emparer du Fort ». Ils arborent un drapeau où se lit cette devise: la *mort ou la liberté*, désarment la garnison, font le commandant & les officiers prisonniers, offrent aux soldats du Vexin qui voudront rester, la solde de la ville; toute la jeunesse marseilloise fait capituler les autres Forts, y trouve 8000 fusils. M. de Boisset veut se défendre, les soldats refusent d'obéir & l'arrêtent; les femmes demandent sa tête, un coup de sabre la luit fait tomber, & son

Tome V. 1790. cadavre devient l'objet de ſcènes horribles. On ſe met à démolir les Forts, un décret ſuſpendit cette démolition.

Le même patriotiſme prit la citadelle de Montpellier, & celle du Saint-Eſprit.

Le 3 mai, un attroupement obtint à Toulon la liberté de trois matelots détenus ſur la frégate l'Alceſte, des armes, des gibernes; força le commandant de la marine, M. de Glandèves, à venir à l'Hôtel-de-Ville; M. de Chanlet qui l'accompagnoit, reçut des coups de ſabres & de bayonnètes. Sept jours plus tard, M. de Voiſin, commandant de la citadelle de Valence eſt conduit par la municipalité dans l'égliſe Saint-Jean, n'y trouve pas un aſyle sûr au pied des autels, eſt conduit en priſon, & tué en chemin, malgré les municipaux & la garde nationale. Monſieur Fitz-Jean de Sainte-Colombe avoit été inſulté, outragé, dans l'aſſemblée primaire du canton de Vitaux, pourſuivi de rue en rue & tué le 28 avril. A Toulouſe, l'inventaire des communautés religieuſes eſt, le 10 mai, l'occaſion d'un combat en-

tre les bourgeois & la troupe de ligne, & le commandant-général auroit été fusillé ou égorgé, si la maréchaussée ne l'eût arraché des mains de la multitude; cinq dragons sont tués, cinquante-cinq citoyens sont blessés, & n'ont d'asyle que les cachots. La jeunesse de Bordeaux marche en armes contre Montauban; M. Dumas, commissaire envoyé par le roi, mit fin à cette guerre. On se bat à Nîmes, le 2 mai, pour & contre la cocarde aux trois couleurs & la cocarde blanche; & la loi martiale proclamée le 4, ramena le calme. Elle le fut encore le 14 juin. Il y eut plusieurs personnes tuées le 15, on se fédéra le 16. A Perpignan, le patriotisme des soldats de ligne, les met en opposition avec leurs officiers; ceux-ci veulent qu'on soit fidèle au roi; les soldats soutiennent qu'il faut l'être à la nation, à la loi & au roi, que les trois pouvoirs n'en font qu'un, & les drapeaux sont transférés chez le maire, M. d'Aguilar. M. Mirabeau, le jeune, enlève les cravates de ces drapeaux, est arrêté à Castelnaudary, rend les cravates,

Tome V. 1790. pendant tout le cours de la guerre le corps-légiſlatif pourra requérir le pouvoir exécutif de négocier la paix, & le pouvoir exécutif ſera tenu de déférer à cette réquiſition.

Benjamin Franklin étoit mort, l'Aſſemblée en porta le deuil pendant trois jours. Elle accorda une liſte civile au roi des Français, décréta la trop fameuſe *conſtitution du clergé*, qui fit de nouveaux diocèſes, en égal nombre aux départemens, de nouveaux évêques élus par le peuple, de nouvelles paroiſſes, fixa le ſalaire de ces officiers de morale, réduiſit la ſuprématie du pape à une lettre que devoit lui écrire tout nouvel évêque; & le 19 juin, M. Camus, avocat de l'ancien clergé, auteur de la conſtitution du nouveau clergé, fit décerner des honneurs publics aux vainqueurs de la Baſtille. L'Aſſemblée nationale reçut une députation de tous les peuples de la terre, repréſentés chacun par un homme qui en portoit le coſtume. L'orateur du genre humain, demanda, en leur nom, qu'ils fuſſent admis à la fête de la fédéra-

tion du 14 juillet, au Champ-de-Mars, « dans ces mêmes lieux où l'empereur Julien foula tous les préjugés, M. Alexandre Lameth demanda la suppression des figures de bronze qui étoient enchaînées au pied des statues des rois; MM. Lambel & de Lafayette, l'abolition des titres de duc, comte, vicomte, marquis, etc.; M. Charles Lameth, celle du *monseigneur* des évêques. M. Goupil de Préfeln vouloit qu'il n'y eut du *monseigneur* que pour les princes du sang; mais M. de Lafayette répondit : « Dans un pays libre, il n'y a que des citoyens & des officiers publics. Pourquoi donner le titre de princes à des hommes qui ne sont à mes yeux que des citoyens actifs, lorsqu'ils ont d'ailleurs les conditions prescrites à cet égard? « M. de Noailles, la suppression des livrées, & M. Mathieu de Montmorency l'abolition de toutes les armoiries, excepté les armes de France. Tout fut décrété.

Tome V. 1790.

M. de Lafayette propose de décréter, comme principe constitutionnel, que personne ne pourra commander des gardes-

Tome V. 1789. nationales dans plus d'un département. Les vainqueurs de la Bastille renoncèrent à des honneurs qui devenoient des prétextes de trouble. Le duc d'Orléans revint de Londres prêter le serment de fidélité à la nation, à la loi & au roi, le 11 juillet, à la tribune. Hommes, femmes, enfans, tous travailloient à préparer le Champ-de-Mars pour la fête du 14, où des députés de tous les corps de l'armée & de toutes les communes de France devoient former ce qu'on appeloit la fédération. Deux cents prêtres vêtus d'aubes blanches avec des ceintures tricolores, couvrent les marches de l'autel *de la patrie*. Au milieu d'eux est M. Talleyrand-Périgord, évêque d'Autun, nommé par le roi pour célébrer la fête. Ce prélat patriote, dit la messe, bénit l'oriflamme & les 83 bannières des départemens. M. de Lafayette traverse l'espace du trône à l'autel, appuye son épée nue sur l'autel & dit: nous jurons d'être fidèles à la nation, à la loi & au roi, de maintenir la constitution décrétée par l'assemblée nationale & acceptée par le roi, de protéger la sûreté

des personnes & des propriétés, la circulation des subsistances dans l'intérieur du royaume, & la perception des contributions, & de demeurer unis à tous les Français par les liens indissolubles de la fraternité ». Louis XVI debout, dit : « Moi, roi des Français, je jure d'employer tout le pouvoir qui m'est délégué par la loi constitutionnelle de l'Etat, à maintenir la constitution décrétée par l'Assemblée nationale & acceptée par moi, & à faire exécuter les lois ». On observera que la constitution jurée ainsi, n'étoit encore ni décrétée, ni acceptée, ni achevée. Ce ne furent plus que chants & danses, jusques sur les ruines de la Bastille. Tome V. 1790.

Les gardes-nationales des départemens de l'Ardèche & de la Lozère, s'assemblèrent, le 18 août, dans la plaine de Jalez, au nombre de 20 mille hommes sous 170 drapeaux, y prêtèrent le serment fédératif, & formèrent ou laissèrent se former *un comité du camp de Jalez*, entretenu aux dépens du département, comité qui recevoit des pétitions, y faisoit droit & qui Tome VI.

Tome VI. 1789. demanda que les droits de citoyens fussent rendus aux catholiques de Nîmes qu'un décret en avoit privés; des ordres des administrateurs suffisent pour le dissoudre.

MM. d'Hozier & Petit-Jean se rendirent le 19 juin, jour de Saint Pierre & Saint Paul, à midi, au château de Saint-Cloud, avec un *vélin magnétique* sur lequel étoient tracées, en caractères bleus, des instructions qu'il devoit donner au roi de la part de la sainte Vierge. Ils furent traduits au comité des recherches, emprisonnés, interrogés, puis abandonnés à leurs visions de somnambulisme. Le 13 juillet, deux particuliers en uniforme, munis d'un faux arrêté du comité des recherches de la Ville, délivrèrent M. de Bonne-Savardin, prisonnier à l'Abbaye; il alla loger chez M. de Barmond, puis chez M. de Foucault, en partit déguisé, fut poursuivi par ordre de M. de Lafayette, remis à l'Abbaye, & mis hors de cause ainsi que M. de Barmond.

Presque tous les régimens de troupes de ligne avoient leurs comités qui ju-

geoient. Plusieurs voulurent diriger leur caisse. A Metz, M. de Bouillé fut menacé, les officiers qui le préservèrent furent couchés en joue. La section (ou le district) de Saint-Jacques-de-l'Hôpital à Paris, envoya des commissaires à Hesdin pour prononcer entre les soldats de Royal-Champagne, leurs officiers & la municipalité. Il existoit dans l'armée un principe de dissolution. Mirabeau proposa de la licencier pour la recréer sur les nouvelles lois, on n'osa prendre cette mesure. A Nancy, le régiment de Château-Vieux députa, le 10 août, deux soldats à l'Etat-major pour demander des comptes; ils furent condamnés à passer aux courroies. On les promène en triomphe, l'un trouve asyle dans les casernes du régiment du Roi, l'autre dans celles de Mestre-de-Camp; on force le lieutenant-colonel à délivrer à chacun d'eux six louis de décompte, & cent louis d'indemnité. Le 12, ceux de Château-Vieux consignent leurs officiers au quartier; le 13, ils les obligent à leur délivrer provisoirement 27,000 liv.; Mestre-de-Camp

Tome VI. 1790. exige des siens 24,000 l. Le 16, l'assemblée « indignée de l'insubordination continuée dans la garnison de Nancy, décrète que les auteurs de cette rébellion seront poursuivis devant les tribunaux comme criminels de lèze-nation ». Les suisses de Château-Vieux rentrent sous la discipline, prêtent un nouveau serment; le régiment du roi se repent de même, & huit membres de son comité partent pour Paris de l'aveu de leurs officiers qui leur remettent 3,000 livres pour leur voyage. Ces huit députés sont arrêtés à Paris; mais une fermentation générale opéra bientôt leur délivrance.

Le 23 août, M. de Malseigne arrive à Nancy pour examiner les comptes des trois régimens. Ils ne veulent pas le laisser sortir, quatre grenadiers lui présentent la bayonnète, il se défend, les blesse, est poursuivi, leur ordonne de partir; sur leur refus, les gardes-nationales voisines sont requises, M. de Malseigne part, des cavaliers l'atteignent près de Lunéville & sont faits prisonniers par des carabiniers. Toute

l'armée de Nancy s'élance vers Lunéville. On négocie, on convient que M. Malseigne sera escorté jusqu'à Nancy; le directoire du département le met sous la sauvegarde de la loi, il prend à toute bride le chemin de Vic, ceux de Nancy font une décharge de mousqueterie, vingt-cinq carabiniers sont tués ou blessés; il est de retour, part le soir même avec sa troupe & va rejoindre le premier régiment campé dans la plaine de Crosmar. Tome VI. 1790.

Dans la nuit du 29 au 30, les compagnies se forment, M. de Malseigne accourt, on lui dit qu'il est un traître, & malgré les officiers, on le mène à Lunéville, puis à Nancy; Château-Vieux y demandoit 200,000 livres. Le général est mis en prison, transféré à la Conciergerie, gardé à vue, par les soldats qui disoient qu'il les avoit vendus aux Autrichiens pour des millions. M. de Bouillé arrive avec son armée & des proclamations que les autorités ne publient pas. Il est à deux lieues; les régimens insurgés lui envoient une députation; il leur donne au-

Tome VI. 1790. dience au milieu de ſon camp, leur communique les décrets, exige que MM. de Noue & de Malſeigne ſoient libres. On ſe bat le 30 août, aux portes, dans les rues; le brave Deſilles meurt pour avoir voulu empêcher ces furieux de tirer un canon chargé à mitraille; 300 hommes morts ou bleſſés, 400 priſonniers, ſont les déplorables trophées d'une victoire qui fait horreur à ceux même que la néceſſité de la ſubordination mettoit dans l'obligation de vaincre. Un conſeil de guerre des régimens Suiſſes de Vigié & de Caſtella, condamna 23 ſoldats de Château-Vieux à la peine de mort, 41 aux galères; & 71 furent renvoyés à la juſtice de leur régiment.

Quarante mille hommes entourent la ſalle du manège & pouſſent des cris d'imprécation contre M. de Bouillé, dans les Tuileries, les 2 & 3 ſeptembre. Ils veulent arrêter le miniſtre de la guerre. L'aſſemblée nationale n'en décerna pas moins des remercîmens à M. de Bouillé, à l'armée victorieuſe, & des honneurs funè-

bres

bres aux citoyens morts pour le maintien de la ſubordination. Tome VI. 1790.

Joſeph II étoit mort. Léopold envoyoit des forces pour ſoumettre le Brabant. L'Eſpagne demandoit ſi la France tiendroit les engagemens du pacte de famille. L'armement décrété s'effectua, & le commandement de la flotte fut donné à M. d'Albert de Rioms. De nouvelles lois organiſèrent l'armée de terre & l'armée de mer conformément aux principes de l'égalité.

L'aſſemblée de Saint-Domingue ſe déclare conſtituante par ſon décret du 28 mai; elle ouvrit tous les ports aux étrangers le 20 juillet, ſe rendit maîtreſſe du magaſin à poudre de Léogane, le 22; licencia l'armée & la réorganiſa le 27, en garde-nationale ſoldée, & retint le vaiſſeau le Léopard dans la rade du Port-au-Prince. Le gouverneur déclara les membres de cette aſſemblée traîtres à la patrie. Le 29 on ſe bat. Elle proſcrit le colonel M. Mauduit, & défère le commandement de la colonie à M. de Fierville, & autoriſe les nègres & les mulâtres à prendre

Tome VI. 1790. dit-on, résolu d'égorger M. de Lafayette, & les chefs des patriotes, le 28 octobre; mais le projet fut renvoyé, on ne sait comment, à des temps plus opportuns; & tout se borna, pour lors, à la brochure de M. Burke, à celle de M. de Calonne, à celle de M. Lally-Tolendal, à la procédure du Châtelet de Paris contre M. d'Orléans & M. de Mirabeau, accusés d'être auteurs & complices des événemens des 5 & 6 octobre 1789.

Dans la nuit du 8 au 9 décembre, M. Privat dénonça aux officiers-municipaux de Lyon une conspiration où MM. Monnet, Bertet, Chazot & David Jacob, avoient feint d'entrer comme ayant un grand ascendant sur les diverses classes d'ouvriers. L'insurrection devoit éclater le 10; M. Monnet s'en étoit chargé. Il s'agissoit d'aller au-devant des princes que l'on croyoit en Savoie. Tout fut arrêté par l'emprisonnement de MM. Guillien, Descars & Terrasse de Teyssonnet. Le lendemain des inconnus vinrent conduire

troubles qu'il fomentoit, que les intérêts de sa sûreté & de son ambition ». Un décret écarte la proposition des comités, mais le vœu national exprimé par les clameurs de Paris, oblige Louis XVI à changer de ministres, à ne garder que M. de Montmorin. Tome VI. 1790.

Le maire de Varèze avoit été égorgé, les troubles se perpétuoient dans les départemens, il n'étoit bruit partout que de conspirations contre la liberté. Le vicomte de Mirabeau lève une légion de l'autre côté du Rhin, vis-à-vis Strasbourg, on ne parle que d'armées de royalistes qui vont marcher sur Paris. M. de Bussy, en Beaujolais, craint de voir son château pillé, incendié comme tant d'autres; il donne des habits verds à quinze domestiques, huit cent gardes nationales assiégent le château, & le maître est conduit à Mâcon, puis en prison à l'Abbaye-Saint-Germain. Il est question d'une armée de gentils-hommes qui doit amener Louis XVI à Rouen; les lettres des conspirateurs sont imprimées. Des réfugiés de Nice & de Turin avoient,

Tome VI. 1790. Le comité Breton, grossi de patriotes ardens, avoit loué une salle aux Jacobins de la rue Saint-Honoré. MM. Lameth & Barnave y dominoient. L'abbé Sièyes, l'évêque d'Autun, Mirabeau, Lafayette, Bailly, s'en détachèrent & fondèrent le club de 1789; d'autres formèrent un club monarchique, & se virent poursuivis de retraite en retraite par la multitude armée de pierres & de bâtons. Il ne devoit pas être ainsi des Jacobins qui prirent les titres d'amis de la constitution, de société-mère, qui, affiliée à des milliers de sociétés pareilles répandues sur toute la France, devint la plus redoutable des puissances. Il y eut, dans quelques villes des *clubs des amis du roi & du clergé!* Ces clubs s'entre-insultèrent. A Aix, on en vint aux voies de fait; quatre officiers du régiment de Lyonnais, ayant été saisis par les patriotes, les soldats déclarèrent qu'ils n'obéiroient qu'à l'organe des lois. MM. Pascalis, Morlet & Guiraman furent massacrés en place publique. *Les amis de la paix* de Perpignan, accusés d'avoir

tiré sur les patriotes, en sont quittes pour être traînés en prison par une foule, sur laquelle le régiment de Vermandois refuse de faire feu.

Pour vaincre la résistance qu'éprouvoient les spoliateurs du clergé, un décret du 27 novembre enjoignit à tout ecclésiastique fonctionnaire public, de prêter un nouveau serment à la constitution, sous peine d'être déclaré démissionnaire, & remplacé suivant la forme prescrite par la constitution du clergé. Louis XVI en écrivit au pape; le délai apporté à la sanction, excita des mouvemens dans le peuple. M. Camus fit arrêter que le président de l'Assemblée nationale iroit demander au roi une réponse signée; Louis XVI accepta le décrét du 27 novembre. Pour faire les remplacemens annoncés, l'assemblée se vit réduite à suspendre, le 4 janvier, les conditions exigées des sujets qui voudroient être évêques ou curés de l'église constitutionnelle, & ces facilités furent loin de pourvoir à tout. Le peuple avoit été sans tribunaux, il demeura sans culte;

Tome VI. 1790. il en eut un que les décrets réprouvoient, dont ils destituoient les ministres; ils lui en donnèrent un, dont il traita les ministres d'intrus, & presque partout les nouveaux pasteurs étoient installés après des combats entre la force armée qui nommoit son dévoûment du civisme, & les paroissiens qu'ils accusoient de fanatisme.

1791. *Mesdames*, tantes de Louis XVI, lui déclarent qu'elles ne peuvent plus vivre dans un pays où la religion de leurs pères est proscrite. Elles partent pour Rome, le 9 février, sont arrêtées à Moret; un détachement de chasseurs de Lorraine les dégage du pouvoir souverain qu'exerçoit la municipalité de Moret; mais il fallut céder aux municipaux d'Arnay-le-Duc. Ces princesses écrivent à l'assemblée nationale pour lui demander un passe-port, & invoquent la constitution qui permet à tout citoyen de voyager librement. Un attroupement investit les Tuileries, l'assemblée délibère; les ordres sont donnés: *Mesdames* poursuivront leur route.

C'étoient chaque jour de nouveaux

troubles. Le 28 février, une foule se porte à Vincennes & veut en démolir le donjon. M. de Lafayette accourt, son armée approuve la démolition d'une seconde Bastille. Il parle au nom de la loi, la garde obéit, elle est insultée, elle fait soixante prisonniers & les conduit à l'Hôtel-de-Ville. Au retour de Vincennes, ce général apprend que les appartemens du roi sont remplis de gens armés de cannes à épée, de pistolets & de poignards. Déjà M. de Gouvion, major-général de la Garde-nationale avoit prévenu le roi. Louis XVI ayant demandé pourquoi plus de quatre cents personnes s'étoient ainsi rassemblées dans ses appartemens, avec des armes secrètes, on lui répondit que la noblesse effrayée de l'événement de Vincennes, s'étoit ralliée autour de S. M. Il désapprouva *le zèle indiscret de ces Messieurs*; & la garde les fouilloit, les désarmoit, les huoit, les chassoit, quand M. de Lafayette arriva & tança rudement les ducs de Villequier & de Duras, que son

Tome VI. 1791. ordre du lendemain qualifia de « chefs de la domesticité du château ».

S. M. voulut partir pour Saint-Cloud; toutes les autorités furent informées de ce voyage; mais le 15 avril, au moment du départ, le tocsin de l'église de Saint-Roch se fit entendre, les citoyens entourent les voitures, la Garde-Nationale se joint à eux; M. de Lafayette & ses aides-de-camp invitent la foule à la modération; le cri général est: « taisez-vous; le roi ne partira pas; nous ne voulons pas que le roi parte. M. de Lafayette ordonne à la Garde-Nationale d'ouvrir le passage, elle refuse d'obéir. Après sept quarts-d'heure d'attente dans sa voiture, le roi cède à la prière que lui fait un officier municipal de remonter dans les appartemens, & le département demande le renvoi des prêtres qu'on nommoit réfractaires. Louis XVI vint représenter, le 19, à l'assemblée nationale, que pour qu'on le crut libre, il fallut qu'il put aller à Saint-Cloud. Le lendemain, le corps municipal le pria d'éloigner du palais les prêtres réfractai-

res; & le club des *Cordeliers* dénonça le roi & prit sous sa protection un grenadier chassé de sa compagnie pour avoir tenu à la portière de la voiture du roi les propos les plus outrageans. M. de Lafayette donne sa démission, le 21, se présente à l'Hôtel-de-Ville en habit bourgeois; on le harangue, les soldats le pressent de reprendre le commandement, quelques volontaires se jettent à ses genoux: « ce sont des hommes libres qui fléchissent le genou devant la statue de la liberté »; on jure d'obéir; & le 24, il retire sa démission en se jettant dans les bras du maire & de ses collègues. Des membres du *club des Cordeliers* & de la *société fraternelle* firent le serment de tuer M. de Lafayette, une femme vouloit qu'on le pendit à sa porte. Quelques jours plutôt, le 18 mars, on se fusilloit à Toulouse. Tome VI. 1791.

Mirabeau étoit mort le 21 avril. Barrère rappèle à la tribune « les immenses services que ce grand homme a rendus à sa patrie & à l'humanité ». L'assemblée assistera aux funérailles. Le 4 avril, tous les Tome VII.

Tome VII. 1791. législateurs, le directoire du département & les ministres du roi, le corps municipal, le corps électoral, les présidens des 48 sections, & des milliers de citoyens vêtus de noir, accompagnèrent le corps jusqu'à l'église de Sainte-Geneviève. On le déposa dans l'église de Saint-Eustache, où M. Cérutti prononça une oraison funèbre. «J'emporte avec moi le deuil de la monarchie, disoit Mirabeau dans ses derniers momens; les factieux après moi, s'en disputeront les lambeaux». Sur la motion de M. Pastoret, l'église de Sainte-Geneviève fut érigée en *Panthéon*, & destinée à recevoir les cendres des grands hommes, à commencer par Mirabeau. D'autres décrets y placèrent les cendres de Descartes, celles de J. J. Rousseau; & celles de Voltaire y furent transférées avec pompe le 10 juillet.

Louis XVI fit plus d'un sacrifice à l'opinion dominatrice. Il éloigna de sa personne son grand & son premier aumônier, le cardinal de Montmorency & l'évêque de Senlis; mais les injures, les outrages

les mena ces qu'on lui avoit prodiguées le 18 janvier, ses continuelles alarmes pour la reine & leur fils, les désordres renaissans, les conseils de Mirabeau épouvanté de la destruction de l'autorité royale, ou payé pour tenter de la rétablir, tout porta le monarque à sortir de Paris, à se placer dans un lieu du royaume d'où il pût en sûreté présenter au peuple & à l'assemblée les modifications qui seroient jugées indispensables à la constitution. Pressé de donner une déclaration de ses sentimens sur la révolution aux puissances étrangères, il chargea M. de Montmorin de leur écrire que le roi des Français étoit heureux & libre. Une députation de l'assemblée, le roi & la reine assistent à la procession de la Fête-Dieu; & dans la nuit du 20 au 21 juin, le roi, la reine, le dauphin, madame Royale & madame Elisabeth partirent dans une voiture, & Monsieur & Madame dans une autre. Une lettre de Louis expose les motifs de son départ à l'Assemblée nationale & à tous les Français, & défend aux ministres de signer aucun or-

Tome VII. 1791.

Tome dre, en ſon nom, juſqu'à ce qu'ils aient
VII. reçu des ordres ultérieurs. L'aſſemblée y
1791. répond par une *Adreſſe aux Français*. La ſéance eſt permanente; le général Rochambeau y vient jurer fidélité à la conſtitution, tous les militaires préſens ſuivent ſon exemple. Un nouveau ſerment eſt décrété pour l'armée.

A dix heures du ſoir, le 21, les cris: *il eſt arrêté*, précèdent un courier porteur de la nouvelle que le monarque & ſa famille ſont arrêtés à Varennes. Drouet, maître de poſte à Sainte-Menehould a reconnu Louis XVI, l'a dévancé, & a fait barricader le pont, appeler les gardes nationales, amener du canon; il jure qu'on n'enlevera le roi que mort; le procureur de la commune de Varennes, marchand chandelier, nommé Sauſſe, conduit chez lui la famille royale. Louis XVI ſe jette dans les bras du citoyen Sauſſe, & lui dit: « Je ſuis votre roi; placé dans la capitale au milieu des poignards & des bayonnètes, je viens chercher en province, au milieu de mes fidèles ſujets, la liberté &

la paix dont vous jouissez tous. Je ne puis plus rester à Paris sans y mourir, ma famille & moi.... Oui, mon ami, c'est ton roi qui est en ton pouvoir, c'est ton roi qui t'implore; veux-tu le trahir, le livrer à ses plus cruels ennemis. Ah! sauve-moi, je me mets sous ta protection; sauve ma femme, mes enfans ». Marie Antoinette lui présente le dauphin, se met presqu'à genoux aux pieds de Sausse: Il est inflexible. Louis réclame le décret qui lui permet de voyager dans tout le royaume, & dit: « je veux aller à Montmédi ». On lui en oppose un qui lui défend de s'éloigner de vingt lieues de l'assemblée nationale; il répond: « je n'ai jamais sanctionné cela ». Un aide-de-camp de M. de Lafayette arrive & apporte au roi les ordres du Corps-législatif: « Voilà donc, dit Louis XVI, M. de Lafayette qui me fait arrêter une seconde fois, pour établir sa république ». On se mit en marche pour Paris, le 22, à dix heures du matin. Si le roi n'avoit craint l'effusion du sang, s'il avoit commandé ou permis qu'on forçât

Tome VII. 1791. les paſſages, ſa famille & lui auroient paſſé, ou il ſeroit mort à Varennes. Il eſt reconduit aux Tuileries par une multitude en armes qui crie : *vive la nation, les ariſtocrates à la lanterne !* Monſieur étoit ſorti du royaume par la route de Mons.

Un décret avoit nommé MM. la Tour-Maubourg, Pétion & Barnave, commiſſaires pour veiller à la sûreté de la famille royale ; un ordre chargea M. de Lafayette de répondre de la perſonne du roi, de celles du dauphin & de la reine, gardés aux Tuileries où ils arrivèrent le 26 au ſoir environnés de canons, de fuſils, de deux cents mille hommes à qui l'on avoit ſoigneuſement recommandé tout haut d'avoir le chapeau ſur la tête. Des adreſſes ſans nombre félicitèrent l'aſſemblée nationale ſur ſon attitude majeſtueuſe, ſa ſageſſe & ſon courage.

Monſieur, frère du roi, ſe met à la tête des émigrés, eſt proclamé régent du royaume. Le marquis de Bouillé qui s'étoit chargé de couvrir militairement le départ du roi pour Maubeuge, écrit, de

Luxembourg,

Luxembourg, à l'assemblée nationale; Tome VII 1791.
cinq patriotes souscrivent une promesse de 500 louis à quiconque apportera sa tête. On fait subir au roi, à la reine, une sorte d'interrogatoire sur leur voyage. L'Angleterre fomente nos troubles intérieurs; Catherine II se déclare contre la révolution & pour les émigrés; Gustave III est le premier champion de la noblesse française; le Stathouder de Hollande est contre-révolutionnaire; la Prusse redoute des maximes qui menacent d'ébranler tous les trônes; l'Empire d'Allemagne témoigne son aversion pour le nouveau gouvernement français; les princes possessionnés en Alsace invoquent le traité de Westphalie; l'Espagne établit un cordon sur ses frontières comme en temps de peste; Gênes & Venise ont en horreur les *Droits de l'Homme*, & Rome lance des bulles dont le jansénisme se moque à Paris autant que la philosophie. Le roi de Prusse & l'empereur conviennent, en juillet, de cette année, à Pilnitz, de mesures éventuelles & insignifiantes en faveur de Louis XVI,

Tome VII. 1791. dont on ne dissimule plus la captivité. S. M. Catholique se borne à une lettre du premier juillet, où elle recommande la *personne sacrée* du roi au respect de l'assemblée nationale de France, & lui rappelle *les devoirs* de la nation française. En attendant, sept comités s'occupoient des questions suivantes : « Louis XVI sera-t-il mis en cause? Son évasion est-elle un délit »? MM. Grégoire, Pétion, Vadier, Buzot & Robespierre, veulent qu'on le juge, & le déclarent coupable. Un décret fixe les cas de déchéance pour l'avenir; un autre déclare qu'il y a lieu à accusation « contre le sieur Bouillé, ses complices & adhérens, & ordonne que leur procès leur sera fait & parfait par devant la *haute cour nationale provisoire, séante à Orléans* ».

Il étoit établi, dans les comités, que Louis XVI ne seroit plus roi; mais MM. Adrien Duport & Alexandre Lameth, combattirent cette opinion. Les chefs de la société de 1789 & des jacobins se réunirent; leur coalition dirigea l'assemblée nationale; mais le 13 juillet,

une députation du club des halles, vint supplier les jacobins d'appuyer une pétition qu'il présenta le 14, il demandoit que les départemens fussent consultés sur le sort du roi. Bientôt quatre-mille personnes, hommes & femmes, viennent appuyer la proposition d'aller signer, le lendemain, sur l'*Autel de la Patrie, au Champ-de Mars*, le serment de n'obéir à Louis XVI qu'après que la majorité des départemens l'aura reconnu roi. Même scène le 15, & l'on part après avoir effacé de l'acte les mots: *& à pourvoir à son remplacement* (du roi) *par tous les mouvemens constitutionnels*, & après avoir ajouté aux mots; Louis XVI *pour leur roi*, ceux-ci: *ni aucun autre.* En apprenant le décret qui mettoit Louis hors de cause, Robespierre s'étoit écrié aux Jacobins: mes amis, tout est perdu, le roi est sauvé ». Tome VII. 1791.

« Chasser tous les Bourbons, anéantir l'Assemblée nationale, abattre les têtes les plus distinguées », tels étoient les cris de ralliement de la foule accourue au Champ-de-Mars. Deux hommes, un inva-

Tome VII. 1791. lide & un perruquier se sont cachés sous l'autel, construit en planches, pour y voir monter les femmes; le bruit court que l'autel est miné, on veut mener ces deux curieux en prison, la multitude s'en empare, les pends au réverbère, les décapite vivans, & leur tête est portée au bout d'une pique. La municipalité prend des mesures tardives pour dissiper l'attroupement; M. de Lafayette se montre avec la force armée; un volontaire le couche en joue à bout portant; le général est assez heureux pour que le coup manque. Par un mouvement de générosité fort singulier en un vengeur des lois violées, ou comme si cette scène eut été arrangée d'avance & qu'en effet il n'eût couru aucun danger, M. de Lafayette pardonne au volontaire, & lui fait rendre la liberté. Les signataires avoient fui, ils reviennent; on proclame la loi martiale, ils crient: *à bas le drapeau rouge*; insultent la troupe, le maire, le commandant; dix à douze morts, autant de blessés prouvent que, même dans les principes prati-

ques de M. de Lafayette, l'insurrection (1) n'est pas toujours le *plus saint des devoirs*, & la nuit achève de dissiper ces patriotes. Dès-lors plusieurs membres de l'assemblée nationale se détachèrent des Jacobins, & formèrent le club des Feuillans; mais Robespierre & cinq autres demeurèrent fidèles aux premiers. L'assemblée se hâta d'achever la constitution : commencée le 17 juin 1789, solemnellement jurée le 14 juillet 1790, terminée le 3 septembre 1791, elle fut acceptée par le roi détenu, le 14 du même mois, proclamée par le maire de Paris au champ de la Fédération au bruit du canon; & M. de Lafayette fit décréter une amnistie générale pour tout fait relatif à la révolution, & l'abolition de l'usage des passe-ports.

Tome VI. 1791.

---

(1) On peut dire cependant à la décharge de M. de Lafayette, qu'il distinguoit sans doute entre *insurrection* et *rébellion*. Mais la maxime générale n'en étoit pas moins dangereuse pour la multitude qui ne sait point faire ces subtiles distinctions.

Tome VII. 1791. Ce qui causa la plus grande division entre les membres des comités chargés de revoir l'acte constitutionnel, ce fut le titre de représentants héréditaire de la nation, donné au roi, parce que dès-lors les républicains se montroient avec plus de hardiesse; en rendant le pouvoir royal absolument nul, ils ne firent qu'ajourner le triomphe de leur systême. Ils obtinrent la convocation d'une assemblée législative, l'inéligibilité des constituans, & l'exclusion de ceux-ci de toutes les places à la nomination du roi.

Tome VIII. A peine l'assemblée législative fut-elle réunie, à peine eut-elle juré de maintenir la constitution de 1789, 1790 & 1791 que la plûpart de ses membres manifestèrent le dessein formel de violer, d'abroger cette même constitution solemnellement jurée. On refusa au monarque les titres de sire & de majesté; le président affecta d'abord l'égalité avec le roi, ensuite la préséance; on supprima toutes les démonstrations de respect envers lui. On publia qu'il falloit un supplément de ré-

volution, on parla de venger les patriotes du Champ-de-Mars. Les Jacobins reprochoient aux Feuillans des dissertations sur la nécessité de deux chambres; les Feuillans reprochoient aux Jacobins des maximes d'anarchie; les attentats contre la sûreté & la propriété n'étoient pas réprimés; les assignats perdoient chaque jour davantage, & la famine vint se joindre à tant de fléaux. Au lieu de seconder le gouvernement, on le harcela, on s'efforça de le rendre odieux, on le dénonça, on l'accusa, on l'attaqua. L'émigration reprit une activité nouvelle, & la maison militaire du roi se trouva rétablie hors de la France avec des corps destinés au tiers état. Tout Versailles étoit à Coblentz, & les frères de Louis XVI avoient des agens accrédités auprès des cours étrangères.

Tome VIII. 1791.

L'assemblée législative requit, le 8 novembre, Louis-Stanislas Xavier, prince français, de rentrer en France dans le délai de deux mois, « faute de quoi il seroit censé avoir abdiqué son droit éventuel à la régence ». Un autre déclara suspects de

Tome VIII. 1792. conjuration les Français réunis au-delà des frontières; un troisième décret les déclara dignes de mort.

Le premier janvier, l'assemblée accuse les frères de Louis XVI & Louis-Joseph de Condé sur le rapport de Gensonné, qui établit qu'elle n'a pas le droit de faire grâce. Louis XVI fit usage de son droit constitutionnel en apposant le *veto* suspensif, ou la formule : *le roi examinera*, à ce décret contre les émigrés qui violoit évidemment la constitution; & il y substitua une proclamation adressée aux émigrés, que Brissot vouloit qu'on dénonçât comme une infraction des principes. Déjà l'assemblée avoit décrété que les prêtres non assermentés pourroient être éloignés ou emprisonnés dans les momens de troubles, & que leur traitement ne leur seroit plus payé. Cette loi évidemment contraire à la constitution, fut l'objet d'un nouveau *veto* suspensif. On vouloit ainsi ôter au roi toute espèce de popularité, se préparer des moyens de le perdre. Les administrations des départemens exécutoient, excédoient

le décret; le roi devoit casser leurs arrê- Tome VIII. 1792.
tés. Dans ces circonstances critiques, messieurs de Montmorin & Duportail, ministres, donnèrent leur démission; M. de la Luzerne avoit renoncé au ministère de la marine, M. Delessart eut les affaires étrangères; M. Bertrand, la marine; M. Tarbé fut mis à la tête des finances. M. Cahier de Gerville eut le porte-feuille de l'intérieur, & M. de Narbonne fut ministre de la guerre. Il y eut deux partis dans le conseil. Mais le besoin de repos pouvoit rallier le peuple à l'autorité royale, on résolut de la priver de cet avantage, en obligeant le monarque à déclarer la guerre à l'empereur. Les rassemblemens d'émigrés en furent l'occasion; Louis déclara aux princes allemands que si ces réunions en armes ne cessoient avant le 15 janvier, il ne verroit en eux que les ennemis de la France. Mais cela ne suffit pas.

Guadet avoit proposé, le 14 janvier, & l'assemblée avoit décrété & juré, au milieu des transports d'enthousiasme, une déclaration solemnelle qui vouoit à l'in-

Tome VIII. 1792. famie quiconque participeroit directement ou indirectement à aucun complot tendant à faire la moindre modification à l'acte constitutionnel ; & le 25, cette même assemblée viola de nouveau la constitution, en pressant le roi de déclarer à l'empereur qu'à défaut d'une satisfaction pleine & entière donnée à la nation française, le silence & toute réponse évasive ou dilatoire seroient regardés comme une hostilité ; & trois jours après (le 28), elle passe à l'ordre du jour sur une lettre du roi qui représente que le décret relatif à l'empereur blesse la constitution. Brissot dit depuis, dans une *Adresse à tous les républicains de France* : « C'est l'abolition de la royauté que j'avois en vue en faisant déclarer la guerre ».

Les assignats se discréditoient, les denrées renchérissoient, le commerce étoit anéanti, cent mille nègres insurgés avoient causé pour plus de six cents millions de dégâts à Saint-Domingue & commettoient d'horribles excès ; Louis voyoit clairement où vouloient le conduire les

Jacobins, & ses ministres ne s'accordoient pas. Il existoit d'ailleurs à Paris un comité révolutionnaire qui alloit à son but. On décréta que M. Bertrand avoit perdu la confiance de la nation. Delessart fut accusé des désastres du comtat d'Avignon, où des femmes avoient tué l'Ecuyer, secrétaire de la municipalité, où le dimanche 30 octobre, 1791, une foule de citoyens & de femmes avoient été fusillés, mutilés, égorgés, éventrés, dépecés & jettés dans une glacière. Le ministre répondit victorieusement à son accusateur l'abbé Fauchet, évêque du Calvados; mais d'autres imputations conduiront Delessart à l'échafaud.

Tome VIII. 1792.

Le géomètre Condorcet, qui, président de l'assemblée législative, mit le premier, le mot *sire* dans la ligne, & supprima le mot *serviteur* & toute espèce de civilités d'usage, en écrivant au roi; fit une déclaration de la nation française, portant, « qu'elle renonce à entreprendre aucune guerre dans la vue de faire des conquêtes.... que les hommes qui croient pouvoir

Tome VIII. 1792. ſe dire encore les maîtres des autres hommes, n'auront à craindre d'elle que l'autorité de ſon exemple.... & que la diviſion entre deux pouvoirs émanés de la même ſource, dirigés vers le même but, ce dernier eſpoir de nos ennemis, s'eſt évanoui à la voix de la patrie en danger ». On a écrit que M. de Narbonne fit offrir au duc de Brunſwick le grade de généraliſſime de l'armée françaiſe. M. de Graves fut nommé miniſtre de la guerre le 9 mars. L'aſſemblée décréta que M. de Narbonne emportoit les regrets du corps-légiſlatif; & les notes officielles du prince de Kaunitz, au nom de l'Empereur, achevèrent la perte de M. Deleſſart, que Briſſot fait décréter d'accuſation pour avoir retardé la guerre. Dumourier ſuccède à Deleſſart dans les affaires étrangères; & bientôt Louis XVI eut pour miniſtres de purs Jacobins, Rolland & Clavière autrefois chaſſé de Genève ſa patrie.

Tant que Briſſot ne fut que le pauvre rédacteur du *Patriote Français*, il ſe montra l'admirateur de Robeſpierre, & celui-

ci carressa Brissot pour avoir un journaliste qui le vantât; dès que Brissot se vit un personnage, soutenu du parti de Narbonne, il dédaigna Robespierre, & celui-ci tâcha de se populariser en le combattant. L'un crioit à la guerre, l'autre plaida pour la paix, bien sûr que la guerre seroit vivement poussée; c'étoit vouloir triompher au moment où les malheurs feroient regretter la paix. Brissot & les députés du département de la Gironde desiroient la déchéance du roi. Pétion, leur créature adoptive & leur appui, dit un jour naïvement: « Ma foi, messieurs, je vois que la régence me tombe sur la tête; je ne sais comment m'en défendre.

On peignoit aux Parisiens tous les peuples de la terre comme de vils esclaves, tous les princes comme des tyrans. A la mort de l'empereur (le premier mars 1792), mille *stentors* crioient dans les rues: *Voilà la grande joie du père Duchesne en apprenant la mort de l'empereur. Voilà le grand chagrin de madame Veto en apprenant la mort de son frère.* Dans les spectacles on

Tome VIII. 1792. faisoit chanter : *Malbroug s'en va-t-en guerre.* En annonçant l'assassinat de Gustave III, roi de Suède (du 16 mars), des journaux de Paris dirent que c'étoit « une grande leçon pour les rois ». Les attroupemens, les pillages se multiplioient partout; la licence augmentoit avec la misère; ceux qu'on ne pouvoit atteindre par une insurrection, succomboient aux coups de la plus impudente calomnie. Les expéditions populaires étoient dirigées par une correspondance qui embrassoit tous les départemens. Deux mille hommes partent le 26 février de Marseille avec du canon, vont à Aix, y assiègent les casernes, désarment le régiment suisse d'Ernest; les administrateurs effrayés sont disparus. Ces 2,000 hommes rentrent à Marseille, le 28, & y pendent une bouquetière pour des propos. Simonneau, maire d'Etampes, est massacré dans la place publique, le 3 mars. Nociel, d'Aurillac, meurt assassiné sous les yeux des municipaux le 18. Les Marseillais qu'on préparoit à une plus importante expédition par divers essais, entrent,

le 28 mars, au nombre de cinq mille dans la ville d'Arles, par une brêche faite à coups de canon, quoiqu'on leur ouvrit les portes, y démolissent une vingtaine de maisons, y logent à discrétion pendant 29 jours, exigent une solde quotidienne de 15 sols, par tête, lèvent 100,000 livres de contribution & s'en retournent.

Tome VIII. 1792.

Vers cette époque, Jérome Pétion & Maximilien Robespierre publioient leurs *observations sur la nécessité de la réunion des hommes de bonne foi contre les intrigans.* Ils y excitoient fraternellement les ouvriers contre la Garde-Nationale, les soldats contre les officiers, les fusiliers contre les grenadiers, les pauvres contre les riches; dénonçoient les députés modérés, prêchoient l'égalité des vêtemens, des fortunes, & désignoient le roi sous les plus noires couleurs, sans le nommer, tout en recommandant de respecter la constitution qu'ils déchiroient; Manuel, procureur de la commune, s'opposoit à la représentation de l'Opéra d'Adrien, parce que la dignité du chef d'un peuple s'y déployoit

Tome VIII. 1792. avec trop de pompe; Baſſal, curé de Verſailles, Laſource & Vergniaud demandoient à la tribune législative, l'amniſtie des fauteurs du maſſacre de la glacière d'Avignon, amniſtie décrétée le 20 mars; & Dumourier, miniſtre du roi, haranguoit les jacobins ayant le bonnet rouge ſur la tête.

Cette mode de bonnets rouges fut empruntée de 40 ſoldats de Château-Vieux, qui revenoient alors des galères, & dont on fit l'objet d'une fête. Le 15 avril, on les porta en triomphe, Collot-d'Herbois, ex-comédien, leur ſervit de coryphée. Pendant qu'on *honoroit ces victimes du deſpotiſme*, des groupes continuellement aſſemblés aux Tuileries, inſultoient la garde conſtitutionnelle inſtallée depuis peu chez le roi; quatre mille patriotes armés, traînant du canon, faiſoient eſſuyer, le 14, à la ville d'Iſſengeaux, quatre invaſions & autant de pillages pour la punir de ſon ariſtocratie; une quarantaine de perſonnes y perdirent la vie; & pour qu'aucune partie, même éloignée, de la malheureuſe

heureuſe France ne fut exempte de troubles, l'aſſemblée inſtruite des horreurs commiſes dans les colonies, accorda, le 20 mars, les droits de citoyens aux nègres & aux mulâtres, & des pouvoirs inouis à ſes commiſſaires. Tome VIII. 1792.

Le vendredi ſaint, 6 avril, MM. Torné, évêque conſtitutionnel, & l'abbé Mulot, firent décréter l'abolition de tout coſtume religieux en France. Auſſitôt les évêques & les prêtres de l'aſſemblée, jetèrent croix, rochet, rabat & calotte, au grand plaiſir des galeries peuplées d'admirateurs du bonnet rouge; & depuis, on flagella des femmes aux portes des égliſes.

Mais l'objet de toutes les ſollicitudes des partis dominans étoit d'obtenir la guerre. *Un rapport* fait au conſeil du roi par Dumourier, le 18 avril, ſes réponſes hautaines au cabinet de Vienne, tout l'art imaginable du ſophiſme, fait enfin décréter la guerre contre François I.er, roi de Hongrie & de Bohême, dans la ſéance du ſoir, du 20 avril, ſur la propoſition formelle du roi », impérieuſement exigée

Tome VIII. 1792. & rendue indispensable par le Corps-législatif, par les jacobins qui ne cessèrent de confondre dans leurs discours la révolution, la liberté & l'indépendance nationale. On ne compta plus, au moment du décret, parmi les opposans, que Messieurs Théodore Lameth, Dumas, Gentil, Baert, Hua & Becquet; M. de Jaucourt eut soin de s'en disculper par une lettre publiée. En prononçant à la tribune ces mots: « Je propose de déclarer la guerre au roi de Hongrie & de Bohême », Louis XVI avoit répandu des larmes.

Six millions que demande le ministre Dumourier, causent une fermentation dans l'assemblée & aux jacobins. La première entreprise militaire, l'attaque de Mons & celle de Tournai, n'ayant pas réussi, le 29 avril le général Théobald Dillon est assassiné, le camp de Biron est pillé; on attribue ces désordres aux journaux de Marat, de Carra. Ce dernier dénonça MM. de Montmorin & Bertrand comme membres d'un comité autrichien: Gensonné & Brissot se chargèrent de dé-

montrer l'existence de ce comité, & dénon- Tome VIII. 1791.
cèrent, le 23 mai, le roi, la cour, les amis de la paix, les partisans des deux chambres; d'autres dénoncèrent les Suisses, & Basire attaqua la garde constitutionnelle de Louis XVI; Guadet se joignit à Basire, & M. Girardin annonça qu'on prêchoit publiquement « l'assassinat du Corps législatif & le régicide ». Il rappela que lorsqu'on voulut perdre Charles I.er en Angleterre, on licencia la garde de ce roi. Sur la motion de Vergniaud, la garde constitutionnelle de Louis XVI fut licenciée, & dans la même séance, M. de Brissac, chef de cette garde, fut décrété d'accusation.

L'ex-capucin Chabot poursuivit encore le comité autrichien, y comprit M. de la Fayette & presque tous les généraux. Ribbe, dit que ce comité n'étoit que la faction d'Orléans, assura que Mirabeau étoit mort empoisonné pour avoir promis de dévoiler trente factieux, accusa cette faction de vouloir massacrer le roi, rappela les 5 & 6 octobre, la procédure supprimée; cet

Tome VIII. 1792. orateur fut traité de ſcélérat; il finit par demander un décret d'accuſation contre le duc d'Orléans. M. Ribbe ſe retira couvert de huées.

Si le Corps-légiſlatif étoit ſi peu d'accord, les armées n'offroient pas plus d'union. Le maréchal de Rochambeau donna ſa démiſſion; & un décret qui attribua aux municipalités, aux diſtricts, aux départemens la faculté de lancer des mandats d'arrêt, porta la même confuſion dans toutes les parties de l'adminiſtration civile en déſorganiſant la puiſſance judiciaire. Mais on frappoit les oreilles du peuple par des acclamations, & ſes yeux par des cérémonies. Le club des feuillans fit célébrer la mort du maire d'Etampes, Simoneau, avec autant de ſolemnité que les jacobins en avoient mis au triomphe des ſoldats de Château-Vieux; & la Garde-Nationale rendit de grands honneurs militaires au général Gouvion qui venoit de ſe faire tuer aux frontières. On décréta la formation d'un camp de vingt-mille hommes près de Paris; le miniſtre de la guerre, Servan fut

accusé d'avoir calomnié les citoyens armés, huit mille pétitionnaires le dénoncèrent, & ces huit mille signatures devinrent une liste de proscription dans les mains du parti qui ne vouloit que diviser le peuple en feignant de soutenir le ministre. Louis change son ministère.

Tome VIII. 1792.

Une longue lettre de M. de Lafayette, écrite du camp retranché de Maubeuge, le 16 juin, dénonce au Corps-législatif, les jacobins comme les causes de tous les maux de la patrie. Il rappelle qu'il s'étoit voué en Amérique, « à une persévérante défense de la liberté & de la souveraineté des peuples, & ajoute :

« Plein de confiance dans la justice de notre cause, de mépris pour les lâches qui la désertent, & d'indignation contre les traîtres qui voudroient la souiller, je viens déclarer que la nation française, si elle n'est pas la plus vile de l'univers, peut & doit résister à la *coalition* des rois qu'on a *coalisés* contre nous ». Quant à l'intérieur, ce général écrit à l'assemblée : « faites que la justice criminelle reprenne sa marche constitutionnelle ; que l'égalité civile, que la liberté religieuse jouissent de l'entière application des vrais principes ; que le

Tome IX. 1792. le 2 juillet. Vergniaud vit dans le refus de ſanctionner le décret contre les prêtres, une occaſion de parler de la Saint-Barthélemi, des Dragonades, de la force redoutable dont le roi étoit armé, des excès que le déſeſpoir inſpire au peuple; il inſiſta ſur la reſponſabilité des miniſtres, imputa au roi de dire à la nation: « Je te défends de vaincre »; l'accuſa dans une ſuite de ſuppoſitions artificieuſement amenées, de feindre d'aimer les lois pour arriver au pouvoir qui les viole, l'apoſtropha en ces termes: « Homme que la généroſité des Français n'a pu émouvoir! homme que le ſeul amour du deſpotiſme a pu rendre ſenſible »! & termina ſon chef-d'œuvre d'éloquence captieuſe, par dire au roi: « Vous n'êtes plus rien pour cette conſtitution que vous avez ſi indignement violée, pour ce peuple que vous avez ſi lâchement trahi ». Ses concluſions furent, qu'on proclamât le danger de la patrie & qu'on examinât la conduite de M. Lafayette.

On fit circuler alors une lettre dans laquelle les princes français émigrés ſollici-

toient l'alliance des Suisses. Louis XVI fut obligé d'adresser aux puissances de l'Europe une notification contre toutes les démarches de ses frères, & le 5 juillet, il proposa lui-même au Corps-législatif de renouveller ensemble, au Champ-de-Mars, le 14, le serment à la constitution sur l'autel de la patrie. L'évêque Torné vouloit que l'assemblée s'emparât de tous les pouvoirs, ou se retirât dans le midi; mais l'exaspération s'accrut bien davantage, quand, le 6, une lettre de Louis annonça la marche de 52 mille Prussiens; Lamourette, évêque constitutionnel de Lyon, crut éteindre le feu en votant le 7, de foudroyer par une exécration commune la république & les deux chambres. L'assemblée voua unanimement à l'infamie & à la mort des parjures & des traîtres, quiconque proposeroit l'un ou l'autre de ces deux systêmes. On s'embrassa, Louis XVI accourut, témoigna son attendrissement; & les motions contre le roi n'en recommencèrent pas moins le soir même aux

Tome IX. 1792. Tuileries, & les Jacobins tournèrent en ridicule le *baiser d'amourette*.

A cette époque, le directoire du département suspendit le maire Pétion & le procureur de la commune Manuel, pour n'avoir pas fait leur devoir le 20 juin; c'étoit leur donner l'importance de victimes du pouvoir royal, c'étoit porter le dernier coup à ce frêle pouvoir rendu si odieux. Il ne fut plus question que du vertueux Pétion, du brave Manuel : on vouloit en faire les héros du 14 juillet; un décret requit le pouvoir exécutif de prononcer, dans le jour, sur leur destitution; il devenoit impossible au roi de sortir de ce piège. Brissot propose, le 9, à la tribune, de juger Louis XVI, que Vergniaud avoit déjà condamné sous la forme d'une hypothèse oratoire, au bruit des applaudissemens des galeries. Le roi refuse de prononcer dans l'affaire de Pétion & de Manuel. Une adresse des Marseillais contient le serment de faire tomber la *tête du tyran*. On délibère sur la déchéance du roi dans le comité de législation. Pour

se soustraire ainsi que la reine aux insultes publiques, Louis ferme le jardin des Tuileries : l'assemblée décrète que la terrasse des Feuillans est un passage, le reste du jardin est nommé Coblentz, & le château la retraite des tyrans. Enfin le roi confirme la suspension de Pétion ; un décret le réintégra dans ses fonctions de maire après la cérémonie du 14 juillet, durant laquelle une foule turbulente fit retentir les airs des cris : *Pétion ou la mort.* Tome IX. 1792.

Le 17, on déclara la guerre à l'Empire & au roi de Prusse, on proclama le danger de la patrie ; Brissot mit en discussion la question de la déchéance du roi, & au sortir de la salle, Brissot fut poursuivi de huées par les jacobins, à qui Robespierre inspiroit de tout autres projets. Pétion formoit & dissipoit des rassemblemens à volonté. Six cents Marseillais arrivent à Paris avec deux pièces de canon, pour mettre, disoient-ils, le tyran à la raison. Les ministres avoient donné leur démission, des hommes inconnus les remplaçoient auprès du monarque irrésolu. Santerre traite

Tome IX. 1792. ſplendidement les Marſeillais. On forme un comité d'inſurrection; il s'aſſemble à Charenton, au cadran bleu; les rixes, les dénonciations, les calomnies, les journaux incendiaires exaltent la fureur de la multitude. On met les Gardes-nationaux aux priſes dans les Champs-Elyſées avec les Marſeillais, le ſang coule, & ceux-ci viennent répondre à la barre à une proclamation du roi, en l'accuſant de trahiſon, en demandant que le Corps-légiſlatif s'entoure d'une garde de 300 hommes de chaque département.

Danton, Chaumette & Momoro travailloient les ſections de Paris, & le maire Pétion vint à leur tête, demander, le 3 août, la déchéance du roi; Collot-d'Herbois & Joſeph Marie Chénier la demandèrent au nom de la ſection des Filles-Saint-Thomas. Le 8, Jean-de-Brie fit un rapport contre le général Lafayette; établit que douter de la ſûreté, de la liberté du roi, c'étoit calomnier le peuple & les légiſlateurs, & que M. de Lafayette étoit coupable d'avoir fait délibérer ſon armée,

& d'avoir refusé de donner la liberté aux Belges. On accusa aussi ce général d'avoir voulu marcher sur Paris. Le décret provoqué contre lui fut repoussé par 406 voix contre 224. Les 406 furent accablés d'outrages en sortant de l'assemblée, & coururent risque d'être pendus ou égorgés par des furieux en bonnet rouge & des femmes. Le lendemain, sur les plaintes de ces députés, Kersaint soutint qu'il falloit les dédaigner, pour ne s'occuper que de la déchéance du roi; Guadet répéta qu'il n'y avoit de faction que celle de Lafayette. Le procureur-syndic du département annonça des rassemblemens, des hommes armés introduits dans Paris, la complicité du maire; on ne prit aucune mesure, & Condorcet lut un discours sur la souveraineté nationale. Au sortir de la séance, tout vole aux jacobins, tout se prépare pour le 10 août.

Tome IX. 1792.

Au bruit du tocsin & de la générale, les fauxbourgs s'ébranlent, le conseil de la commune est renouvelé, le château des Tuileries est investi d'un attroupement

Tome IX. 1792. armé de fusils, de piques, de canon; le commandant de la garde nationale, Mandat, est envoyé à l'Hôtel-de-Ville, y est égorgé. Le procureur-général syndic du département, Rœderer, arrive & dit au roi & à la reine qu'ils vont périr s'ils ne se rendent à l'assemblée nationale; ils y vont en traversant une foule qui crie: *La mort, nous ne voulons plus de tyran.* Retenu au château dont il auroit pu faire la sûreté, Pétion avoit été délivré par un décret qui lui enjoignit de venir à la barre; au sortir de l'assemblée, il alla se faire consigner chez lui par la municipalité. Le ministre de la justice Joly, étoit accouru pour déclarer au Corps-législatif qu'il n'y avoit qu'une députation de ce corps qui put sauver le roi, & l'assemblée n'avoit pris aucune résolution à cet égard. Louis XVI entre accompagné des ministres, suivis de la reine, de madame Première, de madame Elisabeth, de trois dames de sa cour; un grenadier national porte le dauphin, nommé Prince-Royal, & le remet aux membres du bureau.

Le

Le roi prend place à côté du préſident & dit : « Meſſieurs, je ſuis venu ici pour prévenir un grand crime. Je me croirai toujours en ſûreté, avec ma famille au milieu des repréſentans de la nation. — Sire, répondit Vergniaud qui préſidoit, l'aſſemblée nationale connoît tous ſes devoirs ; elle regarde comme un des plus chers, le maintien de toutes les autorités conſtituées. Elle demeurera ferme à ſon poſte ; nous ſaurons tous y mourir ». On obſerve que la conſtitution défend de délibérer devant le roi ; un décret décide que le roi & ſa famille paſſeront dans la loge d'un journaliſte. Le château des Tuileries eſt forcé à coups de canon. Des pétitionnaires demandent que l'aſſemblée jure de ſauver l'Empire ; elle le jure ; d'autres demandent la déchéance du roi ; elle juré de maintenir la liberté & l'égalité. On fait ſigner au roi un ordre aux Suiſſes de ceſſer de ſe défendre, ils ſe bornent au feu néceſſaire pour couvrir leur retraite, & ſont maſſacrés. Guadet occupe le fauteuil. Vergniaud dit à la tribune : « Je

Tome IX. 1792.

Tome IX. 1790. vous propose avec douleur une mesure bien rigoureuse », & l'assemblée sur sa proposition rend un décret qui suspend provisoirement le roi de ses fonctions, invite le peuple Français à former une *Convention Nationale*, autorise le ministre de la justice à apposer aux décrets le sceau de l'Etat sans qu'il soit besoin de sanction royale ; déclare l'assemblée permanente, envoie des commissaires aux armées, ordonne un camp sous Paris, charge le département de préparer un logement au Luxembourg, où la famille royale sera mise sous la garde des citoyens & de la loi, nomme ministres Danton, Lebrun & Monge; frappe d'Abancourt d'accusation, décerne 30 sols par jour aux Fédérés & autorise les visites domiciliaires. Il n'y avoit que 240 membres, 505 étoient absens. Roland, Servan & Clavière sont rappelés au ministère, & Grouvelle est secrétaire du conseil-exécutif.

On change le sceau de l'Etat. Il portera la figure de la liberté tenant une pique surmontée d'un bonnet. Thuriot fait décréter qu'on brisera les statues des rois;

leurs cendres sont exhumées à Saint-Denis. Des femmes mutilent en public les cadavres des Suisses, & l'assemblée multiplie à sa barre les *preuves* de la probité des *sans-culottes* & de l'humanité du peuple que l'on calomnie. Enfin Condorcet fait adopter une proclamation où il affirme que « le peuple a paru tout entier réuni dans le même but, que la patience du peuple étoit épuisée »; où Louis XVI est dénoncé, où les Suisses sont inculpés après leur mort. Dans un mémoire justificatif, Rœderer accusé d'avoir donné l'ordre de tirer, proteste qu'il n'a *rien requis*, qu'il voyoit « une insurrection que chaque minute rendoit plus générale, & *dès-lors plus légitime*; qu'en entraînant le roi & la famille royale dans l'assemblée; il a voulu mettre en sûreté le roi & l'assemblée; qu'il vit là d'utiles ôtages, &, ajouta-t-il : « Ma magistrature, prête à rentrer dans la souveraineté du peuple, ne m'obligeoit pas à mourir superstitieusement au pied d'un trône qui s'abîmoit lui-même dans la puissance nationale ».

Tome IX. 1792.

Tome IX. 1792. Le 11, un décret ordonne que Louis & sa famille seront logés à l'*Hôtel de la Justice*, place Vendôme; Manuel, au nom de la nouvelle commune, vient déclarer à la barre, que Louis & la famille royale seront conduits & renfermés au Temple. Ils y sont conduits, le 14, & livrés à la garde des sections; & sur la proposition de la commune, l'assemblée décréta que les Suisses, qui avoient survécu au 10 août, seroient jugés par une cour martiale; & les autres partisans de la cour par le tribunal criminel. On arrêta les gens *suspects*, & Robespierre demanda, le 15, à la barre, la formation d'un tribunal composé *de juges créés pour les circonstances*. Comme l'assemblée ne se hâtoit point d'obéir à ce vœu, & se contenta de faire une adresse aux Parisiens, où elle avoit l'hypocrisie de leur rappeler la constitution, un membre de la commune dominatrice, vint annoncer le 17, à la barre, que le tocsin sonneroit à minuit, que le peuple étoit las de n'être pas vengé, & demander qu'un citoyen fut nommé par chaque section

pour former le Tribunal Criminel aux Tuileries. Une autre députation ajouta : « Si avant deux ou trois heures les jurés ne sont pas en état d'agir, de grands malheurs se promèneront dans Paris. Hérault de Séchelles fit décréter que chaque section enverroit un électeur à la commune, que ce corps électoral éliroit directeurs, jurés, juges, accusateur & commissaire national ; que pour l'être il suffiroit d'avoir 25 ans, & d'être homme de loi depuis un an. On décréta ensuite que l'accusé n'auroit que pendant douze heures en communication, la liste des témoins ; qu'il proposeroit ses récusations dans le délai de trois heures ; on supprima le délai de trois jours entre le jugement & l'exécution ; & une nouvelle proclamation établit qu'il ne falloit pas « *par un respect superstitieux pour la constitution*, laisser paisiblement le roi & ses perfides conseillers détruire la liberté française ». Tome IX. 1792.

Cependant la commune arrêta que les portes Saint-Denis, Saint Martin, & tous les monumens de royauté seroient détruits.

Tome IX. 1792. On rempliſſoit les priſons, on mandoit, on deſtituoit les autorités départementales qui n'approuvoient pas l'incarcération du roi. Rouen, Amiens, Sédan ſe firent remarquer. L'armée de Lafayette étoit près de Sédan. Lafayette harangue ſes ſoldats le 13; le lendemain trois commiſſaires du Corps-légiſlatif, Kerſaint, Antonelle, Peraldy, arrivés à Sédan, ſont arrêtés par ordre de cette commune : le décret de ſuſpenſion du roi, eſt traité d'acte monſtrueux; les commandans de bataillon de l'armée de Lafayette ſignent un manifeſte adreſſé aux ſoldats, contre le *roi Pétion* & l'aſſemblée nationale qui envoie trois autres commiſſaires, décrète d'accuſation les municipaux de Sédan, écrit aux armées que « toute la France a célébré la journée du 10 août, par un concert d'adhéſions & d'actions de grâces. Lafayette veut faire prêter aux troupes le ſerment de fidélité à *la nation, à la loi & au roi*; on lui répond : *vive la nation, vivent les députés!* Toutes les armées jurent obéiſſance aux décrets; le conſeil-général

du département de l'Aiſne requiert les gardes-nationaux d'arrêter le général Lafayette ; l'aſſemblée nationale le décrète d'accuſation. Dillon ordonne à Dumourier de faire renouveller le triple ſerment & déclare parjures ceux qui ont violé la conſtitution. Dumourier lui répond que cette déclaration eſt un crime contre la ſouveraineté nationale ». Dillon ſe rétracte, Dumourier eſt nommé général en chef des armées de Lafayette & de Dillon; & M. de Lafayette ſortit de France dans la nuit du 19 au 20 août, accompagné de trois officiers-généraux, MM. Alexandre-Lameth, Latour-Maubourg & Bureaux-de-Puſy. Ils furent arrêtés, conduits à Magdebourg par les Pruſſiens, puis livrés à l'Empereur.

Tome IX. 1792.

Oſſelin, Daubigny, Dubail, Coffinhal, Pepin-Dégrouette, Lullier, Lohier & Cailler de l'Etang, furent membres du Tribunal-Criminel de Paris. Robeſpierre refuſa de préſider cette commiſſion ſanguinaire. Elle condamna à mort d'Anglemont, la Porte, intendant de la liſte ci-

Tome IX. 1792. vile, Durosoi, rédacteur de la *Gazette de Paris*, M. Bachman, major-général des Suisses; elle acquitta M. d'Affry. Enfin, le 31 août, Pétion annonce à la barre « une mesure qui mettra sur-le-champ l'administration en activité », & Tallien y dit que « les représentans provisoires de la commune appelés par le peuple dans la nuit du 9 au 10 août pour sauver la patrie, ont dû faire ce qu'ils ont fait.

C'est vous même, ajoute-t-il, qui nous avez donné le titre honorable de représentans de la commune. Tout ce que nous avons fait, le peuple l'a sanctionné; ce n'est pas quelques factieux comme on voudroit le croire; c'est un million de citoyens. Nous avons séquestré les biens des émigrés, chassé les moines, les religieuses, livré les conspirateurs aux tribunaux, proscrit les journaux incendiaires qui corrompoient l'opinion publique, fait des visites domiciliaires, fait arrêter les prêtres perturbateurs; ils sont enfermés dans une maison particulière, & *sous peu de jours le sol de la liberté sera purgé de leur présence* ».

L'assemblée n'ose improuver ces grandes mesures. Mais Longwi s'est rendu

aux Autrichiens & aux Prussiens le 23 août; Verdun se rend aux Prussiens le 2 septembre. Jean-de-Brie a proposé au Corps-législatif de créer un corps de 1200 tyrannicides. La commune ordonne que les barrières soient fermées, que tous les citoyens se préparent à marcher. Elle fait tirer le canon d'alarme, battre la générale. Une centaine de sicaires, ivres de rage & de liqueurs fortes, se rendent aux prisons. Des milliers de détenus, hommes, femmes, prêtres, évêques, sont égorgés, assommés, hachés, dans la maison des Carmes, au couvent de Saint-Firmin, à l'Abbaye, à Sainte Pélagie, à la Conciergerie, à l'Hôtel de la Force sur leur simple présentation à une sorte de tribunal populaire; la princesse de Lemballe a la tête tranchée, son cadavre outragé est traîné, son cœur dévoré, le Temple est menacé; des cris féroces demandent que Louis XVI se montre à la fenêtre, un officier municipal l'en presse, un autre l'en empêche. Ces horreurs durent jusqu'au 8 septembre. On emportoit les morts, les

Tome IX. 1792.

Tome IX. 1792. têtes, les membres par charretées; ni la commune, ni Santerre commandant, ni l'assemblée nationale ne font rien pour arrêter ce désordre; c'étoit la vengeance du peuple, la justice du peuple, car c'est ainsi que s'exprimoient & les orateurs, & les arrêtés & les proclamations. Les assassins furent payés en bons d'un louis sur la caisse de la commune, & il ne tint pas à elle que le massacre ne devint général. Elle écrivit une adresse circulaire à toutes les communes de France, où elle leur marquoit qu'au moment de marcher à l'ennemi, les Parisiens avoient mis à mort tous les conspirateurs incarcérés, & qu'elle espéroit que « la nation s'empresseroit d'adopter ce *moyen utile & nécessaire*.

Le 8, cinquante-quatre prisonniers conduits d'Orléans à Versailles, y furent égorgés malgré les décrets; Brissac, l'une de ces victimes, étonné de voir ces furieux monter sur la roue de la voiture pour le saisir au collet, lui dit: « Comment, scélérat, oses-tu mettre la main sur moi »?

Le monſtre tombe, & l'on crie : « voyez comme ces coquins d'ariſtocrates traitent le peuple »! Tous périrent. Les 10 & 11 les priſonniers de Pierre-en-Ciſe & des prêtres détenus à Lyon eurent la même deſtinée; & le ſang de M. de la Rochefoucault aſſaſſiné près de Giſors, rejaillit ſur le viſage de ſa mère & de ſa femme. Marat demande deux cents mille têtes; & pour avoir de quoi payer l'anarchie, on vole les bijoux de la couronne, on pille le Garde-Meuble.

Tome IX. 1792.

Cambon & Vergniaud ne s'élevèrent contre tant d'excès, que quand l'aſſemblée elle-même fut menacée. Vergniaud, pour ſe populariſer, impute les crimes de Paris aux *ſatellites de Coblentz*, & propoſe, le 17, de rendre les membres de la commune reſponſables ſur leurs têtes, de la ſûreté des priſonniers; Pétion & Santerre en répondent. Les corps électoraux de Paris & de Verſailles avoient nommé députés à la convention nationale, Danton, Marat, les deux Robeſpierre, Tallien, Oſſelin, Audouin, Chénier, Fabre-d'E-

Tome IX. 1792. glantine, Legendre, Camille-Desmoulins, Lavicomterie, Fréron, Panis, Sergent, Billaud-Varenne, Collot-d'Herbois, & & Philippe d'Orléans que la commune avoit autorisé à prendre le nom d'Egalité. La grande majorité des choix des départemens avoit été dirigée par les Jacobins.

Tome X. 1892. An I. Trois cent soixante & onze membres se constituèrent *Convention Nationale* le 21 septembre, en attendant les trois cents soixante & quatorze autres. Pétion occupe le fauteuil; Condorcet, Vergniaud, Brissot, Rabaud-Saint-Etienne, Camus & Lasource s'asseyent au secrétariat.

Manuel demande qu'il soit accordé des honneurs publics au président; Tallien, qu'on jure la liberté & l'égalité; Couthon, la souveraineté du peuple, haine à la royauté, à toute dictature; Danton, qu'il n'existe de constitution que celle qu'adopteront les assemblées primaires, & que les propriétés soient maintenues inviolables. « Certes, s'écrie Collot, personne de nous ne proposera jamais de conserver en France la race funeste des rois. Les rois

ſont dans l'ordre moral ce que ſont les monſtres dans l'ordre phyſique. L'aſſemblée décrète par acclamation la *République Françaiſe.* Un décret du 22 renouvella toutes les adminiſtrations, tous les tribunaux, admit tous les citoyens aux fonctions de juges ; & des commiſſaires tirés du ſein de la convention furent revêtus de pouvoirs illimités & chargés de tout ordonner dans les départemens & aux armées. L'uſage approuvé de la Convention ſubſtitue le mot *citoyen* au mot *monſieur* ; & le 24, elle décrète qu'elle aura pour garde une armée venue des départemens. Tome X. 1792. An I.

On accuſe Robeſpierre de prétendre à la dictature ; Marat ſe vante d'y avoir penſé ; ils ſont couverts de huées ; le dernier eſt traité d'homme de ſang, on veut l'envoyer à l'Abbaye, le décréter d'accuſation ; il fait ſon apologie, aſſure qu'il ſe brûlera la cervelle ſi le décret eſt prononcé. La convention paſſe à l'ordre du jour & décrète que la république eſt une & indiviſible.

Entré ſur le territoire français, le 19

Tome X. 1792. An I. août 1792, croyant trop facilement que son armée ne feroit qu'une promenade jusqu'à Paris; maître de Verdun, le roi de Prusse marche déjà dans les plaines de Champagne, s'avance sur Sainte-Méne-hould, par la trouée de Grand-Pré. La consternation est dans Paris. Mais Kellermann foudroie les Prussiens sur les hauteurs de Valmy, le 20 septembre, par une canonnade de quinze heures; & bientôt s'effectue la retraite de Frédéric Guillaume qui sera longtemps un mystère. On l'impute à une lettre dictée à Louis XVI par Manuel, Pétion & Kersaint; d'autres à l'étonnement de se voir battu au lieu d'être accueilli en libérateur; le plus grand nombre aux maladies & à la disette, quelques-uns à des sommes payées; ce qu'il y a de sûr, c'est que Dumourier laissa les Prussiens opérer tranquillement leur retraite. L'histoire n'adoptera pas toutes les expressions des conférences que Dumourier prétendit alors avoir eues avec le duc de Brunswick. Au reste, Dumourier se vanta d'aller prendre ses quartiers d'hyver à

Bruxelles. Après avoir rendu Verdun & Longwvi, le roi de Prusse alla se remettre de ses fatigues dans le Luxembourg autrichien pour venir, quelques mois plus tard, attaquer Bournonville sur les bords de la Sarre, & gagner Coblentz. Les émigrés & les Autrichiens ont cru avoir à faire des reproches aussi graves que nombreux au duc de Brunswick, généralissime des deux armées, prince ami de la philosophie moderne, & qu'on a supposé n'avoir pas oublié une mortification essuyée à la cour de France. Tom. X. 1791 An I.

Paris ne connut plus que la terreur à l'intérieur. Servan, ministre de la guerre, donna sa démission; Roland donna, mais reprit la sienne. Une lettre de l'intendant de la liste civile fut dénoncée & livrée par la commune de Paris. Cet intendant, M. de la Porte, y demandoit au trésorier un million cinq cents mille livres pour faire passer un rapport favorable au projet de décharger la liste civile, des quatre-cinquièmes de la maison militaire du roi. Merlin de Thionville demande à la tri-

Tome X. 1792 An I. bune que le roi soit jugé par la convention. Le conseil de la commune fait transférer la famille royale dans la grosse tour du Temple, ordonne qu'un municipal aura seul accès auprès de Louis Capet, & interdit au prisonnier toute arme offensive & défensive, encre, plume, crayon, papier. Il s'agit bientôt de l'élection d'un maire; on l'élut à haute voix, malgré les décrets; Pétion réunit des suffrages si peu libres, & refusa la place. Elle fut donnée à Chambon protégé de Brissot.

Les subsistances étoient sur le point de manquer; la monnoie, très-rare, avoit pour supplément des assignats qui perdoient beaucoup, & une masse de petits billets; chaque soir tous les bourgeois & tous les oisifs de toutes les classes délibéroient sur la politique dans leur section : il s'agissoit d'empêcher la formation d'une garde tirée des 83 départemens; il n'étoit bruit que du vertueux Roland dans un parti, de l'incorruptible Robespierre dans l'autre. Roland & Louvet dénoncent Robespierre comme auteur de l'anarchie, la convention

tion

tion n'est plus qu'un arène. Barbaroux propose de casser la municipalité, de faire cesser la permanence des sections, de former la convention en cour de justice pour juger les conspirateurs. Les Marseillais & les Fédérés affluent à Paris. On demande, d'un côté, la tête de Marat, de Danton, de Robespierre; de l'autre, celles de Guadet, de Lasource, de Gensonné. Dans son apologie, à la tribune, Robespierre invita Louvet à imiter Louis XII, & crut se justifier du reproche d'arrestations illégales, en disant : « Est-ce donc le code criminel à la main qu'il faut apprécier des précautions salutaires qu'exige le salut public? Que ne faites-vous le procès à tous ceux qui nous ont imités? car toutes ces choses étoient illégales, aussi illégales que la révolution, que la chûte du trône & de la Bastille. Vouliez-vous une révolution sans révolution »? Il célèbre, avec le vertueux Roland « la prudence & la générosité du peuple dans les massacres des 2 & 3 septembre; il répète, avec une affiche de Louvet : « Honneur au conseil de la

Tome X. 1792. An I. commune »! & ne veut, pour toute vengeance, que le retour de la paix & le triomphe de la liberté. L'assemblée passe sur le tout à l'ordre du jour.

Durant ces débats, la convention avoit décrété sur la motion de Buzot, le bannissement perpétuel des émigrés sous peine de mort, & la saisie de leurs biens meubles & immeubles. Elle avoit fait briser le sceptre & la couronne de France & supprimé la croix de Saint-Louis; elle avoit chargé de la rédaction d'un projet de constitution un comité composé de Sièyes, Thomas-Payne, Brissot, Pétion, Vergniaud, Gensonné, Barrère, Danton, & Condorcet.

On ne s'occupoit plus que des subsistances, de troubles dans les marchés. Les commissaires de la convention y étoient insultés. Roland découvre des papiers dans une armoire de fer pratiquée dans l'épaisseur de l'un des murs du château des Tuileries. Ces papiers inculpent de corruption divers membres de l'assemblée. Elle décrète d'accusation Dufresne de S. Léon,

Sainte-Foix & Talon. Roland est dénoncé comme ayant soustrait des pièces; sa femme, personnage révolutionnaire dont les amis vantent le génie & les vertus, est mandée à la barre. Pache, ministre de la guerre, est aussi dénoncé. Buzot qui avoit fait décréter la peine de mort contre quiconque provoqueroit le rétablissement de la royauté sous quelque nom que ce fût, annonce que le tyran va bientôt n'être plus »; & il demande que Philippe d'Orléans & ses fils sortent de France. Barrère veut que Roland & Pache les suivent. Un décret ordonne l'expulsion des Bourbons, à l'exception de ceux qui sont détenus au Temple; mais ce décret est suspendu jusqu'après le jugement du roi. Tome X. 1792. An I.

Dupont professe l'athéisme à la tribune, & déclare que la raison & la nature sont les seuls Dieux: il est improuvé de quelques membres, mais couvert d'un applaudissement presque général. Dès-lors toute idée religieuse fut publiquement honnie, dans les séances des sections, des administrations, dans mille pamplets, dans les

Tome X. 1792. Ad I. journaux, au ſein des familles, dans les rues, dans les Temples changés en caſernes.

Vingt mille Autrichiens aſſiégent Lille, le 29 ſeptembre, & après pluſieurs jours de bombardement ſont obligés de ſe retirer. Ils avoient également levé le ſiège de Thionville. Cuſtine a pris Worms, Spire; il entre dans Mayence le 21 octobre, dans Francfort le 22, ſans éprouver aucune réſiſtance. Ses proclamations traitent le Landgrave de Heſſe-Caſſel de monſtre & de tigre; promet 15 kreutzers par jour, & 45 florins de penſion aux ſoldats Heſſois qui abandonneront leurs drapeaux. Dumourier en promettoit autant aux Belges. Monteſquiou a pris la Savoie avec la même facilité. Une *Convention Savoiſienne* déclare le roi de Sardaigne déchu de tous ſes droits le 24 ſeptembre; décrète la vente, des biens eccléſiaſtiques le 25; & le 27 novembre, la réunion de la Savoie à la France fut décrétée.

Le jour où Dumourier livra la ſanglante bataille de Gemmapes à vingt-ſix mille

Autrichiens, le 6 novembre, Valazé lut à la convention un extrait des pièces trouvées aux Tuileries, & peignit Louis XVI comme un corrupteur, un accapareur de bled, de sucre, de café, un assassin, le plus horrible criminel. Depuis longtemps la perte de ce prince & celle de la reine étoient jurées. Sans doute des fautes & un concours odieux de circonstances amenèrent cette catastrophe; la suppression de l'ancienne maison du roi, l'esprit faux & vaniteux de M. Necker; l'ardeur inconsidérée de quelques membres des Etats-Généraux pour des innovations, préparèrent, si non innocemment, du moins sans desir direct de régicide, la voie glissante qui devoit conduire ces deux victimes à l'état d'humiliation, d'où les rois sont bientôt portés sur l'échafaud par des mains violentes. La convention ne fit que consommer l'œuvre de l'insurrection mise au rang des devoirs, en se constituant elle-même accusatrice & juge de Louis XVI. On y disposa la multitude par tous les moyens imaginables.

Tome X. 1792. An I.

Tome X. 1792. An I.

Des baladins ameutoient les passans, & traitoient le roi d'antropophage ; des voix payées crioient le soir : M. *Capet à la guillotine* ; *si le pain est cher, la cause en est au Temple ; si nous avons la guerre, la cause en est au Temple.* A chaque instant, des adresses arrivées des départemens, des orateurs déclaroient que l'humanité ne règneroit sur la terre que quand il n'y auroit plus ni rois ni prêtres. Les 16 septembre, 7 novembre, 7 & 10 décembre, différentes commissions nommées *ad hoc*, firent des rapports d'où résulta l'*acte énonciatif des crimes de Louis, dernier roi des Français.* Tel fut le titre de l'acte présenté à la convention. Elle ordonna que Louis en entendroit la lecture à la barre. Santerre, commandant-général de la garde parisienne, le maire & le greffier de la commune conduisent Louis à cette barre. Le président dit à l'assemblée : « l'Europe vous observe, l'incorruptible postérité vous jugera avec une sévérité inflexible ; la dignité de votre séance doit répondre à la majesté du peuple Français ; il va donner,

par votre organe, une grande leçon aux rois & un exemple utile à l'affranchissement des nations. Citoyens des tribunes, ajouta-t-il, vous êtes associés à la gloire & à la liberté de la nation ». Tome X. 1792 An I.

Louis entre, le président lui dit : « La nation française vous accuse ; la convention nationale a décrété le 3 décembre, que vous seriez *jugé par elle....* Vous allez entendre la lecture de l'acte énonciatif des faits. Louis asseyez-vous ». Louis s'assied. On lit. A chaque article rappelé par le président & suivi de l'interpellation : « Qu'avez-vous à répondre ? » Louis répond avec calme. Il oppose une dénégation formelle à toutes les inculpations d'attentats, proteste qu'il n'a pas fait couler de sang, réclame ses droits à l'amour du peuple, & désavoue la plupart des pièces. Le président lui dit : « Louis, la convention nationale vous permet de vous retirer ». Il étoit six heures du soir ; Louis n'avoit encore pris aucun aliment ; il sort, demande & mange du pain, & la même garde le reconduit au Temple.

Tome X. 1792 An I. Un décret accorde à Louis des défenseurs. Louis choisit Target & Tronchet, Target refuse, Tronchet accepte; Lamoignon - de - Malesherbes & Sourdat, de Troyes, se proposent; Malesherbes & Tronchet sont agréés; ils s'adjoignent un avocat nommé Desèze. Il fut décrété que Louis seroit définitivement entendu le 26. On passa à l'ordre du jour sur la proposition de communiquer à Louis toutes les pièces qui restoient à lui remettre sous les yeux, un membre ayant observé que si ces communications avoient lieu, le procès ne seroit pas fini de six mois. La commune arrêta que les conseils de Louis devoient être visités, fouillés jusqu'aux endroits les plus secrets, qu'ils ne lui parleroient qu'en présence des gardiens; mais un décret rendit les relations entre les défenseurs & l'accusé, non pas entièrement libres, mais moins gênantes. Le 26, Louis & ses trois défenseurs comparurent à la barre.

L'avocat Desèze plaide pour l'accusé, admet la volonté générale comme la loi de l'Etat, la souveraineté des peuples,

leur droit de changer de gouvernement à leur gré, tous les principes des constituans, l'autorité légale & suprême de la convention, le *caractère sacré* de législateurs : ce qui restreint la défense du roi à celle de l'homme, à la justice, aux formes, qui ne veulent pas qu'on soit accusateur & juge ; à l'humanité qu'il réclame, dit-il, pour un infortuné, en établissant que cet homme ne fut ni traître, ni agresseur, puisque « tout a été arrangé & exécuté pour l'accomplissement d'un grand dessein qui devoit amener pour la France les destinées dont elle jouit.... puisque l'insurrection a existé bien antérieurement au 10 août ». Après un discours de deux heures qui n'étoit de nature à se concilier aucun des partis, l'avocat dit : « je m'arrête devant l'histoire ; songez qu'elle jugera votre jugement, & que le sien sera celui des siècles ». Louis exprime simplement sa profonde douleur de voir méconnu l'amour qu'il proteste avoir toujours eu pour son peuple, & il est reconduit au Temple.

Tome X. 1792 An I.

On demande à aller aux voix sur la

Tome X. 1792 An I. question : Louis Capet ſubira-t-il la mort, oui ou non ? Lanjuinais s'élève contre le décret par lequel la convention s'eſt déclarée juge. « Pluſieurs d'entre vous, dit-il, ont tramé l'invaſion de ſon domicile & s'en ſont vantés ; vous avez preſque tous ouvert vos avis, & quelques-uns de vous avec une férocité ſcandaleuſe ». Pétion réclame auſſi des formes équitables ; ils ſont hués, traités de conſpirateurs royaliſte. Couthon fit ouvrir la diſcuſſion juſqu'à réſolution finale. Les députés de la Gironde conſentirent à tout, pourvu qu'on en appelât au peuple ; Guadet prouva que l'inviolabilité réclamée par les défenſeurs de Louis, n'étoit qu'un vain mot dès qu'on admettoit le droit du peuple à juger les rois. Robeſpierre dénonça l'appel au peuple comme un appel aux royaliſtes, *aux honnêtes gens tous contre-révolutionnaire*, à la majorité de la nation, attendu que « la vertu eſt en minorité ſur la terre ». Barrère établit que l'inſurrection du 10 août, le décret de ſuſpenſion, & les pouvoirs illimités de la convention, avoient

détruit l'inviolabilité du roi, qui, d'ailleurs, ne la tenoit pas du peuple ; & qui n'étoit qu'un égide pour le peuple, & non « un autel élevé aux Dieux inconnus ; au milieu des peuples idolâtres. Ainſi, ajouta Barrère, on ne peut recourir à l'appel au peuple, ni ſous le rapport de la ſouveraineté nationale, ni sous le rapport de l'inviolabilité conſtitutionnelle... Les articles invoqués ſont couverts du ſang des Français ». Mauriſſon avoit oſé ſoutenir, le 13 novembre, que la convention n'avoit ni la miſſion ni le droit de juger Louis XVI. Tome X. 1792 An I.

Après trois appels nominaux, le 17 janvier, le préſident de la convention proclama le réſultat du ſcrutin en ces termes : 1793. An I.

« L'aſſemblée eſt compoſée de 749 membres ; 15 ſe ſont trouvés abſens par commiſſion, ſept par maladie, un ſans cauſe, cinq votans, en tout 28. Le nombre reſtant eſt de 721, la majorité abſolue eſt de 361. Deux ont voté pour les fers, 226 pour la détention & le banniſſement à la paix, ou pour le banniſſement immédiat, ou pour la réclusion, & quelques-uns y ont ajouté la peine de mort conditionnelle, ſi le territoire étoit envahi ; 46 pour la mort, avec ſurſis, ſoit après l'[illegible]

Tome X. 1793 An I. des Bourbons, soit à la paix, soit à la ratification de la constitution. 361 ont voté pour la mort, 26 pour la mort en demandant une discussion sur le point de savoir s'il conviendroit à l'intérêt public qu'elle fût ou non différée, & en déclarant leur vœu indépendant de cette demande. Ainsi pour la mort sans condition, 387; pour la détention ou la mort conditionnelle, 334. Je déclare, au nom de la convention nationale, que la peine qu'elle prononce contre Louis Capet, est celle de la mort ».

Desèze vint lire à la barre un écrit de la main de Louis & signé de lui, par lequel l'accusé condamné, se déclarant innocent, interjettoit *appel à la nation du jugement de ses représentans*; & l'avocat insista sur l'observation que le décret de mort avoit été rendu à la majorité de cinq voix, & sur l'appel au peuple. Tronchet émit la réflexion que la loi exigeoit les deux tiers de voix pour opérer la condamnation à mort. Lamoignon-Malesherbes, septuagénaire, offrit d'exposer ses idées le lendemain. On débattit le 18, le 19 & jusqu'au 20 à deux heures du matin la question d'un sursis; la convention na-

tionale déclara nul l'appel de Louis, & sur la motion de Cambacérès, un décret chargea le conseil exécutif de notifier le décret à Louis dans le jour, & de le faire exécuter dans les vingt-quatre heures. Garat, alors ministre de la justice alla signifier les décrets à Louis, qui en ayant entendu la lecture avec tranquillité, lui remit un écrit contenant la demande d'un délai de trois jours, le libre choix & la sûreté d'un confesseur, la permission de revoir sa famille, le vœu que la convention s'occupât du sort de cette famille, & des recommandations en faveur des pensionnaires. La convention permit à Louis d'appeler un confesseur & de voir sa famille, promit de s'occuper de son sort, & passa sur le reste à l'ordre du jour. Tome X. 1793 An I.

Le 21, Santerre, commandant de la garde-nationale, & deux prêtres, Jacques Roux & Pierre Bernard, officiers municipaux se présentèrent au Temple à 9 heures. On dit à Louis : » l'heure de votre supplice est arrivée ». Louis demande la permission d'être quelques minutes avec

Tome XI. 1793 An I. que sa femme vient d'être guillotinée & se tue lui-même. Il se commence une procédure à Meaux contre des assassins des 2 & 3 septembre; un orateur justifie ces meurtres & attaque cette procédure *ridicule*, cet *échaffaudage contre-révolutionnaire* à la barre de la convention. Chabot prétend que si l'on vouloit punir *cette erreur* des 2 & 3 septembre, il faudroit mettre en jugement tous les vainqueurs de Gemmapes. La procédure fut suspendue. Dès cette époque, les niveleurs se proposèrent d'anéantir les grandes villes, d'égaliser les fortunes, de réduire la population au tiers, de ne conserver sur le sol Français que des cabanes, du pain, du fer & des soldats. Marat prêche le pillage des boutiques; on désigne au fer des sicaires tous les députés qui n'ont pas voté la mort du roi; enfin la convention adopte le 9 mars 1793, le projet d'un *tribunal révolutionnaire*. Mais l'*organisation* en étant ajournée, un attroupement se dirigea vers l'assemblée pour égorger les députés de la Gironde. Bournonville, ministre de la

guerre,

guerre, se mit à la tête de quelques militaires, & le rassemblement se dissipa. Il est vrai que la convention se hâta d'organiser, le 11 mars, ce tribunal exécrable, composé d'un jury & de cinq juges qui pouvoient juger au nombre de trois, toujours à haute voix, à la majorité absolue. Les biens des condamnés seront confisqués, & un comité de la convention entretiendra une correspondance suivie avec l'accusateur public & les juges nommés par elle.

Tome XI. 1793. An I.

Robespierre & Danton vouloient qu'on nommât de nouveaux ministres & qu'on les tirât du sein de la convention. La Réveillère-Lépeaux combattit cette motion & tomba sur Danton, qui revenoit de piller scandaleusement la Belgique en qualité de commissaire. Vergniaud tonne contre l'anarchie, qui le menace d'un supplice prochain. On dénonce Dumourier, battu près d'Aix-la-Chapelle. Le club des Cordeliers invite la commune à se saisir de tous les pouvoirs. Bientôt des plaintes portées par Léonard Bourdon contre des citoyens

Tome XI. 1793 An I. d'Orléans, offrent l'occasion d'exercer sur les autorités de cette ville & sur les prévenus toute la rigueur de la jurisdiction révolutionnaire. Une adresse des Marseillais ordonnoit aux parjures qui avoient voté l'appel au peuple de sortir de l'enceinte sacrée qu'ils souilloient de leur souffle impur ». On autorisa les municipalités à désarmer les *gens suspects*; on institua par-tout des comités de surveillance qui faisoient arrêter sur la moindre dénonciation d'*incivisme*.

Alors éclata la fatale guerre de la Vendée; & les Vendéens & les Chouans se battent au nom de Dieu & du roi. Maîtresse du district de Cholet, leur armée avoit fait prisonniers des gardes-nationaux, repoussé la gendarmerie, pris Chantonay, enlevé le quartier-général de Marsey dont ils venoient de battre la petite armée; enfin quarante-mille hommes cernent la ville de Nantes. Les décrets des 19 & 20 février qui ordonnoient une levée de trois cents mille hommes pour la guerre extérieure, recrutoient les Vendéens de mé-

contens. Comme il suffisoit, conformément au décret du 19 mars, d'un procès-verbal revêtu d'une seule signature, confirmé par un seul témoin, ou de la déposition orale de deux témoins pour faire mettre *hors de la loi* quiconque étoit accusé d'avoir pris part à un attroupement; de deux témoins, d'après le décret du 28 mars, pour *reconnoître un individu*, le déclarer émigré rentré, le voir fusillé ou décapité, opérer la confiscation de tous ses biens, & priver ses père, mère, ayeux, enfans & petits enfans de la faculté d'aliéner ou hypothéquer leurs propres immeubles ou revenus, on peut concevoir que le nombre des Vendéens étoit incessamment accru. La convention ne donnoit qu'un seul ordre, *exterminez*, & tous ceux qu'elle vouloit perdre étoient accusés de relations avec la Vendée. Point de prisonniers, nul égard pour l'âge ou pour le sexe; & à cette boucherie générale, se joignent des actes gratuits d'une barbarie incompréhensible.

Tome XI. 1793 An I.

Si les climats tempérés des départemens



Tome XI. 1793 An I. de l'Oueſt de la France, donnoient aſſez d'ardeur aux paſſions pour exalter à ce point la frénésie du meurtre & du pillage, que ne devoit pas produire le ferment de la révolution développé dans les cerveaux brûlans des créoles & des Africains naturaliſés ſur le ſol fécond des Antilles? Qu'on embraſſe d'un coup-d'œil l'hiſtoire, l'origine, les progrès, la nature des travaux & des productions, les diverſes claſſes d'habitans, les mœurs, les uſages & l'importance de nos riches colonies, & l'on entreverra la ſuite des calamités que le bouleverſement de ces contrées lointaines peut cauſer & dans les lieux mêmes, & dans la métropole qui en recevoit annuellement plus de trois cents millions de bénéfice, dont étoient nourris des millions d'hommes. Quinze à vingt-mille blancs tiennent en ſervitude à Saint-Domingue quatre-cents-cinquante-mille noirs; mais ceux-ci ſeroient incomparablement plus malheureux en Afrique; il en eſt beaucoup d'heureux dans nos îles lorſqu'ils s'y

réfignent à l'obéiffance, & vivent fous de bons maîtres. Tome XI. 1791; An I.

De tous ceux qui foutinrent à Paris la caufe des hommes de couleur, nul n'y mit plus de zèle qu'un nommé Ogé, quarteron-créole de Saint-Domingue. Retourné au Cap dans le quartier Dondon, il y ameuta fes pareils, les arma, égorgea des blancs, fut pris & périt fur la roue. Le décret du 22 mai 1790 enjoignit à l'affemblée générale de Saint-Marc, de fe rendre à la fuite de la conftituante & combla d'éloges Mauduit. Dans le courant de mars 1791, le général Blanchelande fut prévenu de l'arrivée prochaine d'une efcadre & de plufieurs bataillons des régimens d'Artois & de Normandie. Il fe propofa de les envoyer au Môle Saint-Nicolas, mais ces troupes méconnurent fon autorité, fon propre régiment l'abandonna. Blanchelande fe retira dans la partie Efpagnole; Mauduit fut maffacré en place publique, & le décret du 15 mai 1791, qui donnoit les droits politiques aux hommes de couleur, tourna toutes les têtes,

Tome XI. 1793 An I. mit la rage dans tous les cœurs. Le général reparoît, jure de s'y oppofer, on défarme les mulâtres, ils diffimulent & projettent de fe foulever avec les noirs communément plus maltraités par les mulâtres que par les blancs. Ce fut le 23 août 1791 qu'elle éclata, cette horrible conjuration qui couvrit en un moment la plus floriffante colonie, de ruines, de fang, de cadavres et de cendres; partout les hommes de couleur fe joignoient aux nègres et se montroient plus féroces qu'eux. Candy faifoit arracher les yeux aux blancs avec un tire-bouchon rougi au feu; Coco Mondion fit pendre 34 blancs en un feul jour, pour fe récréer; il n'y avoit pas d'outrages que les femmes des blancs n'éprouvaffent de la part des nègres. En France, la claffe des laquais fut perfide, ingrate, livra fes maîtres; celle des noirs fut atroce. Mais il y eut des exemples de fidélité. Les mulâtres propriétaires obligèrent les blancs à figner un concordat, & ce fut encore l'occafion de nouvelles horreurs.

Ramenons nos regards fur la France,

où un arrêté du département de Paris, du 30 mai, rendu ſur la motion de Momoro, & devenu loi par imitation, avoit fait écrire au-deſſus de toutes les portes: *liberté, égalité, fraternité, ou la mort.* La peur y règne; & des commiſſaires de la convention, des commiſſaires de la commune de Paris enlèvent tout l'or & tout l'argent de la Belgique, dupe de leurs promeſſes de fraternité. Un décret du 15 décembre 1792, y avoit ſupprimé toutes les autorités, établi une adminiſtration à la françaiſe, mis en ſequeſtre tous les biens publics, meubles & immeubles, ceux du clergé, des princes, des communautés laïques, ſupprimé les impôts, la dîme, les droits féodaux, & chargé les généraux, de l'exécution de cette loi. On dépouilla les temples, les monaſtères avec le plus impudent mépris pour la religion, à laquelle on ſubſtitua des comédiens jouant des drames révolutionnaires. L'armée manquoit de tout, Dumourier s'en plaignit. Marat le dénonça, & fut dénoncé. La convention déclare la guerre à l'An-

Tome XI. 1793 An I.

Tome XI. 1793 An I. gleterre à la Hollande, ce qui contrarie les projets de Dumourier. Ses postes avancés sont battus, il perd la bataille de Nervinde le 18 mars, évacue la Belgique, traite avec les généraux Autrichiens pour marcher sur Paris, veut y établir un roi; « Qu'importe, dit-il, que ce roi s'appelle *Louis*, *Jacques* ou *Philippe* »? Quatre commissaires, Camus, Bancal, Quinette, Lamarque, & le ministre de la guerre Bournonville sont chargés d'aller arrêter Dumourier, le 2 avril; il livre ces cinq envoyés aux Autrichiens, & n'étant pas obéi par son armée, il déserte le 5.

La convention forma son comité de salut-public; voici les premiers membres qui le composèrent : Barrère, Delmas, Bréard, Cambon, Jean-de-Brie qui donna sa démission & que remplaça Robert-Lindet; Danton, Guiton-Morveau, Treilhard & Lacroix; & pour suppléans : Laréveillère-Lépaux, Lasource, Isnard, Thuriot, Merlin de Douai, Dubois-Crancé & Cambacérès.

Tandisque Dumourier méditoit & manquoit la contre-révolution dans l'armée du nord, Paoli faisoit une insurrection en Corse. La convention ordonna à ses commissaires de traduire Paoli à la barre ainsi que le procureur-syndic de ce département; mais Dumourier & les suites de son évasion inquiétoient bien davantage le comité.

Tome XI. 1793 An I.

On décréta qu'il seroit formé un camp sous Paris; que les péres, mères, femmes & enfans des officiers de l'armée de Dumourier, depuis le sous-lieutenant jusqu'au lieutenant-général, seroient gardés à vue, comme ôtages, par chaque municipalité; que tout ce qui restoit en France de la famille des Bourbons seroit mis en arrestation; on autorisa le tribunal révolutionnaire, à poursuivre, de son chef, & sans acte d'accusation de l'assemblée toutes les conspirations dont il recevroit la dénonciation; & le comité de salut public fut investi du pouvoir de suspendre les arrêtés du conseil, de lancer des mandats d'arrêt & d'amener, sauf à rendre compte. Il

Tome XI. 1793 An I. n'y eut que les députés d'inviolables; il fallut toujours un décret d'accusation pour les livrer au tribunal.

Aussi la commune & les Jacobins ne cessoient-ils de dénoncer, de vouer à la mort Vergniaud, Louvet, Barbaroux, &c. Marat demandoit deux cents mille têtes & celle des députés de la Gironde. Après dix heures de délibération la plus orageuse, il fut accusé, décrété, envoyé au tribunal qui l'absout. Il en sortit en triomphe, le 25 avril, & cet homme de sang siégea encore au nombre des législateurs de la France.

Un décret rendu sur la proposition du comité de salut-public, crée onze armées, envoie douze commissaires *représentans du peuple* à l'armée du Nord, dix à celle du Rhin, six à celle des Côtes de la Rochelle, trois dans l'île de Corse, & quatre auprès de chacune des autres.

Aux efforts du maire Pache & de la commune de Paris pour perdre les *Girondins*, ceux-ci opposent envain des adresses de Bordeaux contre les anarchistes & le

maratisme. Le procureur-syndic du département & *Anaxagoras Chaumette*, procureur de la commune de Paris, demandent un décret sur le commerce des grains, & ne l'obtiennent pas; le conseil-général se déclare en *révolution*. Mandés à la barre, ils sont défendus par Robespierre qui dit, « que cette commune qui a si majestueusement présidé à la destruction du tyran français, ne veut que chasser vingt-deux conspirateurs de la convention ». Le conseil-général reçoit les honneurs de la séance.

Les recrutemens aigrissoient le peuple. Custine mis à la place de Dampierre, qu'un coup de canon venoit de tuer le 8 mai, & qui avoit succédé à Dumourier, étoit en butte aux dénonciations; elles le conduisirent trois mois plus tard, à l'échafaud. Andaye étoit tombée au pouvoir des Espagnols. Des besoins urgens avoient exigé une émission de 1200 millions en assignats. Deux commissaires de la convention raniment l'énergie de chacune des 40 sections de Paris, & en rendent

Tome XI. 1793 An I. compte le 9 mai. Collot-d'Herbois proposoit, le lendemain, de fermer les spectacles, de sonner le tocsin, de tirer le canon d'alarme, de supprimer les journaux *modérés*, de se lever en masse; invitoit les sociétés populaires à désigner tous les citoyens *suspects*. Chacun avoit été obligé d'écrire son nom & son âge sur sa porte. Robespierre dit qu'il falloit établir des ateliers d'armes dans toutes les places publiques, incarcérer les suspects & payer, à leurs dépens, les *sans-culottes* qui monteroient la garde. Toutes ces mesures devinrent des lois, & la convention y joignit un *emprunt forcé* d'un million sur les riches? Cambon le vouloit d'un milliard. Le *maximum* du prix des grains avoit été décrété le 2 mai. Le 17, il se fit un tel vacarme dans la convention séante au palais des Tuileries, depuis le 10, que Legendre, boucher, l'un des membres de cette assemblée, s'écria : « la minorité sauva la France le 10 août & le 2 septembre; la minorité la sauvera encore ». Guadet, proposa, le lendemain de casser toutes les

autorités de Paris & de réunir les ſuppléans de la convention à Bourges. Le 28, Marat traite le préſident Iſnard de tyran, & demande qu'on tire le canon d'alarme; Garat, miniſtre de l'intérieur dit qu'il eſt « extrêmement doux pour ſon cœur de ſavoir qu'il n'y avoit pas de complot formé». & conſeille à l'aſſemblée de ſe porter en maſſe au milieu du raſſemblement; Hérault de Séchelles aſſure que « la force de la raiſon & la force du peuple ſont la même choſe », & le 31 mai les ſections de Paris s'occupent du *ſalut public*; le tocſin ſonne depuis trois heures du matin juſqu'à midi. Des orateurs de la commune & du département demandent la miſe en accuſation de vingt-deux membres qu'ils nomment, & des douze membres de la commiſſion extraordinaire chargée par la convention de remonter aux cauſes de ces troubles.

Tome XI. 1793 An I.

Enfin, le 2 juin, des commiſſaires des 48 ſections viennent dire à la barre que Paris eſt ſous les armes, que la foudre va écraſer les ariſtocrates, qu'ils dénoncent des

Tome XI. 1793 An I.

traîtres pour la dernière fois, que l'aſſemblée n'a que quelques heures, que la vengeance du peuple la ſauvera aujourd'hui. Barrère conſeillé aux membres dénoncés de ſe mettre eux-mêmes en arreſtation; la ſalle eſt inveſtie, un décret met en arreſtation chez eux, Genſonné, Vergniaud, Lehardy, Boileau, Gomaire, Briſſot, Guadet, Gorſas, Pétion, Salles, Chambon, Barbaroux, Buzot, Biroteau, Rabaut, Laſource, Lanjuinais, Grangeneuve, Leſage, Louvet, Valazé, Doulcet, Ducos, Lanthenas, Duſaulx, tous les membres de la commiſſion des douze, excepté Fonfrède & Saint-Martin) & les miniſtres Lebrun, Bouchotte & Clavières. Marat & Couthon font excepter auſſi Ducos, Duſaulx & Lanthenax. Une ſolde de 40 ſols par jour eſt accordée à tous les ſans-culottes, lorſqu'ils ſeront de ſervice, & l'on déclare que les ſections de Paris ont bien mérité de la patrie.

Pluſieurs des députés proſcrits ſe retirèrent dans le département du Calvados, y formèrent une coalition, & furent pourſuivis comme fédéraliſtes. Dès-lors tout

ce qu'on dit, écrivit ou fit contre Chaumette, Hébert, la municipalité de Paris, Marat ou Robespierre, fut du fédéralisme, & des flots de sang coulèrent à ce mot. Le conseil de la commune se déclara conseil-général révolutionnaire, le 4 juin; otdonna d'arrêter tous les membres de la convention qui sortiroient des barrières, & fit faire un recensement des marchandises existantes dans tous les magasins. On incarcéra les députés qui se permirent de protester contre l'insurrection des 31 mai & 2 juin. Wimphen, commandant des troupes, que les conventionnels accusés de fédéralisme destinoient au triomphe de ce misérable parti, eut beau écrire qu'il viendroit à Paris à la tête de soixante-mille hommes, ses soldats lâchèrent pied, & leur général se cacha. Le seul événement que produisit cette effervescence, fut l'assassinat de Marat que Charlotte Corday d'Armans, âgée de 25 ans, vint exécuter. Partie de Caën le 9 juillet 1793, elle le tua le 11 & fut décapitée le 17. On fit l'apothéose de l'apôtre du carnage, son

Tome XI. 1793 An I. buſte fut porté dans toutes les fêtes, & un décret lui décerna les honneurs du Panthéon.

Robeſpierre, qui remplaça Gaſparin dans le comité de ſalut-public, dès le 27 juillet, demeuroit à-peu-près maître de la convention qui ſe hâta de fabriquer, en moins de 15 jours, une nouvelle charte ſous le titre de *conſtitution de* 1793. Il y avoit des aſſemblées primaires, des corps-électoraux, des élections annuelles, un corps-légiſlatif permanent, qui devoit ſe renouveller par moitié, un conſeil exécutif de 24 membres, renouvellé par moitié à chaque légiſlature. Il ne fut accordé que 44 heures aux aſſemblées primaires pour accepter cette conſtitution; le moindre ſoupçon de non-adhéſion ſuffiſoit pour proſcrire ou guillotiner ceux que les Jacobins vouloient perdre. Sur 44 mille communes, une ſeule, celle de Saint-Donan, diſtrict de Saint-Brieux, forte de 1200 habitans, demanda le fils de Louis XVI pour roi & le rétabliſſement du clergé. Le *procès-verbal des monumens,*

de

de la marche & des discours de la fête consacrée à l'inauguration de la république française, le 10 *août* 1793, *& imprimé par ordre de la convention nationale*, est lui-même un monument que réclame l'histoire. Le 10 août y est traité d'époque de la France & du genre humain. David, peintre, fut l'ordonnateur de cette fête. Tome XII. 1793 An I.

Au premier rayon du soleil, tout le cortège se trouva réuni dans l'emplacement de la Bastille détruite, où étoit la statue colossale de la *Nature*, des mamelles de laquelle s'épanchoient deux sources d'eau que recevoit un bassin. Hérault de Séchelles, président, adressa une hymne en prose à la nature, tous bûrent de cette eau dans la *coupe sainte de la fraternité.* L'un disoit : Je crois renaître avec le genre humain qui se régénère; « l'autre : peuples du monde, soyez jaloux de notre bonheur ». Des aveugles montés sur un plateau roulant, des nourrissons portés dans des barcelonnettes, des artisans avec leurs outils, une charrue, des vieillards, une urne traînée dans un char de triomphe,

Tome XII. 1794 An I. par huit chevaux blancs ornés de panaches rouges, & un tombereau chargé des attributs de la royauté & de l'ariſtocratie, fermoient la marche, coupée par cinq ſtations. La première offroit un arc de triomphe en commémoration des 5 & 6 octobre. On y voyoit des têtes de gardes-du-corps au bout des piques, en peinture, & en réalité des femmes aſſiſes ſur des canons. Hérault honora d'une harangue ces citoyennes, & leur donna l'accolade fraternelle en les couronnant de lauriers. A la place de la ſtatue briſée de Louis XV, étoit une ſtatue de la liberté, en plâtre. On brûla *ſolemnellement* à ſes pieds tous les attributs de la royauté. « Placé entre la ſtatue & le bucher, au moment de cette *grande purification d'un empire par le feu* », le même préſident prononça un diſcours. Devant l'hôtel des invalides, le coloſſe du peuple écraſoit le fédéraliſme, & fut l'objet d'un nouveau diſcours. Nouveau diſcours à l'autel de la patrie; nouveau diſcours au *Temple funèbre*; car jamais il n'y eut plus d'autels & de temples que depuis

que ceux de la religion étoient dépouillés, profanés, détruits.

Un fait qui paroîtra bien ſurprenant, c'eſt que les 87 commiſſaires élus par le peuple des 87 départemens (en comptant les pays qu'on avoit réunis à la France), pour apporter à Paris l'adhéſion nationale, & pour aſſiſter à cette cérémonie, n'aient pas eſſayé de s'arroger le pouvoir ſuprême, dans un temps où la commune l'affectoit, où la convention l'aviliſſoit, la faiſoit abhorrer, où ſes membres l'exerçoient dans les départemens, où ſes proſcrits même le revendiquoient. L'ambition de ces commiſſaires auroit d'autant plus embarraſſé la convention, que des milliers d'hommes & de femmes paſſoient cinq à ſix heures de la nuit & du jour aux portes des boulangers & des bouchers de Paris; que Lyon n'étoit pas ſoumis, que Toulon, Marſeille, Aix & Bordeaux ſe montroient peu dociles, que les Autrichiens cernoient Cambray; que Saint-Quentin demandoit des ſecours. Mais ces commiſſaires furent ſoumis aux plus ſcrupuleuſes recher-

Tome XII. 1793. An I.

ches dans leurs hardes & dans leur correſpondance, & la convention avoit eu le ſoin de décréter, le 6 août, que le comité de sûreté-générale pourroit faire mettre en arreſtation ceux de ces commiſſaires qui ſe rendroient ſuſpects, que tous les forts & châteaux de l'intérieur ſeroient démolis, pour qu'ils n'offriſſent aucun point de réſiſtance aux mécontens, que les membres de la commiſſion populaire de ſalut public de Bordeaux étoient hors la loi; & le 7, que tout individu qui ſe trouveroit dans une fauſſe patrouille, & tout homme déguiſé en femme dans un attroupement, ſeroit puni de mort. On déclara le même jour Pitt ennemi du genre humain.

Avant de partir, ces commiſſaires ſi prudemment choiſis, ſi rigoureuſement ſurveillés, votèrent à la barre, l'arreſtation de toutes les perſonnes ſuſpectes. Leur motion appuyée de Robeſpierre fut décrétée, & chaque inſtant vit éclore une dénonciation individuelle ou en maſſe. Le zèle de cette épouvantable liberté alla juſ-

qu'à demander que le nombre des maisons d'arrêt fut augmenté pour renfermer plus de gens suspects. Carnot & Prieur sont adjoints, le 13 août, au comité de salut public.

Tome XII. 1793 An I.

Tandis qu'on entassoit les détenus à Paris & partout ; Lyon devenoit l'objet d'une opération révolutionnaire en grand. Là, régnoit Châlier, le Marat du midi. Arrestations, calomnies, pillages, massacres, tels sont ses moyens de régénérer cette ville, l'orgueil de la France industrieuse. Des bataillons de Marseillais & trois commissaires assurent le triomphe des *sans-culottes*. On se bat à Lyon le 29 mai, Châlier est accusé ; la convention se constitue juge ; Châlier meurt sur l'échafaud, à Lyon, comme un scélérat ; elle le proclame à Paris martyr de la liberté ; la ruine de Lyon est jurée. Des armées en font le siége, des membres de la convention le dirigent, & lancent avec profusion les boulets rouges & les bombes sur cette ville, les 22, 23 & 24 août. Le quartier Saint-Clair disparoît sous d'immenses dé-

Tome XII. 1793 An I. combres. Malgré les signaux faits de l'intérieur de la place par des traîtres, les batteries & le bombardement n'auroient pas eu des suites si funestes, si l'on n'eut mis le feu à l'Arsenal, si d'autres incendiaires n'eussent embrâsé d'énormes entrepôts de fourrage. Cent-dix-sept corps-de-logis étoient la proie des flammes; une explosion terrible fait sauter quatre magasins de munitions; trois-cents maisons brûlent; l'hôpital même sert de but aux bombes. Soixante-dix-mille hommes ont tellement resserré le cercle du blocus, que du 7 au 8 septembre, les Lyonnais furent obligés de concentrer toutes leurs forces dans la ville où la disette & la méfiance étoient au comble. Précy se bat en désespéré; huit-mille hommes soutenoient tant d'efforts depuis plus de deux mois; il sort par la porte de Vaize à la tête de quinze-cents des plus braves, côtoye la Saône; & ce qui résiste aux soldats tombe sous le fer des paysans. Ainsi finit le siége de Lyon; les 9 & 10 octobre, les commissaires de la convention y font leur entrée triomphale; & le 11 sui-

vant 1793 (20 vendémiaire an 2, du nouveau calendrier, décrété le 29 septembre), Barrère avoit déjà proposé de décréter qu'une commission extraordinaire jugeroit militairement les Lyonnais; que tous seroient désarmés excepté les patriotes; que les maisons des riches seroient démolies; que la réunion des maisons des pauvres conservées, porteroit le nom de *Ville-Affranchie*, & que les biens des contre-révolutionnaires indemniseroient les patriotes. Revenons un instant à Paris. Tome XII. 1793. An I.

Le général Custine fut condamné le 27 août par le tribunal révolutionnaire, & guillotiné le 28. Houchard lui avoit succédé, dans le commandement de l'armée du Nord, & ayant mis en déroute 40,000 Anglais à Honds-Coote le 9 septembre, avoit forcé le duc d'Yorck à lever le siége de Dunkerque & à repasser en Angleterre.

Vers cette époque, un décret concentra tous les pouvoirs dans le comité de salut public, en déclarant le gouvernement *provisoire & révolutionnaire* jusqu'à la paix.

Tome XII. 1793 An I. L'*organisation* de ce terrible gouvernement fut terminée le 4 décembre 1793 (14 frimaire an 2). Alors les jacobins s'épuroient dans leur style, en demandant à ceux qu'ils passoient au scrutin : « Qu'as-tu fait pour être pendu si la royauté revenoit en France » ? On continua de donner toute l'extension au décret du 17 septembre sur les suspects, par leurs relations, leurs propos, leurs écrits, ou comme, n'ayant pas obtenu de certificat de civisme, ou comme n'ayant pas manifesté leur attachement à la révolution ; au décret proposé par Barrère contre les alarmistes qui débitoient de mauvaises nouvelles, Chaumette ajouta ses observations sur les traits auxquels on devoit reconnoître les alarmistes & les suspects.

Ce même procureur de la commune dénonça la reine & madame Elisabeth comme ayant un commerce infâme avec le Dauphin renfermé au Temple. Simon, cordonnier, nommé instituteur de cet enfant, Hébert & Chaumette se permirent les traitemens les plus indécens & les plus

cruels envers lui, ſa mère & ſa tante. Tome XII. 1793 An I.
Chaumette accuſa Bailly d'avoir fait tirer ſur le peuple au Champ-de-Mars, & l'infortuné Bailly fut guillotiné le 11 novembre. Les républicains font un Socrate de Bailly; les jacobins en font un traître; les royaliſtes le regardent comme un ingrat à qui la vanité d'être un perſonnage, avoit tourné la tête. Billaud-de-Varennes avoit demandé à la convention, le 3 octobre, le jugement & la mort de la reine. Marie Antoinette parut au tribunal révolutionnaire, le 14 ſuivant. Pluſieurs témoins ſont interpellés; l'accuſée répond à tout avec un ſang-froid & une préſence d'eſprit imperturbable. Chauveau & Tronçon-Ducoudrai ſont ſes défenſeurs. Herman, préſident du tribunal, réſume les dépoſitions, les réponſes dans le ſens révolutionnaire. Après une heure d'opinions, les jurés déclarent qu'il y a eu conſpiration, & que la veuve Capet eſt convaincue d'y avoir participé. Fouquier-Tinville, accuſateur public, requiert que l'accuſée ſoit condamnée à la peine de mort, & les

Tome XII. 1793 An I. juges la prononcent. On lit à Marie Antoinette sa sentence de condamnation le 16 octobre, à quatre heures & demie du matin, & à midi un quart sa tête tombe au même lieu où tomba celle de Louis XVI, au milieu des cris : vive la république !

Tome XIII. An II. Plus on répandit de sang, plus on éprouva le desir d'en répandre. Le 3 octobre, un décret d'accusation avoit été porté contre quarante-six membres de la convention, contre les signataires de protestations des 6 & 19 juin relatives au 31 mai & 1 juin de la même année. On y adjoignit Philippe Egalité (d'Orléans).

Tous ceux des accusés qu'on put saisir, furent livrés au tribunal révolutionnaire, & comme les débats s'y prolongeoient, un décret autorisa les jurés à se déclarer suffisamment instruits. Valazé se poignarda, son cadavre fut porté au lieu du supplice avec les condamnés Brissot, Vergniaud, Gensonné, Lasource, Fonfrède, Sillery, Ducos, Carra, Duperret, Gardien, Duprat, Fauchet, Beauvais, Duchâtel, Mainvielle, Lacaze, Lehardi, Boileau, Anti-

boul & Vigié, le premier novembre 1793. D'Orléans, transféré de Marseille à Paris subit la peine de mort, le 6, au milieu du silence & du mépris. Girey Dupré, Rabaud de Saint-Etienne & la veuve du ministre Roland, ne tardèrent pas à les suivre. Un homme opulent nommé Sérilly, & la veuve de Montmorin massacré le 2 septembre, furent aussi guillotinés. De riches confiscations faisoient dire aux meneurs, qu'on frappoit monnoie sur la place de la révolution. Les victimes y étoient, chaque jour, conduites par charretées, on appeloit cela des fournées; les applaudissemens s'y renouvelloient à chaque tête qui tomboit; le sang ruisseloit dans un égoût, & quiconque pâlissoit, ou poussoit un soupir, étoit insulté, traité d'aristocrate ou de suspect. Ainsi périrent Lavoisier, Chénier le frère du poète, l'avocat Linguet, Dionis du Séjour, Marivetz, Cazotte, Roucher, & tant d'autres. Condorcet, Champfort, Florian, Vicq-d'Azir, Clavières se détruisent eux-mêmes; & la maxime de Condorcet : « Guerre

Tome XIII. 1793 An II.

Tome XIII. 1793 An II. aux châteaux, paix aux chaumières, devint l'un des principes du vandalisme qui se déchaîna contre les arts & les sciences. Les théâtres n'offrirent plus que Gracchus, Charles IX, &c. Mérope, Paméla, l'Ami des Lois furent effacés, par ordre exprès, du répertoire.

Mirabeau, le génie de l'immoralité politique, avoit dit qu'on n'auroit rien fait pour la révolution si l'on ne *déchristianisoit* pas la France. Les philosophes y travailloient depuis plus d'un demi-siècle; leur digne école voulut consommer ce grand œuvre, &, comme le répétoit, à satiété, Voltaire dans ses lettres, *écraser l'infâme*. Un décret statua que tout prêtre pris dans un rassemblement ou porteur de signes contre-révolutionnaires seroit mis à mort dans les 24 heures sur la déclaration de cinq militaires de tout grade, & que pour constater le fait, il suffiroit d'une signature & d'une déposition orale; que les prêtres assermentés, accusés d'incivisme, seroient déportés en Afrique. Rien n'égala l'indécente fureur avec laquelle on spolia les

églises. Ceux qui se portèrent plus particulièrement à ces excès, furent les brigands enrôlés dans un corps, nommé armée révolutionnaire, de l'invention de Chaumette; bandes destinées d'abord à protéger l'arrivage des subsistances, corps de six mille hommes que suivirent bientôt un tribunal expéditif & une guillotine. Ils allèrent ensuite mitrailler les Lyonnais.

Tome XIII. 1793 An II.

A cette époque, quarante-quatre mille comités avoient la faculté d'arrêter, d'emprisonner, de confisquer; la terreur étoit à l'ordre du jour; les modérés étoient suspects, les suspects étoient coupables. Partout on brisa les croix, les fleurs-de-lys, les girouettes, on retourna les plaques des cheminées qui portoient des armoiries ou le moindre trait de blason. Anacharsis Clootz, prussien, législateur de l'univers, proclama le peuple, unique Dieu, à la barre de la convention. Robespierre le fit guillotiner, de peur que ce fou n'attirât seul l'attention publique.

Le 6 novembre, Gobel, évêque de Paris & ses grands vicaires, vinrent se

Tome XIII. 1794 An II. en réhabilitant la morale publique aux dépens de celle de ses complices, il n'avoit perdu aucune occasion de se défaire de beaucoup d'émules, & d'entretenir le goût de la multitude pour le sang, afin de pouvoir en faire verser encore à son choix.

Manuel, les généraux Brunet & Houchard, l'ex-président Gilbert-de-Voisins, l'ex-constituant Barnave, Duport-du-Tertre, Kersaint, les deux Vandeniver, Cussy ex-constituant, & la fameuse Dubarry, servirent, avec une longue suite d'autres, à maintenir la permanente activité de l'instrument de mort. Le député Osselin donna lieu à quelques débats. On avoit décrété qu'aucun membre de la convention ne seroit jugé sans y être entendu. Des pétitionnaires demandèrent le rapport de ce décret, Billaud-de-Varennes & Barrère appuyèrent la pétition, du grand principe de l'égalité; le décret fut annullé, le 12 novembre, & Osselin fut guillotiné. Bientôt les comités de salut-public & de sûreté-générale mirent en arrestation Julien, Delaunay, Bazire & Chabot, sans en donner

donner connoiſſance préalable à la convention, & ce coup d'autorité fut applaudi de l'univerſalité de l'aſſemblée, le 19 novembre. Tome XIII. 1794 An II.

Enfin Robeſpierre enhardi par la docilité ſervile des collaborateurs qui croyoient ne travailler que pour leur puiſſance & leur ſûreté, eut, le 5 février, l'audace de dénoncer, ſans les nommer, mais en les déſignant clairement; Hébert, Chaumette & Clootz plus directement, comme pervertiſſant la morale dans un gouvernement populaire dont le reſſort étoit, dit-il, en temps de paix, la vertu; en temps de guerre, la vertu & la terreur; Camille, Danton, Phélippeaux, Fabre-d'Eglantine, comme indulgens; Vincent du club des Cordeliers, Ronſin, commandant de l'armée révolutionnaire, Momoro & Maillard, comme dévorant la ſubſiſtance du peuple dans leurs orgies; il n'avoit pas dénoncé le repas de 60 couverts durant lequel Pétion verſoit à boire aux travailleurs des priſons. Depuis quelques ſemaines Camille-Deſmoulins, ſon ami, déméritoit

Tome XIII. 1794 II. publiquement par des pamphlets où ce jeune imprudent demandoit trop tôt un comité de clémence. Mais au lieu de faire arrêter ſur-le-champ ceux qu'il dévouoit à ſon règne, Robeſpierre commit la faute irréparable de vouloir que le grand coup, qu'il préméditoit, fut précédé de deux diatribes commandées par lui à ſon Seyde, à Saint-Juſt de Blérancourt.

Cet extravagant établit avec une franchiſe étonnante, le 13 mars; qu'un vrai révolutionnaire doit être prêt à marcher dans les larmes & le ſang. Il traita la modération de parricide, la pitié de trahiſon; dit que la république ne pouvoit s'aſſeoir que ſur l'inſenſibilité; que les malheureux étoient les puiſſances de la terre, & ajouta: OSEZ; ce mot renferme toute la politique de la révolution». Sa ſeconde philippique, de quatre mortelles heures, prononcée le 31 mars, ſe termina par un projet de décret qui déclara traîtres à la patrie & dignes de mort, ceux qui ſeroient convaincus d'avoir, de quelque manière que ce ſoit, favoriſé le plan de corruption des ci-

toyens, de subversion des pouvoirs, d'avoir attenté à la dignité de la convention, tenté d'avilir ou d'entraver le gouvernement révolutionnaire, excité des inquiétudes à dessein d'empêcher l'arrivage des denrées, donné asyle aux émigrés, tenté d'ouvrir les prisons ou introduit des armes dans Paris pour assassiner la liberté. Les prévenus qui se soustrairont aux poursuites, seront mis hors la loi; les comités révolutionnaires qui auront laissé des individus notés d'incivisme, seront renouvelés; quiconque recèlera des conspirateurs chez lui ou ailleurs sera puni de mort; chacun est tenu de les dénoncer; les détenus n'auront aucune communication. A cette lecture, en regardant un conventionnel, qui tâchoit d'étouffer son indignation, Barrère s'écria: j'entends murmurer, je crois? Envain les Cordeliers jouèrent-ils la scène de voiler les droits de l'homme pour exciter *au plus saint des devoirs* un peuple à qui l'on avoit appris à ne tenir à rien, à ne s'intéresser à rien; Vincent, Ronsin, Hébert, Momoro,

Tome XIII. 1794 An II. Ducroquet, Laumur, Clootz, Desfieux, Kock, Proly, Péreira, Dubuiſſon, & pluſieurs apôtres de cette maxime furent guillotinés; & Camille-Deſmoulins, Danton, Lacroix Phelippeaux, Hérault de Séchelles & Fabre d'Eglantine, ſe virent livrés au tribunal révolutionnaire, avec Delaunay, Chabot, Bazire, d'Eſpagnac, les deux Frey, Guſman & d'autres.

Les plus réſolus d'entr'eux demandèrent des témoins, en appelèrent au peuple. Un décret ſtatua que tout prévenu qui réſiſteroit à la juſtice, ſeroit mis hors des débats. Vouland & Vadier, leurs collègues dans la convention, portèrent eux-mêmes ce décret au tribunal, & les prévenus furent exécutés le 7 avril. Chaumette, les deux Grammont, Gobel, Arthur-Dillon, Lacombe, Lambert, Lapalue, la veuve de Camille, & la veuve d'Hébert les ſuivirent de près. Vers ce temps, l'octogénaire & vertueux abbé de Fénélon fut tué; les cendres de J. J. Rouſſeau reçurent les honneurs du Panthéon & la convention ſe leva toute entière

& se découvrit à la vue de la veuve du Génevois. Tome XIII. 1794 An II.

Ici pour se peindre fidèlement les horreurs & les désordres de ces temps désastreux, il faut se représenter la situation effrayante de Paris, qui n'étoit plus qu'une prison; le tableau hideux des comités révolutionnaires, les gentillesses des valets de bourreaux, le régime intérieur des prisons de la Conciergerie, de la Force, du Plessis où prit naissance le système des accusations de conspiration en masse, imaginé par Couthon. Une nuit, 169 victimes sont arrachées du Luxembourg pour être conduites au tribunal. On voit revenir joyeux les *moutons* (ou prisonniers dénonciateurs) qui étoient allés déposer *à charge*, & aucun des 169 malheureux ne fut acquitté. Les délateurs & témoins n'excédoient pas le nombre de sept; un seul avoit parlé une heure & demie, d'une prétendue conspiration dont les autres prisonniers n'avoient pas eu la moindre idée. Un des guichetiers fut arrêté, pour avoir dit qu'il n'en avoit aucune connoissance.

Tome XIII. 1794. An II. On étoit compris dans des conſpirations imaginaires imputées à des gens qui avoient été mis à mort avant qu'on ne fut empriſonné. Nioit-on ? Fouquier-Tinville diſoit : « Je ſavois bien que vous nieriez ; à un autre ». Des morts figuroient ſur ces liſtes de conſpirateurs. Les mêmes horreurs avoient lieu à Bordeaux, à Lyon, à Marſeille, dans beaucoup d'autres villes ; & par-tout, être ſupplicié c'étoit *danſer la carmagnole*, *mettre la tête à la fenêtre*, *la mettre dans le ſac*, &c. A Nantes, Carrier faiſoit noyer des prêtres par centaines, ſabrer ceux qui ſurnageoient ; attacher des hommes & des femmes pour qu'ils périſſent enſemble, ce qu'il appeloit des mariages républicains ; fuſiller, mitrailler des amniſtiés déſarmés, des femmes, des enfans. A Arras, Lebon fit placer un orcheſtre à côté de l'échafaud ; & les lettres qu'ils écrivoient à la convention, étoient couvertes d'applaudiſſemens unanimes, & le comité leur écrivoit pour approuver de pareils travaux.

L'ambitieux Robeſpierre jouit en ſecret de tous ces meurtres, & veut que la France

le nomme le restaurateur des principes religieux. Il prêche en conséquence à la tribune, & fait décréter, le 7 mai, que « le peuple Français reconnoît un Etre-Suprême & l'immortalité de l'âme ; que tous les ans on célèbrera le 10 août, le 21 janvier, jour de la mort du roi, & le 31 mai ; que tous les décadis ou dixième jours seroient des fêtes, à l'Etre-Suprême, à la nature, au genre humain, au peuple français, aux bienfaiteurs de l'humanité, &c. Il y en avoit une à l'immortalité, une à l'amour conjugal, une au malheur, une à l'agriculture, une au bonheur, une à chaque âge de l'homme ; & l'on égorgeoit impitoyablement & les enfans, & les mères & les vieillards, & l'on demandoit à l'exécrable Fouquier-Tinville, s'il ne pouvoit pas condamner cent cinquante personnes par jour au lieu de soixante. Le 16 avril, un décret avoit enjoint aux nobles & aux étrangers nés dans les pays avec lesquels la France étoit en guerre, de s'éloigner de Paris, des places fortes & des villes maritimes, dans dix jours, sous

Tome XIII. 1794 An II.

Tome XIII. 1794 An II. peine de mort, & ordonné que tous les prévenus de conſpiration fuſſent traduits de tous les points de la France au tribunal-révolutionnaire de Paris. Douze commiſſions avoient été ſubſtituées au conſeil exécutif. Le 8 mai, les fermiers-généraux furent guillotinés; le 10, madame Eliſabeth, ſœur de Louis XVI, périt ſur l'échafaud avec pluſieurs accuſés, & le 8 juin (20 prairial du nouveau ſtyle), fut célébrée la ſcandaleuſe fête de l'Etre-Suprême, d'après la volonté de Robeſpierre qui, dans ſon magnifique château d'émigré, à Maiſons, près Paris, entouré de ſcélérats & de proſtituées, permettoit à Dieu d'exiſter & proſcrivoit encore des milliers de têtes.

Collot-d'Herbois, qui appeloit les maſſacres des tranſpirations du corps politique, & qui punit ſi terriblement les Lyonnais de l'avoir autrefois ſifflé comme mauvais comédien, ſe brouille avec Lamiral ſon favori; celui-ci tente de le tuer, le 23 mai. L'intérêt qu'on prend à Collot, devient le tourment de Robeſpierre; auſſitôt ce-

lui-ci veut absolument avoir été assassiné pour qu'on parle autant de lui que de son collègue, & Cécile Renaud, âgée de vingt ans, fille d'un papetier, accusée d'avoir dit aux gens qui l'ont arrêtée, chez Robespierre, qu'elle verseroit tout son sang, s'il le falloit, pour avoir un roi; qu'elle aimoit mieux un roi que cinquante-mille tyrans, & qu'elle venoit là, pour voir comment étoit fait un tyran, fut conduite à la mort, en chemise rouge, ainsi que Lamiral avec soixante autre accusés, jugés en masse en moins de deux heures. De ce nombre étoient Hyppolite-Montmorency, âgée de 26 ans, la femme Sainte-Amarante & sa fille de Sartine, dénoncées par le comédien Trial, à Robespierre, comme ayant entendu celui-ci se vanter, dans l'ivresse, du projet de faire périr plusieurs députés.

Tome XIII. 1794 An II.

Le jour destiné à la fête de l'Etre-Suprême, Robespierre se trouvoit président de la convention; presque tous les membres lui avoient donné leurs voix. Des bataillons d'adolescens, des groupes de

Tome XII. 1794 An II. jeunes filles, des mères & leurs enfans, des vieillards, tous ornés de rubans aux trois couleurs, tous portant des branches de chêne, des bouquets, la force armée, les autorités, une musique imposante, un vaste amphithéâtre construit au devant du balcon du château des Tuileries, le colosse de l'athéisme placé au milieu du bassin rond, ce colosse de toile & d'osier, auquel le président mit le feu avec *le flambeau de la vérité*, & la statue de la Sagesse apparoissant du milieu de ce monument incendié, de pompeux discours prononcés avant & après ce changement de décoration, un long cortège où la convention marchoit entourée d'un ruban tricolor porté par des enfans ornés de violettes, des adolescens ornés de myrthe, des hommes ornés de chêne, des vieillards ornés de pampre; les députés portant chacun à la main un bouquet composé d'épis de bled, de fleurs & de fruits, un trophée d'instrumens d'arts & de métiers, monté sur un char traîné par huit taureaux couverts de festons & de guirlandes; tout cela

distribué dans le Champ-de-Mars (nommé Champ de la Réunion), de la manière la plus propre à faire de l'effet, la Convention sur la montagne, les groupes de vieillards, de mères, d'enfans & d'aveugles chantant des *hymnes patriotiques*; tantôt séparément, tantôt en dialogue, tantôt en chœur, & les refreins répétés par trois cents mille spectateurs au bruit éclatant de trompettes; le roulement de cent tambours, & de terribles salves d'artilleries; tout cela forma, sans contredit la cérémonie la plus extraordinaire.

Tome XIII. 1794 An II.

Nommer Robespierre président, pour qu'il fut pontife de la fête de l'éternel, c'étoit parer ce monstre de fleurs pour l'immoler, c'étoit l'énivrer d'encens pour le faire tomber dans un précipice. Il sembloit être le Dieu à qui cette fête étoit consacrée. Ses discours furent des chefs-d'œuvre de la vanité délirante. Il permit au créateur d'exister; mais dès le 22, Couthon s'en vint prouver, à la tribune, que ce devoit être un dieu de sang que celui de Robespierre. Après avoir témoi-

Tome XIII. 1794. An II. gné son indignation de la coupable indulgence qu'on avoit de laisser parler les accusés, de leur accorder des défenseurs, Couthon propose un décret qui met au nombre des jurés du tribunal révolutionnaire, un ramas d'hommes fameux par tous les excès; qui ajoute aux *ennemis du peuple*, aux *conspirateurs*, ceux qui calomnient le patriotisme, en abusant des principes de la révolution par des applications fausses & perfides; ceux qui répandent de fausses nouvelles; ceux qui cherchent à égarer l'opinion, à empêcher l'instruction, à corrompre la conscience publique. Pour tous ces délits, la peine est la mort; & la preuve nécessaire, est toute espèce de document, *soit moral, soit verbal*, soit écrit, « qui peut naturellement obtenir l'assentiment de tout esprit juste & raisonnable; la règle des jugemens est *la conscience des jurés* ». La loi n'accorde des défenseurs qu'aux patriotes. Aucun prévenu ne pourra être mis hors de jugement avant que la décision de la chambre du conseil n'ait été confirmée par le

comité de ſalut public. Ruamps s'écria, que ſi cette loi paſſoit ſans être diſcutée, il ne reſtoit aux députés qu'à ſe brûler la cervelle. Tome XIII. 1794 An II.

Pour la faire paſſer, Robeſpierre ſe vanta d'avoir défendu les reſtes de la Gironde contre les poignards de la Montagne. Il diviſoit pour régner. La loi paſſe à l'unanimité; mais on y revint le lendemain. Bourdon de l'Oiſe traite le décret de ſalutaire, & ne demande qu'une exception en faveur des députés; qu'ils ne ſoient pas livrés ſans un décret préalable. Merlin de Douai, invoque une loi antérieure. Charles Lacroix veut qu'on explique le ſens des mots: *dépraver les mœurs*; Malarmé, ce qu'on entend par *conſpirateurs, défenſeurs & jurés patriotes*. Couthon reproche aux opinans d'inſulter au comité, de croire à une domination impoſſible, de craindre des abus, comme ſi les jurés n'avoient pas une conſcience. Robeſpierre reproche à Bourdon, de vouloir ſéparer le comité, de la Montagne, & dit que les montagnards n'ont rien de commun avec

Tome XIII. 1794 An II. « ces misérables hypocrites qui veulent se faire chefs de parti. Bourdon veut qu'on s'explique & se croit traité de scélérat. Robespierre dit : « malheur à qui se nomme. Bourdon exige des preuves. Robespierre attaque Tallien, celui-ci se disculpe ; Billaud lui donne un démenti, crie à l'atroce impudeur ; tout tremble ; mais Robespierre perd encore du temps ; s'il eut fait traduire au tribunal, Bourdon, Tallien, Charles-Lacroix & Ruamps, dès le soir même, le 9 thermidor n'auroit pas fait passer la terreur du côté de ceux qui l'avoient réduite en systême. L'exécrable loi recevoit son exécution ; des flots de sang couloient ; un mot, un regard envoyoit des charretées à l'échafaud ; on imploroit la mort. Etiez-vous sourd ? Vous aviez conspiré *sourdement*. Un père meurt pour son fils, un frère pour son frère. « C'est ici, dit Isabeau, ancien greffier au parlement, où la vertu jugeoit le crime, & le crime aujourd'hui y égorge l'innocence ». Parmi les pourvoyeurs du tribunal, familiers de Robespierre, se distingue Payan,

agent national près de la commune. Il organisa le tribunal révolutionnaire d'Orange (son pays natal), comme succursale de la boucherie de Fouquier-Tinville, pour faciliter la mise en jugement de dix mille prévenues. Le tribunal jugeoit sans jurés; le Français épouvanté n'avoit plus que le courage de mourir.

Dès long-temps Robespierre avoit proposé à la convention de se dissoudre, aux comités d'en suspendre les séances. Il cessa d'aller au comité de salut public, & pendant un mois ce comité fit périr plus de personnes qu'on n'en avoit égorgées dans les deux mois précédens. Quoiqu'absent, Robespierre n'en proposoit pas moins des lois; il s'occupoit à conduire le gouvernement à l'unité, se faisoit des maximes, méditoit les moyens d'anéantir tous les riches, d'attacher à son char les misérables dont il feroit des propriétaires, & de se délivrer de la convention. Le jour est fixé; ce sera celui où l'on célébrera une fête en l'honneur d'un enfant nommé Viala, qu'il a déifié par des fables & que

Tome XIII. 1794 An II. la convention place au Panthéon. Des millions de voix & de plumes répètent à l'envi, les éloges du vertueux Robeſpierre. Ici la niaiſerie égale la baſſeſſe, & dégoûteroit tout homme délicat, de ces louanges prodiguées à la puiſſance, & qui la font. Mais il eut peur, & la France reſpira; ce trop verbeux Maximilien parle quand il faudroit agir, & ſon amour-propre inconſidéré choque ceux que ſon énorme pouvoir n'étonne pas, n'indigne pas aſſez pour vouloir le perdre.

Son eſcorte habituelle ne le raſſuroit plus. On lui adreſſe des injures anonymes, il pâlit, il tremble, il devient furieux, il ſe croit entouré d'aſſaſſins, & le dit avec une franchiſe qui les enhardit. Des lettres de Londres l'exhortent à fuir, lui parlent de ſon tréſor mis en ſûreté, lui annoncent que la canaille qui l'encenſe lui crachera au viſage. Le 9 thermidor, (27 juillet 1794), ſurprit Robeſpierre encore indécis entre ſes deux projets de perdre la convention par les Jacobins, & les comités par la convention, diviſée en partiſans

ſans des Girondins & en Montagnards. Si les comités n'euſſent rien craint pour eux, ils auroient ſouri à la tyrannie qu'il exerçoit ſur tout le reſte. Robeſpierre ne pouvoit être frappé par les comités ſes complices, ſans que ceux-ci ne laiſsaſſent reprendre à la convention une énergie qui devoit les anéantir; voilà ce qui ſuſpendit les coups de part & d'autre. Enfin le plus effrayé fut le premier accuſateur. Mais avant que la peur ſoit parvenue à ce point où commença l'éclat, on s'épioit, on ſe fuyoit, on ne couchoit pas chez ſoi. Des liſtes déſignoient, promenoient la mort ſur toutes les têtes. Quelques conventionnels fatigués d'une poſition ſi inquiétante, conſpiroient tout bas contre Robeſpierre & les comités qu'une inſurrection auroit rendus plus puiſſans que jamais. Telle étoit la frayeur qu'ils inſpiroient, qu'on oublioit la loi de leur renouvellement périodique, & qu'à la mort de Hérault de Séchelles, on n'oſa remplir ſa place.

Tome XIII. 1794 An II.

Le 8 thermidor, 26 juillet, Robeſpierre

Tome XIII. 1794. An II. prononce un long discours, loue sa vertu, se plaint d'être calomnié, repousse maladroitement le soupçon d'aspirer à la dictature, déclame contre les comités, & promet des mesures propres à sauver la patrie. Bourdon s'oppose à l'impression de ce discours, & en demande le renvoi aux comités. Barrère en vote l'impression; Couthon, l'envoi à toutes les communes: cette dernière proposition est décrétée; il faut qu'on la retracte, ou que les comités succombent. Vadier, membre du comité de sûreté-générale, accuse Robespierre de vouloir perdre les patriotes: Cambon, de paralyser la volonté de la convention; Billaud-de-Varennes, Bentabole, Charlier, Amar, Tallien voient que Robespierre se trouble, & lui portent de nouveaux coups; Panis ne veut pas que le tyran ait plus d'influence qu'un autre; Fréron s'écrie, qu'on ne parle pas librement lorsque l'on craint d'être assassiné, & il demande que la convention retire aux comités le droit de faire arrêter les législateurs. Si Robespierre eut feint d'embras-

ſer cette opinion, il étoit ſauvé. Billaud-de-Varennes s'efforça de la réfuter. Malgré Couthon, le décret d'envoi aux communes eſt rapporté. Tome XIII. 1794 An II.

Etourdi d'un premier revers, Robeſpierre court aux Jacobins, y lit ſon diſcours, ſe met en guerre ouverte avec la convention, triomphe, obtient l'impreſſion, l'envoi aux communes, ſe déchaîne contre les comités, les traite de contre-révolutionnaires, & promet de grandes meſures pour le lendemain. Couthon s'y eſt fait porter; ce paralytique propoſe d'exclure des Jacobins les membres des comités; Delmas, un des préſidens du tribunal révolutionnaire, veut qu'on chaſſe des jacobins de la ſociété-mère, tous les députés qui ne ſe rangent pas du parti de Robeſpierre; ces motions ſont accueillies avec ardeur, exécutées; & ceux qui réclament on les conſpue. Pendant cette ſcène, le comité de ſalut-public s'aſſembloit, & preſſoit Saint-Juſt de lire un rapport, dans lequel ce jeune indiſcret n'avoit pas diſſimulé que pluſieurs de ſes

Tome XIII. 1794 An II. collègues du comité seroient inculpés le 9. Il dit qu'il a prêté son discours à un ami, on lui demande sa conclusion, il refuse. Arrive Collot-d'Herbois, chassé des jacobins; qui, furieux, accuse Robespierre, Couthon & Saint-Just d'avoir organisé un triumvirat, & assure que s'ils réussissent, le peuple éclairé, mettra les triumvirs en pièces. Saint-Just pétrifié, promet de communiquer son discours, sort, & le lit le 9 à la tribune. Ayant pour lui la commune, les tribunaux, les jacobins, l'idolâtrie de la multitude, Henriot, & la force armée dont Henriot étoit le commandant, Robespierre pouvoit enlever les comités dans la nuit, & empêcher la convention de se réunir le 9; il n'en fit rien. Il fut facile à Tallien de prédire que le soir Robespierre ne seroit plus.

Saint-Just monte à la tribune & commence à inculper les comités; Tallien lui coupe la parole, apostrophe vivement Robespierre déconcerté; Billaud voyant que Tallien est applaudi, tombe sur l'incor-

ruptible & traite Henriot de ſcélérat. Robeſpierre veut parler, il monte à la tribune, on crie *à bas le tyran*. Tallien fait briller un poignard, demande l'arreſtation d'Henriot, de l'état-major, & que la convention ſe déclare en permanence, juſqu'à ce qu'elle ait fait juſtice du tyran. Tout eſt décrété, Amar eſt nommé commandant. Lebas veut nier les crimes imputés à Robeſpierre par Tallien, Fréron, Lozeau, Clauzel, Bourdon, Louchet, Merlin. On menace Lebas de l'envoyer à l'Abbaye. Enfin, harcelé de toutes parts & perdant la tête, Robeſpierre s'écrie: qu'on m'envoie à la mort. Il demande la parole; Thuriot qui préſide, la lui refuſe. Robeſpierre l'appelle *préſident des brigands*. — *Le ſang de Danton l'étouffe*, lui crie Garnier de l'Aube. — *C'eſt à vous, hommes vertueux*, dit alors Robeſpierre au reſte des Girondins, *que je demande la parole, & non pas à ces brigands de la montagne.* Un morne ſilence l'épouvante; bientôt ce n'eſt plus qu'un enragé. Toute l'aſſemblée vote à-la-fois l'arreſtation de ce

Tome XIII. 1794 An II. monſtre. Robeſpierre, jeune, demande à partager le ſort d'un frère dont il a, dit-il, partagé les vertus; on le décrète d'arreſtation, ainſi que Lebas, Couthon & Saint-Juſt reſtés muets. Ils ſont traînés au comité de ſalut-public, qui fit transférer Robeſpierre au Luxembourg; mais il ſe délivre en chemin & ſe ſauve à la commune.

Là, Coffinhal, Payan & Fleuriot-Leſcot, maire, font une inſurrection contre la convention, répandent par leurs émiſſaires, qu'elle aſſaſſine les ſans-culottes & leur père Robeſpierre. On ferme les barrières, le tocſin ſonne, les ſections s'arment; Robeſpierre arrêté par des conſpirateurs a été remis en liberté par le peuple ſouverain. Tous ceux qui viennent à la commune de la part de la convention, ſont jetés dans des cachots, ſes décrets ſont lacérés. De ſon côté, la convention ſoulève auſſi le peuple, Henriot eſt pris; Coffinhal & ſa bande enlèvent Henriot du comité de ſûreté-générale; la troupe & l'artillerie ſuivent le général. Collot-

d'Herbois, qui préside la convention ne fait plus que se couvrir en signe de détresse: « Les comités sont forcés, leurs membres dispersés, dit-il assis dans le fauteuil; les rébelles sont en force, *la chose publique* est perdue; il ne nous reste plus qu'à mourir sur nos chaises curules: Pères conscrits, jurons tous d'y mourir sans lâcheté ». Ils le jurent. — Mourons utilement pour la patrie, s'écrie un membre »; & Henriot, la commune, Robespierre & ses complices sont mis hors la loi. Barras est nommé commandant de la force armée, l'on envoie des commissaires aux sections. Payan reçoit le décret, le lit tout haut, y ajoute que les citoyens qui remplissent les tribunes de la commune, sont aussi hors la loi; il croyoit se les acquérir, ils crurent voir tomber la foudre sur eux, tant est grande la puissance des mots, & se dispersèrent. Deux colonnes s'avancent, sous les ordres de Barras, droit à la commune, aux cris: *vive la république! vive la représentation nationale*; tout se déclare, les canons se retournent, on pénètre dans les salles.

Tome XIII. 1794 An II. Robeſpierre ſe caſſe la mâchoire d'un coup de piſtolet; ſon frère ſe briſe le corps en ſe précipitant de l'une des croiſées; Saint-Juſt conjure Lebas de lui donner la mort; Lebas ſe brûle la cervelle; Coffinhal jette Henriot dans un égoût; Couthon tâche de ſe poignarder ſous une table; les autres ſont arrêtés. Robeſpierre eſt étendu ſur une table dans le comité de sûreté-générale, & ne répond rien aux outrages qu'on lui prodigue. On le tranſporte à la Conciergerie. Le 10 thermidor, à quatre heures, ces miſérables, mutilés, furent conduits au ſupplice, au milieu des malédictions univerſelles; & le 11 & le 12, quatre-vingt trois de leurs complices périrent ſur le même échafaud. Quelqu'opinion qu'on ait affecté de répandre à l'égard des inſtigations auxquelles on préſume que cédoit Robeſpierre, il paroît évident que cet ambitieux ne ſuivoit que ſes propres inclinations, & ne travailloit que pour lui ſeul.

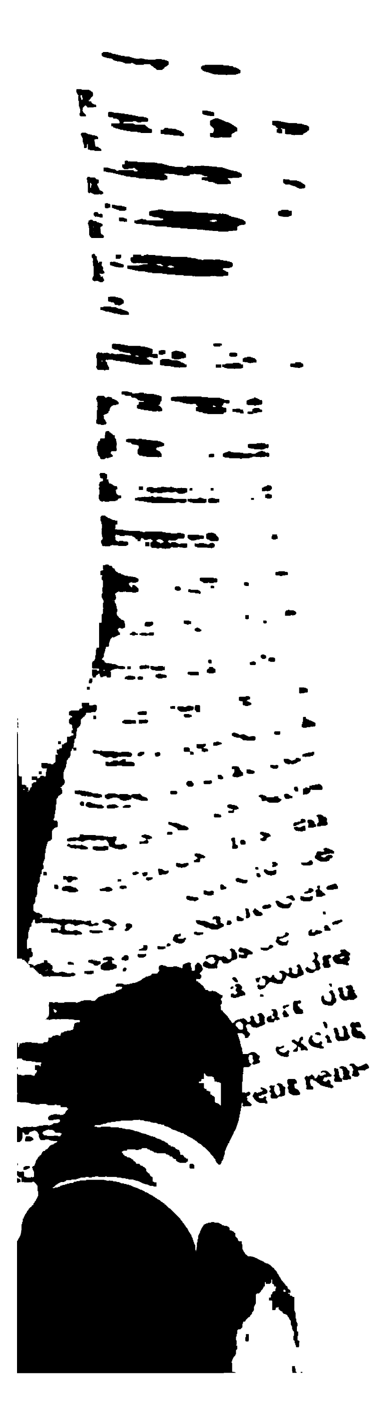
Tome XIV. L'allégreſſe publique alla juſqu'au délire; on eût dit que tous les ſcélérats étoient

morts avec Robespierre, & avec ceux de ses complices, qui avoient payé de leur tête la mal-adresse de ne pas l'écrâser, dès qu'il ne fut plus dangereux. Mais l'humanité respira, les prisons se vidèrent; on renouvella le tribunal révolutionnaire, malgré tous les efforts de Billaud, pour maintenir sa création & protéger son cher Fouquier-Tinville. Un décret fit entrer Bréard, Echasseriaux, Laloi, Treilhard, Thuriot & Tallien au comité de salut-public; Legendre, Goupilleau, André-Dumont, Jean-de-Brie & Bernard-de-Saintes, au comité de sûreté-générale, & statua que les comités seroient renouvellés par quart tous les mois. La loi du 22 prairial est abrogée; les comités n'ont plus le droit de faire arrêter un député, sans un décret préalable. Lavicomterie, Jagot, & le peintre David, sont dénoncés comme complices de Robespierre. Rossignol, Héron & Fouquier-Tinville furent arrêtés; aucune voix n'inculpa les Amar, les Barrère, les Lebon, les Maignet, les Carrier, les Collot-d'Herbois.

Tome XIV. 1794 An II.

Tome XIV. 1794 An II. Cependant, le 15 thermidor, 2 août, une députation de la commune de Cambray, dénonça Joſeph Lebon. Il rejetta ſes crimes ſur la convention, qui les avoit approuvés, applaudis, & fut mis en arreſtation.

Barrère qui, le 6 thermidor, 23 juillet, demandoit qu'on *déblayât* les priſons en expédiant plus de victimes, annonça, le 16 thermidor, 3 août, que la juſtice & la morale étoient *à l'ordre du jour*. Mais le 23 thermidor, 10 août, un décret ordonna l'impreſſion de la liſte des détenus mis en liberté, & de la liſte de ceux qui les avoient fait élargir. Tallien exigea qu'on imprimât auſſi le nom des accuſateurs, & le décret fut abrogé. Bientôt on oſa redemander la terreur à la tribune, la récluſion des ſuſpects; Tallien, l'homme du jour d'alors, repréſenta fortement que la terreur ne convenoit pas à un *Gouvernement régulier*, *libre*, *humain*, & Lecointre dénonça, le 12 fructidor, 29 août, Billaud-de-Varennes, Collot-d'Herbois & Barrère, membres du comité de ſalut-



ſes ennemis ». Grac- Tome XII. 1793. An I.
it journellement les
:s brochures. Legen-
ouloit qu'on coupât
·ingt-ſept quartiers,
ommes de proie, qui,
France de ſpectres
r reproche ce dé-
faiſoit, dit-il, pé-
ıs par jour. Fré-
'hionville, Rew-
ıs à l'exécration
les jacobins leur
:res. La conven-
ɔu proclamation
itiers des crimes
re, on en vient
es-gens enfon-
briſent les fe-
:nt des coups
'es habituées,
s de Robeſ-

dénoncent
crient au

Tome XIV. 1794 An II.

placés par Delmas, Merlin de Douai & Fourcroy.

Les mêmes horreurs que la convention, ſes tribunes & des milliers d'adreſſes fabriquées à Paris, avoient couvertes d'applaudiſſemens, furent dénoncées avec l'intention d'inculper les comités. On avoit approuvé des *fuſillades*, des *mitraillades*, des *mariages républicains*, des *noyades*; on accuſa Lefebvre d'avoir ordonné de noyer un infirme, un aveugle ſeptuagénaire, douze femmes, douze filles, quinze enfans à Paimbœuf; & tout l'odieux de cet ordre exécrable retomba ſur les membres des comités qu'on vouloit perdre; l'hypocriſie de l'humanité n'aſpiroit qu'à tuer pour dominer. Le boucher Legendre armé de ſes *vertus*, de ſa *ceinture de probité*, provoque un rapport ſur Barrère, Collot-d'Herbois, Billaud-de-Varennes, Vadier, Amar, Vouland & David. Tallien fut aſſaſſiné, la bleſſure n'étoit pas dangereuſe. Billaud a la mal-adreſſe d'excuſer le ſilence du parti, en diſant: « le lion n'eſt pas mort quand il ſommeille; à ſon

réveil, il extermine ses ennemis ». Gracchus Babœuf attaquoit journellement les thermidoriens dans ses brochures. Legendre, le même qui vouloit qu'on coupât Louis XVI en quatre-vingt-sept quartiers, se déchaîne contre les *hommes de proie*, qui, dit-il, ont couvert la France de spectres & de paralytiques; leur reproche ce déblayage des prisons qui faisoit, dit-il, périr quatre-vingt individus par jour. Fréron, Tallien, Merlin de Thionville, Rewbell, vouoient les jacobins à l'exécration dans le corps-législatif, & les jacobins leur rendoient injures pour injures. La convention avoit fait une adresse, ou proclamation aux Français contre les *héritiers des crimes* de Robespierre; le 9 octobre, on en vient aux voies de faits, des jeunes-gens enfoncent les portes des jacobins, brisent les fenêtres, les bancs, distribuent des coups de bâton aux chefs, fustigent les habituées, surnommées aussi *tricoteuses de Robespierre*.

Goujon, Duroy, Duhem, dénoncent cet attentat à la convention, crient au

Tome XIV. 1794. An III. meurtre, à la nouvelle Vendée; Rewbell tonne contre les jacobins, et malgré des flots d'outrages, la convention décrète la clôture provisoire du local des séances de cette fameuse société-mère, le 12 novembre ou 22 brumaire. On avoit, depuis peu, décerné à J.J. Rousseau et à Voltaire, les honneurs du Panthéon, comme à Marat; tant étoient justes les idées qu'on vouloit donner alors au peuple, de la vertu, de la morale, *mises à l'ordre du jour* par les détracteurs des jacobins, par les déserteurs de ce parti, qui ne vouloient que garder le pouvoir suprême, et qui maudissoient de si bonne-foi les héritiers des crimes de Robespierre. Un événement dont l'issue ne contribua pas peu à la chûte des jacobins, fidèles aux principes d'insurrection et de révolution, fût le procès de Carrier. Ce monstre avoit envoyé quatre-vingt-quatorze Nantais au tribunal révolutionnaire de Paris, à Fouquièr-Tinville; mais le tribunal ayant été changé, les quatre-vingt-quatorze accusés de fédéralisme furent acquittés, et leurs accusateurs mis en

jugement. Le procès qui dura pendant près de trois mois, n'offrit qu'une suite de massacres, dénoncés, prouvés. On les avoit, pour la plupart, applaudis dans la convention, ils firent horreur. Carrier fut décrété d'accusation, le 3 frimaire, 23 novembre, jugé, condamné, exécuté, le 24 frimaire, 16 décembre, quoiqu'il ne cessât de dire qu'il n'avoit fait qu'obéir, qu'effectuer les conséquences d'une doctrine approuvée par les comités, suivie à Paris, les 2 & 3 septembre, à Lyon, à Amiens, en divers autres endroits, & toujours impunément.

Tome XIV. 1794 An III.

Chaux, Goullin, les instrumens des horreurs qu'avoit commandées Carrier, furent acquittés, se livrèrent à des orgies; Lecointre & Bréard les dénoncèrent, on cassa le tribunal, on le composa de *juges plus prononcés*, dans le style moderne, contre les crimes que la conscience publique se reprochoit d'avoir tolérés. Mais les bons révolutionnaires, n'accordoient à cette conscience indignée, que ce qu'ils ne pouvoient lui refuser, sans

Tome XIV. 1794. An III. compromettre leur sûreté & leur règne : on eut beau accuser Maignet, du pillage de cinq cents maisons de Bédouin, livrées ensuite aux flammes, pour un *arbre de la liberté* arraché de nuit par des anarchistes; du meurtre de soixante habitans punis de ne savoir pas le nom des coupables; de la condamnation à mort d'une fille de dix-huit ans, & des parens de cette fille punie ainsi des réclamations faites en faveur de son père; du supplice d'une femme de quatre-vingt-dix-ans, sourde, muette & aveugle, & de beaucoup d'enfans de dix à seize ans. Rien ne put porter la convention à traduire Maignet au tribunal. A la vérité, un décret du 18 frimaire, 8 décembre, rappela les soixante-treize députés incarcérés depuis un an, pour avoir protesté contre les journées des 31 mai & 2 juin; mais les *thermidoriens* avoient aussi besoin de ce renfort pour résister au parti qui tramoit leur perte. Armonville n'hésita pas à dire dans le jardin des Tuileries, qu'il falloit encore abattre un milion de

têtes.

têtes. Marat en avoit dit autant, & reposoit au Panthéon. Tome XIV. 1795 An III.

On attaquoit partout les jacobins à Paris, ils en étoient quittes pour des huées; ailleurs les vengeances furent plus ou moins cruelles. Le buste de Marat est mis en pièces dans tous les spectacles. Un décret statua que les honneurs du Panthéon ne seroient accordés à personne, & le buste d'aucun citoyen placé dans la convention ou dans les lieux publics, que dix ans après leur mort; des jeunes-gens traînèrent l'effigie de Marat dans l'égoût Montmartre. Le meilleur effet du 9 thermidor fut, après le salut des victimes que la hache révolutionnaire alloit frapper, les nombreuses destitutions de terroristes opérées par des commissaires aussi humains que leurs prédécesseurs avoient été barbares. Mais les assignats étoient décriés, le pain commençoit à manquer; la multitude disoit : « Nous en avions sous Robespierre ». Une foule de pétitionnaires se présente à la barre, le 27 ventôse, 17 mars, & demande qu'on rétablisse la ter-

Tome XIV. 1795. An III. reur pour faire cesser la famine; les groupes se multiplient, les menaces se font entendre. Sièyes fit décréter une loi de police en dix-huit articles, portant la peine de déportation contre les prévenus de provocation au pillage, à quelque violence, au rétablissement de la royauté, à la *révolte*, contre toute résistance à la force armée pour dissoudre *un attroupement séditieux*; ordre aux sections, aux militaires, aux magistrats, de dissiper de pareils rassemblemens, appel de toute la force armée par le *tocsin du Pavillon de l'Unité*, le seul tocsin qui doive être à Paris; indication de Châlons-sur-Marne pour la réunion des députés échappés au poignard, ordre aux armées d'envoyer des colonnes républicaines au secours de la convention dans cette crise, invitation au peuple d'être *calme & tranquille*.

Quand il fut question de discuter l'accusation dirigée contre Billaud & ses trois collègues, Carnot les défendit en soutenant qu'ils avoient sauvé la patrie, que la convention ne pouvoit ériger en crime ce qu'elle avoit approuvé comme vertu. Il

s'étoit disculpé des horreurs imputées au comité en disant qu'il ne s'y étoit occupé que des plans de campagnes. Leur apologie fut : « Nous avons sauvé l'État. Vous avez tout légitimé ». Un fait interrompit ces débats. Les 7, 10, 11 & 12 germinal, derniers jours de mars & premiers jours d'avril 1795, l'agitation fut à son comble. Six cents femmes se rassemblent, font battre le rappel, proclament *le plus saint des devoirs* dans la section des Gravilliers, marchent à la convention, y sont soutenues par Duhem, par Maignet, font le procès au 9 thermidor, reviennent en force, demandent la constitution de 1793. Huguet, évêque constitutionnel de Montpellier, adjure ce peuple de tenir ferme, la montagne applaudit. Mais les citoyens armés investissent la salle. Une autre députation, d'autres orateurs exaltent le 9 thermidor; les séditieux disparoissent, & les thermidoriens profitant d'un mouvement qu'ils étoient bien capables d'avoir préparé, firent soudain décréter la déportation de

Tome XIV. 1795 An III.

Tome XIV. 1795 An III. Billau-de-Varennes, Collot-d'Herbois & Barrère; & l'accusation de Châles, Choudieu, Ruamps, Foussedoire, Léonard-Bourdon, Huguet, Amar, Thuriot, Moyse-Bayle, Granet, Duhem, Hentz, Maignet, Cambon, Levasseur, Crassous & Lecointre de Versailles. On désarma les terroristes, & un décret ordonna la restitution, en valeur ou en nature, des biens confisqués aux parens des individus condamnés à mort pour délits révolutionnaires, du premier mars 1793 au 10 thermidor an 2; ne furent point compris dans les dispositions de cette loi, la famille de Louis XVI, Robespierre, ses complices & les émigrés.

Enfin Fouquier-Tinville & une partie de ses adjoints, condamnés à mort, la subirent dans la place de Grève; mais beaucoup d'entr'eux, furent acquittés *sur la question intentionnelle.* L'impunité des assassins donna lieu à plusieurs actes de vengeance, surtout à Lyon & dans les départemens méridionaux.

Pendant toutes ces convulsions intestines, la convention créoit une école Nor-

male, donnoit des secours aux gens de lettres; & Merlin de Douai, Cambacérès, Siéyes, Thibeaudeau, la Réveillère-Lépeaux, Lesage, Boissy-d'Anglas, Creusé-Latouche, Louvet-du-Loiret, Berlier & Daunou avoient été chargés de la confection des lois organiques de la constitution. Tome XIV. 1795 An III.

Dès le 30 floréal, 20 mai, les troubles recommencèrent. Des attroupemens prétendirent que les thermidoriens n'avoient fait périr Robespierre que pour s'emparer de la puissance souveraine. Il courut un plan d'insurrection où le gouvernement étoit traité d'*usurpateur*, *de tyrannique*, *d'atroce*; où *le peuple* demandoit du pain, la constitution démocratique de 1793, l'arrestation des membres des comités, les assemblées primaires, un nouveau corps-législatif. Ce plan portoit: « le peuple s'emparera des barrières, de la rivière, du télégraphe, du canon d'alarme, des cloches, des tambours; les troupes seront invitées à s'unir à lui. Tout pouvoir non émané du peuple est suspendu. Les citoyens

Tome XIV. 1794 An III. & citoyennes partiront de tous les points dans un *déſordre fraternel.....* Le peuple *ne ſe raſſeoira pas* qu'il n'ait la ſubſiſtance, le bonheur, le repos & la liberté de tous les Français ».

Le lendemain l'attroupement s'effectue, arrive à la barre; le préſident Boiſſy-d'Anglas ſe couvre. Un décret a mis hors la loi tous les chefs de ſéditieux; les portes ſont enfoncées, un combat s'engage dans la ſalle; on couche en joue le préſident, le député Féraud tombe atteint d'un coup de piſtolet, ſa tête eſt portée au bout d'une pique; celui qui la porte la préſente à Boiſſy-d'Anglas qui ſe tient ferme à ſon poſte. A neuf heures du ſoir, un citoyen prit la parole & dit: « Nous demandons au nom du peuple ſouverain la réinſtallation de *vos vertueux collègues* ». Romme ſe chargea des fonctions de préſident, & la convention décréta la liberté des patriotes incarcérés, la ſuſpenſion des procédures commencées contr'eux, le réarmement des terroriſtes, le rappel des députés arrêtés ou fugitifs; caſſa le comité

de sûreté-générale & le remplaça par une commiſſion compoſée de Bourbotte, Duroy, Prieur & Duqueſnoy. Mais à onze heures, Legendre, à la tête d'une troupe d'élite, vint reconquérir la ſalle; il occupe le fauteuil, exclut les inſurgés, ouvre la ſéance; on annulle ce qu'on a décrété, & l'on décrète d'accuſation vingt-neuf députés. Tome XIV. 1795 An III.

Inſtruits de l'arreſtation de leurs chefs, les inſurgés ſe raſſemblèrent le 2 prairial, 21 mai. Un décret mit toute la cavalerie ſous les ordres de Dubois-Crancé. Les inſurgés ſe conſtituent convention nationale, mettent l'autre hors la loi, tiennent leur ſéance à l'Hôtel-de-Ville. Des bataillons marchent, des canons ſont braqués. Dix députés ſont envoyés pour fraterniſer, il eſt décrété que la commiſſion des onze s'occupera des ſubſiſtances & des *lois organiques*; tout ſe calme, mais le 3, l'aſſaſſin de Féraud, allant au ſupplice, fut enlevé par la populace. Nouvelle inſurrection. La force eſt fidèle à la convention; & la menace d'un bombardement,

Tome XIV. 1795 An III. suffit pour soumettre le faubourg Saint-Antoine. Jettons maintenant un coup-d'œil sur les frontières.

Maître de Mayence, des lignes de Lauterbourg & du fort Vauban, le roi de Prusse attaquoit Landau ; Bitche étoit investi. Les armées du Rhin & de la Moselle se réunirent sous le commandement du général Hoche, les Prussiens défaits à Greisberg, levèrent le siége de Landau, & se virent assiégés dans Mayence. Jourdan à la tête de l'armée du Nord, empêchoit les Autrichiens d'avancer.

Rossignol brûloit jusqu'à la chaumière du pauvre dans la Vendée, & le général Tunck ayant été destitué au moment où il battoit les Vendéens près Luçon, ceux-ci s'emparèrent de Noirmoutier, de Machecoul, de l'île de Bouin ; battirent une colonne entre Clisson & Mortagne. Le général l'Echelle leur enleva Mortagne & Cholet, Châtillon, Beaupreaux, Saint-Florent. On proclama dans Paris que *la Vendée n'existoit plus* : c'eut été alors un crime que de paroître douter de la véra-

cité de Barrère. L'armée du général l'E- Tome XIV. 1795. An III.
chelle n'en fut pas moins enveloppée & taillée en pièces. Les Chouans pillent Vitré, prennent Fougères, menacent Saint-Malo, assiègent Granville. Obligés de lever le siége, battus à Pontórson, ils se réfugient dans les marais de Dol où ils battent Westermann. Ils repassent la Loire, se recrutent de malheureux désespérés, assiègent Angers, sont défaits, marchent contre Saumur & se replient sur la Flèche. Bientôt, retranchés au Mans, ils y succombent aux efforts des généraúx Haxo & Westermann qui en font une boucherie.

Charrette donnoit aussi des démentis formels aux assertions de Barrère. Entouré de quelques corps d'élite, entre Nantes & Clisson, Charrette y fit une guerre de parti plus funeste aux révolutionnaires que des batailles rangées. Hoche fut envoyé pour soumettre la Vendée si souvent détruite; Charrette fit son entrée à Nantes avec les commissaires pacificateurs. La convention venoit de décréter *la liberté*

Tome XIV. 1795 An III.

des cultes; les Vendéens furent déclarés exempts de réquisitions & d'impositions.

Toulon avoit été livré aux Anglais; le général Cartaut leur enlevoit toute communication avec l'intérieur du pays. Dugommier a le commandement de l'armée, des forces accoururent de tous côtés, les redoutes furent emportées, l'artillerie savamment dirigée par Bonaparte, décida la victoire. Les Anglais se rembarquèrent après avoir brûlé les vaisseaux, le 29 frimaire. Un décret ordonna la suppression de la ville de Toulon, qui se nommera *Port de la Montagne*; le même décret institua une fête, & Barrère dit à la tribune: « Apprenez que les milliers de cadavres de Lyon, portés par les flots du Rhône sous les murs de Toulon, ont jetté la terreur & le remords dans l'âme des traîtres ». Et les commissaires écrivoient de Lyon: « Nous n'avons qu'une manière de bien célébrer la victoire; nous envoyons, ce soir, deux cents rébelles sous les coups de la foudre ».

Les garnisons espagnoles évacuent le

fort Saint-Elme, Collioure, Port-Vendre, du 6 au 7 prairial, après une capitulation, portant que « les Espagnols reconnoissent que ces forts n'ont été conquis, par eux, que par trahison. Fontarabie capitula le 14 thermidor an 2; & dès le 18, l'avant-garde française s'empara de Tolosa. Ayant enfin repris Bellegarde, Dugommier s'avança sur Castella, qui fut la proie des flammes; un obus l'attint & le tua, dans la nuit du 28 au 29 brumaire, dans son camp, près la Montagne Noire; son successeur, le général Pérignon emporta, peu après, quatre-vingt redoutes établies au sommet des montagnes en avant de Figuières. On désobéit au décret inhumain qui défendoit de faire des prisonniers Espagnols. Roses se rendit le 15 nivôse suivant. Maîtres de Bilbao & de toute la Biscaye, les Français firent la paix avec l'Espagne, le 4 thermidor, 22 juillet. Ce traité solemnel où les Bataves furent compris, rendit toutes les conquêtes à S. M. C., & donna la partie espagnole de l'île de de Saint-Domingue à la France.

Tome XIV. 1795 An III.

Tome XIV. 1795 An III. Pichegru avoit ouvert la campagne du Nord avec le seul ordre de vaincre. L'ennemi investissoit Landrecies & occupoit la forêt de Mormale. Souham & Moreau réunis, tentèrent le 7 floréal (26 avril 1794), l'invasion de la Flandre. Courtray est pris, Menin se rend le jour même où les Autrichiens entroient dans Landrecies. L'aîle droite de l'armée du Nord, réunie à celle des Ardennes, passe la Meuse. Le duc d'Yorck avec cinquante mille hommes, le général Clairfait & vingt-cinq mille hommes se disposent á bloquer Cambray; Pichegru prévient leur jonction & bat le duc d'Yorck, près Tournay, le 29 floréal, 18 mai; & le 3 prairial, 22 mai, fut marqué par la boucherie la plus sanglante & la plus inutile. Moreau commanda le siége d'Ypres le 17, & Clairfait ayant été battu dans la plaine d'Hogleede, Ypres capitula le 29 prairial, 17 juin. Jourdan prend Charleroi le 7 messidor, 25 juin, bat Cobourg à Fleurus le lendemain, & entre dans Mons le 13, premier juillet. Alors

Condé, Valenciennes, Lequesnoy & Landrecies furent cernés, & l'armée du Nord & l'armée de Sambre & Meuse se réunirent sous Bruxelles. Tome XIV. 1795 An III.

Mais Pichegru reçut ordre de se diriger sur Malines, & Jourdan sur Namur, & y entrèrent. Landrecies se rendit à Schérer, le 27 messidor, 15 juillet. Il en fut du décret qui défendoit d'accorder aucune capitulation à ces places, comme de celui qui commandoit d'égorger tous les Anglais; les armées en laissèrent la honte toute entière à la convention nationale. L'armée du Nord entre dans Anvers, dans Tongres; les Liégeois s'arment contre les Autrichiens, & facilitent son introduction dans Liège. Moreau prend Nieuport, assiège l'Ecluse & y entre le jour où les bourreaux faisoient tomber en France la tête de son père. Valenciennes & Condé se rendirent le 9 & 10 fructidor, 26 & 27 août; & les deux armées renforcées des troupes de ces sièges, marchèrent l'une à la conquête de la Hollande, après avoir

Tome XIV. 1795 An III. de nouveau battu le duc d'Yorck au-delà de la Meuse, l'autre à la poursuite des Autrichiens & des Prussiens ; Maëstricht, Bois-le-Duc, Juliers, Cologne, Coblentz, Trêves, Vanloo, Nimègue sont au pouvoir des Français, & le Vahal glacé ouvre, du 7 au 24 nivôse, du 27 décembre au 13 janvier 1795, un passage à des bataillons, à des escadrons, à de l'artillerie. Le duc d'York étoit reparti pour l'Angleterre. Le Stathouder s'embarqua pour Londres le 16 janvier : & Utrecht, Gertruydemberg, Breda, Berg-op-zoom ayant ouvert leurs portes, les Etats-généraux, traitèrent de la paix, signèrent leur anéantissement, convaincus que les patriotes Bataves favorisoient une conquête qui promettoit la liberté démocratique. Enfin la cavalerie légère prit la flotte hollandaise dans la Nord-Hollande.

Depuis long-temps le roi de Prusse négocioit secrètement à Bâle. Un premier traité de neutralité y fut signé le 16 germinal, an 3, 5 avril 1794, par l'entremise

de Barthélemy, & un second le 28 floréal, 17 mai.

Tome XIV. 1795 An III.

La convention ayant achevé sa constitution, l'envoya le 6 fructidor, 23 août, à l'acceptation des départemens. Elle portoit sur les mêmes principes abstraits que les précédentes : égalité, liberté, souveraineté du peuple qui doit être gouverné; même condition pour être citoyen, trente sous de contribution; assemblées primaires, assemblées électorales; un conseil des anciens, de 250; un conseil des cinq-cents, tous deux électifs, renouvelés tous les ans par tiers; chaque membre de ce corps législatif, est représentant, non du département qui l'élut, mais de la France entière qu'il ne connoît pas, dont il n'est pas connu; séances publiques, & pour *pouvoir exécutif*, un directoire de cinq membres, nommé par le corps-législatif, renouvelé tous les cinq ans à raison d'un cinquième chaque année, & dont la présidence est de trois mois. Une adresse de la convention dit au peuple souverain : « Ecoute la voix de tes mandataires : le

Tome XIV. 1795 An III. projet de pacte social qu'ils t'offrent, leur fut dicté par le desir de ton bonheur. C'est à toi d'y attacher ton sceau. Consulte ton intérêt & ta gloire, & la patrie est sauvée ».

Mais ce plan d'un gouvernement *libre et fort*, étoit accompagné de deux décrets portant, que les assemblées électorales devront prendre au moins deux tiers des législateurs actuels pour former le nouveau corps-législatif, en éloignant les députés décrétés d'accusation ou d'arrestation. Les sections de Paris crièrent qu'on limitoit la souveraineté du peuple, & les assemblées primaires convoquées le 20 fructidor, 6 septembre, devinrent l'occasion de troubles prévus. Journaux, bruits publics, comité central des sections, séances, arrêtés, pétitions, tout annonçoit une crise. La convention déclara le premier vendé- An IV. miaire, 22 septembre, que la presque totalité de la France avoit accepté la constitution & les décrets organiques. Un décret du 10, statua que le corps législatif ouvriroit ses séances le 5 brumaire, 26

octobre

octobre, au lieu du 15 brumaire déjà fixé. Tome XIV. 1795. An IV.
Quelques sections, arrêtent, le 10 vendémiaire, qu'on accélérera les opérations des électeurs pour qu'ils aient le temps néceſſaire. Cet arrêté fut caſſé, & la force armée auroit diſſipé la réunion des électeurs s'ils l'euſſent attendue. Les sections inſurgées ne connoiſſent plus aucun décret; les autres sections proteſtent de leur obéiſſance. Le général Menou eſt chargé de déſarmer la section le Pelletièr, & la reçoit à capitulation; il eſt convenu que les inſurgés & la force armée ſe retireront. Barras eſt nommé commandant-général. La convention retire les jacobins de priſon & les arme pour ſa défenſe. Les partis ſont en préſence dans la journée du 12; & la nuit du 13 vendémiaire, 4 octobre le canon tonne, la convention triomphe, des commiſſions militaires jugent les chefs des vaincus, ils ſont punis, & un décret abolit la peine de mort, à compter de la paix générale, en exceptant *les émigrés rentrés ou non.*

La convention élit 105 membres pour

Tome XIV. 1795 An IV. compléter les deux tiers qu'elle appeloit au nouveau corps-légiſlatif, qui ſe trouve ainſi organiſé le 6 brumaire, 27 octobre; & 8 jours après, la république eut pour directeurs la Réveillère-Lépeaux, Rewbell, Le Tourneur, Carnot & Barras.

Tome XV. Les jacobins, les terroriſtes ayant été appelés à défendre la convention le 13 vendémiaire, ce parti fut ménagé par les conventionnels maintenus ſous d'autres dénominations dans la puiſſance ſuprême, & bientôt il occupa les places les plus importantes; on n'y vit plus que des patriotes énergiques. A peine la conſtitution étoit-elle acceptée, qu'un décret la viola en écartant des fonctions publiques tous ceux qui avoient provoqué des meſures ſéditieuſes que ce décret ne ſpécifioit pas.

Le nouveau corps-légiſlatif s'eſſaye, en finances, par une loi du 19 frimaire, 9 décembre, portant un emprunt forcé de ſix cents millions en numéraire. Déjà les aſſignats ne valoient pas les frais de leur fabrication; l'homme né riche mendioit

on ſe tuoit; les briſe-ſcellés, les ſans-culottes avoient des châteaux, des millions, des meubles ſuperbes; le palfrenier achetoit l'autel de ſon ancien maître, & les femmes de ces *Créſus*, réuniſſoient à un luxe ſcandaleux, des manières cyniques, des mœurs débordées auxquelles le divorce décrété avoit mis le comble. La loi qui rayoit de la liſte des émigrés, tous ceux qui étoient ſortis de France depuis le 2 juin de l'an premier, juſqu'au 9 thermidor, fit rentrer beaucoup d'habitans des départemens méridionaux qui trouvèrent leur famille exterminée par le terroriſme, & leurs biens poſſédés, acquis à vil prix par leurs meurtriers; l'indignation multiplia les vengeances que les diverſes factions préſentèrent ſous le jour convenable à l'intérêt du moment. La haute jacobinière les imputoit au royaliſme pour ſe rendre plus néceſſaire au gouvernement, pour le porter à maintenir, de préférence, les Jacobins dans les tribunaux & dans les fonctions lucratives. Marſeille, Taraſcon, Siſteron, Lyon, furent les théâtres de ces

Tome XV. 1795 An IV. réactions, qui n'auroient pas été jusqu'aux massacres, si les septembriseurs & les terroristes avoient été punis au lieu d'être récompensés, employés, placés.

Ils ne l'étoient pas encore assez, selon eux; il se forme un comité d'insurrection, un *directoire secret de salut public*, le 22 floréal, 11 mai; Babœuf en rédigea le plan; Drouet, celui qui avoit arrêté Louis XVI à Varennes, Drouet mis au nombre des législateurs du peuple français, fut l'un des agens de ce directoire secret. Leur but étoit d'égorger les cinq directeurs, les députés qui avoient sacrifié Robespierre à leur puissance, à leur sûreté & de proclamer la constitution de 1793, au milieu du pillage de la capitale. Sur quelques indices, la police arrêta Babœuf, le 20 floréal, 9 mai; on se permit aussi d'arrêter Drouet, Chasles, Laignelot, Ricord, Rossignol, Antonelle, Germain, Darthès, & un secrétaire du fameux Joseph Lebon. Ce Gracchus-Babœuf osa proposer aux cinq directeurs de la république, de traiter avec lui, de supprimer la procédure,

qui, dit-il, le couvrira de gloire. Babœuf, fût traduit devant la *Haute-Cour* convoquée à Vendôme, & Drouet passa pour s'être évadé; le gouvernement ne voulut pas donner à l'Europe, le spectacle du supplice d'un patriote qui avoit été long-temps détenu dans les cachots de l'Autriche. Cet apôtre de la loi agraire, mourut sur l'échafaud, après une longue procédure, le 7 prairial an 5, 27 mai 1797.

Les chefs des Vendéens remuèrent de nouveau, prétendant qu'on n'avoit pas observé le traité fait avec eux. Une proclamation du 23 juin 1795, expose, en leur nom, qu'ils n'ont signé la paix, que parce que la prétendue convention nationale avoit ordonné d'empoisonner les sources, & toutes les eaux du pays où ils résidoient; que le traité contenoit, comme articles secrets, la promesse du rétablissement de la religion & de la monarchie, au premier juillet, ou la promesse de leur remettre Louis XVII, le 13 juin, celle de laisser arriver en Poitou, les princes émigrés. Cette proclamation imprimée, accuse

Tome XV. 1795 An IV. Tallien, Treilhard, Sièyes, Doulcet, Rabaud, Marec & Cambacérès, d'avoir écrit au député Guezno de ſuppoſer des correſpondances interceptées, pour perſuader au peuple que les chefs des Vendéens ont ſeuls violé le traité, & d'employer le fer & le feu. Le fils de Louis XVI. étoit mort le 20 prairial an 3, 8 juin; Deſault fit l'ouverture du corps de cet enfant, par ordre de la convention, & déclara que la mort avoit été naturelle. Le chirurgien Deſault mourut un mois après.

Quelques munitions jettées ſur les côtes par les Anglais, & l'apparition de la flotte angla ſe qui venoit de battre la flotte françaiſe, près de l'Orient, rallumèrent le feu qui couvoit ſous la cendre. Une flottille portoit d'ailleurs ſept-mille hommes de débarquement, & des armes pour ſoixante-dix mille combattans. La deſcente eut lieu dans la nuit du 8 au 9 meſſidor, du 26 au 27 juin; on s'empara d'abord du fort Penthièvre, mais les républicains accourus en force, obligèrent les émigrés débarqués, à ſe retirer de Carnac

ſous le fort, dans la preſqu'île de Quiberon. Le général Hoche ſut bientôt qu'il y avoit des révolutionnaires dans le fort, que le miniſtère anglais avoit embarqués par force, des priſonniers qui ſervoient à contre-cœur la cauſe des royaliſtes. La place enlevée, les émigrés ſe virent réduits à ſe noyer ou à rendre les armes; tous ceux qui ſe rendirent, & qui étoient nobles, furent condamnés à être fuſillés. Sombreuil ſoutint qu'ils avoient capitulé verbalement, que ſans cela, ils ſe fuſſent défendus juſqu'à extinction, que les fuſiller, après une parole d'honneur, c'étoit une infamie: il n'en ſubit pas moins le ſort des autres; Hoche & Tallien, nièrent le fait de la capitulation. L'Angleterre y gagna la mort de beaucoup d'officiers de la marine royale de France. Les chouans ſe rallièrent, furent battus, & leurs chefs Charrette & Stofflet paſſèrent par les armes à Nantes. La Vendée ſe pacifia.

Tome XV. 1795 An IV.

Mais la capitale de la république n'en étoit pas plus tranquille; à une conſpiration où l'on ne vit que quelques cocardes

Tome XV. 1796 An IV. blanches, mal-adroitement semées par des terroristes, succéda ce que le peuple nomma la conspiration de Grenelle. Du 13 au 14 fructidor, du 30 au 31 août, Huguet, Javogues & Cusser, exclus du corps-législatif, tentèrent de soulever un corps de troupes campées dans la plaine de Grenelle, en leur rappelant, qu'on ne donnoit plus 40 sols par jour aux habitués des sections, qu'on ne distribuoit plus de pain, de viande, de chandelle, de savon. Il s'agissoit de sauver, par le pillage & des massacres, la république *une indivisible & impérissable*; la nuit du 24 au 25 fructidor fut indiquée pour cet acte de civisme. Au sortir des cabarets, douze cents conjurés, allèrent reconnoître les postes renforcés du Luxembourg, où logeoit le directoire, marchèrent vers le camp, se flattant d'y trouver des complices, & furent arrêtés. Carnot dit, dans ses *mémoires imprimés*, que Barras & Laréveillère-Lépaux, étoient avertis; que Barras & Tallien, qu'il qualifie: « ces deux hommes affreux », attendoient un premier succès pour s'approprier la conjuration. Huguet,

Javogues & Cuſſet, furent fuſillés. Une émeute, & des pillages de denrées, auroient alors porté le trouble dans la ville de Rouen, ſi la municipalité n'avoit pris des meſures répreſſives & vigoureuſes.

En exécution d'un décret du 12 meſſidor précédent, la fille de Louis XVI avoit quitté la tour du Temple, où elle étoit renfermée, le 18 frimaire, 8 décembre, & s'étoit rendue à Vienne, après avoir été échangée contre les citoyens Camus, Bancal, Quinette, Lamarque, Drouet, Sémonville, Maret, & le général Bournonville, dont les uns avoient été livrés à l'Autriche par Dumourier, & les autres arrêtés en pays neutre, lorſqu'ils ſe rendoient à leur deſtination diplomatique, comme Maret & Sémonville. M. Carletti, miniſtre du grand duc de Toſcane, demanda la permiſſion d'aller rendre une viſite à cette jeune princeſſe, & reçut l'ordre de partir de France. Drouet & Camus racontèrent au corps-légiſlatif, l'hiſtoire de leur détention; étendu ſans connoiſſances dans un ravin près de Maubeuge,

Tome XV. 1796 An IV. Drouet eſt pris par les Autrichiens, leur dit : « je ſuis repréſentant du peuple français. — Qu'eſt-ce ? — Si l'empereur étoit fait priſonnier, comme il repréſente la nation Allemande, on auroit pour lui des égards ; je ſuis de même ». On eut d'abord des égards pour Drouet, mais quand on ſut qu'il avoit arrêté ſon roi à Varennes, on le promena pendant deux jours, dans une charrette, on l'accabla d'injures, ſa réponſe eſt : « je m'en honore ». Traité de coquin par les étrangers, il voulut prouver ſes vertus en s'aſſociant à Babœuf.

Les deux conſeils des cinq-cents & des anciens, modifièrent moins révolutionnairement quelques décrets de la convention, relatifs aux hôpitaux, aux colléges, aux pères, mères, enfans d'émigrés ; mais les dépenſes étoient énormes, & plus on diminuoit les injuſtices érigées en loi, plus on diminuoit les reſſources ; il fallut établir des contributions directes, foncières, perſonnelles, ſomptuaires, mobiliaires & indirectes ; établir un droit de patentes, doubler le

ſactures ; confier le ſoin des approviſionnemens à M. de Vauvilliers ; les affaires étrangères à M. Hénin ; l'intérieur à Bénézech ; la marine, à M. de Fleurieu ; la juſtice, à M. Siméon ou Bareſſeux ; les finances, à M. Bénignot-de-la-Grange, ou à M. Barbé-Marbois ; les ponts & chauſſées, à M. de la Millière ; le commiſſariat-général des priſons à M. Sourdat ; la police à Cochon, ou à M. Portalis.

Les prévenus furent renfermés dans la tour du Temple, & jugés par un conſeil de guerre qui tint ſes ſéances à l'Hôtel-de-Ville ; après de longs débats, la commiſſion déclara les accuſés coupables de conſpiration, & commua la peine de mort en celle de réclusion. A cette époque l'opinion générale paroiſſoit revenir à la monarchie ; & le gouvernement crut ne pouvoir ſe maintenir qu'en recourant au jacobiniſme. Il fut queſtion du décret qui privoit les nobles de leurs droits de citoyens ; on en priva les amniſtiés. D'autres fermens de diſcorde mirent aux priſes les deux partis du corps-légiſlatif. Mais

Tome XV. 1797 An V. avant d'arriver au 18 fructidor, jettons un coup-d'œil ſur les opérations militaires.

Napoléon Bonaparte, né en Corſe, âgé de 26 ans, connu par ſon dévoûment à la convention dans l'affaire du 13 vendémiaire, où il commanda ſous les ordres de Barras, & ſurtout par les diſpoſitions qu'il fit pour la repriſe de Toulon, fut nommé général en chef de l'armée d'Italie, & ſe rendit à Nice, le 6 germinal, 26 mars 1795, d'où il paſſa à Gênes. Les principaux officiers qui devoient faire la guerre ſous Bonaparte étoient Berruyer, Alexandre Berthier, Augereau, Maſſéna, Serrurier, Laharpe, Ménard, Victor, Joubert, Cervoni; Brune, Baraguay-d'Hilliers, Vaubois, Gardanne, Dammartin, Dallemagne, Saint-Hilaire, Lanus, Rampon, &c. Beaulieu eſt battu à Montenotte, le 21 germinal, 10 avril, par Rampon, Laharpe & Maſſéna; les gorges de Milléſimo ſont forcées, le 24 (13) par Augereau. Bataille de Milléſimo, le 25; combat de Dégo le 26. Déroute des Autrichiens. Le 27 les Français

Français enlèvent le camp retranché de Céva. Un traité particulier empêchoit le Grand-Duc de Toscane de donner passage aux Autrichiens, ceux-ci ne soutiennent plus les Piémontais qui sont battus à Mondovi le 3 floréal, 22 avril, abandonnent Fossano, Alba & Cherasco; le 6, Bonaparte se dispose à assiéger Turin; & le 26 floréal, 15 mai, le roi de Sardaigne abandonne à la France les comtés de Nice, de Tende, de Beuil, & jusqu'à la paix les forteresses de Coni, d'Exiles, de Suze, de la Brunette, du Château-Dauphin, de Tortone & d'Alexandrie; accorda le passage, consentit à la démolition, & promit de ne plus se fortifier du côté de la France.

Tome XVI. 1797 An V.

L'armistice fut signé, à ces conditions, le 9, & l'armée française marcha vers le Pô, qu'elle passa les 18 & 19, entre l'Olonne & l'Adda, battit les Autrichiens à Fombio, le 19. Tous les princes d'Italie veulent négocier, & fournissent aux Français d'immenses contributions en or, en chevaux, en vivres. Venise neutre, mais effrayée, cesse d'accorder un asyle au frère

Tome XVI. 1797. An V. de Louis XVI. Laiſſant à ſa gauche Pavie, Côme & Milan qui ne peuvent lui échapper, Bonaparte livre la bataille de Lodi, le 21 floréal, 9 juin. Milan eſt pris, le gouverneur de la Lombardie fuit, le duc de Modène négocie & obtient un armiſtice moyennant ſept millions-cinq-cents mille livres, des munitions pour deux millions, & vingt tableaux au choix du vainqueur, qui, déjà, dans une proclamation, parle à ſes ſoldats de *rétablir le Capitole.* Mais on ſe révolte à Milan, à Varèze, à Pavie, à Lodi. Bonaparte fait brûler Bignaſco, enfoncer les portes de Pavie, y prend deux-cents ôtages, fait fuſiller les plus marquans des inſurgés, & revient à Milan, où l'on ne laiſſa des armes qu'aux partiſans de la France. Dès-lors tout fut républicaniſé, la nobleſſe abolie, & une armée italienne ſeconda l'armée françaiſe qui battit les Autrichiens à Borghetto, le 11 prairial, 30 mai; elles prirent Peſchiéra le 15, & entrèrent dans Vérone. Il ne reſtoit aux Autrichiens que Mantoue; Bonaparte le cerne, & en prépare le ſiège.

De nouveaux troubles s'élèvent dans les fiefs impériaux ; le général Lasne y brûle les maisons des insurgés, en fait fusiller les chefs, exige des ôtages. Bonaparte marche sur Rome. Le château d'Urbin ouvre ses portes, les cardinaux-légats de Bologne & de Ferrare sont prisonniers de guerre. Les Français entrent à Livourne, le 10 messidor, 28 juin, y laissent une forte garnison, & prennent le chemin de Florence. Le pape & le roi de Naples entrent en accommodement ; le premier cède les légations de Bologne & de Ferrare, & les côtes depuis le Pô jusqu'à Ancône ; le second promet huit millions, & pour huit millions de munitions. Bonaparte exigeoit, de plus, du pape, 20 millions, & les plus beaux morceaux de peinture & de sculpture que les étrangers venoient admirer à Rome. Il annonçoit des secours aux savans. Mais Wurmser qui remplace Beaulieu, a franchi le Tyrol ; les Lugois se soulèvent, Augereau fait marcher des troupes ; Pourailler met Lugo au pillage ; & une pro-

Tome XVI. 1797. An V.

Tome XVI. 1797 An V. clamation d'Augereau annonce que toute ville, où un Français sera tué sans que le meurtrier soit connu, sera brûlée. Les Autrichiens remportent quelques avantages le 21 thermidor, 29 juillet, à Corona, à Salo, à Brescia ; mais Soret les battit à Salo, le 23, Dallemagne à Lodano; Bonaparte décida la victoire le 16 à Castiglione, & le 17 un parlementaire étant venu sommer Lodano de se rendre à quatre mille Autrichiens coupés de leur armée, Bonaparte n'ayant que douze cents hommes dans Lodano, somma lui-même l'ennemi de mettre bas les armes sous dix minutes; les Autrichiens se rendirent. Wurmser fut battu le 18, battu le 19, & poursuivi jusqu'à Trente.

On recommença le siège de Mantoue. Le 28 fructidor, 4 août, les Autrichiens sont défaits à Rovérédo, au château de Colliano, le 19 à Laris; & Bonaparte organise un gouvernement dans la capitale du Trentin. Une belle manœuvre de Wurmser a pour but de couper l'armée française, mais Augereau le bat, le 21 à

Primo-Lano, & Bonaparte, Augereau & Masséna le défont le 22, à Bolzano. Wurmser traverse la Nichasola, le Ménago, le Tartaro, le Treguone & la Molinella, & se jette dans Mantoue. Tome XVI. 1797 An V.

Abusé par les espérances qu'il fondoit sur Wurmser, le Pape avoit rompu l'armistice. Alvinzy succède à Wurmser & se trouve, à la fin de septembre, entre le Tagliamento & Pavie, avec quarante-mille hommes. Augereau & Masséna le battent à Caldéro, le 22 brumaire, 12 novembre, & la bataille d'Arcole, qui dura quatre jours, repousse Alvinzi & Davidovich derrière la Brenta & l'Arisio.

Bientôt le général Autrichien se voit à la tête d'une nouvelle armée de cinquante mille hommes, & se porte sur Vérone; il est battu à Rivoli, les 25 & 26, poursuivi par Augereau, Masséna, Joubert, & forcé d'évacuer le sud de Bolzano.

Alors Bonaparte s'occupa du Pape, & tandis que les troupes pontificales fuyoient, il apprit que Mantoue avoit capitulé, le 14 pluviôse, 3 janvier 1797. Il étoit le 24

Tome XVI. 1797 An V. pluviôse à Macerata, à quarante lieues de Rome. Pie VI écrit à Bonaparte, le 12 février. Le quartier-général étoit à Tolentino; le traité y fut signé le premier ventôse, 20 février. Mais le sacré Collége ayant refusé de le ratifier, Pie recourut au peuple; le traité fut accepté. Cependant l'Archiduc-Charles arrivoit en Italie avec une cinquième armée Autrichienne. Une partie de l'armée du Rhin alla joindre Bonaparte, sous les ordres de Bernadotte, & le 26 ventôse, 16 mars, les Autrichiens perdent la bataille du Tagliamento. Le général Clarke envoyé à Vienne pour négocier la paix, n'est admis à aucune audience. Gradisca se rendit le 29, Goritz le premier germinal, Caporetto le 2, Trieste le 3; & le 8, Joubert força la gorge d'Inspruck. Enfin, le marquis de Gallo, ambassadeur de Naples, à Vienne, se présente à Clagenfurth, à Bonaparte pour lui demander un passe-port; ils parlent de paix, le marquis en parle à l'Empereur; Bonaparte écrit le 11, à l'Archiduc-Charles, qui lui répond le 13; pen-

dant cette correſpondance, une procla- Tome XVI. 1797 An V.
mation du général français y dénonçoit les miniſtres de l'Empereur « aux braves Hongrois, aux citoyens éclairés de Vienne, aux ſimples & bons habitans de la Carinthie.... innocentes victimes des ſottiſes des autres ».

Le quartier-général arriva, le 14, à Schefling. L'Archiduc Charles avoit fait demander un armiſtice, Bonaparte s'y étoit refuſé, & toutes ſes forces étant réunies autour de lui à Juindenburg, il ſe diſpoſoit à porter des coups déciſifs ſur Vienne, livrée au trouble, quand les généraux Bellegarde & Merveld vinrent ouvrir les conférences pour la paix, le 7 avril. Il fut conclu un armiſtice juſqu'au 13, & les préliminaires furent ſignés au château d'Eckenwald, près de Léoben, en Styrie, le 18 avril. L'Empereur y renonce à la Belgique, & reconnoît l'indépendance de la Lombardie.

Avant la ſignature de ce traité, des villes dépendantes de Veniſe s'étoient déclarées indépendantes, avoient adopté les

Tome XVI. 1797 An V. principes révolutionnaires, & les Français assuroient que beaucoup d'entr'eux étoient insultés, attaqués, assassinés dans les pays demeurés fidèles à la république Vénitienne. Des proclamations y excitoient le peuple à s'armer contre eux, & la multitude avoit pris les armes. Bonaparte donne au sénat vingt-quatre heures pour se décider; *paix ou guerre.* Il veut que les attroupemens soient dissipés, que les instigateurs des meurtres lui soient livrés: « sinon, écrit-il au Doge, le peuple bénira jusqu'aux forfaits qui auront obligé l'armée française à l'arracher à votre tyrannique gouvernement ». Le sénat dément les proclamations, impute les désordres à la révolte, promet de prendre des mesures conformes aux desirs de Bonaparte, & demande que la médiation du général ramène dans leur état primitif les villes Vénitiennes. Augereau envoie des bataillons français & cisalpins à Vérone, les habitans résistent, & comptent sur le secours des Autrichiens. Le traité de Léoben leur enlève ce secours. Un manifeste de Bona-

parte, du 14 floréal, contient tous les griefs qui le portent à combattre Venise; le général Baraguai-d'Hilliers y entre avec six mille hommes; l'aristocratie abdique sa souveraineté le 26 floréal, 16 mai. Les forces navales de Venise servirent aux Français à soumettre les îles Vénitiennes de l'Archipel & de l'Adriatique, & bientôt Venise fut livrée à l'Empereur.

Tome XVI. 1797 An V.

Cependant les assemblées primaires de France nommoient de nouveaux membres au corps-législatif. Pichegru fut de ce nombre, & Joseph Barthélemy remplaça Letourneur que le sort fit sortir du directoire, où la mésintelligence alloit jusqu'à des voies de fait.

En paix avec l'Espagne, que la mauvaise foi de la coalition & ses propres dangers avoient forcée à renoncer à la guerre; alliée des Hollandais, des Suisses, des républiques dont elle s'entouroit; en paix avec le roi de Naples, le grand-duc de Florence, le roi de Sardaigne, les Etats-Unis d'Amérique, la France voyoit le roi de Prusse traiter avec le directoire, l'Empe-

Tome XVI. 1797 An V. reur ſubir le joug de la néceſſité, l'Angleterre entrer en négociation. Lord Malmesbury & des plénipotentiaires français avoient des conférences à Lille. Le gouvernement Batave conſent à céder le Cap de Bonne-Eſpérance aux Anglais. Arrivé à Calais le 2 brumaire an V, 23 octobre 1796, obligé de repartir pour l'Angleterre par un ordre du directoire de France, lord Malmesbury étoit venu à Lille, le 25 meſſidor, 13 juillet, & les conférences furent rompues le 10 vendémiaire an VI, premier octobre. On a cru qu'une partie du directoire craignoit la paix, dans la diſpoſition où étoit l'opinion publique, au milieu des factions qui diviſoient le corps-légiſlatif & les journaliſtes. Ces matières inflammables n'attendoient qu'une étincelle; Camille-Jordan l'y jetta, ſans le vouloir, par ſon diſcours ſur la religion, du 29 prairial an V, 17 juillet 1797, par ſon rapport ſur la police des cultes; il fut chanſonné. D'autres cauſes excitèrent encore le feu, telles que la haine de Barras contre Carnot, du général Hoche contre

Pichegru, de la Réveillère-Lépaux, fondateur de la Théophilantropie, contre les prêtres non aſſermentés, la confeſſion de Duverne-de-Preſle, qui déſignoit quelques prétendus agens du roi, & quelques démarches ſuppoſées faites pour relever le trône par les moyens des deux conſeils; une correſpondance de M. d'Antraigues, & une proclamation du frère aîné de Louis XVI du 10 mars 1797.

Tome XVI. 1797 An V.

Sotin remplace Cochon au miniſtère de la police. Une colonne de l'armée de Sambre & Meuſe reçoit l'ordre de marcher ſur Paris où le général Hoche la précède; les armées ſouſcrivent des adreſſes en faveur du Directoire contre le corps-légiſlatif; & tandis que Paſtoret croit aux prodiges de la force morale, on dirige contre les conſeils la force phyſique, & le ſouvenir du 13 vendémiaire, détourne Paris du projet chaudement recommandé d'une garde-nationale. Le 16 fructidor, Pichegru ſe fit fort d'amener les trois directeurs, Barras, la Réveillère & Rewbell, à la commiſſion, pieds & poings liés, & ne

Tome XVI. 1797 An V. vouloit que trois cents hommes pour exécuter sa promesse; on lui objecta que ce seroit violer la constitution. Le 17, Barras, chargé de tout, veut remettre l'affaire à trois jours. Un avis de Merlin lui révèle que s'il n'attaque pas, le directoire doit être attaqué, les ordres sont donnés. Le 18, à 4 heures du matin, le canon d'alarme se fait entendre; huit mille hommes commandés par Augereau s'emparent de divers postes & investissent les deux conseils; leur garde crie: vive le directoire! son commandant Ramel est conduit au Temple, ainsi que les députés Rovère, Pérée, Tupinier, Jarry, de la Méthérie, Descourtils, Pichegru, Villot, Delarue, Dauchy, Derumare, Fayolle & Bourdon de l'Oise. Des placards annoncèrent une vaste conspiration royale. Le conseil des anciens reçut ordre d'aller siéger à l'Ecole de Chirurgie, & les cinq-cents au théâtre de l'Odéon; quelques-uns protestèrent & furent conduits au Temple, ou se dispersèrent.

Un décret des membres des cinq-cents

réunis en nombre insuffisant à l'Odéon, autorisa le directoire à faire entrer des troupes *dans le rayon constitutionnel.* Un message du directoire rendit compte aux cinq-cents des moyens employés pour sauver la patrie; & le 16, en conséquence d'un autre message, Poulain Grand-Pré, Chazal, Villers, Boulay & Sièyes, proposèrent un décret qui fut converti en loi par les anciens, déclara illégitimes & nulles les opérations de plusieurs assemblées primaires, communales & électorales; chargea le directoire de nommer aux places que ces nullités rendoient vacantes dans les tribunaux; exclut du corps-législatif tous les individus qu'y portoient ces élections nulles; priva du droit de voter, tout parent ou allié d'émigré; exigea des votans le serment de haine à la royauté; condamna soixante-cinq individus dénommés, à la déportation : c'étoient Carnot & Barthélemy, directeurs; Cochon, Dossonville, Miranda, Morgan, Suard, Mailhe, Ramel, Brottier, Lavilheurnois, Duverne-de-Presle, & des membres des deux con-

Tome XVI. 1797 An V. ſeils. Tous les émigrés détenus ſeront déportés. Tous les individus inſcrits ſur la liſte des émigrés ſont tenus de partir, ou ſeront pris & jugés par une commiſſion militaire. La loi qui rappelle des prêtres déportés eſt révoquée. Le directoire eſt inveſti du pouvoir de déporter les prêtres par des arrêtés individuels motivés. Il nommera les remplaçans au tribunal de caſſation. La loi relative aux ſociétés populaire eſt rapportée. Le pouvoir de mettre une commune en état de ſiège eſt rendu au directoire. Une autre loi condamne à la déportation les propriétaires, entrepreneurs, auteurs, rédacteurs & directeurs de quarante-deux journaux.

Pluſieurs des députés ſe cachèrent, d'autres ſe ſauvèrent dans l'étranger. Le directeur Barthélemy fut conduit au Temple, & déporté à la Guyane; Carnot paſſa pour mort, & diſparut. Merlin & François-de-Neuf-Château les remplacèrent. Le 26, on fit partir les individus de la famille des Bourbons pour l'Eſpagne, & le directoire s'occupa du ſoin de ſubſtituer

des jacobins aux fonctionnaires qu'avoient placé les suffrages des assemblées électorales. Tome XVI. 1797 An V.

Revenons aux armées dont tous les événemens de l'intérieur auroient interrompu l'histoire, & remontons au mois de germinal an III. Jourdan commandoit l'armée de Sambre & Meuse, & Moreau celle du Nord, tous deux sous les ordres du général en chef Pichegru. Déjà un second traité entre la France & le roi de Prusse faisoit présager la neutralité de plusieurs états de l'Empire. La république Batave conclut son alliance le 27 floréal an III. Dusseldorf capitula le 19 fructidor. Altenkirchen est emporté; il s'engage un combat sur la Lahn; Limbourg, Dietz, Nassau & Manheim ouvrent leurs portes à l'armée du Rhin & Moselle. Mais, le 21 vendémiaire an IV, les Autrichiens violent la neutralité du territoire Prussien, ce qui force l'armée de Sambre & Meuse à repasser le Rhin au passage d'Elsflet, à évacuer Cassel; & le 7 brumaire, une terreur panique met les Français en déroute Tome XVII.

Tome XVII. 1797 Vn V. devant Mayence. Manheim fut bloqué, la garnison dût capituler, & l'armée se replia sur Metz & Sarre-Louis. La démission de Pichegru fut acceptée par le directoire qui le nomma ambassadeur en Suède. Pichegru préféra d'aller vivre à la campagne.

Moreau lui succéda. Jourdan, à la tête de 125,000 hommes devoit seconder les opérations de Moreau. Kléber avec une division de l'armée de Sambre & Meuse, emporta, le 17 prairial, le camp autrichien d'Altenkircken. Jourdan passe le Rhin près d'Andernach, & bientôt l'armée de Moreau forma une ligne le long du Rhin depuis Huningue jusqu'à Manheim. Ce général feint un envoi de troupes en Italie, donne le change à l'ennemi, passe le Rhin à Strasbourg le 6, enlève les îles à la bayonnète, prend Kell, Offembourg, Rastadt, & bat les Autrichiens, le 10 messidor, à Rhinchel. De leur côté, Jourdan avoit franchi la Lahn, le Meyn, le Necker, s'étoit rendu maître de Neuwied, des pays de Baden, de Darmstadt, de la

des

Suabe & d'Augsbourg ; & Kléber s'étoit emparé de Francfort. Tome XVII. 1797 An V.

Le duc de Vurtemberg & le Margrave de Baden, par leurs traités d'alliance passés avec la république, les 7 & 22 août 1796, se retirèrent de la coalition, s'obligèrent à ne fournir aucun contingent à l'Empire, renoncèrent à tous droits sur la rive gauche du Rhin. Le 28 août, un pareil traité fut signé au nom du landgrave de Hesse-Cassel, & le 7 septembre l'Electeur duc de Bavière stipula le passage libre des Français dans ses Etats, la retraite de ses troupes de la coalition, une indemnité de dix millions, le don de 3,600 chevaux, de 200,000 quintaux de grains & de 10 tableaux de la galerie de Munich, au choix du général français.

Le général Marceau meurt à l'âge de 27 ans, atteint d'une balle dirigée par un tyrolien au combat d'Altenkircken. Une députation de l'armée autrichienne & l'archiduc Charles assistèrent aux funérailles de ce guerrier, qui fut enterré à Coblentz.

Tome XVII. 1797 An V. succéda, fut ensuite à Perpignan, puis élu membre du corps-législatif.

Pendant que tout cela se passoit, Bonaparte consolidoit la république Cisalpine, y joignoit la Valteline; douze mille ouvriers de Gênes conduits par Philippe Doria, forçoient le grand conseil à remettre son pouvoir à huit Ephores; faisoient nommer un gouvernement provisoire qui négocia d'abord avec le général français et devint la *république ligurienne*, où la noblesse fut abolie. Les Patriciens veulent s'opposer à la révolution, le combat s'engage, les Français soutiennent le parti populaire, deux chefs du parti opposé sont pris & mis à mort. Bonaparte écrit aux Génois : « Cinq directeurs, 30 membres du conseil des anciens & soixante des jeunes, vous forment une réprésentation suffisante ».

An VI. Enfin on apprit que le général avoit signé un traité de paix entre l'Empereur & la France, le 26 vendémiaire, 17 octobre 1797, à Campo-Formio. L'Empereur y consent à ce que la république Française

brûlée. Hoche a le commandement en chef de l'armée de Sambre & Meuse, réorganise cette armée, & rompt l'armistice le 24 germinal, 13 avril 1797; bat le général Kray à Neuwied, le 29, & passe la Lahn à Limbourg. Lefèvre s'empare de Bergen, Lemoine marchoit à Francfort; la signature des préliminaires de Léoben, suspendit le cours des victoires. Hoche ne s'occupa plus que du succès du 18 fructidor, crut la patrie sauvée par cette grande intrigue & mourut à Wetzlar, le 19 septembre. On a dit qu'il fut empoisonné; Carnot le donne clairement à entendre dans ses *Mémoires*. Né à Versailles, Hoche étoit en 1789, sergent dans le régiment des Gardes-Françaises qui donna aux autres l'exemple de l'insurrection. Il disoit, en 1764 : « Nous sommes 40,000 braves qui prouveront que le peuple n'a pas la volonté de se donner un roi ». Il établit la république *Cisrhéane* qui finit par former quatre départemens de la France. On lui fit *une fête funèbre* au Champ-de-Mars, le premier octobre 1797, & Augereau lui

Tome XVII. 1797 An V.

Tome XVII. 1797 An VI. le canon en l'honneur de Bonaparte; le directoire français déclara que cette détention étoit un outrage, Teltner fut mis en liberté. Bonaparte, témoigna sa surprise de voir le comte de Fersen, ministre de Suède, siéger au congrès de Rastadt; la cour de Stockolm remplaça M. de Fersen. Quatorze articles secrets, signés le 17 octobre, servirent de complément au traité de Campo-Formio relativement aux limites, aux indemnités & à l'évacuation des troupes, & le 20 frimaire, 6 décembre 1697, Bonaparte remet au directoire à Paris, le traité ratifié par l'Empereur. Là, un peuple empressé de le voir, un autel de la patrie, dans la cour du Luxembourg, Bonaparte dit: « la religion, la féodalité & le royalisme ont successivement gouverné l'Europe; mais de la paix que vous venez de conclure, dàte l'ère des gouvernemens représentatifs..... Lorsque le bonheur du peuple français sera assis sur les meilleures lois organiques, l'Europe entière deviendra libre ». Barras, président lui répondit en l'invitant à châ-

tier le cabinet de Londres. Un drapeau décerné à l'armée d'Italie, offrit l'indication de 150,000 prisonniers, 180 drapeaux, 5,500 siéges, 600 pièces de campagne; 9 vaisseaux de ligne, 24 frégates & 8 traités de paix, fruits de tant de victoires.

Tome XVII. 1797 An IV.

Du 29 thermidor an V, au 22 brumaire an VI, (du 10 août au 13 novembre), les Evêques créés en France par une *constitution du clergé*, qu'on avoit dès-lors abolie, persistant toujours à se nommer Evêques constitutionnels, donnèrent aux Parisiens le spectacle peu fréquenté, d'un *concile national* pour *le maintien de l'église Gallicane*, dans la cathédrale. Ils y firent une *déclaration de leurs sentimens envers les autorités spirituelle & temporelle*, & y promirent *fidélité passive & active*, *sans restriction mentale*. Mais d'autres dangers que l'intrusion menaçoient l'église catholique & le Saint-Siége. A cette époque, Joseph Bonaparte, frère du général, résidoit à Rome, en qualité d'Ambassadeur. En frimaire le directoire de la république Cisalpine déclare à Pie VI, que s'il ne recon-

Tome XVII. 1797 An VI. noît pas cette république sous deux jours, le guerre est inévitable, & que les biens des sujets du Pape seront séquestrés. L'ambassadeur français proteste contre la nomination du général autrichien Provera, pour commander les armées du Saint-Père; se plaint d'armemens publics faits dans les Etats de Toscane, exige une déclaration franche pour ou contre la république française; dans le premier cas, un secours en argent, provisions & munitions, & la reconnoissance de la Cisalpine. Pie VI, donne, le 8 frimaire, 28 novembre, la déclaration demandée, & croit avoir conjuré l'orage; il éclata le 6 nivôse, 26 décembre.

Trois particuliers révèlent à l'ambassadeur Français le projet d'une insurrection & sollicitent son appui. Il répond que le sort des Etats est caché dans l'avenir, refuse de coopérer au soulèvement, & avertit le secrétaire d'Etat. Bientôt on s'attroupe, on distribue des cocardes Françaises tricolores, on cherche un asyle chez l'Ambassadeur, la garde accourt, le sang

coule, le général français Duphot, qui a révolutionné Gênes, est tué, le 8 nivôse, 28 décembre. Joseph Bonaparte se retire à Florence, & dès le 9 pluviôse, 28 janvier 1798, Alexandre Berthier étoit à Ancône, & marchoit sur Rome. Le marquis de Massimi, ambassadeur du pape, est arrêté, comme ôtage, à Paris. Le 22 pluviôse, 19 février, l'armée française est maîtresse de Rome, sans coup férir; le 27, 15 février, la révolution se fit, malgré les offres du Pape, de plusieurs millions & de toute satisfaction possible. Assemblé au *Forum*, le peuple y abolit la papauté; nomme des consuls, des préfets, des édiles, plante des arbres de liberté; Alexandre Berthier monte au Capitole où flotte le drapeau tricolore en signe d'amitié. Berthier reconnoît la république Romaine au nom de la république Française; quatorze Cardinaux chantent le *Te Deum* dans la Basilique de Saint-Pierre, & l'urne de Duphot fut déposée au haut du Capitole sur une colonne. Bassal, ex-conventionnel, ancien curé de Versailles, étoit se-

Tome XVII. 1798 An VI. crétaire du nouveau consulat Romain, au nom duquel il écrivit au directoire de France : « Nous attendons avec impatience le pacte social qui doit nous être apporté par les citoyens Monge, Daunou & Florent ». Cette constitution établit des consuls au lieu de Directeurs, deux chambres ou soixante-douze tribuns & trente-six sénateurs, & deux grands questeurs; mais le gouvernement français se réserva la tutelle du peuple Romain; le général Masséna qui remplaça le général Berthier, & le général Dallemagne, successeur de Masséna, firent des lois, & disposèrent des places, même de celles d'un institut national.

Le trouble se met dans l'armée mal payée & indignée des vols & dilapidations; une insurrection éclate, mais le 8 ventôse, la mousqueterie des Français ralliés, disperse la bourgeoisie ameutée, & vingt chefs de l'insurrection sont fusillés. Pendant ce temps, Pie VI, étoit sorti de Rome. Ce vieillard vénérable passa de Sienne à Pise, & conduit en France par

ordre du directoire, fut transféré du fort de Briançon, à Valence; il alloit être conduit à Dijon quand il mourut le 19 août 1799.

Depuis le 18 fructidor, les conseils étoient asservis par le directoire, que rendoient odieux ses ordres de déportations sur le sol dévorant de la Guyanne, d'innombrables proscriptions arbitraires, & ses ré-appositions de séquestre. L'embarras dés finances lui fit rétablir les loteries, mettre une taxe sur les routes, créer un code hypothécaire, accroître les impôts & réduire les rentes; & les conseils sanctionnoient tout, jusqu'à la banqueroute nommée dérisoirement tiers consolidé.

Pour donner du poids à sa conduite, le directoire avoit adressé le 24 fructidor an 8, 15 octobre 1797, au corps-législatif, une lettre du général Moreau au directeur Barthélemy. Ce général mandoit le 17 fructidor, que le 2 floréal précédent, quatre mois & demi plutôt, il avoit saisi, à Offenbourg, des papiers de l'émigré Klinglin, général-major de l'armée Autri-

Tome XVII. 1798 An VI. chienne. Ces lettres publiées tendoient à établir des intelligences entre le général Pichegru, & le prince de Condé, & coïncidoient avec la correſpondance de M. d'Antraigues ſaiſie par Bonaparte en Italie. On promettoit à Pichegru, s'il relevoit le trône, le rang de maréchal de France, le gouvernement d'Alſace, le cordon rouge, douze canons Autrichiens, le château de Chambord, un million d'argent comptant, un hôtel à Paris, 200,000 liv. de rentes reverſibles à ſa femme, & 50,000 liv. à ſes enfans; la terre d'Arbois, où il naquit, devoit porter le nom de Pichegru, & être exempte d'impôts pendant 15 ans; & l'avancement de tous ceux qu'il recommanderoit. Pichegru y propoſoit ſon plan de contre-révolution, & vouloit qu'on en fit part aux Autrichiens; le prince de Condé s'y refuſa. Tel fut le fond de pièces affichées par ordre du directoire, lors du 18 fructidor.

Depuis deux ans, sir Sidney Smith étoit priſonnier au Temple; une ruſe le fit évader. Le comte d'Antraigues s'évada auſſi

de Milan, & argua de fausseté la correspondance publiée entre lui & Pichegru. On arrêta tous les Anglais qui se trouvoient à Bordeaux, à Dunkerque, à Ostende; on saisit une correspondance entre un évêque Irlandais & les ennemis intérieurs de la république; on apprit d'autres projets du cabinet de S. James; enfin, la police découvrit une conspiration dont M. Wicham faisoit les fonds, dont se mêloient l'ex-constituant d'André, son beau-frère Franc, Morin, ex-maître des requêtes, le banquier Andéoud, la femme Mayer, l'émigré Lespinasse, l'avocat François & le comte de Trion. Le midi de la France s'agitoit, & par-tout les diligences étoient dévalisées. Il fut trouvé sur Dominique Allier, prétendu agent du royalisme, une lettre portant l'annonce d'un ordre de chevalerie formé à Riga, dont l'objet devoit être « la destruction du philosophisme, du jacobinisme & du républicanisme ». Les contre-révolutionnaires de l'Ouest se relevoient pour tomber sous le fer républicain, & la Corse fut

Tome XVII. 1798 An VI.

Tome XVII. 1798 An VI. le foyer d'une insurrection considérable. Des mesures rigoureuses, des arrestations, des déportations exigées même de l'étranger, maintinrent la puissance directoriale, qui se couvroit du beau nom de liberté publique.

Tandis que le directoire médite une descente en Irlande, les Anglais bombardent le Havre & Ostende, débarquent 4,000 hommes qui détruisent les écluses du Sas de Slykens. Ils sont repoussés, & quelque fermentation parmi les Belges finit par la mort des chefs pris les armes à la main.

Le frère aîné de Louis XVI faisoit alors sa résidence à Blankembourg, & donnoit de-là des ordres à ses agens secrets sur des exposés nécessairement inexacts. Au mois de septembre 1798, Paul I.er, Empereur de Russie, accorda un établissement aux émigrés dans ses Etats; bientôt la petite cour de Blankembourg fut transférée à Mittaw en Courlande. Quant aux fils du duc d'Orléans, ils vivoient retirés à la Havane. Dumourier, la Fayette,

& ses compagnons d'infortune étoient aux environs de Kiel. Tome XVII. 1798 An VI.

Tous les yeux se tournoient sur les élections de l'an VI. Pour en disposer plus sûrement, le directoire mit en état de siége, Lyon, Montpellier, Castres, Sarlat, Bergerac, Perigueux, Limoges, Beziers & d'autres villes qui passèrent ainsi sous la domination militaire. Le 19 septembre 1797, on fit au conseil des cinq-cents, & il rejetta la proposition de s'ajourner jusqu'à la paix.

Le 24, Boulay proposa de délibérer sur les mesures d'ostracisme, les plus analogues à la liberté; peu après il demanda au nom d'une commission dont Jean-de-Bry & Syèyes étoient membres, de priver tous les nobles & annoblis du droit de citoyen, & de déporter toutes les personnes de l'un & de l'autre sexe qui avoient fait partie des maisons civile & militaire du roi & de ses frères, tous ceux qui avoient occupé quelque place, charge ou emploi du temps de la monarchie, & les femmes d'émigrés même divorcées; de vendre

Tome XVII. 1798 An VI. leurs biens, d'en déduire une indemnité pour les frais de la guerre, & de leur envoyer le reste en marchandises de fabrique française. La même commission se borna, le 19 vendémiaire, 10 octobre, à traiter les nobles en étrangers, & elle excepta les nobles qui étoient membres des assemblées nationales. Cette mesure fut sanctionnée par les anciens, le 9 frimaire, 29 novembre 1797.

Tous les moyens sont employés pour forcer les élections à tomber sur des partisans du directoire, & sur les amis & parens des députés. Aux clubs succèdent les *cercles constitutionnels* & les missionnaires d'esprit public; mais les cercles ne montrant pas de docilité, on les ferma. Il y eut beaucoup de troubles & de nombreuses scissions dans les assemblées primaires & électorales, des nominations doubles; le directoire approuva celles qui lui plûrent, annulla les autres, & le conseil des anciens sanctionna le rejet des élus du peuple, le 22 floréal, 11 mai 1798. François de Neuf-Château avoit été remplacé, le

20,

10, au directoire par Threillhard, que Jean-de-Bry alla remplacer au congrès de Rastadt, & Syeyès fut envoyé ambassadeur en Prusse. Il y réussit mieux à neutraliser l'influence anglaise qu'on ne réussit en France à la vaincre pour terminer les différends élevés entre les Etats-Unis & la République. Frédéric-Guillaume III, âgé de 27 ans, venoit de monter sur le trône, & avoit écrit aux directeurs de la France, le 17 novembre 1797, pour leur notifier son avènement en les traitant de *grands & chers amis*.

Le gouvernement français abusa de son pouvoir sur les républiques de sa création, & fit un 18 fructidor en Hollande, le 22 janvier, & une autre révolution le 12 juin. Un traité d'alliance & de commerce signé à Paris, le 3 ventôse, 21 février, entre les plénipotentiaires de France & ceux de la république Cisalpine, obligeoit celle-ci à payer, pendant un temps indéfini 18 millions pour l'entretien de vingt-cinq mille hommes de troupes françaises; à fortifier des places, dont les garnisons se-

Tome XVII. 1798 An VI. roient, en majorité, de troupes françaises; à soumettre habituellement l'armée cisalpine au commandement des généraux français; ce traité n'obtint pas la sanction des législateurs de Milan. Le 24 germinal, 14 avril, le général Brune y commença une révolution qu'il acheva le 13 fructidor, 30 août, avec les citoyens Trouvé & Faypoult. Assaillie d'outrages, entourée de soldats révolutionnaires soulevés par les Liguriens réunis aux Piémontais sous le nom d'*armée infernale patriotique*, *division indestructible du Midi*, la cour de Turin implore la médiation du directoire français; le monarque offre d'abdiquer: il est convenu que la citadelle de Turin sera remise aux Français. Bientôt le général Brune demanda la liberté des insurgés détenus, l'approvisionnement de la citadelle, le licenciement des milices, la réduction des troupes Sardes sur le pied de paix, & le rappel du comte de Solar, commandant à Alexandrie; le roi consentit à tout, & n'en fut pas plus tranquille.

Après avoir demandé au gouvernement Helvétique le prompt renvoi du ministre anglais M. Wicham, qui se retira de lui-même; après avoir exigé & obtenu que les officiers suisses, décorés de l'ordre du mérite, renonçâssent à cette décoration, le directoire de France, voulant punir l'Helvétie du refus de chasser les émigrés, les prêtres, les déportés fugitifs, arrêta le 8 nivôse, 28 décembre, que les gouvernemens de Berne & de Fribourg, répondroient de la sûreté individuelle des Vaudois, qui pourroient réclamer l'appui de la France, en exécution des anciens traités. Quinze mille Français traversent le pays de Gex; les bords du Léman retentissent du cri : vive la liberté! & le 8 pluviôse, 27 janvier, le directoire reconnoît la *république Lémanique.* Trois hommes sont tués, la guerre en fera périr des milliers. Elle éclate le 11 ventôse, premier mai : le lendemain, le général français Schawenbourg s'empare de Soleure; Fribourg est emporté d'assaut le 15, 180 femmes y périssent les armes à la main, les Fran-

Tome XVI. 1797 An V.

Tome XVII. 1798 An VI. çais entrent dans Berne, & les petits cantons démocratiques payèrent, par des flots de sang la liberté révolutionnaire que le directoire s'obstina despotiquement à substituer à celle dont ces peuples étoient le modèle. Mais on vouloit de l'or, & l'Helvétie, dépouillée, ruinée & couverte de morts eut, en échange de tant de pertes, une constitution, un corps-législatif, un directoire exécutif, & dut encore payer cette protection par les frais de la guerre, nourrir d'insatiables agens français, parmi lesquels on distingua le commissaire Rapinat, à qui les plaintes des victimes procurèrent si long-tems de nouveaux moyens de pillage autorisé.

Mulhausen s'étoit incorporée à la France le 9 pluviôse, 28 janvier; Genève s'y réunit le 28 floréal, 17 mai; mais la cession de la rive gauche du Rhin ouvroit un vaste champ aux altercations politiques. Pour ne pas porter atteinte au commerce de la Hollande, par l'ouverture de l'Escaut, on proposa de faire un état de la Belgique.

Le congrès de Rastadt s'étoit ouvert le

19 janvier, & l'on y annonçoit que les indemnités s'opéreroient par la sécularisation des principaux états ecclésiastiques. Cette clause fut repoussée; les ministres français y insistèrent; la Prusse les appuyoit; les généraux Hatry & Augereau continuoient de s'emparer des forteresses évacuées par les Autrichiens; Hatry investissoit Ereinbreisthein, & occupa, le 17 nivôse, Mayence & le fort de Cassel. Enfin l'Empire consent à la cession de la rive gauche du Rhin, à condition que les troupes se retireront; plus il cédoit, plus les ministres français se montroient exigeans. Ils demandent les îles du Rhin, le fort de Kell, son territoire, un pont entre les deux Brisach, 50 arpens en face de l'ancien pont d'Huningue, & les troupes ne se retireront qu'après la ratification du traité. La Prusse elle-même s'éleva contre cette note.

Tome XVII. 1798 An VI.

Vers ce temps, Bernadotte, ambassadeur de France à Vienne, se crut insulté par quelques circonstances d'une fête donnée aux volontaires qui devoient défen-

Tome XVII. 1798 An VI. dre cette capitale contre les Français; il célébra chez lui une fête civique, arbora le pavillon aux trois couleurs, fit écrire au-dessus de sa porte, *liberté, égalité*, excita les murmures de la multitude, & partit. François-de-Neuf-Château fut chargé d'aller conférer à Seltz avec M. de Cobentzel sur la satisfaction demandée par l'ambassadeur. On négocia pour & contre les notes produites sur les limites & les indemnités, & l'on ne s'accorda sur rien.

1799 An VII Enfin l'Empire accédoit à l'*ultimatum* des ministres français, quand la marche des Russes vint détruire toutes les espérances. Les plénipotentiaires de la république française reçurent l'ordre de se retirer à Strasbourg; ils invitèrent les ministres de l'Empire à les y suivre, comptant les porter à faire des paix particulières; mais, le soir du 29 avril 1799, la légation de France fut assassinée aux portes de Rastadt; Bonnier & Roberjot restèrent morts, Jean-de-Brie se plaignit de contusions qui n'étoient pas dangereuses, & son valet fut jetté dans la rivière. Cet

événement inexplicable fut présenté par le directoire français, sur tous les murs de la France, comme un acte prémédité du gouvernement autrichien; & par les ennemis du directoire & du citoyen Jean-de-Bry, sous un tout autre jour; mais l'histoire ne se compose ni de conjectures calomnieuses ni d'allégations sans preuves. Tome XVII. 1799 An VII

La guerre alloit recommencer contre l'Autriche. Il étoit d'autant plus probable que l'Angleterre exciteroit la cour de Vienne à tenter le sort d'une nouvelle campagne, & à mettre, dans les négociations, l'inflexibilité de la puissance qui se flatte d'obtenir de meilleures conditions par les armes, que l'empereur de Russie se joignoit à la coalition, & que Bonaparte avoit emmené avec lui, en Egypte, quarante-mille hommes des meilleures troupes de France, & plusieurs généraux. Bonaparte s'étoit embarqué à Toulon, sur le vaisseau l'Orient, le 30 floréal, 19 mai 1798, avec les citoyens Monge, Bertholet, d'autres savans, d'habiles ingénieurs, avec les généraux Berthier, Marmont, Tome XVIII.

Tome XVIII. 1799 An VII Desaix, Dumas, Andréossi, Kléber, Menou. La flotte, sous le commandement du vice-amiral Bruyx, étoit composée d'un vaisseau à trois ponts, de 13 frégates, & d'un convoi de 400 voiles. Mieux instruit que le peuple de Paris, le cabinet de Londres avoit déjà expédié, pour la méditerrannée, le contre-amiral Nelson, commandant une escadre supérieure en forces. Nelson s'empara de la frégate la Sensible & de dépêches qui déterminèrent sa direction vers l'Egypte.

Arrivé à l'île de Malthe, le 9 juin, Bonaparte fait demander au Grand-Maître l'entrée du port. Dès le 10 octobre 1793, l'Ordre avoit manifesté son ressentiment sur la révolution françoise & sur les décrets relatifs à l'ordre. La réponse du Grand-Maître fut que le droit public, observé à l'égard de toutes les puissances, n'autorisoit que l'entrée de quatre vaisseaux. Une déclaration de Bonaparte exposa tous les griefs de la république contre l'Ordre de Malthe, & le 22, toutes les troupes sont débarquées. Un parti favo-

rise les Français dans l'intérieur, plusieurs chevaliers sont blessés, massacrés par le peuple, d'autres passent du côté des assaillans. Le trouble règne au conseil, les munitions manquent, les postes extérieurs sont emportés, la menace d'un bombardement porte les habitans à presser le Grand-Maître de se rendre; l'île est soumise le 24; l'Ordre renonce à tous ses droits; un nouveau gouvernement le remplace; Vaubois y commande, & Bonaparte & sa flotte sont, le 12 messidor, premier juillet, à la vue d'Alexandrie.

Le 28 fructidor, 14 septembre, un message du directoire motive cette expédition sur la nécessité de punir les Beys. On châtie des brigands, y est-il dit; on ne leur déclare point la guerre, la Porte recueillera d'immenses avantages...... & l'Egypte deviendra le poste le plus redoutable contre l'odieuse puissance des Anglais dans l'Inde, & le commerce usurpateur ».

Quatorze vaisseaux de ligne anglais avoient paru devant Alexandrie, deux

Tome XVIII. 1799. An VII jours avant que Bonaparte s'y montrât. Les Français, débarquent, de nuit, à Aboukir le 14 messidor, prennent Alexandrie. Bonaparte proclame, par-tout, son respect pour Dieu, le Prophéte, l'Alcoran, malédiction aux Mameluks, bonheur au peuple d'Egypte, & marche sur le Caire. L'état politique du pays en appeloit, pour ainsi dire, la conquête. Accablée de fatigue, l'armée se baigne dans le Nil, tout habillée, disperse à coups de canons, chargés à mitraille, 4,000 Mameluks à Chebrkeis. Huit jours de marche conduisent les Français aux Pyramides; là se livre une sanglante bataille où les Mameluks sont défaits par l'artillerie & par le fer des carabiniers, le 3 thermidor, 21 juillet. L'entrée des Français au Caire fait cesser le pillage, l'incendie du palais de Mourad-Bey & la destruction de la ville. Ils y entrèrent le 5 thermidor, 23 juillet. Mourad-Bey étoit chef suprême militaire, Ibrahim-Bey, chef absolu de l'administration intérieure; l'un prenoit la route de la Haute-Egypte, l'autre ga-

gnoit la Syrie ; il devenoit urgent de se délivrer de ces deux ennemis. Tome XVIII. 1799 An VII.

Tout prend les couleurs nationales de France. Bonaparte organise un gouvernement & marche contre Ibrahim-Bey. Soit crédulité, soit duplicité, les Imans, les Cheiks annoncent Bonaparte comme l'envoyé du grand Prophète ; mais l'un d'eux est un espion des Mameluks. on lui coupe la tête au Caire.

L'amiral Bruyx n'avoit pas exécuté l'ordre de Bonaparte, d'entrer dans le port d'Alexandrie ou de se rendre à Corfou ; son escadre étoit, le 15 thermidor, à l'ancre, sur une ligne, dans la baie d'Aboukir. Nelson & ses quinze vaisseaux de ligne, tentent un coup hardi, pénètrent entre l'île & le vaisseau de garde, coupent l'escadre française ; un violent combat s'engage, Bruyx est tué sur le pont ; & le résultat de trois jours de bataille, où se fit admirer la bravoure & la piété filiale du jeune Casa Bianca, fut pour les Français la perte de 11 vaisseaux & deux frégates. Cette victoire des Anglais renoua

Tome XVIII. 1799 An VII la coalition de l'Angleterre, de Naples, de Russie & d'Allemagne; Nelson fut fait baron du Nil & pair de la Grande Bretagne, & la Porte déclara la guerre à la France. Bonaparte établit au Grand-Caire le siège de son gouvernement, y créa un institut à l'instar de celui de Paris.

Des Français sont assassinés au village d'Alkam, le village est réduit en cendres. On se soulève au Caire, le général Dupuy est tué, huit mille insurgés se réunissent dans une mosquée, & refusent de se rendre, cinq à six mille sont passés au fil de l'épée. Bonaparte fait célébrer avec pompe l'anniversaire de la fondation de la république française. Le bonnet de la liberté est à côté du turban, du croissant; les droits de l'homme à côté de l'Alcoran; la cocarde tricolore doit être portée par tous ceux qui voudront parler aux officiers-généraux; les noms des braves morts seront inscrits sur la colonne de Pompée; & revêtu du costume oriental, Bonaparte célèbre, en vrai croyant, la naissance du grand-Prophête. Ses proclamations com-

mencent par ces mots: « Il n'y a point d'autre Dieu que Dieu, Mahomet est l'envoyé de Dieu »; on lui confère le titre d'*Ali Bonaparte gendre du prophète.*

Il dépêche un agent à Constantinople, pour assurer la Porte des intentions amicales des Français, pour se plaindre du pacha d'Acre, nommé Djezzar (le boucher), qui avoit mis les Français aux fers. Djezzar commandoit en Syrie, & s'étoit emparé du fort d'El-Arich. Les Anglais bombardent Alexandrie. Bonaparte prend El-Arich, le 2 ventôse, 20 février. Ghazale ouvre ses portes, Jaffa est emportée d'assaut, la garnison & 2500 Arnautes y sont passés au fil de l'épée. Kléber entre dans Caïffa que l'ennemi se hâte d'évacuer, & Bonaparte assiège Saint-Jean-d'Acre; mais les Anglais enlèvent la flottille qui portoit l'artillerie des Français; & le commodore Sydney Smith, échappé du Temple, secondé de l'ingénieur Français Philippeaux, émigré, défendoit la place. Djezzar faisoit mutiler & tuer les Français, avec autant de cruauté que les

Tome XVIII. 1799 An VII députés Carrier, Jean-Lebon, &c. Vainqueur à la bataille du Thabor, Bonaparte continue le siége, la brêche est franchie, où se fusille dans les rues; des secours redoublent les efforts des assiégés, les assaillans rentrent dans leur camp; après une nouvelle attaque infructueuse, la levée du siège est résolue. Un émissaire débarque à Derne. Il se nomme l'ange Elmadhi, rend des oracles, promet l'invulnérabilité aux vrais croyans; les Arabes volent au combat, massacrent 60 Français; les généraux Lefevre & Lanusse marchent sur Demenhour, 1500 de ces fanatiques sont passés au fil de l'épée, & la ville est en cendres; le siège de Saint-Jean-d'Acre est levé le premier prairial, 20 mai, après quatre mois de siège, & Bonaparte revient au Caire. Pendant son expédition en Syrie, le général Desaix avoit repoussé Mourad-Bey dans la Haute-Egypte, l'avoit battu le 7 à Sédiman, l'avoit mis en fuite à Samanhout, le 3 pluviôse, 22 janvier, s'étoit porté sur les ruines de Thèbes, & venoit d'achever, à Sienne, la dispersion des

Mamelouhs, quand Bonaparte fut de retour de Saint-Jean-d'Acre. Tome XVII. 1799 An VII

Mais 5,000 Turcs sont débarqués à Aboukir le 24 messidor, 12 juillet, & le fort s'est rendu. Bonaparte accourt, attaque; deux cents Turcs sont prisonniers, 2,000 jonchent le champ de bataille, leur commandant en chef, Mustapha Pacha, est pris, le fort est bombardé le 8 thermidor, & le 15, 2 août, 2,000 Turcs livrent un amas de pierre où l'on trouve 300 blessés & 1800 cadavres. Ce fut alors qu'un parlementaire français, ayant accompagné les blessés sur l'escadre turque, en rapporta des papiers-nouvelles qui firent connoître à Bonaparte l'état de la France, l'inquiétude des frontières du côté de l'Italie, les événemens de la Suisse, la marche des Russes. Il part, en secret, le 5 fructidor; 22 août, laisse le commandement en chef au général Kléber. Deux frégates portent Bonaparte, Berthier, Lasnes, Marmont, Murat, Andréossi, Monge & Bertholet sous la conduite du contre-amiral Gantheaume. Ils vont toucher à Ajaccio. Là,

Tome XVIII. 1799 An VII Bonaparte apprend la capitulation de Mantoue, les succès des coalisés. Enfin il prit terre à Fréjus, le 17 vendémiaire, an 8, 8 octobre, après quarante-sept jours de traversée, & se rendit à Paris, où le directoire le félicita sur ce retour effectué sans ordre.

Remontons à présent aux faits qui s'étoient passés sur le continent avant & pendant l'expédition d'Egypte. Une armée française réunie le long des côtes de la Manche portoit le nom d'*Armée d'Angleterre*; Bonaparte en avoit été désigné le chef; on démontroit la possibilité d'une descente, on accusoit les Anglais d'affamer, de fusiller les prisonniers français, on ouvroit un emprunt de 80 millions qui ne se remplissoit pas, on accueilloit publiquement, en France, des chefs du parti révolutionnaire d'Irlande; enfin l'impolitique du directoire donnoit au cabinet de Saint-James, tous les motifs possibles d'obtenir du peuple, des moyens de sûreté, & comme si la république n'avoit pas assez d'ennemis, le directoire rompit, le 5 brumaire an VI,

26 octobre 1797, avec le Portugal, et fit renfermer, au temple, le ministre plénipotentiaire de Sa Majesté Très-fidèle; qui, au lieu de ratifier, dans les deux mois, le traité conclu avec la France venoit d'ouvrir ses ports & forteresses du Portugal, aux Anglais. En attendant la descente en Angleterre, mille Français, commandés par le général Humbert, & portant le titre d'*Armée d'Irlande*, allèrent se faire prendre à Kilala, faute de secours, une flottille qui devoit les y joindre ayant été battue par les Anglais.

L'échec d'Aboukir & l'issue de la tentative en Irlande enhardissent les coalisés. Une flotte Russe se joint à celles de l'Angleterre. Quatre-vingt mille Napolitains sont sous les armes; on arme de piques les Lazaronis; le roi des deux Siciles refuse d'admettre le citoyen Mangourit, en qualité de chargé d'affaires de la République Française; on se soulève contre les Français révolutionnaires à Férentino, à Froisinone où les insurgés sont mis à mort, à Terracine où les insurgés se mettent sous

Tome XVIII. 1799 An VII

la protection du roi de Naples. Le général Mack écrit au général Championnet que l'armée de Sa Majesté Sicilienne, commandée par le roi en personne, va prendre possession « de l'Etat romain révolutionné & usurpé depuis la paix de Campo-Formio, & jamais reconnu ou avoué par sa Majesté Sicilienne, ni par son auguste allié l'empereur & roi »; il demande que l'armée française se retire dans la Cisalpine, assure que les généraux napolitains ont ordre de ne pas commencer les hostilités, mais d'employer la force contre l'opposition, & déclare qu'il regardera comme un acte d'hostilité « si jamais les troupes françaises mettoient le pied dans le territoire du duc de Toscane ». Le 16 frimaire, 6 décembre 1798, la guerre est décrétée contre les cours de Naples & de Turin. Quel est ce Capet (dit l'accusateur public de Rome, dans son manifeste) qui prétend encore régner en vertu de l'investiture papale? Quel est cet imposteur à diadême qui voudroit nous dominer? qu'il redoute le sort de son parent,

qui écrasoit de son despotisme les Gaules maintenant affranchies. Naples insulte au gouvernement de Rome & de Milan, nous saurons venger Milan & Rome ». Signé Piczelli, président du consulat; Bassal, secrétaire.

Tome XVIII. 1799. An VII

Toutes les autorités républicaines de Rome en sortent avec les Français, & Ferdinand y fait son entrée le 6 frimaire, 26 novembre 1798. Mais Championnet avoit promis d'y revenir avant le vingtième jour de sa sortie. Il tint parole. Le 25, 15 décembre, il tombe sur le général Mack; & les autorités de la création du roi de Naples font place au consulat, aux tribuns, aux sénateurs de la république Romaine, qui ne rentrent cependant que pour approuver désormais les loix que dicteront les choix du général & de l'ambassadeur français Bertholio. Déjà les Français s'avancent dans les Etats napolitains, prennent Itri, Gaëta, Orbitello, Aquila, Terracine, Pescara, Atri, Popoli dont la prise fut un massacre provoqué par une insurrection générale. Mack

Tome XVIII. 1799 An VII demande un armiſtice, Championnet s'y refuſe & marche à Naples. Un nouveau parlementaire offre la reddition de Capoue, l'armiſtice eſt conclu. Le roi conſent à évacuer le territoire romain, à maintenir neutres les ports des deux Siciles, à payer dix millions dans quinze heures. Championnet écrit au directoire de France: « j'appaiſe l'inſurrection, je déſarme le pays de Capoue, *je révolutionne Naples*, *je prépare les eſprits à recevoir l'armée*, & je dicte au roi des deux Siciles vos volontés ſur le gouvernement que vous adopterez».

Bientôt les Lazzaronis accuſent le général Mack de trahiſon; des nobles ſe déclarent révolutionnaires, comptant, comme d'autres, que la chûte du trône doit les placer au plus haut rang. Ferdinand & ſa famille ſe retirent en Sicile; Mack cherche, dans le camp français, un azyle contre ſes ſoldats, & le directoire le fait transférer à Dijon. Naples eſt livrée aux Lazzaronis, ivres de ſang & de pillage. Le parti républicain ſe montre & protège les Français qui cernent la ville, qui foudroient ſoixante-mille Lazzaronis;

l'incendie éclaire les massacres de cette nuit horrible ; les forts sont enlevés ; enfin après trois jours de résistance, de carnage, la fureur des Lazzaronis détruite, épuisée, permet aux paroles de paix de se faire entendre ; on crie vive les Français, leur entrée triomphante a lieu le 6 pluviôse, 25 janvier, & Championnet & les autres chefs de l'armée d'une nation qui proscrivoit les ministres du culte, & qui profanoit le culte chez elle, assistent à un *Te Deum*, dans Naples révolutionnée, devenue *république Parthénopéenne*. Voyons ce qui se passoit dans le Piémont.

Obligé de remettre la forteresse de sa capitale, & l'une des portes aux Français, Charles-Emmanuel, n'étoit pas même le gouverneur de ses Etats ; il conçut l'espoir de recouvrer sa puissance. Mais la seule apparition du général Joubert fit évanouir tout projet de royalisme, & le 19 frimaire, 9 décembre 1798, le roi signa un acte par lequel il ordonna à ses sujets d'obéir au gouvernement provisoire qui seroit établi par le général Français ; donna le chevalier

Tome XVIII. 1799 An VII Damian pour ôtage, & promit qu'aucun vaiſſeau des ennemis de la République françaiſe ne ſeroit jamais reçu dans les ports de Sardaigne. Ce Monarque & ſa femme, ſœur de Louis XVI, furent conduits, ſans double eſcorte, auprès du Grand-Duc de Toſcane.

Alors ſe rompit le congrès de Raſtadt, & les Griſons, refuſant la nouvelle conſtitution de l'Helvétie, jurant de mourir plutôt que d'abandonner les coutumes & loix de leurs ancêtres, offroient des facilités à l'Autriche qui raſſembloit ſes troupes entre l'Inn & la Lech, au moment où le corps de Condé alloit ſe joindre à quarante-mille Ruſſes commandés par le général Suwarow. Paul I[er]. s'étoit déclaré Grand-Maître de l'Ordre de Malthe; les deux Empereurs avoient mis Suwarow à la tête de leurs armées combinées. En paſſant par Mittaw, Suwarow avoit juré au frère de Louis XVI, de le rétablir ſur le trône ou de mourir. L'Autriche comptoit 234,000 combattans; les Français 432,000, dont 126,000 en Italie, 40,000 dans les

départemens de la Manche & de l'Ouest, 113,000 dans l'intérieur, & 13,000 en Hollande. Un décret y joignit 200,000 conscrits, & leva 150 millions pour les équiper.

Tome XVIII. 1799. An VII

Bernadotte bloque Philisbourg; Jourdan passe le Rhin, le 12 ventôse, 2 mars; le général Rey entre dans Manheim; Masséna entre dans le pays des Grisons, somme, le 26 pluviôse précédent, 14 février, le général Autrichien d'évacuer ces contrées, & enlève, de vive-force, le fort de S.-Lucien-Steig. Feldkirch est attaqué par les Français; mais ils en sont vigoureusement repoussés avec une perte considérable de part & d'autre. L'archiduc bat le général Jourdan, & Masséna rentre chez les Grisons; Jourdan perd encore la bataille de Pfullendorf, le 6 ventôse, 24 février, fait sa retraite sur Schaffouse, Fribourg, Huningue, & donna sa démission. Dessoles & un détachement avoient franchi les sommités du Wormser-Joch, pour attaquer Glarens & Tauffers, par le revers; Laudon leur échappa, mais

Tome XVIII. 1799 An VII, sa troupe mit bas les armes. Peu après, Masséna eut la direction en chef des trois armées.

Joubert est destitué; Championnet est traduit devant un conseil de guerre, par arrêté du directoire, du 7 ventôse, & le 8, Schérer est nommé général en chef de l'armée d'Italie. Le nouveau général pénètre, sans éprouver aucune résistance, dans la Toscane, & le 4 germinal, 24 mars, le Grand-duc & sa famille, abandonnent Florence au général Gauthier; mais M. de Mélas menace Mantoue, & M. de Bellegarde descend du Tyrol.

Le 26 mars, fut livrée la bataille de Castel-Nuovo, & quoique le général Moreau y eut été vainqueur, à l'une des aîles; Schérer, battu au centre, se vit obligé de se replier sur Mantoue, & repassa l'Adige. MM. de Mélas & de Bellegarde opérèrent leur jonction, & l'avant-garde Russe arrivoit dans le Frioul. Schérer provoque & perd la bataille de Pastringo le 10 germinal, 30 mars, celle de Magnano le 16, 5 avril, & le lendemain commence, malgré lui, sa désastreuse retraite. Le Feld-

Maréchal-Suwarow avoit fait ſon entrée à Vérone, le 24 germinal, 13 avril. Ses Coſaques prennent Breſcia, Bergame qui ne tient que quelques heures; il bat les Français, le 6 floréal, 25 avril, à Caſſano, & marche ſur Milan. Schérer fuit du Mincio, à l'Oglio, à l'Adda; enfin, il ſe rend juſtice, en remettant le commandement au général Moreau, qui, dans le même temps étoit nommé ſon ſucceſſeur par le Directoire. Moreau ſe bat comme un lion, près de Lodi, dans la nuit du 7 au 8 floréal, & forcé de céder, repaſſe le Téſin. Les directeurs & les ſénateurs de la république Ciſalpine, quittent un coſtume qui les feroit pendre ou fuſiller, & fuyent hors de Milan, ainſi que Rivaud, ambaſſadeur de la république françaiſe. Mantoue & Peſchièra ſont aſſiégées par le général Kray, & l'armée royale de la Calabre s'augmentoit de tous les détracteurs de la république Parthénopéenne. Suwarow fit ſon entrée à Milan, aux acclamations du peuple, le 9. Par-tout les habitans prennent les armes pour expulſer les

Tome XVIII. 1799 An VII

Français. Une proclamation de Suwarow annonce qu'il est venu rétablir la religion & l'ancien gouvernement, & délivrer l'Italie d'oppresseurs perfides, qui abusoient du prétexte d'une égalité, d'une liberté chimérique, pour accabler les peuples de contributions.

Alors on vit les flottes turques, russes & anglaises combinées, faire la conquête des îles Vénitiennes, restées aux Français, & des Russes & des Anglais aider l'armée du cardinal Ruffo, à relever l'esprit monarchique dans le royaume de Naples. La république romaine expiroit d'inanition; on s'y plaignoit de l'inaction du directoire de France. Moreau ne crut pouvoir sauver l'armée qu'en l'appuyant à la Ligurie. Vingt-six vaisseaux de ligne, appareillent de Brest, cinglent vers la Méditerranée, doivent être joints par plusieurs vaisseaux Espagnols; il est possible qu'ils alimentent les troupes de Moreau, de vivres & d'hommes, par Gênes, & qu'ils ravitaillent Malthe: ce ne sera qu'une vaine promenade navale. Réduit à 15,000 hommes, Mo-

reau se rend à Turin, & s'arrête à Tortone pour seconder la retraite de Macdonald. Suwarow annonce aux Piémontais, que les armées des deux Empereurs arrivent pour rétablir sur le trône, un bon roi, & terminer l'affranchissement de l'Italie : « Quittez, dit-il, les drapeaux souillés par le crime ». Et l'arrivée du Grand-duc Constantin, âgé de 19 ans, second fils de Paul I.er, mit le comble à l'ardeur belliqueuse des Russes & des Autrichiens. Tome XVIII. 1797 An VII

Tout cède à Suwarow; les principales places d'Italie ont capitulé; Moreau est sous les murs de Coni; Fiorella défend Turin; le bombardement commence; le peuple se soulève; 3,000 Français se renferment dans la citadelle; 4,000 Piémontais se rallient aux Impériaux; quelques lignes de Suwarow, « contre les ennemis du Dieu crucifié », désarment 4,000 Vaudois, prêts à soutenir le parti des Français. Maître de Turin, le 6 prairial, 25 mai, Suwarow écrivit au roi de Sardaigne, pour l'engager à venir reprendre les



Tome XVIII. 1799. An VII rênes de ses Etats; dès-lors, les cabinets de Vienne & de Pétersbourg, ne parurent plus avoir le même accord.

Moreau se retire vers le pays de Gênes, pour favoriser la laborieuse retraite de Magdonald, à la tête de 30,000 hommes venant de la Toscane. Le 26 prairial, 14 juin, Suwarow livra la terrible bataille de la Trébia, où la légion Polonaise, au service de France, fut enveloppée par les Russes, & taillée en pièces, où périrent 15,000 hommes, où Magdonald en eut 4,000 de tués, autant de blessés, 2,300 faits prisonniers, & reçut deux coups de sabre. Il opéra sa jonction avec Moreau; mais tant d'échecs entraînèrent la reddition des principales citadelles. Celle de Turin se rendit, Mantoue capitula. *Alexandrine Mary*, moderne Amazone, à la tête de 20,000 insurgés, avoit forcé les Français à évacuer Sienne. Le fort d'Alexandrie, battu en brêche, se soumit; Suwarow menace Gênes, où Joubert succédoit à Moreau, & le 28 thermidor, 14 août, 25,000 hommes périrent à la ba-

taille de Novi, où Joubert fut tué, où Moreau reprit le commandement; & Championnet, battu à Génola, ne put retarder le siège & la prise de Coni. Le comte Suwarow, reçut de Paul I.er, le portrait de cet Empereur, la dignité de Prince, & le surnom d'Italiski; & du roi de Sardaigne, le titre de Grand-Maréchal des troupes dé sa Majesté. Ce général quitte l'Italie, pour aller en Suisse, à la tête de ses Russes, combattre Masséna, qui venoit de recevoir de nombreux renforts. Tome XVIII. 1799 An VII

Malgré le défaut de moyens de transport sur lesquels Suwarow avoit raison de compter, il fait escalader le Saint-Gothard à ses troupes, elles hésitent, il leur dit de *l'enterrer*, se place dans une fosse, leur crie : « couvrez Suwarow, qui n'a plus qu'à mourir de honte de vous avoir commandés ». Ils s'élancent, pénètrent jusqu'à Altorf; leur chef suivoit un plan général qu'il avoit adopté de confiance; l'armée arrive au jour indiqué, à l'endroit où l'on devoit se réunir à elle; tout lui manque à la fois; la position de Zurich qui

Tome XVIII. 1799 An VII devoit être défendue par 60 mille Autrichiens, avoit été abandonnée à 20,000 Russes, & on les laisse sans vivres; les généraux Hotz & Korsacow sont, l'un surpris, l'autre battu par Masséna, Zurich est emporté, Lavater tué, l'Helvétie grévée d'emprunts forcés, payables aux Français dans trois jours; & renonçant lui-même, le 16 vendémiaire, 7 octobre, à forcer les postes français de Diessenhofen, le vainqueur de l'Italie fit sa retraite chez les Grisons, après un dernier combat, suite d'actions meurtrières continuées pendant 15 jours, sur une ligne de cinquante lieues, depuis Airole jusqu'au confluent de l'Aar: il avoit perdu 30,000 hommes.

Dans l'intérieur, les maîtres de la France ne s'entendoient pas mieux, que les généraux autrichiens & le général russe. Par-tout prédominoit la soif de la puissance; on spéculoit, en particulier, sur les avantages & sur les pertes, aucun intérêt commun ne maintenoit le concert des efforts & la réunion des vues, chacun ne vouloit que commander, dominer & s'en-

richir. Au-dehors, la Russie vouloit seule, de bonne-foi, le rétablissement de la monarchie française, & de la maison des Bourbons, dans son ordre de primogéniture; en France, une insatiable cupidité, une fureur de pouvoir suprême obtenu par l'intrigue & la discussion, étouffoient tout sincère amour de la chose publique. On faisoit des élections pour les casser, on établissoit des principes éternels pour les violer le lendemain; le corps-législatif retentissoit d'accusations graves contre le Directoire. Le sort en exclut Rewbell, Sièyes le remplace le 20 prairial, 8 juin; & Rewbell se défend, ainsi que ses collègues, en disant au conseil des anciens, que le jour où l'on poursuivra un représentant du peuple, ou un membre du directoire, comme dilapidateur, sera une calamité nationale.

La liberté de la presse est rétablie, signe assez ordinaire d'un changement prochain dans le gouvernement en France. On avoit demandé aux cinq-cents, le 17 prairial, 5 juin, que le directoire rendit compte

Tome XVIII. 1799 An VII de la situation de la république; ce compte n'étant pas encore rendu, le 28, le conseil se déclare en permanence. On parle des dangers de la patrie, Bailleul écrit : « Je crains plus les Russes qui sont au corps-législatif, que ceux des frontières ». Il s'agit d'un grand mouvement. Un décret annulle, comme illégale, la nomination de Treilhard au directoire. Le général Lavaux propose aux anciens en permanence, de « tenir les séances à la tête des armées, & d'écrire sur l'étendard : *quand mourrai-je pour vivre toujours* »? Enfin arrive le message attendu. Le directoire s'y plaint du manque de fonds & de crédit, invoque une *sainte loi* qui donne des fonds; il se plaint des menaces « qui lui revenoient de toutes parts, & qu'on se permettoit de tirer de *la source la plus auguste* ».

Gohier fut nommé à la place de Treillard, le 29. Le lendemain, Bertrand attaqua le directoire, au conseil des Cinq-cents, l'accusa d'avoir vendu 133,000 fusils à 20 sols, d'avoir compté 137,000 soldats de plus que l'effectif; lui reprocha

le

le généralat de Schérer, des destitutions arbitraires, la nomination de Rapinat, la violation des droits des peuples. Boulay impura tous les désastres aux directeurs Merlin & la Réveillère-Lépaux. Un décret mit hors la loi quiconque attenteroit à la liberté du corps-législatif, & ces phrases révolutionnaires furent bonnement prises pour une loi de garantie, par un corps qui cherchoit à se rassurer contre la peur. Merlin & la Réveillère donnèrent leur démission généreuse. On les remplaça par Roger-Ducos & le général Moulins.

Tome XVIII. 1799 An VII.

Paris avoit été déterminé à la révolution, par la suppression des droits perçus aux barrières; ces droits furent rétablis, avec quelques modifications, le 27 vendémiaire, 14 octobre 1798. Après des milliards consommés, le *déficit* annuel avoué, se montoit encore à 55 millions, selon la commission des rapports, à 120 millions, selon le directoire qui se déchargeoit de toute responsabilité, si l'on ne pourvoyoit au service; on rejetta la proposition d'un impôt sur le sel; on gréva les

Tome XVIII. 1799 An VII riches d'un emprunt forcé de 100 millions, le 17 messidor, 5 juillet 1799, & le 24, 12 juillet, fut portée la fameuse *loi des ôtages*, qui ordonna l'arrestation des parens d'émigrés & des nobles, pour qu'ils fussent punis, dans la proportion de quatre pour un, de tous crimes commis contre un républicain, & les rendit solidairement responsables d'une amende de 5,000 fr. par chaque assassinat. Ces monstrueuses lois soulèvent les mécontens de l'Ouest; Toulouse devient un foyer de vengeances; on s'y bat, & le parti des républicains y triomphe. Les troupes françaises compriment aussi les troubles qui renaissoient dans la Belgique.

Il entroit dans le plan de la coalition de pénétrer aussi en France, par la Hollande, où l'on comptoit sur le parti Stathoudérien; 40,000 Anglo-Russes attendoient, en Angleterre, le signal du départ. Le 3 fructidor, 20 août, 150 voiles se montrent au Texel, 20,000 hommes débarquent à la pointe du Helder; le général Brune se retranche à Alcmaër; mais les Hollandais

livrent aux Anglais leur flotte, estimée 42 millions de France. Amsterdam est menacé. Pendant un mois entier, Brune eut à combattre le Duc d'Yorck, qui, défait à Berghem, capitula le 26 vendémiaire, 17 octobre, & s'obligea d'évacuer les forts, places & territoires Bataves, de rétablir le fort du Helder, & de rendre, sans compensation, 10,000 prisonniers français & bataves détenus en Angleterre.

Bientôt les anarchistes se réunirent à Paris, dans la salle du manège, & pour ne pas contrevenir au décret qui défendoit aux sociétés populaires d'avoir des secrétaires & un président, ils élurent un *régulateur* & des *notateurs*. Leur journal, leurs motions, leurs chants de mort, les firent exclure de ce local; ils se réfugièrent le 9 thermidor, 27 juillet, dans l'église des Dominicains de la rue du Bacq, & forcèrent le directoire à les disperser. On proposa de déclarer la patrie en danger, on dénonça les directeurs, on voulut mettre hors la loi tout homme en place qui appuyeroit des traités tendans à mor-

Tome XVIII. 1799. An VIII celer la république indivisible. Cambacérès est ministre de la Justice, & Fouché ministre de la Police.

Le 15 brumaire, 5 novembre 1799, un banquet solemnel fut préparé avec pompe, dans l'église S. Sulpice, nommé *Temple de la Victoire.* Ce banquet étoit offert par le directoire & le corps-législatif aux généraux Bonaparte & Moreau; on y invita le Polonais Kosciusco; jamais combinaison politique n'eut moins l'apparence de la franchise & de l'allégresse. Bonaparte en sortit après les premiers toast, & le lendemain vingt membres des deux conseils se rendirent chez Lemercier, président du conseil des anciens. Il fut convenu qu'à l'ouverture de la séance du 18, on proposeroit la translation des conseils à S. Cloud, & l'on prit toutes les mesures nécessaires pour n'éprouver aucune opposition. Cornudet & Regnier font la proposition le 18, & la majorité décrète la translation demandée, charge le général Bonaparte de pourvoir à l'exécution de cette loi, à la sûreté de la représentation

nationale, & le nomme commandant de la 17.e division. Le général vient prêter serment à la barre; quelques députés non-convoqués arrivent & veulent émettre leur opinion sur le décret rendu; on leur oppose la constitution qui déclare coupable tout député qui continueroit ses fonctions dans l'ancienne résidence, après la translation décrétée. Les cinq-cents veulent discuter; leur président, Lucien Bonaparte, ajourne les débats à Saint-Cloud.

Tome XVIII. 1799 An VIII

Deux proclamations de Bonaparte annoncent au peuple, aux soldats, que « depuis deux ans la république est mal gouvernée ». Moulins & Gohier ignoroient ce qui se passoit; Barras donne sa démission; Sièyes & Roger-Ducos s'étoient réunis aux commissions des deux conseils; Moulins disparoît; Gohier, en sa qualité de président d'un directoire qui n'est plus, se rend aux Tuileries, & signe le décret de translation; Syèyes & Roger-Ducos y apposent aussi leur signature, & donnent leur démission; Gohier refuse de se dé-

Tome XVIII. 1799 An VIII mettre, déclare qu'il a juré le maintien de la conſtitution; il eſt mis en ſurveillance juſqu'au lendemain ſoir, où l'on vient lui notifier que le gouvernement eſt conſulaire. Le 19, les anciens ſe raſſemblent dans la galerie de Saint-Cloud & les cinq-cents dans l'Orangerie. Paris eſt tranquille.

A une heure, les cinq-cents ouvrent leur ſéance, ſous la préſidence de Lucien Bonaparte. Gaudin demande qu'une commiſſion de ſept membres faſſe un rapport ſur la ſituation actuelle de la république; on devoit y propoſer l'excluſion de 60 députés. Le tumulte étouffa toute propoſition; l'on n'entendit plus que les cris: *à bas les dictateurs! la conſtitution de l'an III ou la mort! les bayonnètes ne nous effrayent pas. Nous ſaurons mourir à notre poſte.* On jure fidélité à la conſtitution. Bonaparte haranguoit les anciens, prouvoit que la conſtitution n'eſt *qu'une ruine*; il entre au conſeil des cinq-cents au fort d'un débat tumultueux ſur la motion de procéder à la nomination d'un

directeur, pour remplacer Barras. Les clameurs redoublent, on le menace, des grenadiers l'enveloppent & l'emmènent. Lucien Bonaparte est assailli, sort, rentre, demande que son frère soit rappelé; quelques membres proposent de mettre le général hors la loi; Lucien dépose sa toge, son manteau, son écharpe; un détachement de grenadiers pénètre en armes, jusqu'à la tribune, place Lucien dans ses rangs, le conduit auprès de son frère; le président déclare aux militaires que les cinq-cents sont en rébellion; l'ordre est donné de faire évacuer la salle; un chef de brigade invite les représentans à se retirer; un autre officier s'écrie : « grenadiers, en avant ». La charge est battue, les grenadiers s'avancent, les députés se sauvent par les fenêtres.

Lucien Bonaparte expose aux anciens que « des assassins armés de poignards, des cannibales avoient voulu le forcer à prononcer la mise hors la loi de son frère ». Une commission établit que les cinq-cents étant dissous, le conseil des anciens de-

Tome XVIII. 1799 An VIII

venoit en quelque ſorte la providence de la nation ». Ceux des cinq-cents dont les opinions ſe rapprochoient de la révolution du jour, formèrent un nouveau conſeil dans le même local d'où la force armée les avoit exclus trois heures plutôt. Préſidé par Lucien, ce conſeil vota des remercîmens à Bonaparte, aux généraux Lefevre, Murat, Gardanne, aux autres officiers, aux grenadiers. Lucien Bonaparte recommande la confiance & tonne contre « les aſſaſſins revêtus de la toge », la terreur, les conſpirateurs. Boulay énumère les vices de la conſtitution, n'en défend que les principes généraux », & la commiſſion, dont il eſt membre, préſente un décret qui eſt admis ſans oppoſition. En voici la ſubſtance. Soixante députés ſont deſtitués, le directoire eſt aboli, le corps-légiſlatif crée proviſoirement une commiſſion conſulaire exécutive, compoſée des citoyens Sièyes, Roger-Ducos & Bonaparte, général, qui porteront le nom des conſuls de la république françaiſe. Le corps-légiſlatif s'ajourne au premier ven-

tôse prochain, 19 février, à Paris; & séance tenante, chaque conseil nommera dans son sein une commission de 25 membres; ces deux commissions statueront sur tous les objets urgens, avec la proposition nécessaire des consuls, & prépareront les dispositions organiques de la constitution, pour consolider la souveraineté du peuple, la république une & indivisible, le systême représentatif, la division des pouvoirs, la liberté, l'égalité, la sûreté & la propriété. Les consuls le jurent; & les principales administrations changent de mains & de formes.

Tome XVIII. 1799 An VIII

Les citoyens Berthier, Laplace & Gaudin sont nommés, le premier, ministre de la guerre; le second, ministre de l'intérieur; le troisième, ministre des finances; le citoyen Maret est sécretaire d'état. Le consulat siége au Luxembourg. L'emprunt forcé est remplacé par une subvention de guerre, la loi des ôtages est abolie, & le 22 frimaire, 12 décembre, la nouvelle constitution fut présentée au peuple français. Elle a pour caractères qui la distinguent des précédentes, qu'au lieu de corps



Tome XVIII. 1799 An VIII électoraux, elle prefcrit la formation des liftes communales dont les membres élus fe réduifent à leur dixième, ce qui forme des liftes départementales; les élus de celles-ci fe réduifant au dixième de leur nombre, toujours au fcrutin fecret, on aura la lifte de notabilité nationale. Les élections fe font tous les trois ans. Sur ces liftes & provifoirement, avant leur exiftence, font nommés quatre-vingt membres inamovibles, à vie, d'un fénat confervateur; cent membres d'un tribunat, renouvellés par cinquième tous les ans; trois cents membres du corps-légiflatif, renouvellés de même; les juges, à vie. Il y a trois confuls. La conftitution nomme premier conful le citoyen Bonaparte, ex-conful provifoire; fecond conful, le citoyen Cambacérès, & troifième conful, le citoyen Lebrun; les deux premiers pour dix ans, le dernier pour cinq ans. Auprès du gouvernement eft un confeiller d'Etat. Le traitement dupremier conful eft en l'an 8, de 500,000 francs; chacun des deux autres aura 150,000 fr., les fénateurs 2,500



les tribuns 10,000, les législateurs voteront sans délibérer, & auront 15,000 francs. Tome XIX. 1799 An VIII

Un arrêté du consulat, du 26 brumaire, 16 novembre, ordonna la déportation à la Guyane, de vingt-sept particuliers réputés jacobins, & vingt-deux autres furent rélégués dans le département de la Charente; mais cédant à l'opinion générale, le consulat révoqua son arrêté; & ceux qu'on auroit déportés, recouvrèrent la confiance du gouvernement. Des naufragés traités en émigrés rentrés, virent leur malheur réduit à la peine d'être reconduits aux frontières. On rassura les acquéreurs de biens nationaux. Le citoyen Abrial remplaça le citoyen Cambacérès au ministère de la justice, & l'illustre géomètre de la Place eut pour successeur le citoyen Lucien Bonaparte, dans le ministère de l'intérieur. Le citoyen Talleyrand-Périgord garda le porte-feuille des affaires étrangères; le citoyen Forfait eut le département de la guerre, & le citoyen Fouché de Nantes, conserva le ministère de la police.

Tome XXI. 1799 An IX

Les ex-consuls Sièyes & Roger-Ducos s'occupèrent de former le sénat conservateur. Ce corps nomma les magistrats; & les nouveaux législateurs ouvrirent leur première session le premier janvier 1800. Avant de se dissoudre les commissions législatives décernèrent un domaine, à titre de récompense nationale au citoyen Sièyes, nommé président du Sénat.

Les consuls forment le conseil-d'Etat, qui sera divisé en sections des finances, de législation, de la guerre, de la marine & de l'intérieur.

Bonaparte avoit dit que le chef suprême ne devoit être qu'un négociateur perpétuel. Sa première démarche diplomatique connue du public, fut une lettre qu'il écrivit au roi d'Angleterre le 4 nivôse an 8, 25 décembre 1799, pour engager S. M. Britannique à traiter de la paix. Le ministre Anglais y fit une réponse évasive, à laquelle le citoyen Taleyrand répliqua en récriminant. Les débats du parlement britannique pour ou contre le plus ou le moins de confiance que méritoit le nouveau gou-

Tome XX. 1800 An VIII

France, aux yeux des An-
s rapports d'une paix hono-
e, les opinions du lord Gren-
Dundas, de M. Pitt, de M.
le résultat prévu de ne point
erme à la guerre.
térieur de la France se rappro-
confiance. La liste des émigrés
la Vendée se pacifie, quarante
sont rappelés; Carnot, Barthé-
issy-d'Anglas, Noailles, Dou-
molard, Barbé-Marbois, Vau-
uatremère-de-Quincy, Lafond-
Pastoret, Villaret-Joyeuse, Du-
ent; Barrère & Vadier sont ren-
bli; Pichegru & Villot ne sont
mpris dans ce rappel. Barrère
aparte & se résigne à la médio-
s prêtres qui prêteront un simple
de soumission aux lois, jouiront
berté. Sicard est rendu à son école
s & muets. Le crédit se relève,
cit se borne, suivant les comptes
re, à six millions trois cents qua-
-deux mille huit cent livres.

Tome IX. 1800 An VIII

Paul I rappelle ses troupes, se retire de la coalition. Il ne reste pour ennemis à la France consulaire, que l'Angleterre, l'Autriche, l'Empire d'Allemagne, & le contingent de la Suède. Moreau fait la conquête d'une partie de la Suabe & de la Bavière, & l'armée de Masséna se renferme dans Gênes, tandis que Suchet, & un détachement considérable de cette armée se replient, en se défendant jusques sur les frontières de France.

A l'ouverture de la campagne de 1800, les coalisés convinrent que l'Empereur se tiendroient sur la défensive en Allemagne, qu'il pousseroit les Français de l'Italie dans les Alpes, que des troupes de débarquement attaqueroient la Provence. L'Archiduc Charles donna sa démission, & fut remplacé par le général Kray. L'Angleterre renforça ses flottes de la méditerranée, & se disposoit à insulter les côtes de France & de Hollande, à secourir les insurgés de la Vendée, où 60,000 républicains, des mesures vigoureuses, & les né-

gociations du général Brune ont fait signer une paix, le 28 nivôse, 18 janvier.

Bonaparte forme une armée de réserve à Dijon, le 15 germinal, 5 avril, excite l'ardeur nationale par des proclamations, l'émulation militaire par des récompenses, prouve son intention d'écarter tout esprit de parti, son desir de raviver l'antique morale & le sentiment de respect pour les vertus, en ordonnant que les honneurs funèbres soient rendus aux dépouilles mortelles de Pie VI. Le corps-législatif & le tribunat prescrivent le serment constitutionnel le 11 pluviôse, 31 janvier; déterminèrent bientôt après le costume des fonctionnaires publics, & décrétèrent la formation des administrations, des préfectures & sous-préfectures de la république, des tribunaux, & maintinrent l'institution des jurés.

Bernier, curé d'Angers, opère le désarmement d'une partie des Vendéens. Frotté est pris & fusillé vers la fin de février 1800.

Le 2 ventôse, 21 février, Bonaparte reçut les envoyés, ministres & ambassa-

Tome XIX. 1800 An VIII deurs des Etats neutres & alliés, & une députation du tribunal de cassation. Target ex-constituant, porta la parole. Déjà des plénipotentiaires des Etats-Unis d'Amérique & de la France, s'occupoient du traité qu'ils signèrent le 9 vendémiaire an IX, premier octobre 1800, & l'acceptation du nouvel acte constitutionnel avoit été soumise aux suffrages de tous les ci-français invités à écrire *oui* ou *non* chez les notaires.

Quelques signes de royalisme ne causent aucun mouvement à cette époque. Un drap mortuaire rappelle le supplice de Louis XVI; un jeune homme se fait passer pour le dauphin. Les mascarades long-tems interrompues ont lieu, dans le carnaval, sans inconvénient. Les constituans émigrés, mais fondateurs de la liberté sont rappelés. Un émigré royaliste, reçoit de Bonaparte, des passe-ports & les moyens de venir voir ses parens en France, sur sa simple parole d'honneur de ne causer aucun trouble.

Les notables d'Amsterdam ne remplissent

ſent pas un emprunt de douze millions; une ſouſcription patriotique équipe les huſſards de l'armée de réſerve, objet des caricatures de Londres & des pamphlets de Paris, à laquelle les cours de l'Europe ne veulent pas croire.

Alexandre Berthier quitte, le 12 germinal, 2 avril, le miniſtère de la guerre pour commander cette armée. Carnot eſt miniſtre. Le 5 floréal, 25 avril, Bonaparte décerne un ſabre d'honneur à Corret-La-Tour d'Auvergne, & dans la nuit du 15 au 16 floréal, le premier conſul part pour Dijon. Eloge de Bonaparte, par le tribun Girardin; & trait de juſteſſe d'eſprit du général. Le tribun dit que revers & Bonaparte ſont des mots qui s'étonnent de ſe trouver ſur la même ligne; le général avoit dit des louangeurs : « ils m'ont gâté le long de la route », à propos de la phraſe qui lui étoit échappée : « Souvenez-vous que la fortune & le Dieu de la victoire ſont avec moi ». La poſſibilité des revers eſt indiſpenſable à la gloire.

Maſſéna s'étoit dévoué au commande-

Tome XIX. 1800 An VIII ment d'une armée qui manquoit de tout, à qui l'on devoit plus de deux millions de ſolde & qui venoit d'eſſuyer toutes les calamités imaginables devant un ennemi maître de prendre les meilleures poſitions & qui ne manquoit de rien. Cerné dans Gênes par M. de Mélas, bloqué par la flotte anglaiſe, Maſſéna s'y débat contre la diſette, & les Autrichiens ayant pris Savone, Suchet, s'étant replié ſur Nice, Rochambeau & Suchet leur diſpute le col de Tende & la route de la Corniche. Le 21 floréal, premier mai, toutes les demi-brigades françaiſes avoient repaſſé le Var.

L'armée de réſerve & Bonaparte franchiſſent le mont Saint-Bernard, & prennent des raffraichiſſemens au célèbre hoſpice que deſſervent de vertueux Cénobites qui conſument leur vie à ſecourir l'humanité ſouffrante, à ſauver, guérir ou inhumer des voyageurs. La deſcente eſt périlleuſe, & s'opère avec le même ſuccès; l'avant-garde étoit déjà dans Aoſt le 28 floréal; Bard eſt pris, Yvrée eſt enle-

vée de vive-force, les Autrichiens sont battus sur la Chiusella, & Bonaparte trouve de précieux magasins à Verceil. Tome XIX. 1800. An VIII

La division du Mont-Cénis, aux ordres du général Thureau s'empare de Suse, & s'avance pour seconder l'armée de réserve. Ving--cinq mille hommes détachés de celle de Moreau, commandés par Moncey, entrent dans la Cisalpine par le Simplon & le Saint-Gothard. Bonaparte est maître du Haut-Piémont, de Fénestrelle au confluent de la Sezia dans le Pô, & ne mande que ces mots : « Tout va bien ». Une marche savante & combinée de tous les corps les réunit à l'armée de réserve au bord du Tésin, avant que M. de Mélas se doute seulement qu'elle existe. Les correspondances de Gênes, les proclamations où Masséna l'annonce dès le 5 floréal, rien ne tire M. de Mélas de son inconcevable sécurité; le 8 prairial, il écrivoit que l'armée de Bonaparte étoit à peine de 7 à 8 mille hommes. Elle a passé le Tésin sous les yeux des Autrichiens le 11 ; elle occupe Milan, Pavie, tout est à

Tome XIX. 1800 An VIII sa disposition jusqu'à Garza; tous les magasins sont pris; la république Cisalpine renaît & Bonaparte fait de chacun de ses arrêtés, pour ainsi dire, une citadelle. Enfin M. de Mélas commence à croire qu'il s'est trompé, & concentre ses troupes entre les places du Piémont pour se joindre au corps de M. Elnitz qui revient de Nice. Les Français s'emparent de la position de la Stradella, de Plaisance & du fort, & marchent sur Gênes. Bonaparte en indique les motifs à son armée par une proclamation. Lecco est pris, Crémone & ses magasins sont aux Français.

Après avoir approvisionné Vintimille, Montalban, Ville-Franche, le général Suchet défend le passage du Var. A peine, M. de Mélas fut-il parti, que les 25,000 hommes qu'il y avoit laissés, furent répoussés, le 2 prairial, 21 mai 1800, & M. Elnitz se vit forcer d'évacuer Nice.

Cependant, Masséna éprouvoit les horreurs de la famine, à Gênes; & plusieurs actions meurtrières qu'il eut à livrer, ou soutenir, démontrèrent combien la ma-

nière moderne de combattre, l'emporte sous les rapports de l'acharnement, de la durée, & de la vîtesse de l'action, sur la manière de combattre, usitée aux époques les plus glorieuses des temps passés. Deux fois le Levant fut le théâtre de victoires achetées bien cher; celles des 17 germinal, & 10 floréal sont éclipsées par celle du 20 floréal. Une brigade, qu'une autre avoit été antérieurement obligée de désarmer, y combattit avec les camarades irréprochables qui s'étoient acquittés de ce douloureux devoir, & leur réconciliation, sous le feu devint un des traits auxquels on reconnoît le soldat Français. Gênes, & l'armée, sont dans la situation la plus horrible : le bombardement en est le moindre des maux : de fausses nouvelles y suspendent le désespoir : le nom de Bonaparte, y tient presque lieu de pain, Masséna forme divers projets. Enfin, le 4 mai, par un traité dans lequel on n'inséra pas le mot capitulation, les Français obtinrent des conditions honorables, après 80 jours de blocus, 45 jours de siège, 15 jours de

Tome XIX. 1800 An VIII

Tome XIX. 1800 An VIII marches continuelles, un bombardement presque chaque nuit, 70 combats, sans argent, sans habits, sans chaussure, souvent sans munitions, sans vivres. Cette armée eut la liberté de se retirer en France, & Gênes demeura neutre. Tandis que les Français sortoient de Gênes, les Impériaux évacuoient toute la rivière du Ponent, de sorte, que le même corps étant à-la-fois vainqueur & vaincu, la division Gazan dût, pour se retirer, passer au travers des bataillons d'un ennemi en déroute. Au moment de la reddition, le général Otto recevoit l'ordre de lever le blocus.

M. de Mélas se plaignoit d'avoir été trompé par de faux rapports. Sa correspondance interceptée devint utile à Bonaparte. Le 20 prairial, les Autrichiens perdirent la bataille de Montebello; & ce furent leurs prisonniers, qui donnèrent au Général-Consul, la première nouvelle de l'évacuation de Gênes; tout se dispose de part & d'autre pour la bataille de Marengo. Elle eut lieu le 25. Cent pièces de canon, chargées à mitraille, vomissent la

mort dans les rangs des Français, qui, repoussés quatre fois, reviennent quatre fois à la charge. La droite est débordée, les grenadiers de la garde des Consuls appuyent vigoureusement cette droite; mais le centre fléchit: la droite est obligée de céder. L'infanterie se retire, la cavalerie est enfoncée, le feu se rapproche, toute résistance seroit vaine, la retraite s'effectue sous le feu de 80 pièces d'artillerie. Les Impériaux se croient sûrs de la victoire: la réserve française est si loin! M. de Mélas veut cerner entièrement l'armée engagée dans un défilé, & se flattant de masquer sa manœuvre, il affoiblit son centre, étend ses aîles; Bonaparte & Desaix profitent de cette faute.

Tome XIX. 1800 An VIII

En rétrogradant, les Français parviennent à la plaine où la réserve est accourue. Tout se combine avec le plus grand sang-froid sous les boulets; Desaix fond sur les bataillons ennemis, la bayonnète en avant: les Autrichiens étonnés, culbutés, voient les Français s'ouvrir un passage sur un tas de morts & de mourans. A mesure que

Tome XIX. 1800 An VIII les bataillons débouchent, ils ſe rangent en bataille, la ligne ſe forme, les canons ſont en batterie, on ſe précipite, l'audace cache le petit nombre, chacun des corps a ſa direction preſcrite d'avance. La victoire eſt décidée pour les Français : M. de Mélas demande qu'on faſſe finir le carnage, & conſent à tout, il a perdu 15 drapeaux, 40 pièces de canon, 13,000 hommes, 3,000 morts, 3,000 bleſſés, 7,000 priſonniers : mais un coup mortel a frappé Deſaix. Bonaparte en apprenant ſa mort, au milieu de l'action, s'écria : « que ne m'eſt-il permis de pleurer ».

Le 27 prairial, 15 juin, une convention ſuſpend les hoſtilités juſqu'à la réponſe de la cour de Vienne, & détermine les poſitions reſpectives des deux armées, de telle ſorte, que la victoire toute entière avec tous ſes gages poſſibles, eſt dans cette convention : & Bonaparte, maître des places qu'on lui cède, s'occupe de donner un gouvernement à la République ciſalpine, & des honneurs funèbres à rendre à Deſaix.

Il part de Milan, passe à Lyon, le 19 messidor, y pose la première pierre d'une réédification bien desirée; arrive à Paris, le 13 messidor, premier juillet, se dérobe au cérémonial qu'on prépare; & son rapport de la bataille de Marengo, finit par ces paroles: « j'espère que le peuple Français sera content de son armée ».

Tome XIX. 1800 An VII

L'armée autrichienne en Allemagne, commandée par le baron de Kray, étoit de moins de 80,000 hommes, & s'étendoit du Mein, à l'Adda; l'armée française forte de 110,000 combattans, sous les ordres du modeste Moreau, s'étendoit de l'embouchure de la Moselle aux montagnes de l'Helvétie. Ce fut le 5 floréal, 24 avril 1800, que les Français passèrent le Rhin, à Kell, à Neuf-Brisach, sur le pont de Bâle, entre Stein & Schaffouse. Le 23, fut livrée la bataille de Stockach, & les Français victorieux poussèrent leurs courses jusqu'au cœur de la Bavière; le 18 juin suivant, Moreau battit la division de Starray, à Hochstet; Latour-d'Auvergne fut tué dans ce combat, & le général Mo-

Tome XIX. 1800 An VIII reau lui fit ériger un monument. Bientôt l'armiſtice de l'Italie devint commun à l'Allemagne.

En Egypte, Kléber négocia ſa paix avec la Porte, & la conclut en s'obligeant à évacuer le pays; mais une eſcadrè anglaiſe. vint le bloquer, & l'Amiral Keith exigea que l'armée françaiſe ſe rendit priſonnière de guerre, & abandonnât à l'Angleterre, armes & munitions. Kléber indigné, rompt l'armiſtice, bat le Grand-Viſir dans la plaine d'Heliopolis, le 27 ventôſe; bat Nazif-Pacha le 30, auprès de Belbeis, bat à la fois le Caire, Boulac, Suez; fait ſa paix avec Mourad-Bey, l'établit gouverneur d'Aſſuan & de Girgé, au nom de la République françaiſe, & impoſe dix millions ſur le Caire. Mais Kléber meurt poignardé, le 25 prairial, le même jour, preſque à la même heure où Deſaix eſt tué; les aſſaſſins ſont punis; Menou ſuccède à Kléber, & lui fait de ſuperbes obſèques, auxquelles aſſiſtent l'inſtitut, les Agas, les Cadis, les Evêques, &c.

Bonaparte, & le comte de Saint-Julien, ſignent à Paris, des préliminaires de paix,

le 9 thermidor; mais l'Empereur refuse de les ratifier. Moreau déclare que les hostilités vont recommencer, si l'on ne consent à un nouvel armistice de 30 jours, & si l'Empereur ne lui livre Philisbourg, Ulm, Ingolstadt; le tout est accordé par une convention signée à Hohenlinden, le 20 septembre 1800, & le 29, cet accord comprend aussi l'Italie. L'Angleterre veut que ses plénipotentiaires soient admis au congrès futur, dans le but de retarder la paix; une note présentée, à Londres, par le citoyen Otto, le 4 septembre, propose un plan de trêve maritime; une contre-note le rend inadmissible, & Malthe capitule; mais François II, quitte Vienne, va visiter son armée, fait signer la convention du 20, & envoie M. de Cobenzel à Lunéville. Le cabinet Anglais se retourne du côté de Naples.

Tome XIX. 1800 An VIII

Le général Brune occupe la Toscane, soumet les Arétins insurgés, ruine Arezzo. On arrive au terme de l'armistice, Moreau bat les Autrichiens à Hohenlinden, le 3 décembre, 12 frimaire; & les Français

Tome XIX. 1800 An VIII sont à 17 lieues de Vienne, le 25 décembre, 4 nivôse. Augereau, et l'armée de Hollande, s'approchent du Danube; Magdonald escalade le Splugen, Brune occupe Tréviso; un nouvel armistice est signé le 25 décembre, pour l'Allemagne.

1801. Le 16 janvier, l'armistice est signé pour l'Italie; & Peschièra, Ferrare, Porto-Legnano, Ancône & Mantoue, sont remis aux Français.

Une seconde armée de Dijon franchit les Alpes, & va battre les Napolitains; le roi de Naples signe un armistice, le 19 janvier, ouvre ses ports à la France, les ferme aux Anglais, & s'engage à ne rien fournir à Malthe.

Paul I.er, fait des chevaliers de Malthe, & frappe d'embargo les bâtimens & les propriétés Britanniques; d'autres affections vont changer la balance de l'Europe; sept mille prisonniers Russes sont envoyés de France, vêtus, sans échange; un ambassadeur russe vient traiter de la paix à Paris.

La Russie, la Suède, le Dannemark &

la Prusse sont, les 16 & 17 décembre 1800, Tome XIX. 1801 An VIII
une convention de neutralité armée, contre le despotisme maritime & les visites des vaisseaux Anglais; ceux-ci passent le Sund pour aller foudroyer Copenhague: les braves Danois les repoussent; mais Paul premier est trouvé mort le 24 mars; son fils Alexandre I.er lève l'embargo, rendra Malthe aux chevaliers, & consacrera, par un traité, l'inviolabilité des vaisseaux neutres.

Joseph Bonaparte, & le comte de Cobenzel, avoient signé la paix à Lunéville, le 8 février, 1801, au nom du premier Consul, & de l'Empereur d'Allemagne; la Belgique est cédée à la France; l'Istrie, la Dalmatie, les îles Vénitiennes & Venise sont à l'Empereur. Le Grand-Duc de Toscane renonce à la Toscane qui sera possédée par l'Infant duc de Parme. Les république Cisalpine & Ligurienne sont reconnues; la France a pour limites le Rhin; & les princes dépossédés auront des indemnités en Allemagne.

Une convention, du 9 vendémiaire, an

Tome XIX. 1801 An IX. 9, avoit rétabli la bonne intelligence, & fixé les rapports de la navigation entre la France & les Etats-Unis d'Amérique.

Dans les derniers trois mois de 1800, le Gouvernement français publia une correſpondance découverte, dit-il, à Paris, entre le miniſtère Anglais & les agens de ce miniſtère en France; un plan de contre-police; un projet de livrer Breſt, d'aſſaſſiner Bonaparte & de proclamer Louis XVIII. Les pièces datées des 29 janvier, & 12 février 1801, peignent le comité comme réduit à chercher une reſſource dans le pillage des diligences. Le chevalier de Coigny eſt arrêté, le ſénateur Clément-de-Ris eſt enlevé; ſes raviſſeurs ſont punis. Enlevé le 23 ſeptembre 1800, ce ſénateur fut ramené chez lui, le 10 octobre, 18 vendémiaire, la police fit avorter un projet d'aſſaſſiner Bonaparte à l'Opéra: quatre des prévenus furent condamnés à mort. Un ſénatus-conſulte ordonna la déportation de quelques individus déſignés comme perturbateurs & provocateurs des crimes. Le 3 nivôſe, an 9, 24

décembre 1800, un baril de poudre, garni de cercles de fer, fit une explosion terrible, au coin de la rue Saint-Nicaise à Paris, au moment où Bonaparte venoit de passer pour se rendre à l'*Oratorio* de la *Création du Monde* par Hayden. Le rapport du ministre de la police, sur cet attenta, dirigea l'inculpation sur un autre parti que celui qu'on avoit accusé des projets antérieurs. Carbon & Saint-Régent, furent condamnés à subir la peine de mort, revêtus d'une chemise rouge. D'autres furent condamnés à une amende pour avoir donné à loger sans le déclarer à la police. Tome XIX. 1801 An IX.

Pendant qu'on recherchoit en France, les voleurs de diligences, les ravisseurs du sénateur Clément-de-Ris, & ceux qui en vouloient aux jours du premier Consul, & qu'à ces faits se lioit une correspondance de Londres; un comité du parlement d'Angleterre, poursuivoit dans les trois royaumes, les provocateurs de semblables excès, les meurtriers de M. Price, les anarchistes qui formoient le projet d'égorger les ministres du culte & le roi,

Tome XIX. 1801 An IX. & à ses faits se lioit une correspondance avec des révolutionnaires Français, dans les rapports du comité de la chambre des pairs.

De violens débats, élevés dans le tribunat, pour & contre l'établissement de tribunaux spéciaux, y manifestent une opposition qui veut s'étayer des principes des ex-conventionnels : mais la loi est décrétée, & l'opposition disparoîtra par le renouvellement annuel d'une partie du tribunat. On décréte aussi le mode d'exécution des listes de notabilité.

Le gouvernement fonde un hospice sur le Simplon, un autre sur le Mont-Cenis; par arrêté du 2 ventôse, an 9, 21 février 1801, il dote ces hospices, & ordonne l'ouverture d'une route de communication entre le Simplon & la Cisalpine. Il arrête aussi, qu'il sera fait chaque année, pendant les cinq jours complémentaires, du 18 au 22 septembre, à Paris, une exposition publique des plus beaux produits de l'industrie nationale. Un rapport du ministre de l'intérieur,

l'intérieur, offre le tableau du commerce de l'an VIII.

Tome XIX. 1801 An IX.

A l'extérieur, tout tend à l'exécution des traités. Conformément à celui qu'a ſigné le roi de Naples, des Français partis de Corſe, le 30 avril, occupent l'île d'Elbe. Quinze-cents Anglais & Italiens s'enferment dans Porto-Ferrajo. Les Bataves font des changemens à leur nouvelle conſtitution : les Suiſſes veulent en ſubſtituer une à leur gouvernement proviſoire, & reçoivent des conſeils de Bonaparte ; Gênes diſcute la ſienne ; un voile couvre encore le ſort du Piémont : les armées française & eſpagnole, marchent vers le Portugal, pour en déloger les Anglais, & l'Infant, duc de Parme, devenu roi d'Etrurie, eſt comblé de fêtes à Paris. Le ſerment de fidélité des Toſcans, eſt ſolemnellement prêté à Florence, le 2 août. Un manifeſte de Charles IV, avoit expoſé ſes griefs contre la cour de Liſbonne, le 27 février. Le 21 mars, le prince de la Paix, & Lucien Bonaparte, plénipotentiaires, avoient ſigné, à Madrid, un traité en huit

Tome XIX. 1802 An X. Français invités à ſigner le *oui* ou le *non* dans les regiſtres ouverts chez chaque notaire & dans plus d'un autre dépôt public, le conſulat français eſt déclaré à vie & un *ſénatus-conſulte organique*, du 17 thermidor an 10, 5 août, ſervant de complément à la conſtitution de l'an 8, détermine le mode des élections des conſuls, de l'exercice du droit du premier Conſul à ſe nommer un ſucceſſeur, réduit le nombre des membres du tribunat & du corps-légiſlatif, fixe les prérogatives du ſénat, crée la place d'un grand-juge, & diviſe les départemens en cinq ſéries.

Le gouvernement ainſi conſolidé, marche avec calme & ſécurité à la reſtauration du commerce & de la morale, à la perfection de la légiſlation, au rétabliſſement de l'ordre dans les finances, en un mot à la régénération complette de la France dans toutes ſes parties.

FIN.

5n



